



# Document de référence 2009

*sql*  
GROUP

SQLI - RCS de Bobigny 353 861 909  
268, avenue du Président Wilson - 93210 La Plaine Saint-Denis  
Tél : 01 55 93 26 00 - Fax : 01 55 93 26 01



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 07 juin 2010, conformément aux articles 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce Document de Référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité des signataires.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais :

- Au siège social de la société SQLI ;
- Sur le site internet de la Société ([www.sqli.com](http://www.sqli.com)) ;
- Ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

En application de l'article 28 du règlement CE N°809/2004 de la Commission Européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- Les comptes consolidés et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour les exercices clos le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2007, inclus respectivement en pages 149 à 187 et 190-191 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.09-0575 le 10 juillet 2009, et en pages 66 à 99 et 129-130 du Document de Référence sous le numéro D.08-0296 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 avril 2008 (et son Actualisation déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 03 juin 2008 sous le numéro D.08-0296-A01), sont incorporés par référence au présent Document.
- Les comptes sociaux et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour les exercices clos le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2007, inclus respectivement en pages 118 à 148 et 188-189 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.09-0575 le 10 juillet 2009, et en pages 101 à 128 et 131-132 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.08-0296 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 avril 2008 (et son Actualisation déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 03 juin 2008 sous le numéro D.08-0296-A01), sont incorporés par référence au présent Document.

## SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	4
CHAPITRE 1. PERSONNES RESPONSABLES .....	8
1.1. Dénomination de la personne responsable .....	8
1.2. Attestation de la personne responsable .....	8
CHAPITRE 2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES .....	9
2.1. Dénomination des contrôleurs légaux des comptes .....	9
2.1.1. Commissaires aux comptes titulaires.....	9
2.1.2. Commissaires aux comptes suppléants .....	10
2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n’ayant pas été re-désignés .....	10
2.3. Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux .....	11
CHAPITRE 3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES .....	12
3.1. Informations financières résumées .....	12
3.2. Informations financières de périodes intermédiaires .....	13
3.3. SQLI et la bourse.....	14
3.3.1. Principaux chiffres statistiques 2009 .....	14
3.3.2. Evolution des cours en 2009.....	14
CHAPITRE 4. FACTEURS DE RISQUE.....	16
4.1. Risques liés à l’activité.....	16
4.1.1. Risques clients.....	16
4.1.2. Risques liés à la concurrence .....	16
4.1.3. Risques liés au recrutement.....	17
4.1.4. Risques liés aux départs de personnes clés .....	17
4.1.5. Risques technologiques .....	18
4.1.6. Risques liés à la politique de croissance externe .....	19
4.1.7. Risques liés aux fournisseurs .....	20
4.2. Risques financiers.....	21
4.2.1. Risques de liquidité – Financement du besoin en fonds de roulement .....	21
4.2.2. Risques de taux.....	24
4.2.3. Risques de change .....	26
4.2.4. Risques sur actions.....	26
4.2.5. Risques liés aux engagements pris par le groupe – Hors bilan .....	27
4.3. Risques juridiques, réglementaires et fiscaux .....	28
4.3.1. Risques juridiques.....	28
4.3.2. Risques environnementaux – Conséquences environnementale de l’activité.....	28
4.3.3. Litiges en cours .....	28
4.3.4. Risques assurance.....	29
4.3.5. Dépendance à l’égard des brevets et des licences.....	30
4.3.6. Risque de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique .....	30
4.4. Revue des risques – liste des risques significatifs .....	30
CHAPITRE 5. INFORMATIONS CONCERNANT L’EMETTEUR.....	31
5.1. Histoire et évolution de la Société .....	31
5.1.1. Raison sociale et nom commercial (article 2 des statuts de la Société mis à jour le 07 décembre 2009) .....	31
5.1.2. Lieu et numéro d’enregistrement.....	31
5.1.3. Date de constitution et durée de vie (article 5 des statuts de la Société mis à jour le 07 décembre 2009) .....	31
5.1.4. Autres informations concernant SQLI.....	31
5.1.5. Evénements importants dans le développement des activités de SQLI.....	32
5.2. Investissements.....	35
5.2.1. Principaux investissements réalisés au cours de l’exercice .....	35
5.2.2. Principaux investissements en cours et méthode de financement .....	36
5.2.3. Stratégie d’investissements et engagements fermes .....	36
CHAPITRE 6. APERCU DES ACTIVITES .....	37

6.1. Principales activités .....	37
6.1.1. L'offre de SQLI.....	37
6.1.2. Industrialisation des services.....	50
6.1.3. Nouveaux produits et services.....	51
6.2. Principaux marchés .....	53
6.3. Evénements exceptionnels ayant influencé l'activité .....	56
6.4. Degré de dépendance de SQLI .....	56
6.4.1. A l'égard des Brevets, licences ou autres compétences technologiques.....	56
6.4.2. A l'égard de contrats industriels ou commerciaux.....	56
6.5. Position concurrentielle de la société .....	57
6.5.1. Perspectives, stratégie et vision d'entreprise.....	59
CHAPITRE 7. ORGANIGRAMME.....	60
7.1. Périmètre du groupe .....	60
7.1.1. Mouvements de périmètre.....	61
7.1.2. Organigramme du groupe SQLI.....	62
7.2. Principales filiales .....	63
CHAPITRE 8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS .....	64
8.1. Immobilisations corporelles et propriétés immobilières louées .....	64
8.1.1. Immobilisations corporelles.....	64
8.1.2. Propriétés immobilières louées .....	64
8.2. Facteurs environnementaux pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles .....	65
CHAPITRE 9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT.....	66
9.1. Situation financière de SQLI .....	66
9.2. Résultat d'exploitation consolidé.....	68
9.2.1. Evolution du résultat d'exploitation consolidé .....	68
9.2.2. Facteurs importants influant sur le revenu d'exploitation .....	71
9.2.3. Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets consolidés .....	71
9.2.4. Risques de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique.....	71
CHAPITRE 10. TRESORERIE ET CAPITAUX .....	72
10.1. Capitaux propres consolidés .....	72
10.2. Source, montant et description des flux de trésorerie consolidés.....	74
10.2.1. Flux de trésorerie opérationnels consolidés.....	75
10.2.2. Flux de trésorerie d'investissement consolidés .....	76
10.2.3. Flux de trésorerie de financement consolidés .....	76
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement .....	77
10.3.1. Structure de la dette consolidée au 31 décembre 2009.....	77
10.3.2. Maturité de la dette.....	78
10.3.3. Endettement financier net.....	78
10.4. Restriction éventuelle à l'utilisation de capitaux .....	79
10.5. Sources de financement attendues pour honorer les engagements pris .....	80
CHAPITRE 11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES.....	81
11.1. Politique de protection des marques, brevets, licences et autres propriétés intellectuelles .....	81
11.2. Description des activités de recherche et développement.....	81
CHAPITRE 12. INFORMATION SUR LES TENDANCES.....	83
12.1. Principales tendances ayant affecté l'activité depuis le dernier exercice.....	83
12.2. Cette tendance favorable permet au groupe de confirmer son objectif d'une amélioration progressive de sa rentabilité.Eléments susceptibles d'influer sur les perspectives de SQLI.....	84
CHAPITRE 13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE .....	85
CHAPITRE 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE	86
14.1. Informations générales .....	86
14.1.1. Direction Générale.....	86
14.1.2. Membres du Conseil d'administration.....	86
14.1.3. Profil des Administrateurs .....	90

14.1.4. Profil des Dirigeants .....	92
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de Surveillance et de la Direction Générale .....	92
CHAPITRE 15. REMUNERATION ET AVANTAGES .....	93
15.1. Rémunérations et avantages en nature attribués aux mandataires sociaux et Dirigeants mandataires sociaux.....	93
15.1.1. Rémunération des Dirigeants mandataires sociaux.....	93
15.1.2. Rémunération des administrateurs .....	96
15.1.3. Options de souscription ou d'achat d'action et Actions de performance.....	98
15.1.4. Eléments complémentaires .....	99
15.2. Sommes provisionnées ou constatées par SQLI ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages .....	101
CHAPITRE 16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION .....	102
16.1. Direction et administration de la Société .....	102
16.1.1. Direction de la Société .....	102
16.1.2. Administration de la Société .....	103
16.1.3. Précisions concernant la composition du Conseil d'administration .....	104
16.2. Informations sur les contrats de services .....	107
16.3. Informations relatives aux comités .....	108
16.4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France .....	108
16.5. Rapport sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise.....	109
16.5.1. Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne .....	109
16.5.2. Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société SQLI .....	124
CHAPITRE 17. SALAIRES .....	126
17.1. Effectif .....	126
17.2. Participations et stock options des mandataires sociaux et Dirigeants mandataires sociaux .....	126
17.2.1. Participation au 31 décembre 2009.....	126
17.2.2. Actions gratuites attribuées aux Dirigeants mandataires sociaux et aux mandataires sociaux.....	127
17.2.3. Options de souscription et d'achat d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués aux Dirigeants mandataires sociaux et aux mandataires sociaux.....	128
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés au capital de SQLI.....	129
17.3.1. Actions gratuites .....	129
17.3.2. Options de souscription et d'achat d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ..	133
CHAPITRE 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES .....	137
18.1. Répartition du capital .....	137
18.1.1. Actionnariat au 31 décembre 2009 .....	137
18.1.2. Déclarations de franchissement de seuil au cours des 3 derniers exercices.....	139
18.2. Droits de vote des principaux actionnaires .....	141
18.3. Détention ou contrôle de SQLI .....	141
18.4. Accord pouvant entraîner un changement de contrôle.....	142
18.4.1. Pacte d'actionnaires et autres accords .....	142
CHAPITRE 19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES .....	143
19.1. Description des conventions .....	143
19.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées .....	144
CHAPITRE 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR.....	148
20.1. Informations financières historiques – Bilan et comptes annuels sociaux .....	148
20.1.1. Bilan .....	148
20.1.2. Comptes annuels sociaux.....	149
20.1.3. Tableau de financement .....	150
20.1.4. Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives .....	151

20.1.5. Résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices .....	179
20.2. Informations financières proforma .....	180
20.3. Etats financiers consolidés .....	181
20.3.1. Bilan consolidé .....	181
20.3.2. Comptes annuels consolidés.....	182
20.3.3. Tableau de variation des capitaux propres .....	183
20.3.4. Tableau de variation des flux de trésorerie .....	184
20.3.5. Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives .....	185
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles .....	213
20.4.1. Comptes annuels .....	213
20.4.2. Comptes consolidés .....	216
20.5. Date des dernières informations financières .....	219
20.6. Informations financières intermédiaires et autres.....	219
20.7. Politique de distribution des dividendes.....	219
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage .....	219
20.9. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale .....	219
CHAPITRE 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....	220
21.1. Capital social.....	220
21.1.1. Montant du capital souscrit (Article 6 des statuts mis à jour le 07 décembre 2009).....	220
21.1.2. Actions non-représentatives du capital .....	220
21.1.3. Auto-détention et programme de rachat d'actions .....	220
21.1.4. Instruments dilutifs.....	226
21.1.5. Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou obligation visant à augmenter le capital .....	229
21.1.6. Capital faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option .....	232
21.1.7. Evolution du capital social au cours de l'exercice .....	232
21.2. Actes constitutifs et statuts.....	236
21.2.1. Objet social de SQLI - (article 3 des statuts mis à jour le 07 décembre 2009) .....	236
21.2.2. Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance.....	236
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions.....	253
21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires .....	255
21.2.5. Conditions régissant les convocations des Assemblées Générales et de leur admission .....	258
21.2.6. Conditions pouvant différer, retarder ou empêcher un changement de contrôle .....	259
21.2.7. Fixation du seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée .....	259
21.2.8. Conditions régissant les modifications du capital .....	259
CHAPITRE 22. CONTRATS IMPORTANTS .....	262
CHAPITRE 23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS .....	263
CHAPITRE 24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	264
24.1. Agenda financier .....	264
24.2. Publication des 12 derniers mois .....	265
CHAPITRE 25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....	268
ANNEXE 1. INDEX DES TABLEAUX, GRAPHIQUES, ET AUTRES TABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE .....	269
ANNEXE 2. TABLE DE CONCORDANCE .....	272

## CHAPITRE 1. PERSONNES RESPONSABLES

### 1.1. DENOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Monsieur Yahya El Mir, Directeur Général et Président du Conseil d'administration, est la personne responsable du présent Document de Référence.

Monsieur Yahya El Mir

SQLI

268, avenue du Président Wilson

93210 La Plaine Saint-Denis

Tél : 01 55 93 26 00

Fax : 01 55 93 26 01

### 1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion, dont une table de concordance figure en Annexe 2 du présent Document, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le rapport sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, figurant au paragraphe 20.4.2. du présent Document de Référence 2009 est une certification sans réserve. Il contient une observation sur l'application des nouvelles normes IFRS, à savoir IAS 1 révisée « présentation des états financiers » et IFRS 8 « Informations sectorielles ». Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, figurant au paragraphe 20.4.1. du présent Document de Référence 2009, ne contient ni réserve, ni observation.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent Document.

Fait à La Plaine Saint-Denis, le 07 juin 2010.

Monsieur Yahya El Mir.

Directeur Général et Président du Conseil d'administration.



## CHAPITRE 2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

### 2.1. DENOMINATION DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

#### 2.1.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

##### **CONSTANTIN ASSOCIES**

Représenté par Monsieur Thierry Queron.

114, rue Marius AUFAN

92532 Levallois Perret Cedex

Date de premier mandat : 21 mars 2000. Date de dernier renouvellement : 16 juin 2006.

Echéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cabinet membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

##### **FIDUCIAIRE DE LA TOUR**

Représenté par Monsieur Claude FIEU.

28, rue Ginoux

75015 Paris

Date de premier mandat : 30 juillet 1995. Date de dernier renouvellement : 15 juin 2007.

Echéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cabinet membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

## 2.1.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

### **Monsieur François-Xavier AMEYE**

114, rue Marius AUFAN

92532 Levallois Perret Cedex

Date de premier mandat : 21 mars 2000. Date de dernier renouvellement : 16 juin 2006.

Echéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cabinet membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

### **Monsieur Dominique BEYER**

40 bis, rue Boissière

75116 Paris

Date de premier mandat : 28 février 2000. Date de dernier renouvellement : 15 juin 2007.

Echéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cabinet membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

## 2.2. CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RE-DESIGNES

La Société précise qu'aucun contrôleur légal n'a démissionné, n'a été écarté ou n'a pas été re-désigné au cours de l'exercice 2009.

## 2.3. HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX

Le tableau relatif aux honoraires des contrôleurs légaux est présenté ci-après.

Table 1. Tableau relatif aux honoraires des contrôleurs légaux

Mois	FIDUCIAIRE DE LA TOUR				CONSTANTIN ASSOCIES <sup>(1)</sup>			
	Montant en €		en %		Montant en €		en %	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
<b>Audit</b>	<b>131 200 €</b>	<b>111 600 €</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>158 500 €</b>	<b>98 954 €</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
<b>Dont Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels</b>	<b>131 200 €</b>	<b>111 600 €</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>153 000 €</b>	<b>98 954 €</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
Emetteur	101 500 €	87 600 €	77 %	78 %	109 500 €	95 454 €	69 %	96 %
Filiales intégrées fiscalement	29 700 €	24 000 €	23 %	22 %	43 500 €	3 500 €	28 %	4 %
<b>Dont Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>5 500 €</b>	<b>0</b>	<b>3 %</b>	<b>0 %</b>
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>
Dont Juridique, fiscal, social	0	0	0 %	0 %	0	0	0 %	0 %
Dont Autres	0	0	0 %	0 %	0	0	0 %	0 %
<b>Total</b>	<b>131 200 €</b>	<b>111 600 €</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>158 500 €</b>	<b>98 954 €</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

## CHAPITRE 3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

### 3.1. INFORMATIONS FINANCIERES RESUMEEES

SQLI est un groupe de sociétés de services informatiques qui intervient dans le domaine du conseil et de l'intégration d'applications e-business. Le Groupe est principalement implanté en France, au Benelux, en Suisse, au Canada et au Maroc.

L'exercice 2009 a été marqué par une crise économique profonde qui n'a pas épargné le secteur du service informatique. Le Syntec a estimé le recul du marché entre 2 % et 3 % ; le segment du développement et de l'assistance technique sur lequel intervient le groupe aurait particulièrement souffert (-6 %). Cette crise a été un des facteurs de la dégradation des principaux indicateurs du groupe : baisse du chiffre d'affaires de (3,4 %) à périmètre constant, baisse du taux d'emploi (78 % contre 80 % en 2008), baisse du TJM (467 € contre 481 € en 2008) et première perte opérationnelle depuis 2002.

La transformation du Groupe entamée en 2008 et poursuivie en 2009 a également lourdement pesé sur la rentabilité de ses activités. Depuis 2005 le Groupe avait lancé un programme d'acquisitions visant à augmenter la part des activités à valeur ajoutée par rapport à l'ingénierie classique (Conseil, Solutions et Web Agency représentaient 10 % de l'activité en 2005 et pèsent 46 % en 2009). Il fallait poursuivre la mutation du groupe et adapter l'organisation des agences, la structure du management et les compétences commerciales à cette nouvelle dimension. De telles modifications en profondeur ne se font pas sans heurts et ont temporairement impacté le fonctionnement opérationnel du Groupe.

La stratégie de développement des activités à valeur ajoutée est néanmoins validée car si l'exercice 2009 enregistre un recul global de 3,4 % du chiffre d'affaires à périmètre constant, la part conseil, solution et Web agency enregistre une progression organique de plus de 10 %. Paradoxalement, le Groupe aura donc eu à gérer simultanément en 2009 une croissance forte sur ses activités à valeur ajoutée et une décroissance de près de 15 % sur ses activités classiques d'intégration.

Au cours de l'exercice 2009, le Groupe SQLI a poursuivi sa stratégie de développement d'activités à valeur ajoutée en procédant à l'acquisition des sociétés Naga Conseil (Consulting SAP) et Aston Education (Formation) et du fonds de commerce de la société Management et Logiciel (solution dans le domaine du Maintien en Condition Opérationnelle) ; l'intégration de ces activités s'est déroulée sans difficulté.

Malgré un exercice déficitaire et la trésorerie investie dans les opérations de croissance externe intervenues en 2009, la situation financière du Groupe est restée très solide avec un endettement net de 2,2 M€ à fin décembre 2009 contre 3,3 M€ à fin décembre 2008.

Les capitaux propres avant résultat de l'exercice se sont renforcés de 2,3 M€ en 2009 :

- 369.788 actions ont été créées en avril et juin 2009 par imputation sur les primes d'émission en vue de leur attribution gratuite aux salariés et dirigeants du Groupe ;
- 405.851 actions ont été émises au prix de 2,6285 € par action en rémunération du complément de prix EOZEN au titre de l'exercice 2008 ;
- 127.681 actions nouvelles ont été souscrites par des salariés du groupe dans le cadre du plan d'épargne Groupe.

Au cours des trois prochaines années, le Groupe va poursuivre cette stratégie visant à accroître la taille des projets et la valeur ajoutée apportée en privilégiant les prestations de Conseil et d'Intégration qui offrent au client un retour rapide sur investissement. L'objectif est également de récolter les fruits, en termes de rentabilité, des efforts réalisés depuis 3 ans sur l'organisation interne du Groupe.

Table 2. Tableau résumé des chiffres clés extraits des états financiers consolidés du groupe SQLI

(En milliers d'euros)

	31/12/2009	31/12/2008
Chiffre d'affaires	154.710	157.028
Résultat opérationnel courant (avant valorisation des stocks options et actions gratuites)	-317	7.348
Valorisation des stocks options et actions gratuites	-1.297	-1.012
Résultat opérationnel courant	-1.614	6.336
Résultat opérationnel	-2.694	6.336
Résultat net	-3.067	3.267
Capitaux propres part du groupe	55.374	56.104
Passifs non courants	11.485	11.764
Dont Dettes financières à long terme	7.239	10.790
Passifs courants	60.252	63.484
Dont Autres dettes	45.713	47.826
Actifs non courants	54.469	52.260
Dont Ecarts d'acquisition	43.829	44.380
Actifs courants	72.642	79.092
Dont Créances clients et comptes rattachés	33.026	34.783
Dont Autres créances et comptes de régularisation	29.018	30.014
Dont Trésorerie et équivalents de trésorerie	9.785	12.850
Endettement financier net	2.215	3.280

### 3.2. INFORMATIONS FINANCIERES DE PERIODES INTERMEDIAIRES

Le présent Document de Référence ne contient pas d'informations financières portant sur des périodes intermédiaires.

### 3.3. SQLI ET LA BOURSE

Les actions SQLI sont cotées sur Euronext Paris (Compartiment C) sous le code ISIN FR0004045540. Les données ci-dessous sont extraites des bases de données Infinaancials.

#### 3.3.1. PRINCIPAUX CHIFFRES STATISTIQUES 2009

Le nombre total d'actions composant le capital social de SQLI a augmenté de 34.369.711 à la clôture de l'exercice 2008 à 35.273.031 actions à la clôture de l'exercice 2009. Il a ainsi été créé 903.320 actions nouvelles dont le détail est donné au paragraphe 21.1.7. « *Evolution du capital social au cours de l'exercice* ».

Le nombre total de titres échangés en 2009 s'est établi à 15.068.435, soit 43 % des titres, contre 12.577.555 en 2008, pour un volume total de transactions estimé à 15,9 M€ en 2009 contre 21,2 M€ en 2008. Pour l'année 2009, il en résulte un nombre moyen mensuel de titres échangés de 1.255.702, pour un volume moyen mensuel de transactions de 1,3 M€. La capitalisation boursière s'établit à 35,3 M€ au 31 décembre 2009.

Le prix moyen des transactions établi sur la base du nombre de titres échangés est de 1,06 € pour l'année 2009 contre 1,69 € pour l'année 2008.

Le cours moyen du titre s'est établi à 0,97 € pour l'année 2009 contre 1,82 € pour l'année 2008.

A la connaissance de la Société, aucune activité hors marché n'a été constatée concernant les titres SQLI au cours de l'année 2009.

#### 3.3.2. EVOLUTION DES COURS EN 2009

Le cours de bourse de la Société a suivi une évolution favorable au cours de l'année 2009, avec une hausse de 37 % entre le 02 janvier 2009 et le 31 décembre 2009 :

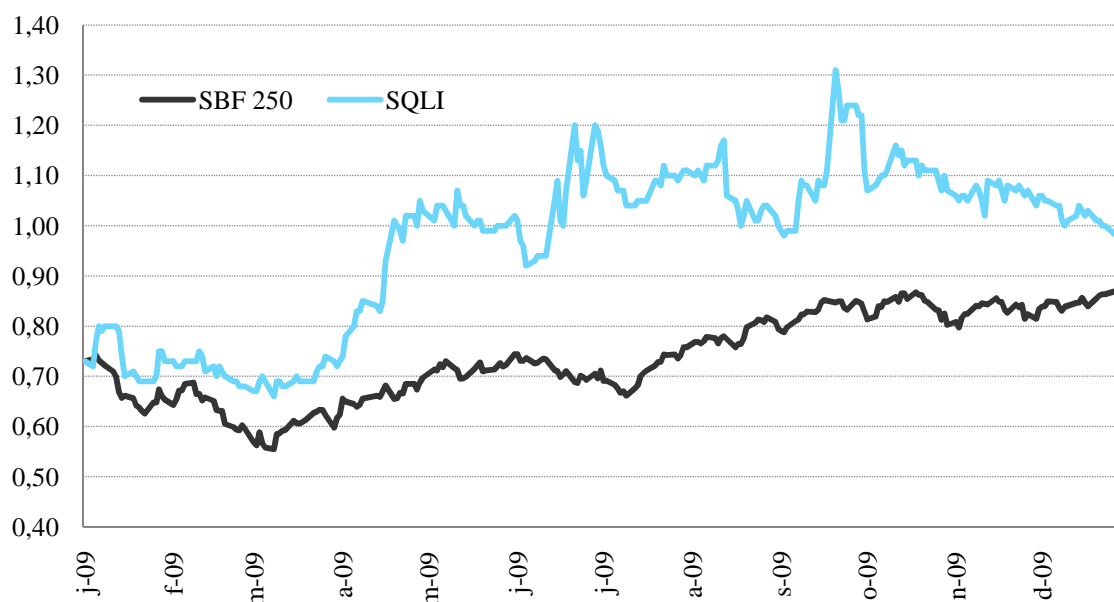
- Au 02 janvier 2009 : 0,73 € ;
- Au 31 décembre 2009 : 1,00 € ;
- Plus bas de l'année 2009 (y compris intraday) : 0,61 € le 03 mars ;
- Plus haut de l'année 2009 (y compris intraday) : 1,32 € le 21 septembre.

Table 3. SQLI – Evolution de la moyenne mensuelle du cours de bourse 2009 vs. 2008

Mois	2009			2008		
	Max.	Min.	Volume mensuel	Max.	Min.	Volume mensuel
Janvier	0,80 €	0,69 €	872.546	2,67 €	2,11 €	1.539.087
Février	0,75 €	0,68 €	424.932	2,48 €	2,29 €	904.942
Mars	0,74 €	0,66 €	495.619	2,38 €	2,23 €	674.275
Avril	1,05 €	0,73 €	1.418.370	2,43 €	2,32 €	558.018
Mai	1,07 €	0,99 €	393.600	2,53 €	2,34 €	779.264
Juin	1,20 €	0,92 €	2.650.859	2,38 €	2,07 €	644.182
Juillet	1,16 €	1,04 €	313.197	1,99 €	1,70 €	689.789
Août	1,17 €	1,00 €	2.138.032	2,19 €	1,65 €	1.210.949
Septembre	1,31 €	0,98 €	3.413.849	1,71 €	1,12 €	1.542.737
Octobre	1,16 €	1,07 €	1.336.764	1,13 €	0,85 €	2.311.728
Novembre	1,09 €	1,02 €	811.240	0,96 €	0,69 €	778.545
Décembre	1,06 €	0,98 €	799.427	0,75 €	0,67 €	944.039
<b>Année entière</b>	<b>1,31 €</b>	<b>0,66 €</b>	<b>1.255.703</b>	<b>2,67 €</b>	<b>0,67 €</b>	<b>1.048.130</b>

L'indice SBF 250, représentant les 250 premières capitalisations de l'indice CAC AllShares, a subi une hausse moins importante que le cours SQLI avec une croissance de seulement 19 % au cours de l'année 2009 :

Table 4. Evolution du cours SQLI comparée à l'évolution du SBF 250 en 2009



## CHAPITRE 4. FACTEURS DE RISQUE

### 4.1. RISQUES LIES A L'ACTIVITE

#### 4.1.1. RISQUES CLIENTS

Tout en développant son activité, SQLI veille à maintenir une grande diversification de sa clientèle (1.880 clients facturés en 2009 contre 1.685 clients facturés en 2008) et des secteurs d'activité auxquels elle s'adresse, de façon à contenir le risque de concentration sur un nombre restreint de clients.

Ainsi, en 2009, le poids des principaux clients du groupe SQLI était le suivant :

- Le premier client du Groupe a représenté 4,5 % du chiffre d'affaires consolidé ;
- Les 5 premiers clients du Groupe ont représenté 16,7 % du chiffre d'affaires consolidé ;
- Les 10 premiers clients du Groupe ont représenté 26,2 % du chiffre d'affaires consolidé.

Le Groupe utilise les services d'une société d'affacturage qui fournit une assurance crédit et une analyse de la solvabilité des clients, un service de première relance et un suivi des contentieux pour l'essentiel de l'activité commerciale du groupe SQLI en France. Par ailleurs, le fait que le Groupe travaille essentiellement pour des grands comptes limite les risques d'insolvabilité.

Enfin, les procédures de crédit management et de recouvrement mises en place permettent de maîtriser le risque client (vérification préalable de la solvabilité du prospect, suivi des encours, suivi des délais de règlement client, relance client et procédures contentieuses). Les risques liés à la réalisation de projets au forfait sont présentés au paragraphe 4.3.1. « *Risques juridiques* ».

#### 4.1.2. RISQUES LIES A LA CONCURRENCE

Le groupe SQLI estime que la concurrence sur son secteur va s'intensifier avec la consolidation des acteurs actuels, l'arrivée de sociétés de services étrangères et l'exigence qualitative des clients.

La concurrence reste vive. SQLI entend renforcer ses positions concurrentielles grâce à l'industrialisation de son approche du métier : avec « CMMI » l'approche solution et l'off-shore, SQLI estime ainsi disposer de sérieux avantages compétitifs. Le groupe SQLI bénéficie également, grâce à sa croissance organique vigoureuse et à ses récentes acquisitions, d'une position de plus en plus forte sur le marché des acteurs spécialisés. Néanmoins, la Société estime qu'elle pourrait ne pas être en mesure de conserver un niveau de facturation égal ou supérieur à celui des années précédentes.

Le positionnement concurrentiel du groupe SQLI est précisé en détails au Chapitre 6. « *Aperçu des activités* ».



#### 4.1.3. RISQUES LIÉS AU RECRUTEMENT

L'environnement des nouvelles technologies de l'information et de la communication et du conseil spécialisé est très tendu en termes de ressources humaines. En effet, les métiers de ce secteur à forte valeur ajoutée sont très consommateurs de main d'œuvre qualifiée et experte. La capacité du groupe SQLI à croître au cours des prochaines années et à répondre positivement aux demandes de ses clients dépend également de son aptitude à attirer, recruter, motiver et conserver les personnes compétentes et expertes dans son domaine. Ainsi, le groupe SQLI est exposé à la raréfaction de la ressource humaine disponible et au recrutement de ses meilleurs potentiels par les concurrents ou ses propres clients en fin de mission. Par ailleurs, dans le but de conserver ses meilleurs potentiels, le groupe SQLI pourrait ne pas être en mesure de répercuter immédiatement dans sa tarification les hausses salariales qu'il serait amené à consentir à certains de ses salariés. En conséquence, l'activité du Groupe pourrait être dégradée, comme ses résultats futurs.

Enfin, les réglementations de l'emploi sont très strictes notamment en France, ce qui a une influence sur la flexibilité du Groupe et sa possibilité de s'adapter à une éventuelle baisse de la demande sur son marché. La Société estime également qu'elle pourrait ne pas être en mesure de conserver un taux d'emploi satisfaisant compte tenu du contexte économique et du manque de flexibilité lié à la ressource humaine. Il est rappelé que le taux d'emploi de 2008 était de 80 % et le taux d'emploi de 2009 était de 78 %. En conséquence d'une éventuelle baisse d'activité, il existe un risque de réduction du résultat net.

#### 4.1.4. RISQUES LIÉS AUX DÉPARTS DE PERSONNES CLÉS

La Direction du Groupe estime que le risque de départ de personnes clés est faible car l'entreprise est organisée en centres de profit placés sous la responsabilité d'un manager qui dispose de l'autonomie nécessaire pour son fonctionnement. Ces responsabilités et autonomies opérationnelles conduisent à une forte implication des managers dans la vie de l'entreprise renforcée par le développement de synergie entre les différents centres de profit (synergie commerciale, de compétence métier, etc.).

Cette organisation favorise l'engagement des managers dans la durée, comme le montre le tableau ci-dessous ; et le fonctionnement en mode réseau, c'est à dire s'appuyant sur les autres membres du groupe pour former une véritable équipe. La Direction du Groupe veille à ce que les managers soient attentifs à repérer et à faire évoluer les collaborateurs talentueux afin de disposer d'un vivier de managers potentiels.

Pour renforcer cette cohésion, les managers sont impliqués dans le capital du groupe SQLI. En effet, l'équipe de management et les collaborateurs clés bénéficient de plans d'intéressement significatif (bon de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BCE) ou attributions gratuites d'actions). Les mécanismes d'intéressements des Dirigeants mandataires sociaux, mandataires sociaux et salariés du groupe SQLI sont détaillés au Chapitre 15. « *Rémunération* » et au Chapitre 17. « *Salariés* ».

Table 5. Taux de rotation du personnel par tranche d'âge

Tranche d'âge	2009	2008
20 - 24 ans	11,34 %	12,4 %
25 - 29 ans	18,92 %	23,9 %
30 - 34 ans	20,94 %	25,1 %
35 - 39 ans	20,45 %	28,5 %
40 - 44 ans	16,67 %	22,2 %
45 - 49 ans	14 %	5,0 %
50 - 52 ans	4 %	4,0 %
53 - 55 ans	3 %	3,0 %
56 - 58 ans	2 %	2,0 %
59 - 60 ans	1 %	1,0 %
61 ans et plus	0 %	0,0 %
<b>Total Groupe SQLI</b>	<b>18 %</b>	<b>15 %</b>

Les taux de rotation calculés ci-dessus correspondent aux rapports entre les sorties de toute nature au cours de l'exercice 2009 et l'effectif au 31 décembre 2009. Le turnover (rapport des sorties « volontaires » à l'effectif moyen) s'établit à 18 % en 2009.

#### 4.1.5. RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le groupe SQLI évolue dans un environnement où l'évolution technologique est particulièrement rapide. Il existe donc un risque d'évolution majeure de l'environnement technologique qui aurait un impact significatif sur les résultats et les perspectives du groupe SQLI.

Toutefois, et depuis sa création, sa vocation est précisément d'accompagner ses clients à tirer profit de ces évolutions technologiques. Le groupe SQLI a toujours été précurseur dans l'adoption et l'intégration de nouvelles technologies. Le passage du modèle client-serveur à l'Internet en 1995, le positionnement du groupe sur le modèle Open Source en 2000, certification CMMI (Capability Maturity Model integration), sont des illustrations de cette capacité dont dispose SQLI pour tirer profit des évolutions technologiques.

Bien que le groupe SQLI ne puisse garantir l'identification et l'intégration rapide de toute évolution technologique, cette aptitude est dans la culture de l'entreprise et constitue l'un de ses points forts.

Il est remarquable que le Groupe affecte chaque année un budget important à la recherche et au développement de nouvelles technologies. En 2009, le Groupe a déclaré au titre du Crédit d'Impôt Recherche des dépenses de 3,6 M€, contre 6,3 M€ en 2008, soit près de 2,3 % du chiffre d'affaires et 2,3 % des charges opérationnelles.

Enfin, le caractère innovant du groupe SQLI a été reconnu par l'agence OSEO, le groupe ayant obtenu le label d'entreprise innovante en septembre 2004, label renouvelé en décembre 2007.

Ce label a marqué la reconnaissance du caractère innovant des produits, procédés et techniques développés par le groupe SQLI, notamment dès 2004 pour ses développements dans le domaine de l'accessibilité des sites Internet aux handicapés sensoriels ou moteurs et à partir de 2007 pour ses solutions de la suite Ideo (IdeoSanté autour du dossier patient, IdeoProject autour de la mise en place des process CMMI - Capability Maturity Model integration, etc.).

#### 4.1.6. RISQUES LIES A LA POLITIQUE DE CROISSANCE EXTERNE

Le groupe SQLI a réalisé trois opérations de croissance externe en 2005 (LNET, ASTON et SYSDEO), deux en 2006 (PROCEA et INLOG), cinq en 2007 (CLEAR VALUE, ALCYONIX, ICONEWEB, URBANYS et EOZEN) auxquelles s'ajoute l'acquisition du fonds de commerce d'AMPHAZ, également en 2007, et deux acquisitions en 2009 (NAGA CONSEIL et ASTON EDUCATION) complétées par l'acquisition du fonds de commerce de MANAGEMENT ET LOGICIELS. Cette stratégie de croissance comporte certains risques décrits ci-après : difficulté d'intégration, départ des hommes clefs et de collaborateurs, perte de clientèle, survenance ou découverte de litiges, écart sur les résultats attendus et compléments de prix. Bien que ces risques soient difficilement chiffrables, SQLI estime que si la rentabilité attendue n'est pas atteinte, il existe un risque maximum de dépréciation des écarts d'acquisition d'un montant de 43,8 M€ à fin 2009 contre 44,4 M€ à fin 2008.

##### Difficulté d'intégration

Pour la Direction de SQLI, il s'agit du risque principal d'autant que la politique du Groupe en la matière est un fort degré d'intégration des sociétés acquises afin de développer rapidement des synergies commerciales, techniques ou administratives. Pour chaque acquisition envisagée, la Direction du Groupe s'attache donc à bien mesurer les facteurs de risques d'un échec de l'intégration avant de finaliser les opérations sans toutefois pouvoir garantir son succès. A ce jour, la Direction estime ne pas rencontrer de difficultés particulières quant à l'intégration des différentes acquisitions réalisées.

##### Départ des hommes clefs

Lorsque les managers / actionnaires des sociétés acquises sont considérés comme clefs dans la réussite du rapprochement, ils s'engagent, le cas échéant, à la demande de SQLI, à rester salariés du Groupe pendant une durée de deux à trois ans post-acquisition. Cet engagement n'est toutefois pas jugé comme essentiel lorsque l'atteinte des objectifs de compléments de prix constitue à elle seule une motivation pour les managers concernés. Si SQLI est normalement couverte par les engagements souscrits par les cédants, la Société ne dispose par contre d'aucun moyen juridique pour s'attacher les services des salariés. Le risque correspondant peut être alors important (dans l'absolu, SQLI pourrait perdre jusqu'à 100 % des effectifs et donc du chiffre d'affaires des sociétés acquises). A ce jour, SQLI n'a toutefois pas enregistré de rotation des effectifs plus importante dans les sociétés acquises qu'au sein du Groupe.

##### Départ de collaborateurs

SQLI étant une société de service, ses collaborateurs constituent son véritable capital humain. Une grande attention est donc portée à l'intégration des nouveaux collaborateurs dans le Groupe ; l'harmonisation des conditions d'emploi est à ce titre usuellement accueillie favorablement.

La modification des lieux de travail peut également créer une difficulté. Toutefois, la majeure partie des collaborateurs travaillant dans les locaux des clients, un changement de lieu géographique de l'agence de rattachement ne modifie pas leur lieu d'emploi régulier. L'annonce du rapprochement des sociétés peut enfin créer une période d'interrogation pour certains collaborateurs.

## Perte de clientèle

Le groupe SQLI, les sociétés acquises et les cibles visées interviennent essentiellement pour des clients grands comptes. Ces clients mènent depuis quelques années une politique active de référencement visant à réduire le nombre de leurs prestataires. Les acquisitions sont donc perçues positivement tant pour les clients de SQLI que par ceux des sociétés récemment acquises puisqu'elles s'inscrivent dans cette dynamique de consolidation du secteur souhaitée par les grands comptes. A ce jour, SQLI ne déplore pas de pertes de clients significatifs suite aux acquisitions menées.

## Survenance ou découverte de litiges

Même si le groupe réalise des due diligences juridiques, fiscales, comptables et opérationnelles sur les sociétés devant faire l'objet d'opérations de croissance externe avant de finaliser des accords définitifs, il subsiste néanmoins une incertitude sur l'existence de litiges qui n'auraient pas été mentionnés ou traduits dans les comptes desdites sociétés. Les accords concernant les acquisitions prévoient en conséquence des garanties d'actifs et de passifs usuelles en la matière, ainsi que la mise en place de dispositifs en garantissant le paiement en cas de mise en jeu. A la connaissance du management, il n'existe pas de litige impliquant l'une ou plusieurs des sociétés acquises sur la période 2005-2009, à l'exception d'une action sur le fondement du dol pour un préjudice allégué de 1,5 M€ menée par un ancien actionnaire minoritaire du groupe EOZEN à l'encontre des actionnaires cédants et apporteurs et des sociétés tête du groupe EOZEN. Sans préjuger des décisions judiciaires en la matière, SQLI s'estime en tout état de cause couvert par les engagements de garantie souscrits par les apporteurs cédants.

## Ecart sur les résultats attendus et compléments de prix (earn-out)

Une clause prévoyant le versement d'un complément de prix en cas d'atteinte d'objectifs préalablement convenus est le plus souvent incluse dans les protocoles d'accord signés relatifs aux acquisitions de sociétés.

Des compléments de prix liés à l'atteinte d'objectifs de chiffre d'affaires et de marge ont été convenus avec les cédants et sont estimés dans les comptes à fin décembre 2009 pour 608 K€.

### 4.1.7. RISQUES LIES AUX FOURNISSEURS

SQLI n'a pas de fournisseurs dont l'importance soit significative. Par ailleurs, il n'existe pas de dépendance que ce soit en matière de prix ou de ressources vis-à-vis d'un quelconque fournisseur ; en effet, SQLI estime pouvoir se fournir rapidement auprès d'autres fournisseurs pour des produits à prix et qualité équivalents.

Concernant la dépendance à certains fournisseurs, SQLI précise que :

- La part du 1<sup>er</sup> fournisseur dans les achats du groupe SQLI est de 6,4 % ;
- La part des 5 premiers fournisseurs dans les achats du groupe SQLI est de 16,2 % ;
- La part des 10 premiers fournisseurs dans les achats du groupe SQLI est de 21,5 %.

Le pourcentage du chiffre d'affaires du groupe SQLI réalisé avec ses sous-traitants est de 5 %.

Des contrats spécifiques sont noués avec chacun des sous-traitants, contrats qui permettent de protéger au mieux SQLI en ce qui concerne les partenaires commerciaux et technologiques.

## 4.2. RISQUES FINANCIERS

### 4.2.1. RISQUES DE LIQUIDITE – FINANCEMENT DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

La Direction du Groupe estime que le risque de liquidité est très limité.

La situation financière de l'entreprise évolue favorablement au cours de l'exercice 2009 : son endettement financier net est passé de 3,3 M€ au 31 décembre 2008 à 2,2 M€ au 31 décembre 2009, et ce malgré la réduction de la trésorerie disponible de 3,0 M€.

Table 6. Endettement financier net de SQLI au cours des 2 derniers exercices

(En milliers d'euros)

	2009	2008	Evolution 2009 vs. 2008
Avances conditionnées	-	360	na
Emprunts auprès des établissements de crédit	7.025	10.402	-32,5 %
Endettement en crédit-bail	214	28	664,3 %
<b>Passifs non courants</b>	<b>7.239</b>	<b>10.790</b>	<b>-32,9 %</b>
Emprunts auprès des établissements de crédit	3.659	4.947	-26,0 %
Retraitements des contrats de crédit-bail	96	28	242,9 %
Concours bancaires courants	475	204	132,8 %
Participation des salariés	35	35	0,0 %
Intérêts courus non échus	26	126	-79,4 %
Valorisation des instruments de couverture de taux <sup>(1)</sup>	470	-	na
<b>Passifs courants</b>	<b>4.761</b>	<b>5.340</b>	<b>-10,8 %</b>
<b>Total de l'endettement financier brut</b>	<b>12.000</b>	<b>16.130</b>	<b>-25,6 %</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-9.785	-12.850	-23,9 %
<b>Total de l'endettement financier net</b>	<b>2.215</b>	<b>3.280</b>	<b>-32,5 %</b>

Des détails supplémentaires concernant la structure d'endettement du groupe SQLI sont disponibles au paragraphe 10.3.1. « Structure de la dette consolidée au 31 décembre 2009 ».

## Covenants bancaires, clauses de défaut et d'exigibilité anticipée

L'emprunt de 1,3 M€ souscrit en 2006 est garanti par un nantissement sur le fonds de commerce de SQLI.

Dans le cadre de l'emprunt à moyen terme de 17,2 M€ souscrit en 2007 auprès du pool bancaire constitué par Société Générale, BNP Paribas, Banque Palatine et Neuflyze OBC Entreprise, SQLI a nanté à leur profit :

- des actions des sociétés URBANYS, ICONEWEB MULTIMEDIA, CLEAR VALUE et EOZEN :
  - 859.265 actions de la société CLEAR VALUE ;
  - 8.880 actions de la société URBANYS ;
  - 92.718 actions de la société ICONEWEB MULTIMEDIA ;
  - 51 % des titres EOZEN SA et 4.080 actions EOZEN Belgium ; et
- le fonds de commerce de SQLI à hauteur de 1,4 M€ ;
- des délégations de paiement des garanties de passif consenties par les cédants des sociétés URBANYS et EOZEN ; et
- une délégation du contrat d'assurance Homme-Clé.

Cet emprunt comporte un certain nombre de covenants et de ratios financiers présentés ci-après.

Table 7. Ratios bancaires liés aux covenants de l'emprunt de 17,2 M€

Période de 12 mois s'achevant au	Rapport Dettes Financières Nettes Consolidées / EBE Consolidé	Rapport Cash Flow Libre Consolidé / Service de la Dette Consolidé	Dettes Financières Brutes / Fonds Propres Consolidés	Dettes Financières Nettes Consolidées / Fonds Propres Consolidés <sup>(1)</sup>
	Inférieur à :	Supérieur à :	Inférieur à :	Inférieur à :
31/12/2008	1,5	1	0,8	Pas de niveau à respecter
31/12/2009 <sup>(1)</sup>	EBE Consolidé >-1000K€	Pas de niveau à respecter	0,3	0,15
31/12/2010	1	1	0,5	Pas de niveau à respecter
31/12/2011	1	1	0,5	Pas de niveau à respecter
31/12/2012	1	1	0,5	Pas de niveau à respecter

Note : <sup>(1)</sup> Selon avenant conclu le 28 décembre 2009

Par ailleurs, à compter de 2010, la trésorerie brute du groupe doit être supérieure à 4.000 K€ à la fin de chaque mois jusqu'au 30 avril 2011

Les opérations suivantes réalisées sans l'accord préalable des prêteurs pourraient également entraîner l'exigibilité anticipée du prêt :

- Investissements supérieurs à 1 M€ par an.
- Opérations de croissance externe pour un montant supérieur à 0,5 M€ par an. Par exception, les opérations de croissance externe ne nécessitent pas l'accord préalable des prêteurs à condition d'être financées à hauteur d'au moins 40 % par augmentation de capital en numéraire ou en nature et que le prix payé en numéraire soit inférieur ou égal à 3,5 M€.

L'ensemble des covenants est à ce jour parfaitement respecté par SQLI.

### Besoin en fonds de roulement et capacité d'accès au crédit

La facturation subit une saisonnalité selon le nombre de jours ouvrables du mois, et une saisonnalité annuelle en décembre liée à la clôture des budgets annuels des clients.

Pour ce qui est des charges, il existe un pic le premier mois de chaque trimestre civil lié aux loyers trimestriels et aux charges trimestrielles de retraite et de mutuelle.

La variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation s'élève à 4.690 K€ en 2009, principalement impacté par la variation du poste « clients » de 6.288 K€ .

Table 8. Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation

	2009	2008	Evolution 2009 vs. 2008
Variation des clients	6.288	2.519	149,6 %
Variation des fournisseurs	-1.015	255	-498,0 %
Variation des autres actifs et passifs courants	-177	4.191	-104,2 %
Impôt sur les sociétés (payé) remboursé	-406	-2.007	-79,8 %
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>4.690</b>	<b>4.958</b>	<b>-5,4 %</b>

Note : <sup>(1)</sup> A l'exclusion des provisions liées à l'actif circulant.

Pour faire face à d'éventuels décalages de trésorerie, le groupe SQLI bénéficie de sa capacité d'affacturage mais également de lignes de crédit à vocation court terme. Au 31 décembre 2009, le groupe SQLI dispose des lignes de crédit confirmées et non utilisées suivantes :

- 1.000 K€, sous forme de découvert bancaire auprès de la Société Générale ;
- 1.000 K€, sous forme de découvert bancaire auprès de la Banque Palatine ;
- 1.000 K€, sous forme de découvert bancaire auprès de la Banque OBC.

#### 4.2.2. RISQUES DE TAUX

L'utilisation d'instruments financiers, le choix des contreparties et plus généralement la gestion de l'exposition au risque de change et au risque de taux, font l'objet d'états de reporting spécifiques à destination des organes de Direction et de contrôle des sociétés concernées.

La Société est exposée au risque de fluctuation des taux d'intérêt notamment en raison de l'emprunt de 17,2 M€ contracté en 2007 auprès d'un pool bancaire au taux variable EURIBOR 3 mois augmenté d'un spread de 170 points de base. Compte tenu, d'une dette résiduelle de 10.320 K€ pour cet emprunt à comparer à une dette résiduelle totale de 10.684 K€, 96,6 % des dettes financières du groupe SQLI sont à taux variables.

Pour se prémunir contre ce risque, la Société a contracté en 2007 une couverture de taux sur la durée de remboursement de cet emprunt. Ce risque de taux, est donc couvert par ces instruments qui sont décrits dans les annexes aux comptes consolidés.

Les conditions des instruments dérivés liés à la gestion du risque de taux en vie au 31 décembre 2009, sont les suivantes :

Table 9. Les conditions des instruments dérivés liés à la gestion du risque de taux en vie au 31 décembre 2009

(En milliers d'euros)

Date de commencement	31/12/2007	21/06/2007	21/06/2007	Total
Payeur des taux variables	BNP	Société Générale	Société Générale	
Taux variable	EURIBOR 3 Mois	EURIBOR 3 Mois	EURIBOR 3 Mois	
Taux fixe/variable pour SQLI	4,58 %	4,60 %	4,60 %	
<b>Montants notionnels couverts au 31 décembre :</b>				
2009	2.520	3.120	4.680	10.320
2010	1.680	2.080	3.120	6.880
2011	840	1.040	1.560	3.440
<b>Juste valeur des instruments au 31/12/2009</b>	<b>-115</b>	<b>-142</b>	<b>-212</b>	<b>-469</b>

En 2009, la variation de la juste valeur des instruments a généré un produit de 41 K€, à comparer à une charge de 455 K€ en 2008.



Le tableau ci-dessous présente l'exposition du Groupe SQLI au 31 décembre 2009.

Table 10. Exposition du Groupe SQLI au risque de taux au 31 décembre 2009

(En milliers d'euros)

	Actifs financiers		Passifs financiers		Exposition nette avant couverture		Instruments de couverture de taux		Exposition nette après couverture	
	Taux fixe	Taux var.	Taux fixe	Taux var.	Taux fixe	Taux var.	Taux fixe	Taux var.	Taux fixe	Taux var.
< à 1 an		9.785		4.761		-5.024		-3.440		-8.464
1 an à 2 ans			81	3.603	81	3.603		-3.440	81	163
2 ans à 3 ans			73	3.422	73	3.422		-3.440	73	-18
3 ans à 4 ans			60		60				60	
4 ans à 5 ans										
> à 5 ans										
<b>Total</b>		<b>9.785</b>	<b>214</b>	<b>11.786</b>	<b>214</b>	<b>2.001</b>		<b>-10.320</b>	<b>214</b>	<b>-8.319</b>

Table 11. Analyse de l'impact de la variation des taux d'intérêts

(En milliers d'euros)

	2009	
	Impact en résultat avant impôt	Impact en capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation de + 1 % des taux d'intérêt	0	0
Impact d'une variation de - 1 % des taux d'intérêt	0	0

Comme exposé ci-dessus, la Société s'est couverte contre tout risque de variation des taux d'intérêt sur la totalité des emprunts à taux variables contractés. Ainsi sur la base de l'encours des emprunts bancaires au 1<sup>er</sup> janvier 2010, une augmentation de 1 point des taux d'intérêt applicables aurait pour conséquence une variation nulle (en année pleine) des charges financières liées aux emprunts bancaires.

Le groupe SQLI possède des parts de SICAV et de FCP monétaires et garantis pour un montant total de 5.236 K€ au 31 décembre 2009, à comparer à 7.090K€ au 31 décembre 2008. Il s'agit principalement de Sicav Monétaire indexée sur l'Eonia (taux variable). Compte tenu de 4.549 K€ de disponibilités, la trésorerie totalise 9.785 K€ au 31 décembre 2009.

Les placements de trésorerie du Groupe sont exposés au risque de baisse des taux variables. Néanmoins, compte tenu des faibles montants engagés (5.236 K€ au 31 décembre 2009), une baisse de 1 % des taux variables (principalement EONIA) entrainerait une espérance moindre des revenus financiers d'environ 52,4 K€.

Des détails concernant la structure d'endettement du groupe SQLI sont disponibles au paragraphe 10.3.1. « *Structure de la dette consolidée au 31 décembre 2009* ».

#### 4.2.3. RISQUES DE CHANGE

SQLI réalise une partie de son activité hors zone euro par l'intermédiaire de ses filiales en Suisse, au Maroc et au Canada.

Le Groupe supporte un risque de change pour ses activités en Suisse, au Maroc et au Canada soit un chiffre d'affaires hors zone euro de 14,3 M€ en 2009 sur 154,7 M € consolidés (soit 9,2 % du chiffre d'affaires total). Toutefois le risque de change pour ces zones est très limité car l'ensemble des charges (essentiellement des salaires) et du chiffre d'affaires est réalisé en monnaie locale, le Groupe bénéficiant ainsi d'une couverture induite des fluctuations de changes.

Table 12. Risque de change - Présentation de la position nette après gestion

(En milliers d'euros)

	\$ CAD	SGD	FR CHF	MAD
Actifs	1.822	0	5.021	3.975
Passifs	1.913	188	890	3.668
Position nette avant gestion	-91	-188	4.131	407
Positions hors bilan	0	0	0	0
<b>Position nette après gestion</b>	<b>-91</b>	<b>-188</b>	<b>4.131</b>	<b>407</b>

Le groupe SQLI considère que les montants engagés sont non-significatifs : et comme le risque de change est dispersé sur plusieurs monnaies, le solde, n'est pas couvert par des instruments de couverture de change.

Table 13. Calcul du risque de perte sur la position nette globale en devises

(En milliers d'euros)

	\$ CAD	SGD	FR CHF	MAD
<b>Impact en résultat avant impôt</b>				
Hausse de 1 % du taux de change	-1	-2	41	4
Baisse de 1 % du taux de change	1	2	-41	-4
<b>Impact en capitaux propres avant impôts</b>				
Hausse de 1 % du taux de change	-1	-2	41	4
Baisse de 1 % du taux de change	1	2	-41	-4

#### 4.2.4. RISQUES SUR ACTIONS

En matière de risque de variation de cours de bourse, la Société n'intervient que sur ses propres titres, dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée Générale. L'intervention de la Société a été limitée pour l'exercice 2009 (i) aux opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité dont la gestion est assurée par la société Financière d'Uzès et (ii) à l'achat de titres en vue de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe. Les interventions effectuées en 2009 à ce titre sont résumées au paragraphe 21.1.3. « *Autodétention et programme de rachat d'actions* ».

#### 4.2.5. RISQUES LIES AUX ENGAGEMENTS PRIS PAR LE GROUPE – HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont présentés dans les comptes consolidés au paragraphe 20.3.5. « Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives ».

Ces engagements sont représentés par :

- Les lignes de crédit confirmées et non-utilisées présentées au paragraphe ci-avant 4.2.1. « Risques de liquidité – financement du besoin en fonds de roulement » ;
- Les dettes garanties par des sûretés réelles présentées au paragraphe ci-avant 4.2.1. « Risques de liquidité – financement du besoin en fonds de roulement » ;
- Les engagements restants dus au titre d'obligations contractuelles qui ne présentent pas de risques spécifiques ;
- Les engagements reçus sont principalement des garanties d'actifs et de passifs majoritairement contre-garanties par des garanties à première demande ; ces garanties d'actifs et de passifs sont conséquentes aux acquisitions du Groupe ; elles sont conclues dans le cadre normal des affaires et ne présentent pas de risque spécifique pour le groupe SQLI ;
- Les litiges en cours, dont les risques sont détaillés au paragraphe 4.3.3. « Litiges en cours » ;
- Les autres engagements sont représentés par l'indemnité de départ de Monsieur El Mir et l'engagement de non-concurrence de Monsieur El Mir ; ces éléments sont présentés en détails au paragraphe 15.1.1. « Rémunération ». Les autres engagements incluent également une assurance « homme clé », décrite en détail au paragraphe 4.3.4. « Risques assurance ».

Table 14. Engagements restants dus au titre d'obligations contractuelles

(En milliers d'euros)

	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	31/12/2009	31/12/2008
Locaux	3.165	6.475	0	9.640	11.758
Matériels informatiques	1.921	3.517	0	5.438	4.523
Véhicules	1.468	1.387	0	2.855	2.886
<b>Loyers des contrats de locations simples</b>	<b>6.554</b>	<b>11.379</b>	<b>-</b>	<b>17.933</b>	<b>19.167</b>

## 4.3. RISQUES JURIDIQUES, REGLEMENTAIRES ET FISCAUX

### 4.3.1. RISQUES JURIDIQUES

Le groupe SQLI n'est soumis à aucune réglementation particulière.

Plus de la moitié de l'activité de la Société est réalisée au travers de contrats au forfait avec obligation de résultat. Même si le Groupe a l'expérience de la gestion de contrat de ce type et subit rarement des dépassements, l'obligation de résultat résultant des engagements souscrits peut comporter des risques significatifs.

Afin de limiter la portée de ces engagements, le groupe SQLI veille dans la majorité des contrats à :

- Obtenir un plafonnement des pénalités contractuelles de retard ;
- S'engager à réaliser des livrables conformes aux spécifications détaillées établies par ses soins sur la base des cahiers des charges préparés par les clients ;
- Limiter sa responsabilité au montant du contrat ou du plafond couvert par son assurance responsabilité civile.

La société SQLI SL non intégrée dans la consolidation des comptes du groupe SQLI en raison de son caractère non significatif ne porte pas d'obligation contractuelle pour le Groupe ou de risque particulier.

### 4.3.2. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX – CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALE DE L'ACTIVITE

SQLI n'a pas identifié de risques spécifiques liés à son activité dans les domaines industriels ou environnementaux, notamment concernant la consommation de ressources naturelles (eau, énergie...), les rejets dans l'eau, l'air ou le sol... En conséquence, aucune provision ou garantie spécifique pour risques en matière d'environnement n'a été constituée.

Compte tenu de la nature des activités du Groupe, aucun impact particulier sur l'environnement immédiat de l'entreprise, bénéfique ou négatif, n'a été déterminé. En particulier, l'activité de l'entreprise n'a pas d'incidence significative sur le développement économique local.

### 4.3.3. LITIGES EN COURS

Un ancien actionnaire des sociétés EOZEN Belgium et EOZEN SA a engagé une action en dol devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles à l'encontre des actionnaires apporteurs de ces sociétés à SQLI et des sociétés apportées elles-mêmes. Le demandeur estime ses dommages à 1,5 M€. Sans préjuger de la décision du tribunal compétent, les conséquences éventuelles de ce litige pour EOZEN Belgium et EOZEN SA seraient couvertes par la garantie de passif conclue avec les apporteurs.

Les sociétés Andrino et Private Outlet ont assigné la société SQLI en dommages et intérêts pour un montant de 178 K€ dans le cadre de la réalisation d'un projet informatique. Le projet concerné ayant fait l'objet d'une recette définitive signée par le client, SQLI n'a pas considéré pertinente une provision, mais a toutefois constaté le risque de non recouvrement des créances relatives à ces clients pour un montant de 74 K€.

Les provisions relatives aux litiges en cours sont détaillées en note 20 des notes aux comptes consolidés présentés au paragraphe 20.3.5. « Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives ».

Concernant ces provisions ; il est précisé que :

- L'essentiel des litiges salariés concerne la SA SQLI (166 K€) attrait devant les conseils des Prud'hommes par huit salariés au 31 décembre 2009. Le risque encouru a été provisionné selon les estimations de ses avocats.
- SQLI a reçu au cours de l'exercice le remboursement des crédits d'impôt recherche (CIR) activés par le Groupe de 2005 à 2008 et non encore imputés soit au total 3.511 K€. Seuls les CIR 2006 et 2007 pour la SA SQLI, soit 243 K€, restent partiellement à rembourser. Les provisions pour dépréciation des crédits remboursés ont en conséquence été reprises et à titre prudentiel, des provisions pour risques ont été dotées à hauteur des CIR 2007 et 2008 remboursés mais non encore prescrits, soit 2.231 K€. Ces provisions seront maintenues jusqu'au terme du délai de reprise de l'administration fiscale.

#### 4.3.4. RISQUES ASSURANCE

Le groupe SQLI a une couverture de ses risques professionnels satisfaisante et n'est actuellement impliqué dans aucun litige lié à son activité non couvert par ses contrats d'assurance. Les risques relatifs aux pertes à terminaison ou aux pénalités de retard non couverts par l'assurance responsabilité civile font l'objet de provisions pour risques et charges dans les comptes de la Société.

Le groupe SQLI dispose d'un contrat de responsabilité civile auprès de la compagnie AXA qui couvre les dommages causés aux tiers à l'occasion de son activité pour un montant maximum :

- de 7.500.000 € par sinistre engageant sa responsabilité civile exploitation;
- de 10.000.000 € par sinistre et par année d'assurance en responsabilité civile professionnelle.

La responsabilité civile des mandataires sociaux de la Société dans le cadre de l'exercice de leur mandat est couverte par une assurance souscrite auprès de la compagnie AXA ; le montant de la garantie est de 10.000.000 €.

Le risque de perte d'exploitation est un risque significatif non couvert et pour lequel la gestion est assurée directement par SQLI. Les frais de reprise d'activité engagés en cas de sinistre au-delà d'une charge normale d'exploitation, sont toutefois couverts par un contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie AXA pour un montant de 2.000.000 €.

Une assurance homme clef a été souscrite sur la tête du Président Directeur Général au profit de la Société pour un montant garanti de 3.057.000 € ; ce montant s'il était perçu serait affecté au remboursement anticipé des emprunts bancaires souscrits.

Table 15. Synthèse des principales polices d'assurance en vigueur (France)

Type de risque	Compagnie	Coût annuel	Etendue de la couverture
MRE	AXA	32 K€	Incendie, DDE, Vol, frais supplémentaires
Responsabilité Civile Professionnelle	AXA	0,106 % du chiffre d'affaires	RC exploitation plafond 7.500 K€ par sinistre RC professionnelle plafond 10.000 K€ par sinistre et par année d'assurance
Responsabilité des mandataires sociaux et dirigeants	AXA	25 K€	Faute ou manquement des dirigeants, garantie de 10.000 K€ par sinistre
Flotte automobile	AXA	40 K€	Dommages Tous accidents

Le montant total des primes d'assurances versées en 2009 est de 472 K€ pour le Groupe, à comparer à 593 K€ en 2008.

#### 4.3.5. DEPENDANCE A L'EGARD DES BREVETS ET DES LICENCES

La société SQLI n'a aucune dépendance vis à vis de brevet ou de licence qui seraient essentiels pour la réalisation de son activité. Les marques phares du Groupe (SQLI, Eozen, Alcyonix) bénéficient d'une protection en Europe et aux Etats-Unis.

L'ensemble des marques appartient au groupe SQLI. Aucun élément n'appartient en direct aux dirigeants de la société ou à leur famille. Les protections juridiques des marques, noms de domaine et copyright réalisées l'ont été au bénéfice de la société SQLI ou de ses filiales.

SQLI et ses filiales bénéficient de la protection des droits d'auteur prévue par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle sur l'ensemble de leurs solutions logicielles et supports de formation. Les œuvres essentielles ont fait l'objet de dépôt auprès d'huissiers ou de dépositaires spécialisés.

#### 4.3.6. RISQUE DE NATURE GOUVERNEMENTALE, ECONOMIQUE, BUDGETAIRE, MONETAIRE OU POLITIQUE

La Société n'identifie pas à ce jour de facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique, qui est en suspens ou dont elle est menacée, ayant influencé dans le passé ou susceptible d'influencer dans l'avenir, sensiblement, de manière directe ou indirecte, les opérations, la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe SQLI.

### 4.4. REVUE DES RISQUES – LISTE DES RISQUES SIGNIFICATIFS

SQLI a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés précédemment au Chapitre 4. « *Facteurs de risque* » du présent Document de Référence.

La liste des risques les plus significatifs dont une description est donnée ci-avant au Chapitre 4. « *Facteurs de risque* » est la suivante :

- Risques liés à la concurrence ;
- Risques liés au recrutement ;
- Risques technologiques ;
- Risques liés à la politique de croissance externe.

## CHAPITRE 5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

### 5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

#### 5.1.1. RAISON SOCIALE ET NOM COMMERCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS DE LA SOCIETE MIS A JOUR LE 07 DECEMBRE 2009)

« La dénomination de la Société est : SQLI

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots “ Société Anonyme ” ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que l'énonciation des numéros SIREN et RCS. »

#### 5.1.2. LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT

La Société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro d'identification 353 861 909.

#### 5.1.3. DATE DE CONSTITUTION ET DUREE DE VIE (ARTICLE 5 DES STATUTS DE LA SOCIETE MIS A JOUR LE 07 DECEMBRE 2009)

« La durée de la Société est fixée à 99 années à compter du 22 mars 1990, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution. »

#### 5.1.4. AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT SQLI

Siège social, forme juridique, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire et site Internet

SQLI est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration.

L'adresse de son siège social et les coordonnées téléphoniques et internet de la Société sont les suivantes :

SQLI

268, avenue du Président Wilson - 93210 La Plaine Saint-Denis

Tél : 01 55 93 26 00 - Fax : 01 55 93 26 01

Site internet : [www.sqli.com](http://www.sqli.com)

#### Législation régissant les activités de la Société

SQLI est une société anonyme régie par les Lois et règlements en vigueur en France notamment par les dispositions du Code de commerce applicable aux sociétés commerciales, ainsi que par les statuts de la Société.

#### Exercice social (article 31 des statuts mis à jour le 07 décembre 2009)

« L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. »

### 5.1.5. EVENEMENTS IMPORTANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE SQLI

Créée pour accompagner les entreprises dans l'utilisation des nouvelles technologies, SQLI s'est spécialisée dans la réalisation de systèmes d'informations nouvelle génération.

Dès sa création en 1990, SQLI assoit son développement sur une expertise technologique de pointe et sur sa politique intense de veille et de R&D (Recherche et Développement). La Société recrute des ingénieurs de haut niveau, experts des missions complexes et investit largement dans la formation.

Forte de cette expertise, SQLI a su anticiper toutes les évolutions informatiques majeures et mesurer leur potentiel pour le système d'informations et la performance de l'entreprise.

Positionné sur les segments de marché les plus porteurs des services informatiques, le groupe SQLI continue de renforcer sa position de leader spécialisé dans les solutions et les projets e-business, SAP et Business Intelligence, avec un nombre de clients grands comptes en augmentation constante et une offre de plus en plus étoffée.

#### 1990 - 1995 : Les années client-serveur

Création de la Société par Jean Rouveyrol et Alain Lefebvre avec un positionnement centré sur les nouvelles technologies.

Création d'un département de R&D et publication d'études comparatives sur les outils de développement client-serveur.

#### 1995 - 1998 : Du client-serveur à l'Internet

Virage vers les technologies Internet, technologies perçues par les équipes R&D comme le moyen de résoudre les problèmes de déploiement des applications client-serveur (l'Internet était perçu en 1995 comme le client-serveur universel).

Création du pôle « Web Agency ». Publication d'un guide sur l'ergonomie des applications Internet.

Début de développement régional avec la création d'une agence à Lyon.

#### 1999 à 2001 : Accélération du développement pour atteindre la taille critique

Renforcement du capital avec l'introduction de la Société en bourse (Nouveau marché en 2000). La Société compte plus de 700 clients pour un chiffre d'affaires de 45,3 M€ en 2001.

Acquisition des sociétés SUDISIM, ABCIAL, INVERSO et CARI, ouverture d'une filiale en Suisse et développement du réseau régional (Toulouse, Bordeaux, Nantes...).



## 2002 à 2004 : Nouvelle équipe de Direction et nouveau projet de développement

Les fondateurs mettent en place une nouvelle équipe de Direction avec un Directoire présidé par Yahya El Mir. Lancement du projet d'industrialisation autour de CMMI pour répondre à l'attente des clients « Mieux, plus vite et moins cher ». CMMI est le fer de lance de cette stratégie et SQLI obtient sa certification CMMI 2 en 2004.

Industrialisation de la capitalisation technique avec CMMI de manière à proposer des solutions clés en main. En 2003, IdeoPass, le serveur d'identité et de rapprochement des patients voit le jour. Il sera rapidement complété par une gamme de solutions dans la santé.

Création en 2003 par croissance organique d'un centre off-shore francophone au Maroc. 100 % SQLI, ce centre off-shore obéit à toutes les méthodes et processus projet des agences SQLI.

## 2005 à 2008 : SQLI devient le leader des projets e-business

La stratégie d'industrialisation se poursuit : le niveau 3 de CMMI est atteint en 2006 par l'ensemble des agences. SQLI vise à atteindre le niveau 5 d'ici 2010 dans l'ensemble de ses agences.

La gamme de solutions clés en main s'enrichit en 2006 d'IdeoProject, outil de gestion et de pilotage de projets (fruit de l'expérience acquise autour de la mise en œuvre de CMMI). Avec l'acquisition d'ICONEWEB en 2007, la gamme s'enrichit de solutions métier à destination du secteur immobilier dont une solution d'e-dataroom prometteuse : SQLI IMMOBILIER.

Avec l'acquisition des sociétés LNET MULTIMEDIA, ASTON et SYSDEO en 2005, de PROCEA et des actifs hospitaliers d'INLOG en 2006, puis de CLEAR VALUE, ALCYONIX, du fonds de commerce d'AMPHAZ, d'ICONEWEB, d'URBANYS et de EOZEN en 2007, SQLI a assis sa position de leader de l'e-business en France ; au 31 décembre 2008, 1.900 collaborateurs associent leurs expertises pour accompagner les clients dans les grandes mutations de leur système d'informations, vers les nouvelles technologies.

Pour continuer son développement, SQLI a décidé de concentrer ses efforts sur :

- Le renforcement de son positionnement de société spécialiste de l'e-business en continuant à élargir son spectre d'intervention afin d'offrir un accompagnement complet à ses clients tout en consolidant la profondeur des expertises et à proposer des services et produits à forte valeur ajoutée.
- Le développement d'une organisation commerciale centrée sur le client pour profiter du réseau d'agence unique pour une société spécialisée dans l'innovation (proximité géographique) et l'accompagner dans la durée avec l'ensemble des prestations du groupe. La mise en place du programme business CMM au cours de l'exercice 2007 a contribué à améliorer la qualité de la gestion de la relation commerciale.
- La continuation dans la mise en place de sa stratégie d'industrialisation du service combinant :
  - Maîtrise totale du processus de développement logiciel (démarche CMMI). L'acquisition d'ALCYONIX en 2007 vient renforcer l'offre SQLI (accompagnement et outils) par du conseil de haut niveau, et une habilitation à la certification CMMI (partenaire du SEI).
  - Développement off-shore (afin de réduire les coûts de production). L'effectif au Maroc s'élève à environ 185 personnes au terme de l'exercice 2008 et devrait continuer à progresser. La construction d'une plate-forme off-shore sur le campus technologique de l'université Mohamed 1er à Oujda est programmée afin d'accélérer le développement.

- Solutions logicielles clés en main (programme Solutions). SQLI poursuit la constitution de son portefeuille de solutions : collectivités locales, santé (renforcée par l'acquisition de l'activité hospitalière d'INLOG en 2006 et devenue SQLI SANTE), Ideoproject (la solution SQLI destinée à l'implémentation de CMMI), immobilier d'entreprise avec l'acquisition d'ICONEWEB (devenue SQLI IMMOBILIER).
- Le développement de synergies commerciales, métiers et administratives avec les différentes sociétés acquises depuis 2005.
- L'accélération du développement de la Société par des opérations de croissance externe ciblées sur des sociétés permettant de renforcer le spectre de compétences e-business, le catalogue de solutions logicielles ou notre présence régionale / internationale.
- Le développement d'une expertise autour de SAP (via l'acquisition d'EOZEN et de CLEAR VALUE puis de NAGA CONSEIL). SQLI devient un acteur important du conseil SAP en Europe et couvre ainsi l'ensemble des demandes des grands comptes.

---

## 2008 - 2009

Après un important programme d'acquisitions, malgré des résultats déficitaires en 2009, et dans un contexte de crise économique majeure, le Groupe commence à recueillir les fruits de ses investissements et notamment de sa réorganisation et des 14 acquisitions réalisées en 5 années. Le renforcement de sa position de leader français dans l'e-business et de développer des Solutions Métiers à forte valeur ajoutée (Santé, MCO,...) est opéré.

## 5.2. INVESTISSEMENTS

Les investissements du groupe SQLI sont majoritairement liés à sa politique de croissance externe et de développement. Le groupe SQLI a ainsi réalisé trois opérations de croissance externe en 2005 (LNET, ASTON et SYSDEO), deux en 2006 (PROCEA et INLOG) et cinq en 2007 (CLEAR VALUE, ALCYONIX, ICONEWEB, URBANYS et EOZEN) auxquelles s'ajoute l'acquisition du fonds de commerce d'AMPHAZ.

Au cours de l'exercice 2009, le groupe SQLI a poursuivi sa stratégie de développement d'activité à valeur ajoutée en procédant à l'acquisition des sociétés NAGA CONSEIL (Consulting SAP) et ASTON EDUCATION (Formation) et du fonds de commerce de la société MANAGEMENT ET LOGICIEL (solution dans le domaine du Maintien en Condition Opérationnelle) ; l'intégration de ces activités s'est déroulée sans difficulté.

Le groupe SQLI a finalisé la construction d'une plate-forme Offshore sur le campus technologique de l'université Mohammed I<sup>er</sup> à Oujda et la construction d'un immeuble.

### 5.2.1. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES AU COURS DE L'EXERCICE

Les flux de trésorerie d'investissement consolidés ont été réduits au cours de l'exercice 2009 (-59,3 %) avec des acquisitions d'immobilisations stables, soit pour 2.812 K€ au cours de l'exercice 2009 contre 2.371 K€ au cours de l'exercice 2008, des cessions d'immobilisations plus importantes, soit 658 K€, et des acquisitions de participations en forte baisse, soit pour 3.909 K€ pendant l'exercice 2009 contre 12.700 K€ pendant l'exercice 2008.

Table 16. Flux de trésorerie d'investissements consolidés

	2009	2008	Evolution 2009 vs. 2008
Acquisitions d'immobilisations	-2.812	-2.371	18,6 %
Cessions d'immobilisations	658	161	308,7 %
Acquisitions de participations nettes de la trésorerie acquise <sup>(1)</sup>	-3.909	-12.700	-69,2 %
<b>Flux de trésorerie sur activités d'investissement</b>	<b>-6.063</b>	<b>-14.910</b>	<b>-59,3 %</b>

Note : <sup>(1)</sup> L'incidence des variations de périmètre correspond au règlement du prix d'acquisition des filiales entrées dans le périmètre de consolidation en 2009 (0,7 M€ pour NAGA CONSEIL et 1,7 M€ pour le groupe ASTON EDUCATION) déduction faite de la trésorerie acquise (0,7 M€) et au règlement du complément de prix EOZEN dû au titre de 2008 (2,2 M€).

Les principaux investissements réalisés au cours de l'exercice 2009 ont concerné des acquisitions de participations pour 3,9 M€ (nettes de la trésorerie acquise), composées principalement de :

- L'acquisition de la société NAGA CONSEIL en avril 2009, société de services de 20 personnes qui intervient en conseil sur SAP. L'acquisition a été réalisée en numéraire avec une part ferme de 700 K€ et un complément de prix de 300 K€ prévu en 2009 (les critères de déclenchement du paiement n'ont pas été atteints), et qui pourra atteindre 450 K€ selon atteinte, à hauteur de 90 %, des objectifs de croissance et de résultat opérationnel 2010 :
  - Un chiffre d'affaires hors taxes minimum de 3,75 M€ en 2010 ;
  - Un EBIT minimum à 13,5 % du chiffre d'affaires hors taxes.
- Un complément de prix EOZEN a été payé en mai 2009 au titre de l'exercice 2008 soit 1.110 K€ en numéraire et 405.851 actions SQLI.
- L'acquisition de la société ASTON EDUCATION en juin 2009. Implantée en région parisienne (Bagneux et Boulogne), ASTON EDUCATION a développé une expertise de pointe sur les formations autour des technologies Microsoft et dispose d'une solide relation avec l'éditeur. L'acquisition de 100 % du capital d'ASTON EDUCATION a été réalisée avec une part en numéraire de 1.590 K€ et une part en actions SQLI, soit 200.000 actions autodétenues. Un complément de prix d'un maximum de 916 K€ en fonction de l'atteinte des différents objectifs définis ci après au cours de chacun des exercices comptables 2010 à 2013 :
  - Performances réalisées sur l'agence de formation de Paris (Aston et SQLI) ;
  - Complément de prix au titre de la progression du chiffre d'affaires Formation du groupe.

D'autres investissements concernant l'acquisition d'immobilisations ont été réalisés au cours de l'exercice 2009 pour un montant de 2,8 M€ contre 24 M€ en 2008.

### 5.2.2. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS ET METHODE DE FINANCEMENT

Hormis les compléments de prix potentiels décrits ci-avant, la Société ne s'est engagée à réaliser ou poursuivre aucun investissement au cours de l'exercice 2010 et des exercices futurs. Les investissements courants de renouvellement en matière d'équipement informatique et d'agencement ne devraient pas excéder 1,5 M€.

Pour réaliser ces investissements, la Société utilisera une partie de sa trésorerie disponible qui s'élève à 9,8 M€ au 31 décembre 2009. Il est rappelé que la structure financière du Groupe est très saine : les capitaux propres consolidés s'élèvent à 55,4 M€, la trésorerie disponible à 9,8 M€ (hors endettement financier) et la trésorerie nette à (2,2 M€) au 31 décembre 2009 (contre 56,1 M€ de capitaux propres, 12,8 M€ de trésorerie disponible et (3,2 M€) de trésorerie nette à la clôture de l'exercice 2008).

### 5.2.3. STRATEGIE D'INVESTISSEMENTS ET ENGAGEMENTS FERMES

Comme décrit précédemment, les principaux investissements du groupe SQLI sont liés à sa croissance externe avec l'acquisition de sociétés ou le versement de complément de prix en relation avec les sociétés acquises précédemment. La Société, peut également investir de manière opportuniste pour sa croissance interne, notamment via des projets de développement à l'étranger comme elle l'a fait à Oujda.

Cependant, compte-tenu des nombreuses acquisitions réalisées au cours des dernières années, la Société veillera prioritairement à consolider ses positions sur les marchés des sociétés acquises et à poursuivre leur intégration en vue d'une complémentarité optimale.

## CHAPITRE 6. APERCU DES ACTIVITES

Créé en 1990, le groupe SQLI est un des leaders français des SSII (Sociétés de Services en Ingénierie Informatique) spécialisées dans les NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication). Elle a réalisé en 2009 un chiffre d'affaires de 155 M€.

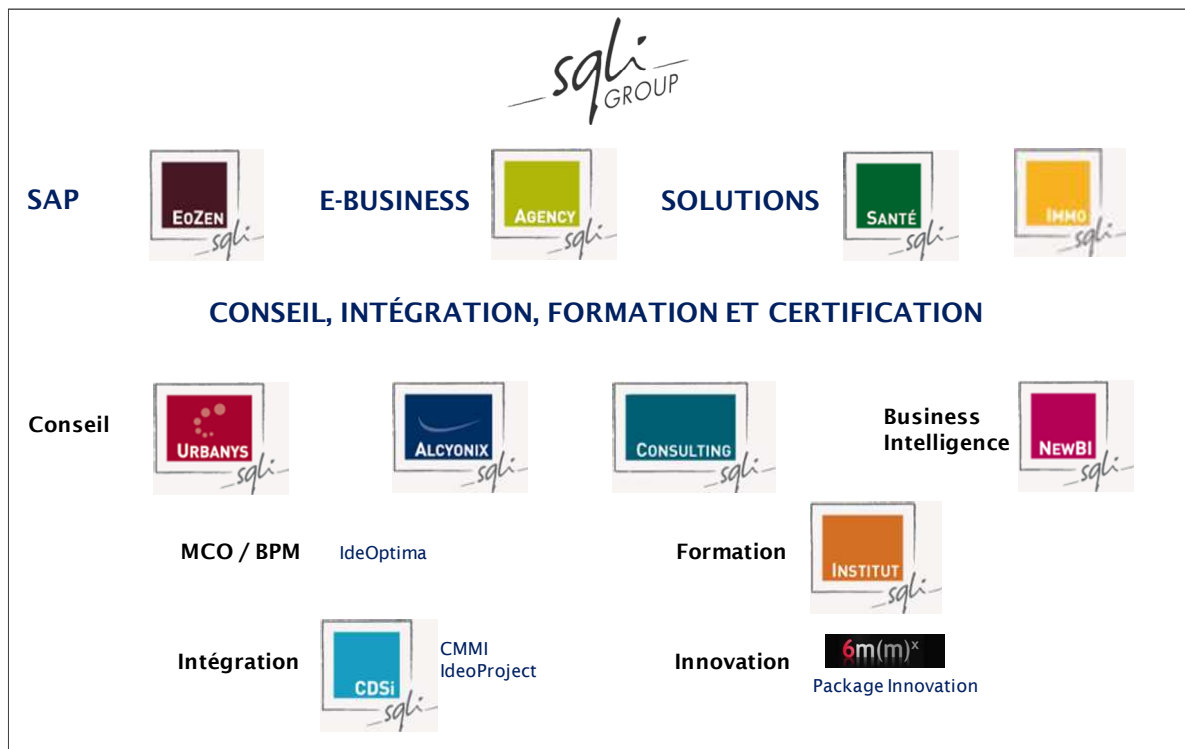
Sa stratégie de différenciation initiée depuis 2002 est axée autour :

- D'une stratégie d'industrialisation résolument orientée client combinant niveau de qualité très élevé (CMMI), coût optimisé (off-shore) et capitalisation des savoirs (mise en place de solutions standards).
- D'un réseau d'agences dense (20 agences dans le monde dont 11 en France) et donc une proximité client permettant une meilleure appréhension des problématiques spécifiques.
- De fondamentaux solides autour de l'amélioration continue des trois piliers essentiels que sont la production (CMMI), la relation client (Business CMM) et la gestion des équipes (People CMM) et d'un positionnement de "pure player" ebusiness, avec une gamme complète et intégrée de prestations (Web agency, Conseil, Solutions, Intégration, etc.).

### 6.1. PRINCIPALES ACTIVITES

#### 6.1.1. L'OFFRE DE SQLI

La particularité de SQLI en tant que SSII, est d'atténuer les frontières autour desquelles s'articulent ses solutions e-business, ses solutions de conseil, d'intégration, de formation et de certification et ses solutions SAP. SQLI propose également des solutions dédiées à des secteurs d'activité spécifiques : banque / finance, assurances, industrie, services privés, secteur public, énergie, défense, santé et immobilier.



## SAP – SQLI EOZEN ([www.eozen.com](http://www.eozen.com))

SQLI EOZEN est la filiale spécialisée SAP du groupe SQLI. Elle regroupe plus de 200 consultants spécialisés en France, en Belgique, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Suisse et dispose ainsi d'une capacité d'accompagnement internationale. Elle offre une couverture de la totalité des produits SAP et des solutions packagées. SQLI EOZEN a développé une expertise de spécialiste autour de SAP et acquis très tôt le statut de « Preferred SAP Partner » dans de nombreux domaines (SRM, CRM, BI, ERP, NetWeaver, Retail, BW, Utilities, etc.) ainsi que celui de DVA (Distributeur à Valeur Ajoutée), statut l'autorisant à commercialiser les licences SAP sur le mid-market (entreprises de taille moyenne).

L'expertise SQLI EOZEN couvre la quasi-totalité de l'offre SAP et permet de résoudre les problématiques clients les plus complexes pour apporter des réponses performantes, quelle que soit la taille des projets.

De par son expérience acquise lors de multiples projets menés avec succès depuis plus de 10 ans, SQLI EOZEN sait intervenir lors d'implémentations forfaitaires très rapides, tout autant que dans la prise en charge de projets d'envergure nécessitant la mobilisation de plusieurs milliers de jours/homme.

SQLI EOZEN est en mesure d'accompagner le client sur l'ensemble du cycle projet, depuis la conception à la mise en place de solutions en passant par la formation, de même que sur la maintenance applicative de l'environnement SAP. L'accompagnement se fait soit sur un axe sectoriel avec des solutions adaptées aux différents secteurs industriels (grande distribution, énergie, media, agro-alimentaire, collectivités, services, aéronautique et défense, etc.) ou sur un axe métier avec la couverture de l'ensemble des métiers de l'entreprise est couvert : relation clients, fournisseurs, utilisateurs, BI, architecture technique, services, produits, logistique.

L'offre SQLI EOZEN s'articule notamment autour des principaux modules SAP à savoir SAP ERP (Enterprise Resource Planning), SAP CRM (Customer Relationship Management), SAP SRM (Supplier Relationship Management), SAP BI (Business Intelligence) et SAP NetWeaver. L'accompagnement se fait selon deux axes : un accompagnement sectoriel avec des solutions adaptées aux différents secteurs industriels tels que grande distribution, énergie, media, agro-alimentaire, collectivités, services, aéronautique et défense... ou un accompagnement métier avec la couverture de l'ensemble des métiers de l'entreprise : relation clients, fournisseurs, utilisateurs, BI, architecture technique, services, produits, logistique...

Les références de SQLI EOZEN incluent :

- SIDEL : SQLI accompagne SIDEL dans l'évolution de son business model et met en place la solution SAP CRM dans une trentaine de pays, pour assurer le suivi des clients et la planification des interventions, de l'appel au call center jusqu'à la facturation. SIDEL se recentre ainsi sur la qualité et la création de nouveaux services : un projet d'envergure de plus de 2000 j/h sur 2009 et qui va se poursuivre en 2010.
- SPIR COMMUNICATION : SQLI a réalisé une application CRM sur iPhone présentant les fonctionnalités clés de SAP CRM : gestion des rendez-vous, reporting d'activité, gestion des contacts clients et prospects, etc.
- DIRECT ENERGIE : Le Groupe a réalisé la migration totale du Système d'Information de DIRECT ENERGIE vers SAP ERP ECC6 et l'intégration de SAP CRM 2007. Cette migration, réalisée dans des délais très courts, permet de passer d'une gestion de 80 000 clients à 500 000 clients aujourd'hui.

L'accélération de l'offre SAP de SQLI a été permise par l'acquisition de :

- CLEAR VALUE en décembre 2006 : spécialiste SAP et notamment des nouvelles technologies basées sur NetWeaver, BW, SRM et CRM, qui permettent d'améliorer les business process des entreprises : achats, finances, ventes et marketing ; et
- EOZEN en décembre 2007 : cabinet de conseil haut de gamme positionné sur l'ensemble des offres SAP avec de fortes compétences métiers dans l'industrie de la vente détaillée, des médias et de la distribution d'énergie ; et présent au Luxembourg, en Belgique, aux Pays Bas (un des 4 acteurs majeurs du conseil SAP au BeNeLux) et en France.

L'organigramme juridique du Groupe est présent au Chapitre 7. « *Organigramme* ».

---

### E-business : SQLI Agency

---

Depuis les débuts d'Internet, SQLI Agency étudie ses usages, expérimente les technologies, les intègre aux dispositifs de dialogue de ses clients, innove et les aide à façonner le meilleur futur digital possible. Le développement exponentiel d'Internet marque l'émergence de nouveaux usages en termes de consommation et d'information. SQLI prolonge l'expérience digitale : la communication interactive devient changeante, elle se métamorphose et adopte de multiples visages : elle devient ubimédia (mot utilisé par Adam Greenfield dans l'ouvrage *EveryWare* et désignant l'informatique omniprésente).

SQLI Agency regroupe 200 spécialistes du Web : conseil, création, solutions et plus de 60 Consultants maîtrisant usages Internet et enjeux des marques sur 4 agences en France : Paris, Lyon, Nantes et Sud. SQLI Agency, c'est également un site dédié : [www.sqliagency.com](http://www.sqliagency.com).



L'offre de SQLI Agency s'articule autour de 4 modules : E-Communication, E-Commerce, Entreprise 2.0 et Mobilité.

Table 17. Récapitulatif de l'offre SQLI Agency

E-Communication	E-Commerce
Site corporate Dispositifs événementiels Media planning Site presse Campagnes de recrutement...	Rich commerce Social shopping Personnalisation Ventes privées Moteurs de recommandation...
Entreprise 2.0	Mobilité
Intranet collaboratif Réseaux sociaux internes Knowledge management Conduite du changement Outils applicatifs et e-RH...	Conception de sites/applications mobiles Mobile advertising Bandeaux et bannières sur portail Wap opérateurs Relais de campagne Web/TV Push SMS/MMS et spot TV 3G Sonneries, Répondeur, Fonds d'écran, MP3, Advergaming...

Les derniers succès commerciaux de SQLI Agency sont :

- TER SNCF : Le nouveau site conçu par SQLI Agency permet à TER SNCF d'offrir davantage de services pratiques aux utilisateurs de plus en plus nombreux (recherche d'itinéraires, calcul du prix actualités, événements culturels locaux, etc.). Son design moderne et son ergonomie améliorent l'expérience utilisateur : depuis sa mise en ligne, une augmentation sensible du trafic a été observée : de 42.000 à plus de 67.000 visiteurs / jour.
- GEANT CASINO : Après la réalisation du site institutionnel [www.geantcasino.fr](http://www.geantcasino.fr), SQLI Agency s'est vu confier la création du site e-commerce [www.mongecanino.fr](http://www.mongecanino.fr) et d'une borne interactive MultiTouch développée en Silverlight 3 sur Windows 7. L'ensemble du dispositif est opérationnel depuis septembre 2009.
- TF1 : Refonte du site e-commerce [Teleshopping.fr](http://Teleshopping.fr). SQLI Agency a été choisie pour décliner et garantir le respect de la charte graphique de [teleshopping.fr](http://teleshopping.fr), la conception design, html et flash. SQLI Agency a également assuré la conception fonctionnelle, technique et le développement du site autour de la solution Magento et s'est vu confier la maintenance et l'évolution du socle.
- SNCF : SQLI Agency a réalisé dans le cadre du concours SNCF MultiTouch, le prototype « Révolution », une borne tactile interactive reposant sur les technologies AIR 2.0 d'Adobe, proposant aux usagers une nouvelle expérience d'achat des billets de train : la borne de billetterie, à l'interface totalement novatrice, créative et ergonomique, propose une série de disques tactiles permettant de définir les critères du billet, susceptibles d'être modifiés à tout moment. Son design se veut aussi fonctionnel et intuitif que l'ergonomie. Il est entièrement au service de sa fonction d'usage. Le projet « Révolution » a remporté ce Concours.
- PAGES JAUNES : L'application iPhone réalisée par SQLI Agency est régulièrement en tête des téléchargements sur Apple Store : déjà plus d'1 million d'utilisateurs. Après la refonte de [PagesJaunes.fr](http://PagesJaunes.fr) lancé en 2007, SQLI Agency s'est vu confier la création de toute la galaxie mobile de l'annuaire en ligne : site web mobile v1 et v2, applications iPhone, Android et Windows mobile...



---

Pages Jaunes, 4<sup>ème</sup> site mobile français le plus consulté avec plus de 14 millions de visites depuis sa mise en ligne en décembre 2008, a dépassé le million de téléchargements de son application iPhone.

- MAAF : SQLI Agency a réalisé l'application iPhone « Assistant Accident » de MAAF. Cet outil simple, convivial et ergonomique permet aux possesseurs du smartphone d'Apple de bénéficier de nouveaux services exclusifs, pour aider les accidentés à mieux gérer l'événement : annuaire d'urgence comprenant tous les numéros utiles ; guide de sécurité pour bien réagir en cas d'accident ; création et envoi par mail de la déclaration d'accident (accompagnée de photos) au conseiller MAAF pour une prise en charge rapide ; recherche d'agence par géo-localisation...
- ALPTIS : Réalisation de l'application mobile « c-ma-santé », qui donne la possibilité au particulier de calculer le montant de ses remboursements de Sécurité Sociale pour ses dépenses de Santé. « C-ma-santé » permet également de choisir une mutuelle santé de manière éclairée et d'obtenir un devis rapide. La mise à jour de cette application permettra par la suite à ses clients possesseurs du smartphone d'Apple, de bénéficier de nouveaux services exclusifs leur simplifiant la vie.
- Meilleur Mobile : Refonte du processus de commande du site e-commerce [www.meilleurmobil.com](http://www.meilleurmobil.com). Le challenge principal résultait de la complexité du processus de commande de l'annonceur. En effet, l'enseigne proposait initialement plus d'une dizaine de produits, réduits ensuite au nombre de trois principaux, induisant chacun un processus de commande différent : le mobile, le forfait et le mobile avec forfait. Résultat : de 10 à 30% de commandes supplémentaires.

Les autres références de SQLI Agency comprennent notamment : Relais & Châteaux, Corsica Ferries, DGA, Renault, NRJ Mobile, Mairie de Paris et AG2R-La Mondiale.

### SQLI.Commerce

---

Conçues pour les entreprises qui souhaitent créer un site Web marchand efficace, SQLI propose un accompagnement marketing, ergonomique et créatif sur mesure, à travers son offre « SQLI.commerce » qui intègre notamment un ensemble de solutions techniques, propriétaires ou open source, adaptées au Système d'Information de l'entreprise et à la dimension de chaque projet e-commerce, une technologie innovante d'« eye-tracking » permettant de tester le parcours visuel d'un internaute sur un site Web pour en corriger les éventuels freins à la compréhension et à l'achat, une mise en œuvre pragmatique des concepts du « Web 2.0 », un processus marchand « Rich Commerce » utilisant le potentiel des interfaces riches pour mieux valoriser les produits.

Pour assurer un accompagnement dans la durée, « SQLI.commerce » propose un pilotage par la performance, avec la mise en place d'indicateurs clés pour mesurer l'efficacité réelle du dispositif marchand et optimiser ainsi dans la durée le retour sur investissement. S'appuyant sur la démarche qualité CMMI propre au groupe SQLI, la méthodologie de déploiement de chaque projet permet aux entreprises de toute taille de profiter d'une réelle complémentarité entre leur boutique en ligne et leur réseau de distribution.

---

## Conseil, intégration, formation et certification

### Conseil (SQLI URBANYS, SQLI ALCYONIX, SQLI CONSULTING)

Le pôle Conseil du groupe SQLI conseille les Directions fonctionnelles (Directions Générales, Directions des Systèmes d'information, Directions Qualité / Méthode et Directions Opérationnelles) notamment sur les enjeux suivants :

- La conduite de projets stratégiques de mise en œuvre, d'optimisation et de modélisation de processus métiers et IT (Technologies de l'Information) ;
- L'amélioration de la performance, de l'agilité et de la disponibilité des systèmes pour répondre à de nouvelles exigences d'engagement de Services ;
- L'alignement des Technologies de l'Information des clients aux exigences de flexibilité Business en garantissant la robustesse et l'ouverture du système d'information ;
- La convergence entre SAP et les technologies web ;
- La mise en place de KPI (Key Performance Indicator ou Indicateur de Performance Clé) et d'outils de pilotage de l'entreprise ;
- L'innovation pour aider les clients à anticiper les virages technologiques et à mieux préparer leurs investissements.

L'activité du pôle Conseil de SQLI est articulée autour de 4 pôles regroupant 3 entités : SQLI URBANYS ([www.urbanys.fr](http://www.urbanys.fr)), SQLI ALCYONIX ([www.alcyonix.com](http://www.alcyonix.com)) et SQLI CONSULTING :

- Gouvernance / Urbanisation
  - Le pôle dédié au Conseil en matière de Gouvernance / Urbanisation et à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est SQLI URBANYS. Il accompagne ses clients dans l'alignement du système d'information à ces enjeux métiers grâce à la connaissance de la situation précise du patrimoine applicatif, l'identification des impacts et des risques des projets, la maîtrise d'une base cohérente et commune pour un dialogue efficace entre les métiers et l'IT (Information Technology). L'accompagnement de SQLI URBANYS auprès de ses clients passe par : la modélisation des processus métier, l'urbanisation du système d'information et la gestion de projet / portefeuille. SQLI URBANYS regroupe 50 consultants spécialisés avec une capacité d'intervention internationale sur des missions courtes, de 5 à 10 jours, ou sur un accompagnement sur plusieurs années.
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
  - Le pôle dédié à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (MOA) et au Conseil en matière de Gouvernance / Urbanisation, SQLI URBANYS, accompagne ses clients dans la concrétisation de leur stratégie métier dans l'évolution du système d'information. Ce pôle dispose notamment de consultants experts des pratiques MOA (BPM, BPR, expression des besoins, recette, accompagnement du changement, pilotage des projets, etc.), formés aux méthodologies et aux outils (CMMI, 6sigma, BSC, Mareva, UML, PMP, ARIS, Clarity ...). URBANYS SQLI offre 3 services différents : l'accompagnement opérationnel des projets, l'amélioration des pratiques des MOA et des formations au métier de la MOA.

- Amélioration des processus & Industrialisation
  - SQLI ALCYONIX est le pôle dédié à l'Amélioration des processus & Industrialisation. Ce pôle dispose d'une équipe composée de Chefs Evaluateurs SCAMPI classe A, B et C et d'Instructeurs CMMI agréés par le SEI (Software Engineering Institute). L'offre de SQLI ALCYONIX couvre toutes les phases du cycle d'amélioration : sensibilisation, formation, audit, conseil stratégique, soutien à la mise en oeuvre, évaluations, etc. En 10 années, ALCYONIX a formé plus 2.500 personnes sur 4 continents, aidé plus de 60 organisations dans leur démarche d'amélioration des processus et réalisé plus de 80 évaluations officielles CMM et CMMI.
- Conseil IT
  - SQLI CONSULTING est le pôle dédié au Conseil IT. Il guide les Directions des sociétés clientes dans les anticipations des virages technologiques et dans l'alignement parfait du Système avec les besoins métiers. SQLI CONSULTING dispose d'une spécialisation technologique sur les plates-formes Java/J2EE et Microsoft .NET. et d'une forte expérience terrain auprès de clients de secteurs variés (banque, industrie, transport, services public, etc.) et également grâce à de solides partenariats avec des acteurs incontournables du marché.

Les références du pôle Conseil comportent notamment :

- Une mission d'expertise autour du suivi et de la Gouvernance Projet pour l'accompagnement des pratiques de Gouvernance Projet de Société Générale Corporate Investment Banking. Cet accompagnement a permis un déploiement des méthodes et le renforcement des bonnes pratiques du groupe : les projets de SGCIB sont choisis sur la base de critères précis (priorités, complexité du projet) et l'accompagnement permet aux Chefs de Projet d'appréhender la méthodologie, les règles de gouvernance et les pratiques clés qu'ils doivent respecter.
- L'accompagnement par SQLI ALCYONIX de la DSI de la banque mondiale RBC Dexia Investor Services dans sa démarche d'amélioration continue des processus avec pour objectif d'offrir une garantie systématique de résultat sur les projets IT. Après 18 mois d'optimisation et de déploiement des meilleures pratiques et évaluation CMMI officielle, RBC Dexia a obtenu la certification CMMI de niveau 2.

Les autres références sont Yamaha Motor France, la Trésorerie Générale du Royaume du Maroc, la Gendarmerie Nationale, Casden et BNP Paribas BDDF.

### Intégration / CMMI

---

Le pôle SQLI Intégration développe une expertise sur les environnements majeurs : Java/J2EE, .NET, Open Source, etc. Il est également le pionnier de l'industrialisation des services via CMMI : SQLI est la première SSII européenne à avoir atteint le niveau 3 de CMMI et le Groupe déploie actuellement les pratiques de niveaux 4 et 5 à l'ensemble de ses agences.

SQLI est devenu le spécialiste des projets réalisés en mode forfait avec engagement de résultat : 100 % de l'activité "forfaits" est évalué CMMI Niveau 3, ce qui se traduit pour les clients par une garantie de :

- Qualité des développements ;
- Satisfaction des utilisateurs ;
- Respect des coûts et des délais de livraison sur des projets d'envergure.

Après plus de 7 années d'amélioration continue sur CMMI, la qualité des projets délivrés par SQLI Intégration permet une gestion prédictive et systématisée des exigences, des risques, des échéances et des budgets sur chaque projet d'ingénierie confié au forfait par ses clients. Le pôle intégration est

également transverse avec le pôle SQLI ALCYONIX (décrit ci-avant) sur tous les sujets d'amélioration des processus et d'industrialisation.

De plus, le portail projets IdeoProject du groupe SQLI, outil pivot de son industrialisation, donne une visibilité à ses clients sur l'avancement du projet à tout moment : tous les projets au forfait sont réalisés en toute transparence pour un confort maximum des prises de décisions, dans la plus stricte maîtrise des exigences.

Cela se traduit par une garantie systématique de résultat sur toutes les offres à forte valeur ajoutée, au travers des centres de services spécialisés :

- Tierce Maintenance Applicative (TMA) ;
- Tierce Recette Applicative (TRA) ;
- Centres off-shore ;
- Open Source, etc.

Outre l'activité CMMI et les projets en mode forfait, le pôle intégration du groupe SQLI offre une solution TMA & TRA, solution globale pour les sites Internet, Intranet ou Extranet qui est complétée par les centres d'hébergement et SQLI Agency pour offrir une solution globale pour optimiser les coûts de maintenance du parc applicatif tout en pérennisant et conservant un haut niveau de qualité de services.

Par ailleurs, le pôle SQLI CDSi, pôle dédié aux Centres de Services industrialisés, permet aux Directions des Systèmes d'Information une meilleure maîtrise de leur patrimoine applicatif, tout en renforçant leur capacité d'adaptation aux exigences fortes des Directions métiers et dans un respect strict des contraintes budgétaires.

Les références du pôle Intégration de SQLI sont :

- ARMEE DE L'AIR : Réalisation du portail Entreprise 2.0, baptisé CLOE, et mise à disposition de l'outil au profit de 60 000 utilisateurs. Choisie pour sa pertinence fonctionnelle, sa fiabilité et son évolutivité, la solution Alfresco est associée à un portail Liferay et à un collecticiel (agenda partagé, gestion des tâches...). Cette solution collaborative permet aux utilisateurs de dynamiser leurs échanges autour de nouveaux usages (wikis, blogs, forums, flux RSS, etc.), et de partager documents et agendas dans le cadre de projets communs.
- DISCOUNTEO : Migration vers Magento du site e-commerce Discounteo.com. Réalisé par SQLI et mis en ligne en mars 2009, le site Discounteo.com a dépassé les 20 000 visiteurs/jour en moins de trois mois. Discounteo.com est hébergé et infogéré par SQLI dans son propre Data Center fournissant une architecture technique à haute disponibilité (répartition de charge et tolérance de panne).
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE DU MAROC : Le Groupe mène 3 projets stratégiques pour ce Ministère :
  - La mise en place d'un Centre de Service pour accompagner la DSI du Ministère sur de nombreux autres chantiers, tels que l'urbanisation du SI de l'Enseignement Scolaire, la mise en place d'un PMO, etc.,
  - La réalisation des chantiers du SI du Département de l'Enseignement Scolaire inscrits dans le Programme d'Urgence,
  - L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un SI de Management de l'Education.

- CR MIDI-PYRENEES : Mise en place de la solution « Service d'Information Public » (SIP), une plate-forme Web comprenant une multitude d'informations, de services et de télé-procédures permettant aux citoyens et aux entreprises, de simplifier, centraliser et suivre leurs démarches administratives au travers d'un Guichet Unique. Ce SIP sera, à terme, interopérable avec la quasi-totalité des applications métiers utilisées au quotidien par leurs agents.
- INFO.DB : L'éditeur a choisi de s'appuyer sur le l'offre de Centre de Service industrialisé de SQLI dans un double objectif : renforcer sa capacité de production dans une logique de qualité, de fiabilité et de respect des délais et optimiser ses processus de gestion de projets.

Les autres références du pôle intégration incluent notamment : Airbus, BNP Paribas, Renault, Ataraxia, Casden, Banque de France, Transports Alloin, Gendarmerie Nationale et Relais & Châteaux.

#### MCO / BPM - IdeOptima

---

Le Pôle MCO (Maintiens en Conditions Opérationnelles) / BPM (Business Process Management ou Gestion des Processus Métiers) de SQLI développe une expertise métiers et NTIC pour améliorer la performance des actifs stratégiques de ses clients. Le pôle SQLI MCO / BPM a plus de 15 années d'expérience dans la maîtrise des processus de MCO, une longue pratique des techniques de soutien logistique intégré (SLI) et une forte maîtrise des NTIC qui le positionne comme leader dans le domaine des systèmes d'information logistiques et de la maîtrise des processus par le BPM.

L'offre d'accompagnement de SQLI MCO / BPM s'articule autour de 3 prestations complémentaires de la solution IdeOptima ; solution intégrante d'aide à la gestion des évolutions et du soutien des systèmes et de leurs équipements en phases d'utilisation :

- Optimisation de la disponibilité opérationnelle des actifs stratégiques avec un système d'information efficace pour :
  - Maîtriser le référentiel et les processus métiers ;
  - Gagner en disponibilité opérationnelle ; et ainsi
  - Améliorer la performance coût / efficacité des actifs de l'entreprise.
- Maîtrise du lien "Métiers / Système d'information" et du référentiel d'entreprise, par les processus
- Etablir cohérence et consensus entre la vision métier et la vision système d'information, avec une méthodologie instrumentée, qui consolide tout au long du projet une vision (MOA/MOE) commune et maîtrisée des besoins "Métiers / Système d'information" à satisfaire
- Expertise autour des applications métiers :
  - Intégrer le progiciel dans le système d'information de l'entreprise ;
  - Mettre les progiciels au service de la performance des utilisateurs métiers ;
  - Garantir le succès du projet ;
  - Assurer leur MCO/TMA au niveau du SI ;
  - Effectuer les migrations de version sur des applications telles que GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur), PLM (Product Lifecycle Management), ECM (Enterprise Content Management), ERP (Enterprise Resource Planning), etc.

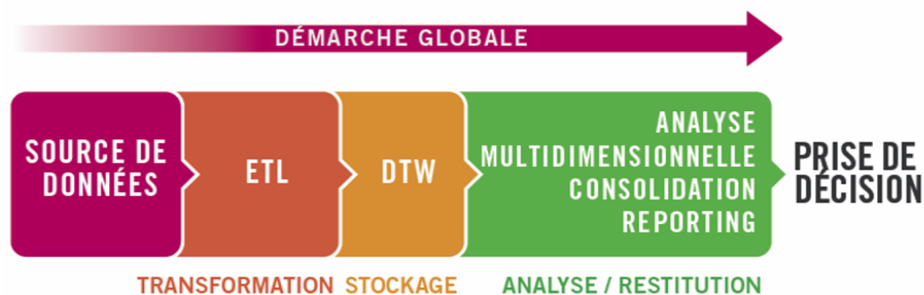
Les références du pôle MCO / BPM de SQLI sont :

- **MINISTERE DE LA DEFENSE** : La réalisation du système d'information de la maîtrise d'ouvrage déléguée du MCO aéronautique afin d'améliorer la performance opérationnelle. Le système Comp@s permettra de coordonner l'ensemble des activités relatives au Maintien en Condition Opérationnelle de l'ensemble des avions du Ministère de la Défense, afin d'en améliorer la performance opérationnelle et le ratio "coût / disponibilité". 4 domaines couverts : technique, logistique, finance, pilotage et 1 portail d'accès unique via la solution SQLI IdeOptima. Plus de 80 processus métiers, 6000 j/h sur 3 ans.
- La conception et le développement du système de gestion Sagess Syracuse, qui permet à la MOSSYR (Maîtrise d'Œuvre du Système Syracuse) de maîtriser la disponibilité opérationnelle des stations du programme de télécommunication par satellites Syracuse. La solution IdeOptima a permis la modélisation des processus, la qualification des outils, l'approvisionnement des licences, l'intégration des applications et la formation des utilisateurs ainsi que la maintenance globale du système.

Les autres références du pôle sont : Kéolis et Aéroport Lyon Saint Exupéry.

### Business Intelligence - SQLI NewBI

SQLI NewBI, le pôle dédié de SQLI à la Business Intelligence, accompagne ses clients dans la conceptualisation de leurs processus métier et la production rapide d'indicateurs stratégiques et exploitables pour l'optimisation de leur pilotage.



SQLI NewBI offre 4 grands domaines d'expertise :

- Le pilotage de la Performance avec une démarche outillée ;
  - Une démarche outillée permettant de macro modéliser les processus métier & support et de concevoir le Système d'Information Analytique nécessaire à la mesure de leur performance.
- L'industrialisation de la production BI : Centres de Service et Offshore ;
- Le management de l'Information par la qualité des données ou Entreprise Information Management (EIM) ;
  - L'EIM repose sur un ensemble de stratégies, pratiques et technologies afin d'organiser des informations intégrées, fiables et à jour en support des décisions d'entreprise.
- La Business Intelligence Communicante 2.0, clé d'un pilotage collaboratif.
  - La BI Communicante va permettre aux décideurs de disposer de solutions ergonomiques, intuitives et réactives pour accélérer leur prise de décision. L'interface devient dynamique et transmet au décideur, les informations essentielles pour faciliter son analyse, à tout instant, et n'importe où.



Les références de SQLI NewBI incluent :

- SANOFI PASTEUR : La conception d'un outil de reporting ergonomique, flexible et évolutif, couvrant 100 % des besoins courants en reporting de SANOFI PASTEUR.
- SG EQUIPEMENT FINANCE : La réalisation d'un système de consolidation et de reporting conforme aux exigences du dispositif de gestion du risque Bâle II pour SG Equipement Finance. SQLI s'est appuyé sur l'ETL DataStage PX d'IBM permettant de collecter, d'intégrer et de transformer de gros volumes de données. SQLI a développé un noyau d'alimentation basé sur des modules mettant en œuvre de nombreux contrôles techniques et fonctionnels. Le système est stabilisé par une importante traçabilité, une gestion fine des incidents et des mécanismes d'annulation en cas d'anomalie.

Les autres références incluent notamment : Davigel, Promologis, Cap-TV et le CHI d'Elbeuf.

Formation professionnelle : SQLI INSTITUT ([www.formation.sqli.com](http://www.formation.sqli.com))

---

## **Présentation**

SQLI INSTITUT est la filiale du groupe SQLI dédiée à la formation professionnelle. Créé il y a 15 ans, SQLI INSTITUT regroupe :

- 8 filières couvrant l'intégralité du cycle projet ;
- 172 modules de formation dont 53 nouveautés ;
- 13 centres de formation en France, en Suisse et au Maroc ;
- Des animateurs et des centres certifiés (Microsoft, Adobe, Business Object) ;
- Plus de 150 consultants-formateurs experts dans leur domaine ; alternant missions de conseil et animation de formations garantissant des formations au plus près de vos préoccupations.

Les cours sont exclusivement conçus et dispensés par des consultants-formateurs du Groupe et reposent à la fois sur la capitalisation de leur expérience terrain, mais également sur les travaux de veille technologique menés par le Groupe. Chacun d'entre eux est expert dans son domaine.

Par son positionnement reconnu d'expert, SQLI INSTITUT a l'ambition d'accompagner efficacement les entreprises et les administrations dans la transformation de leur système d'information.

## **Focus sur les nouvelles formations**

L'ensemble des formations figurant dans le nouveau catalogue 2009 traduit la volonté de l'Institut de se placer à la pointe des tendances, des outils et des méthodologies, afin de proposer aux entreprises une offre complète à forte valeur ajoutée, au travers de cours résolument en phase avec l'actualité : depuis l'offre catalogue inter et intra-entreprise aux formations sur-mesure, SQLI INSTITUT propose des formules adaptées aux besoins de chaque entreprise, qui adressent tous profils, du débutant jusqu'à l'expert.

Pour répondre aux nouveaux enjeux métiers et problématiques spécifiques des entreprises et des administrations, la nouvelle édition 2009 du catalogue des formations propose une filière inédite entièrement dédiée à l'innovation ainsi que 53 nouveaux modules de formation, dans les domaines notamment de la gouvernance du système d'information, des technologies RIA (Rich Internet Application), Gouvernance, Innovation et de l'Open Source :

- Une nouvelle filière 100 % dédiée à l'Innovation : pour aider les entreprises à mettre en place leur propre démarche d'innovation et à tirer le meilleur parti des tendances prometteuses, technologies émergentes ou nouveaux usages du Web : SaaS (Software as a Service) & Cloud Computing, Web 2.0, Enterprise 2.0...

- Gouvernance et amélioration des processus : pour aider les Directions des systèmes d'information à relever les grands challenges tels que ROI (Return of Invoice), maîtrise des coûts, respect des engagements et enjeux métiers.
- Au-delà de son expertise largement reconnue dans l'amélioration des processus via CMMI, traduite dans des formations haut de gamme (fondamentaux du modèle, mise en pratique dans les projets informatiques, méthodologie d'évaluation...), SQLI propose de tous nouveaux modules dans le domaine de la gouvernance du SI : urbanisation, référentiels méthodologiques pour la DSI, COBIT (Common Objectives for Business Information Technology), ITIL (Information Technology Infrastructure Library), etc.
- Qualité de l'interface utilisateur : pour proposer des interfaces ergonomiques et attrayantes, même sur les applications les plus complexes. L'Institut propose des nouvelles formations autour des technologies RIA : Flash, Flex/AIR ou encore Silverlight...
- Open Source : par son respect des standards professionnels en termes de couverture technique et fonctionnelle, de qualité logicielle et de support, l'Open Source est entré dans sa phase de maturité. SQLI INSTITUT a renforcé sa filière dédiée et en proposant notamment des formations autour du CMS Drupal, de l'outil d'e-commerce Magento ou encore de SugarCRM.

Au-delà de l'évolution de ses formations technologiques et méthodologiques, SQLI INSTITUT propose pour 2010 de nouveaux cours sur :

- Liferay / Alfresco ;
- Google Apps ;
- Adobe / Adobe Air / Adobe Lifecycle ;
- Windows 7 ;
- Sharepoint 2010.

SQLI INSTITUT dispose de deux sites internet dédiés : [www.sqli-institut.com](http://www.sqli-institut.com) et [www.aston-ecole.com](http://www.aston-ecole.com).

Le développement du pôle formation a été renforcé en juin 2009, avec l'acquisition d'ASTON EDUCATION.

## Solutions

Leader des solutions e-business en France, SQLI est aussi fournisseur de service en ligne de solutions packagées. Ces solutions packagées regroupent notamment IdeoProject (décrite ci-avant au paragraphe « *Intégration / CMMI* »), IdeOptima (décrite ci-avant au paragraphe « *MCO / BPM – IdeOptima* »), DataRoom.fr et IdeoSanté.

### DataRoom.fr

SQLI a développé la plate-forme de service [www.dataroom.fr](http://www.dataroom.fr) pour répondre à la problématique d'organisation sécurisée d'échange de documents confidentiels rencontrés lors de processus de cessions d'actifs industriels ou stratégiques, de cessions d'actifs immobiliers, de fusions et acquisitions, de recherches de financement, d'audits d'acquisition (due diligence), de ventes aux enchères et négociation, d'introductions en Bourse et de LBO.

Dataroom.fr, Solution full Web et unique solution de service "à la demande", est disponible en location sous forme de pack de service : cette particularité garantit un juste prix pour les besoins ponctuels ou les besoins récurrents.



Par exemple, SQLI a accompagné le Cabinet Gide Loyrette Nouel, cabinet spécialisé dans la session d'actifs, dans le développement d'une solution de Data Room Virtuelle, son intégration ainsi que la formation des utilisateurs. Les autres références incluent notamment Linklaters, DTZ, Predica, Savills, CBRE, IVG, Panhard Développement, Groupe Léonard de Vinci, NAI Evolis, Catalyst Capital, UFG, Lacourte Balas & Associés Avocats.

Solution full Web et unique solution de service "à la demande", [www.dataroom.fr](http://www.dataroom.fr) permet de gérer les projets de dataroom électronique en 3 clics, et garantit une interface hyper intuitive avec des fonctions de glisser-déposer issues du Web 2.0, des modules de questions/réponses collaboratives efficaces, des alertes pour la mise à disposition de nouveaux documents, ainsi qu'un tableau de bord de statistiques de consultation paramétrables.

[www.dataroom.fr](http://www.dataroom.fr) offre aussi tous les services liés aux problématiques de DataRooms électroniques, à savoir :

- Un accompagnement par un interlocuteur unique tout au long de votre projet
- L'ensemble des services de numérisations et de scanérisation
- Le chargement des documents dans le système
- Une assistance et un support téléphonique tout au long de votre projet

### IdeoSanté

---

IdeoSanté est au cœur de la convergence des Systèmes d'Informations de soins grâce à une gamme de solutions en 3 axes, autour d'un socle technologique de pointe : le Serveur d'Identité Patient IdeoIdentity, qui garantit une interopérabilité totale avec toutes les applications participant à la gestion de la prise en charge du patient. Le Serveur d'Identité Patient IdeoIdentity est la seule solution entièrement conforme aux normes d'intégration IHE-PIX, HL7.

IdeoSanté offre 3 solutions majeures :

- « IdeoSanté Plate-forme régionale » ; une solution optimale pour les échanges de données médicales entre professionnels qui offre une expertise inégalée dans la réalisation de plates-formes « DMP Ready » (DMP : Dossier Médical Personnalisé), permettant l'échange de données médicales entre tous les acteurs de santé d'une région, en vue de la mise en œuvre du DMP national.
- « IdeoSanté Réseaux de Santé » ; une solution pour la prise en charge coordonnée du patient permettant de générer des dossiers de spécialités destinés aux réseaux de santé ; cette solution permet d'optimiser la démarche thérapeutique et la continuité des soins entre différents services.
- « IdeoSanté SI Clinique » ; une large gamme de solutions destinées aux établissements pour l'orchestration des processus de soins pour une qualité totale de prise en charge du patient, depuis son admission jusqu'au-delà de sa sortie.

Les références de SQLI Santé incluent :

- AP-HP : Déploiement de IdeoIdentity pour les 39 établissements de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris. Le Serveur d'Identité Patient IdeoIdentity, déjà déployé sur 9 régions, a aussi été choisi cette année par l'AP-HP pour ses 39 établissements. Il permet de rapprocher automatiquement les identités connues dans plusieurs hôpitaux et d'éliminer les doublons. L'enjeu de ce projet est sa volumétrie : avec plus de 18 millions d'identités à gérer, la performance et la fiabilité du traitement des données (doublons, homonymies...) sont stratégiques.

## 6.1.2. INDUSTRIALISATION DES SERVICES

En créant sa propre filiale off-shore au Maroc en 2003, SQLI a souhaité renforcer sa stratégie d'industrialisation dans une logique de qualité totale, de productivité et de compétitivité en misant ainsi sur CMMI. Ce modèle off-shore original, qui combine industrialisation des services et proximité clients, a été validé par de nombreux succès commerciaux et par l'obtention début 2006 de la certification CMMI de niveau 3 pour son centre off-shore de Rabat, premier et seul centre francophone à atteindre ce niveau de qualité. L'off-shore constitue une véritable opportunité de réduction des coûts de développements informatiques et permet aux entreprises de répondre à leurs nouvelles contraintes de maîtrise budgétaire. SQLI propose à ses clients des solutions très compétitives, réalisées au Maroc, tout en garantissant une totale maîtrise qualitative des développements.

SQLI avait annoncé en 2006 son intention de lancer via sa filiale SQLI MAROC la construction d'une plate forme off-shore sur le campus technologique de l'université Mohammed 1<sup>er</sup> à Oujda au Maroc. Ce campus technologique d'envergure, de plus de 6.000 m<sup>2</sup>, comprendra notamment :

- Des unités de développement logiciel organisées par métiers et/ou par clients, s'appuyant sur les travaux du laboratoire de R&D pour proposer des solutions métiers de pointe, adaptées aux problématiques spécifiques des grands clients internationaux ;
- Un centre de formation aux méthodes, outils, standards de qualité et culture du Groupe pour les nouveaux arrivants. C'est également une plate-forme d'amélioration continue des savoir-faire des collaborateurs en poste et un lieu de transfert de compétence pour l'ensemble du Groupe ;
- Un laboratoire de R&D dont la principale vocation est d'identifier les futures applications Open Source de référence (CMS, travail collaboratif, identité et sécurité,...) et de développer de nouveaux composants venant enrichir les noyaux les plus prometteurs.

Considéré comme un véritable atout stratégique du Groupe, le campus technologique SQLI d'Oujda sera opérationnel prochainement. Situé à proximité de l'ENSAO (1<sup>ère</sup> grande école d'ingénieurs de l'est marocain), ce campus technologique emploiera à terme 500 spécialistes des technologies Internet. Ce projet est mené en partenariat avec la région de l'Oriental et l'Université Mohammed 1<sup>er</sup> d'Oujda.

En somme, SQLI dispose de ses propres centres de développement au Maroc (Rabat Casablanca et Oujda) soit près de 200 collaborateurs travaillant en étroite synergie avec l'ensemble des agences. À l'instar des autres agences SQLI, les centres off-shore obéissent à la démarche qualité CMMI et à toutes les méthodes et processus communs à la société. Pour exemple, le centre de Rabat a obtenu début 2006 sa certification CMMI de niveau 3.

### 6.1.3. NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES

#### Package innovation

SQLI propose depuis octobre 2008 une méthodologie outillée, favorisant l'émergence et le développement de solutions, services et produits innovants et créateurs de valeur pour ses clients : « Le Package d'Innovation ». Dans le prolongement de sa démarche de Qualité Totale initiée en 2002, SQLI lançait fin 2007 un programme d'industrialisation interne de l'Innovation propre au Groupe : le programme 6mmx.

S'inspirant du modèle de maturité CMMI, 6mmx est une démarche collaborative dont l'objectif est la mise en place des meilleures pratiques permettant à SQLI de créer, expérimenter et proposer à ses clients de nouvelles solutions, de nouveaux services et produits à la pointe de l'innovation. Fort du succès immédiat rencontré par le programme 6mmx, SQLI propose aux entreprises, au travers de son nouveau "Package d'Innovation", de tirer parti de son expérience et de garder un temps d'avance sur leur environnement concurrentiel, en bénéficiant d'un cadre structurant pour dynamiser et gérer leur Innovation et ainsi proposer à leurs propres clients / consommateurs, de nouveaux services à très forte valeur ajoutée.

Le « Package d'Innovation » comprend 6 modules :

- 6mmx ideas pour favoriser l'émergence d'idées novatrices.
- 6mmx ideas permet à l'ensemble des collaborateurs d'une entreprise de proposer en ligne ou dans le cadre de brainstormings thématiques, de nouvelles idées, évaluées et notées par la communauté. Les plus innovantes et pertinentes font alors l'objet d'une expérimentation selon la méthodologie 6mmx labs.
- 6mmx labs pour expérimenter les idées innovantes.
- 6mmx labs s'articule en 3 étapes clés : (i) l'incubation de l'idée originale et la définition du protocole expérimental, (ii) la conception et la réalisation d'un prototype et (iii) l'expérimentation auprès d'une population d'utilisateurs représentatifs, suivi d'un bilan détaillé. A l'issue de cette phase cruciale, l'innovation est invalidée ou validée et alors mise en production et déployée à l'échelle de l'organisation.
- 6mmx foundation pour accélérer la réalisation de l'innovation.
- Ce module a pour objectif la mise en œuvre d'une plate-forme technologique, dotée de passerelles vers le SI, permettant d'accélérer la réalisation des projets innovants.
- 6mmx coaching pour piloter l'innovation selon le principe "design to cost".
- Toutes les idées retenues en expérimentation ne font pas forcément l'objet d'une mise en production ; c'est la raison pour laquelle il convient de veiller à en réduire les coûts. Ce module 6mmx coaching rassemble les meilleures pratiques de pilotage global du programme d'innovation en termes de réduction des risques, de maîtrise des coûts et ainsi d'optimisation des investissements.
- 6mmx answers pour accéder directement à l'ensemble des experts SQLI.
- SQLI propose à ses clients, au travers d'un système d'abonnement, un accès direct à ses experts techniques, fonctionnels et ses spécialistes des nouveaux usages e-business, afin d'obtenir une réponse de premier niveau mais qualifiée sous 48 heures environ, sur une problématique spécifique. Ce dispositif est complété du module 6mmx trends.
- 6mmx trends pour disposer de toute la veille SQLI.

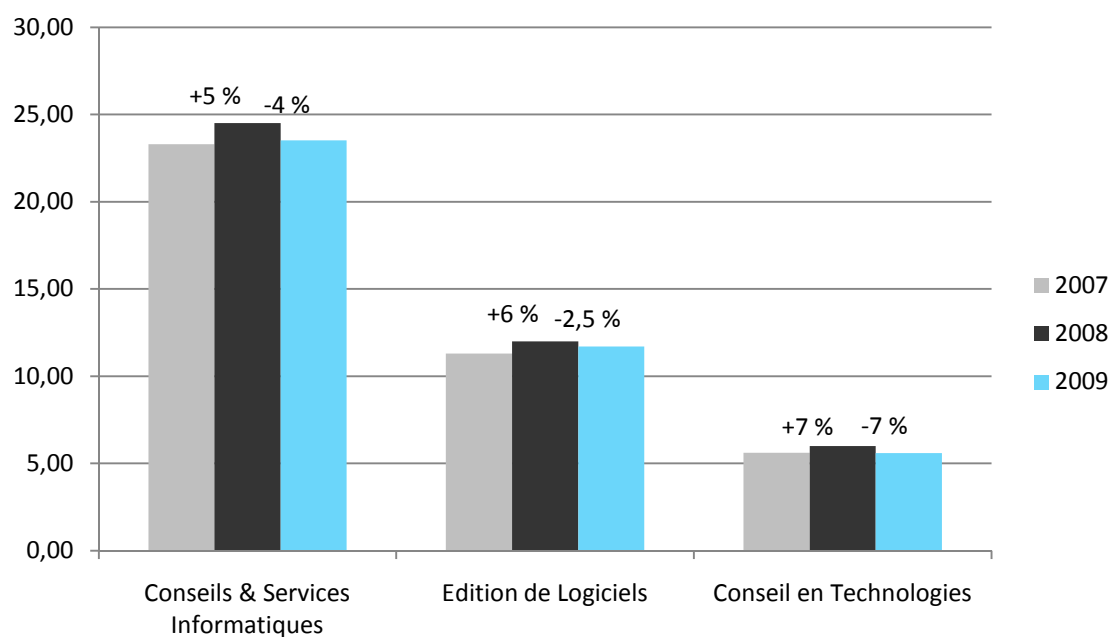
SQLI propose également à ses clients, toujours via abonnement, un accès à l'ensemble de ses contenus de veille et de capitalisation, alimentés en permanence : livres blancs, études thématiques, sectorielles, tribunes, ouvrages, blogs, conférences, etc.

En octobre 2008, SQLI a signé un partenariat avec Google Enterprise qui lui permet d'accompagner ses clients dans le déploiement de la plate-forme innovante Google Apps, dans une logique de forte valeur ajoutée et de maîtrise des coûts.

## 6.2. PRINCIPAUX MARCHES

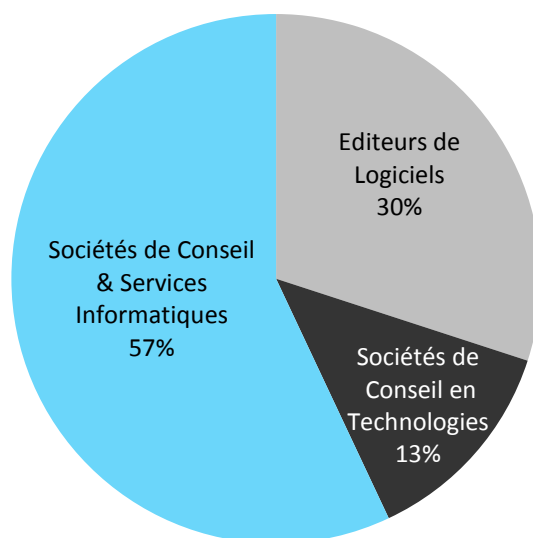
SQLI intervient sur le marché des logiciels et services informatiques, principalement en France. Le marché français représente, environ 42 milliards d'euros en 2008, et à 40,5 milliard d'euros en 2009, soit une baisse de près de 4 %, liée au contexte économique général (Source : Syntec Informatique - Logiciels & Services en France Perspectives 2010 - 1<sup>er</sup> avril 2010). Le secteur emploie approximativement 365.000 collaborateurs. Le secteur des Logiciels et Services a vu sa taille multipliée par 5 (1988 - 2008) en 20 ans avec une croissance annuelle moyenne 3 fois supérieure au PIB sur la période.

Table 18. Croissance du marché des logiciels et services informatiques par sous-marchés entre 2007 et 2009



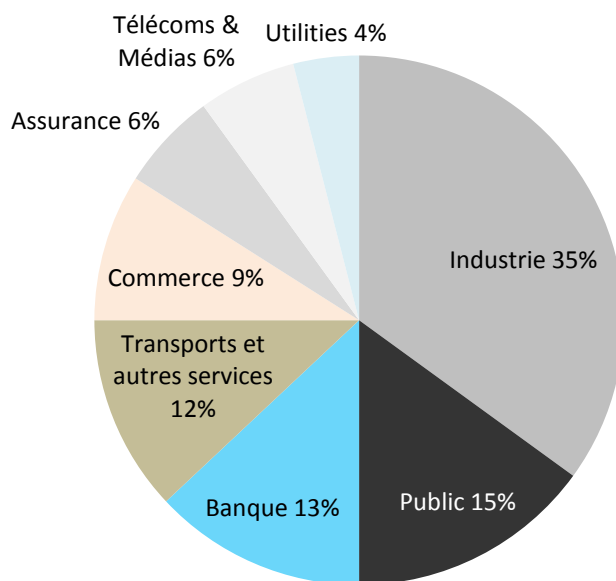
Cette industrie, est une industrie stratégique pour l'économie française qui représente un vecteur de compétitivité et d'innovation. Le marché français regroupe plus de 21.400 entreprises et 365.000 collaborateurs autour de 3 types d'acteurs :

Table 19. Répartition du marché 2009 (40,5 milliards d'euros) en fonction des types d'acteurs



Les marchés clients les plus consommateurs restent l'industrie avec 35 % de la demande et les éditeurs de logiciels avec 29 % de la demande, suivis par le secteur bancaire et les transports et autres services. La banque et l'industrie, deux marchés très consommateurs, sont des secteurs impactés défavorablement par la crise actuelle. (Source : Syntec - Logiciels & Services en France Perspectives 2009 - 1<sup>er</sup> avril 2009).

Table 20. Répartition du marché en 2008 (42 milliards d'euros) en fonction des marchés clients



Le Syntec anticipe une croissance faible du secteur en 2010, soit 1 % de croissance, avec un chiffre d'affaires global à 41 milliards d'euros en 2010. En effet, le secteur devrait progressivement renouer avec la croissance, mais le premier semestre restera en croissance négative, et une reprise attendue pour le second semestre de l'année. La part « Conseil & Services informatiques » augmentera plus faiblement que les autres parts ; soit 0,5 % contre +2 % et +1 % de croissance anticipée pour respectivement l'« Edition de logiciels » et le « Conseil en technologies ».

D'après l'étude moins conservatrice de Xerfi de décembre 2009 « Les activités informatiques », le secteur sera en croissance de 4,8 % en 2010.

Table 21. Croissance anticipée en 2010 des sous-secteurs de la branche Conseil et services informatiques (source : Syntec)

	Taux de croissance attendu pour 2010
Conseil	+0 %
Projet & Intégration	+0,5 %
Développement & Assistance technique	+0,5 %
Infogérance applicative	+2 %
Infogérance d'infrastructures	+1 %
<b>Conseil et Services informatiques</b>	<b>+0,5 %</b>

Cependant, et malgré l'anticipation d'une stabilisation du chiffre d'affaires du secteur des logiciels et services en France en 2010 décrite ci-avant, des branches d'activités resteront performantes.

D'après le Syntec, les dirigeants du secteur anticipent une hausse des carnets de commandes et l'accélération des cycles de décision, mais ils évoquent également des inquiétudes relatives aux prix.

En France, la situation de stabilisation réduira les capacités de recrutement du secteur mais permet aux acteurs implantés comme SQLI de bénéficier de profil très qualifié à un coût plus modéré que les années précédentes.

### 6.3. EVENEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCE L'ACTIVITE

L'exercice 2009 a été marqué par une crise économique profonde qui n'a pas épargné le secteur du service informatique. Le Syntec a estimé le recul du marché entre 2 % et 3 % ; le segment du développement et de l'assistance technique sur lequel intervient le groupe aurait particulièrement souffert (-6 %). Cette crise a été un des facteurs de la dégradation des principaux indicateurs du groupe : baisse du chiffre d'affaires de (3,4 %) à périmètre constant, baisse du taux d'emploi (78 % contre 80 % en 2008), baisse du TJM (467 € contre 481 € en 2008) et première perte opérationnelle depuis 2002.

La transformation du Groupe entamée en 2008 et poursuivie en 2009 a également lourdement pesé sur la rentabilité de ses activités. Depuis 2005, le Groupe avait lancé un programme d'acquisitions visant à augmenter la part des activités à valeur ajoutée par rapport à l'ingénierie classique (Conseil, Solutions et Web Agency représentaient 10 % de l'activité en 2005 et pèsent 46 % en 2009). Il fallait poursuivre la mutation du groupe et adapter l'organisation des agences, la structure du management et les compétences commerciales à cette nouvelle dimension. De telles modifications en profondeur ne se font pas sans heurts et ont temporairement impacté le fonctionnement opérationnel du Groupe.

### 6.4. DEGRE DE DEPENDANCE DE SQLI

#### 6.4.1. A L'EGARD DES BREVETS, LICENCES OU AUTRES COMPETENCES TECHNOLOGIQUES

La Société précise qu'elle n'a aucune dépendance vis-à-vis de brevet ou de licence qui seraient essentiels pour la réalisation de son activité.

Il est précisé que les risques technologiques sont étudiés au paragraphe 4.1.5. « *Risques technologiques* » et les risques de dépendance à l'égard de brevets et de licences sont étudiés au paragraphe 4.3.5. « *Dépendance à l'égard des brevets et des licences* ».

#### 6.4.2. A L'EGARD DE CONTRATS INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX

La Société considère que les risques clients ou associés à des contrats commerciaux sont limités et rappelle qu'aucun client ne représente plus de 4 % de son chiffre d'affaires. Les risques clients sont étudiés au paragraphe 4.1.1. « *Risques clients* » et les risques liés à la réalisation de projets au forfait sont présentés au paragraphe 4.3.1. « *Risques juridiques* ». Par ailleurs, la Société a également précisé sa situation au Chapitre 22. « *Contrats importants* » suite à la signature de contrats très importants au cours de l'exercice 2008.



## 6.5. POSITION CONCURRENTIELLE DE LA SOCIETE

Au cours des dernières années la croissance organique soutenue par de nombreuses opérations de croissance externe ont permis d’opérer un véritable changement de dimension. SQLI se positionne dorénavant comme une des sociétés leader en France sur le marché des services à technologie internet. Ce changement de dimension est également soutenu par une stratégie initiée depuis 2002 autour de :

- Une stratégie d’industrialisation résolument orientée client combinant niveau de qualité très élevé (CMMI), coût optimisé (off-shore) et capitalisation des savoirs (mise en place de solutions standards).
- Un réseau d’agences dense (20 agences dans le monde dont 11 en France) et donc une proximité client permettant une meilleure appréhension des problématiques spécifiques.
- Fondamentaux solides autour de l’amélioration continue des trois piliers essentiels que sont la production (CMMI), la relation client (Business CMM) et la gestion des équipes (People CMM) et d’un positionnement de “pure player” ebusiness, avec une gamme complète et intégrée de prestations (Web agency, Conseil, Solutions, Intégration, etc.).

SQLI conserve une position de leader des sociétés de services spécialisées sur les technologies Internet grâce aux avantages concurrentiels suivants :

- Une expertise reconnue dans le secteur Internet / e-business
  - Anticiper les évolutions, développer une expertise de pointe afin de garantir des solutions fiables et pérennes fait partie de l’esprit du groupe SQLI depuis son origine : parmi les premières sociétés à prendre le virage Internet en 1995, les experts de SQLI interviennent depuis régulièrement dans la presse spécialisée avec plus de 400 retombées dans la presse par an ; ils contribuent fortement à vulgariser les nouveautés du monde Internet (web 2.0, SOA, CMMI, etc.) à travers la publication de livres blancs, de séminaires, de blogs ou de livres publiés.
- Un réseau d’agences étendu :
  - Le groupe SQLI est une des seules sociétés de services spécialisées à disposer d’un réseau d’agence aussi étendu. Ce réseau, qui a limité pendant quelques années la rentabilité du groupe, est dorénavant devenu contributeur tant en termes de croissance du chiffre d’affaires que d’amélioration des marges.
  - La proximité et la relation client sont renforcées par le réseau des agences régionales qui permet de développer une fidélisation plus importante que celle constatée à Paris où la concurrence est plus vive compte tenu du nombre d’acteurs plus important.
  - Cette proximité est également un atout compétitif important dans les appels d’offre des collectivités locales et des administrations présentes en région : en tant que prestataire local, les agences du groupe SQLI sont plus compétitives car elles n’intègrent pas de frais de déplacement dans leurs coûts. Les collectivités locales apprécient par ailleurs de travailler avec un prestataire local susceptible de rendre un service de meilleure qualité.
  - Pour les grands comptes nationaux, la présence de SQLI sur plusieurs points géographiques en France permet de répondre à leurs attentes globales : La Poste (Paris, Bordeaux, Montpellier, Nantes), Sanofi-Aventis (Paris, Lyon, Toulouse), etc.

- Qualité totale CMMI et capacité à « délivrer » des projets :
  - La fonction « Informatique » a atteint sa pleine maturité et doit répondre à des exigences de performances accrues en termes de retours sur investissements (résultats comparés aux investissements). La réduction des coûts passe inévitablement par une démarche d'amélioration du processus de fabrication des projets informatiques. Le modèle CMMI (Capability Maturity Model Integrated) est aujourd'hui reconnu comme référence dans la maîtrise des projets informatiques. Précurseur, SQLI intègre depuis 7 ans ce modèle et bénéficie aujourd'hui d'une expérience reconnue dans la mise en œuvre d'une telle démarche d'amélioration.
  - Les clients perçoivent à travers les projets menés pour leur compte, les bénéfices de CMMI sur la maîtrise du projet et la vision pragmatique de la qualité logicielle mise en œuvre par SQLI. En continuant ses investissements relatifs à CMMI, SQLI pourra préserver son avance et conserver son image de pionnier de la qualité logicielle en France et à l'international.
  - Le processus CMMI permet également une meilleure maîtrise des projets au forfait (environ 50 % du chiffre d'affaires) où l'on constate une amélioration régulière des marges. Les processus d'amélioration mis en place permettent de réduire les taux de dérive des jours/homme sur les projets au forfait.
- Catalogue de solutions packagées important :
  - A l'aide du processus CMMI, SQLI a su capitaliser sur ses meilleures innovations technologiques et ses développements spécifiques pour la réalisation de solutions packagées . Cette nouvelle approche « solution », qui consiste à associer des composants logiciels qui couvrent une grande part des besoins du client et des prestations de conseil par des intervenants connaissant parfaitement le métier du client, permet une amélioration des marges pour SQLI, une fraction du prix correspondant à un droit d'utilisation d'un développement existant. L'approche « Solution » permet également de se différencier sur le marché et de démontrer le savoir-faire de SQLI sur un domaine particulier.
  - IdeoCMR (solution de traçabilité et de suivi des risques d'exposition aux produits chimiques et biologiques), IdeoReport (solution de reporting web facilitant la diffusion des tableaux de bord à l'échelle d'une entreprise et permettant également une intégration poussée avec les outils bureautiques), Borneo (solution d'industrialisation des développements facilitant la prise en main de Java, d'accélérer les temps de développement, de fiabiliser les applications et d'en faciliter la maintenance) mais également les solutions décrites ci-avant : IdeoProject, IdeOptima, DataRoom Virtuelle et IdeoSanté ; permettent d'offrir rapidement aux clients des solutions optimales qui répondent à leurs attentes et qui ont déjà fait leurs preuves.
- Centre offshore francophone :
  - L'Offshore constitue une véritable opportunité de réduction des coûts de développements informatiques et permet aux entreprises de répondre à leurs nouvelles contraintes de maîtrise budgétaire. SQLI propose à ses clients des solutions très compétitives, réalisées au Maroc, tout en garantissant une totale maîtrise qualitative des développements.
  - SQLI dispose de ses propres centres de développement au Maroc (Rabat, Casablanca et Oujda) soit près de 200 collaborateurs travaillant en étroite synergie avec l'ensemble des agences et qui répondent aux mêmes critères de qualité : démarche CMMI communes et mêmes méthodes et mêmes processus. Le centre de Rabat a obtenu début 2006 sa certification CMMI de niveau 3.

### 6.5.1. PERSPECTIVES, STRATEGIE ET VISION D'ENTREPRISE

En 5 ans, SQLI a réussi l'intégration de 14 acquisitions qui ont permis de renforcer sa position de leader français dans l'e-business et de développer des Solutions Métiers (Santé, MCO,...) à forte valeur ajoutée. Les exercices 2008 et 2009 ont été consacrés à la transformation en profondeur du groupe pour permettre d'exploiter au mieux ces potentiels et savoir-faires. Ces transformations ont d'autant plus pesé sur la rentabilité opérationnelle qu'elles ont été mises en œuvre en période de crise économique sévère.

Le second semestre de l'exercice 2009 marque toutefois une inflexion favorable par rapport au premier semestre sur le plan de la rentabilité opérationnelle courante avant actions gratuites et dépréciation des goodwill (bénéfice de 1,7 M€ contre une perte de 2,1 M€) ; le groupe commence à recueillir les fruits de ses investissements.

Après un important programme d'acquisitions, malgré des résultats déficitaires 2009, et dans un contexte de crise économique majeure, le Groupe a su conserver une structure financière solide avec un endettement financier net limité à 2,2 M€ à fin décembre 2009. Compte tenu des incertitudes macro-économiques, le groupe ne communique pas d'objectifs chiffrés pour les exercices à venir, mais table toutefois sur une amélioration progressive, semestre après semestre, de ses principaux indicateurs financiers.

## CHAPITRE 7. ORGANIGRAMME

### 7.1. PERIMETRE DU GROUPE

Au 31 décembre 2009, les participations de SQLI étaient les suivantes :

Table 22. Présentation des participations de SQLI au 31 décembre 2009

Nom	Siège	31/12/2009		31/12/2008	
		% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt
SQLI SA	La Plaine Saint-Denis (93)			Société consolidante	
SQLI Suisse SA	Lausanne (Suisse)	100 %	100 %	100 %	100 %
ICONEWEB MULTIMEDIA SAS	La Plaine Saint Denis (93)	TUP au 30/11/2009	100 %		100 %
ABCIAL SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI Maroc SA	Rabat (Maroc)	100 %	100 %	100 %	100 %
LNET MULTIMEDIA SARL	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
CLEAR VALUE SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
CLEAR VISION INTERNATIONAL SA	Luxembourg	100 %	100 %	100 %	100 %
CLEAR VALUE France SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
APPIA CONSULTING SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
ALCYONIX INC.	Canada	100 %	100 %	100 %	100 %
ALCYONIX France SARL	Toulouse	100 %	100 %	100 %	100 %
ICONEWEB MULTIMEDIA Maroc SARL	Casablanca (Maroc)	100 %	100 %	100 %	100 %
URBANYS SA	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
EASYLINK SARL	Paris (75)	TUP au 01/01/2009		100 %	100 %
SUDISIM	La Plaine Saint Denis (93)	TUP au 01/01/2009		100 %	100 %
EOZEN Belgium SA	Diegem (Belgique)	100 %	100 %	100 %	100 %
EOZEN SA	Strassen (Luxembourg)	100 %	100 %	100 %	100 %
EOZEN France SAS	Paris (75)	100 %	100 %	100 %	100 %
EOZEN Singapore	Singapour	100 %	100 %	100 %	100 %
GEIE XYPESQLI	La Plaine Saint Denis (93)	98 %	98 %	<i>Pas d'activité en 2008</i>	
NAGA CONSEIL	Paris (75)	100 %	100 %		
ASTON EDUCATION	Boulogne (92)	100 %	100 %		
ASTON INSTITUT	Boulogne (92)	100 %	100 %		
SYSRESO	Boulogne (92)	100 %	100 %		
COGENIUS	Boulogne (92)	TUP au 30/11/2009			

Le GEIE XYPESQLI a été créé en mars 2008 et est contrôlé par chacune des deux entités SQLI SA et XYPE Ltd. Il a démarré son activité en 2009 avec pour objectif la mise en commun des expertises de pointe des deux sociétés membres afin de proposer aux entreprises européennes en général et au groupe EADS en particulier, une offre complète et d'un niveau de qualité élevé.

- XYPE Ltd est spécialisée dans le conseil, l'intégration et la formation autour des outils de CAO (SolidWorks, 3DVIA, Catia v5...), de PDM (Product Documentation Management) et de PLM (Product Lifecycle Management) tels que Windchill.
- XYPE couvre le Royaume-Uni et l'Allemagne, tandis que SQLI couvre la France et propose également ses compétences Offshore au Maroc.

### 7.1.1. MOUVEMENTS DE PERIMETRE

#### Acquisitions

Au cours de l'exercice 2009, la Société SQLI a procédé aux acquisitions suivantes :

- 1) NAGA CONSEIL :
  - Aux termes d'un protocole signé le 31 mars 2009, SQLI a acquis 100 % du capital de la SAS NAGA CONSEIL.
  - Basé à Paris, NAGA CONSEIL est un cabinet de 20 collaborateurs, spécialisé dans l'environnement SAP. Le prix d'acquisition est de 700 K€, financé en numéraire. Un complément de prix, d'un montant équivalent, est prévu en fonction des performances de NAGA CONSEIL en termes de croissance et de rentabilité en 2009 et 2010. Compte tenu des résultats de la société en 2009 et ceux attendus en 2010, aucun complément de prix n'a été provisionné au 31 décembre 2009.
  - Les résultats de la société sont intégrés dans les comptes du Groupe à compter du 1<sup>er</sup> avril.
- 2) ASTON EDUCATION :
  - Aux termes d'un protocole signé le 18 juin 2009, SQLI a acquis 100 % du capital de la SAS ASTON EDUCATION :
  - Implanté en région parisienne à Bagneux et à Boulogne, ASTON EDUCATION a développé une expertise de pointe sur les formations autour des technologies Microsoft et dispose d'une solide relation avec l'éditeur. La société forme avec ses filiales ASTON INSTITUT, COGENIUS et SYSRESO un groupe qui emploie 12 salariés.
  - Le protocole de cession prévoit un paiement ferme en numéraire de 1.590 K€ et la remise de 200.000 titres SQLI pour 100 % du capital d'ASTON EDUCATION. Un complément de prix sera versé en fonction des performances opérationnelles sur la période 2010 – 2013 : il est estimé à 608 K€ au 31 décembre 2009.
  - ASTON EDUCATION entre dans le périmètre du groupe SQLI à compter du 30 juin 2009.

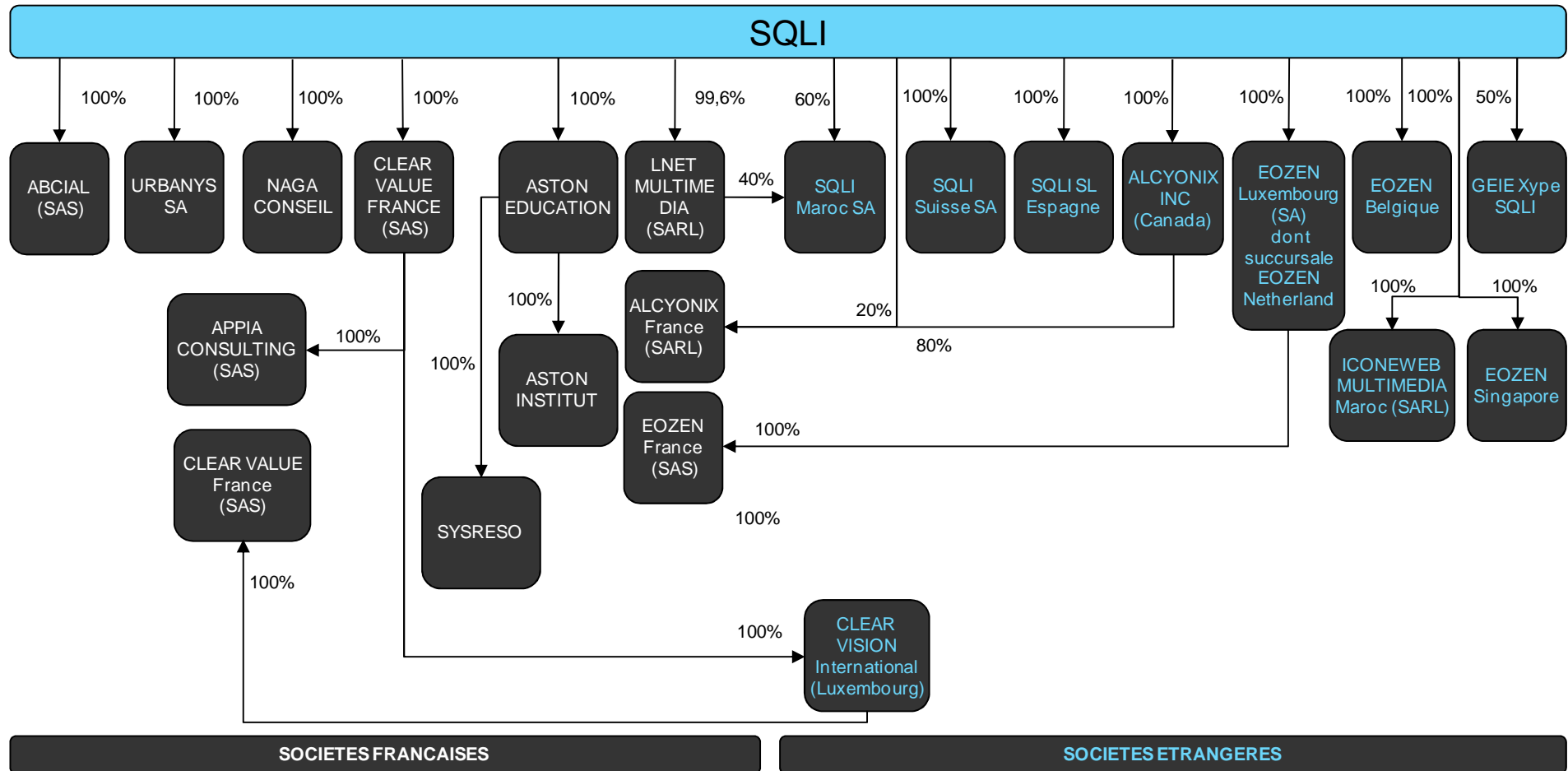
#### Transfert universel de patrimoine (TUP)

Au cours de l'exercice 2009, les opérations juridiques suivantes ayant un impact sur le périmètre du groupe sont intervenues :

- Transfert universel de patrimoine de la société SUDISIM à SQLI avec effet au 1<sup>er</sup> janvier ;
- Transfert universel de patrimoine de la société EASYLINK à URBANYS ;
- Transfert universel de patrimoine de la société COGENIUS à ASTON EDUCATION le 30 novembre ;
- Transfert universel de patrimoine et de la société ICONEWEB à SQLI avec effet au 30 novembre.

7.1.2. ORGANIGRAMME DU GROUPE SQLI

Table 23. Organigramme du groupe SQLI au 31 décembre 2009



## 7.2. PRINCIPALES FILIALES

Toutes les filiales du groupe SQLI ont une activité similaire à celle de SQLI et proposent à leurs clients l'ensemble du spectre des compétences du Groupe.

Au 31 décembre 2009, le périmètre de consolidation du groupe SQLI comprenait SQLI et l'ensemble des sociétés listées dans le tableau ci-dessous qui résume la contribution de chacune des sociétés du groupe au chiffre d'affaires et aux résultats consolidés, après élimination des opérations intra-groupe :

Table 24. Contribution des principales filiales du Groupe

(En milliers d'euros)

Filiale	31/12/2009			31/12/2008		
	Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel courant	Résultat net	Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel courant	Résultat net
SQLI	104.949	-3.804	-4.490	108.206	2.343	837
GEIE XYPESQLI	2.504	0	-1			
CLEAR VALUE	9.641	1.015	683	6.782	1.212	846
ICONEWEB		TUP au 30/11/2009		1.655	329	331
ALCYONIX	647	95	58	690	-243	-205
LNET	378	91	93	543	-741	-750
URBANYS	1.232	139	90	2.351	-156	-183
EOZEN	2.378	339	219	5.926	1.320	1.231
NAGA CONSEIL	1.441	-3	-7			
ASTON EDUCATION	770	-37	-27			
ASTON INSTITUT	590	-90	-58			
COGENIUS		TUP au 30/11/2009				
SYSRESO	232	0	0			
<b>France</b>	<b>124.762</b>	<b>-2.255</b>	<b>-3.440</b>	<b>126.153</b>	<b>4.064</b>	<b>2.107</b>
SQLI Suisse	12.032	-78	-41	13.290	4.426	4.083
CLEAR VISION International	140	39	29	699	-128	-161
SQLI Maroc (3)	1.762	204	130	896	-2.013	-2.024
ICONEWEB Maroc	-6	6	-2	-	-242	-243
ALCYONIX Canada	526	-578	-495	539	-442	-451
EOZEN	15.494	1.048	752	15.451	671	-44
Divers				-	-	-115
<b>Etranger</b>	<b>29.948</b>	<b>641</b>	<b>373</b>	<b>30.875</b>	<b>2.272</b>	<b>1.045</b>
<b>Total</b>	<b>154.710</b>	<b>-1.614</b>	<b>-3.067</b>	<b>157.028</b>	<b>6.336</b>	<b>3.152</b>

La part du chiffre d'affaires réalisée à l'étranger contribue au chiffre d'affaires consolidé à hauteur de 29,9 € en 2009 soit 19 % du total contre 30,9 M€ en 2008, soit 20 % du total et au résultat net consolidé à hauteur de 0,4 M€.

## CHAPITRE 8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

### 8.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET PROPRIETES IMMOBILIERES LOUEES

#### 8.1.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles du groupe SQLI sont détaillées en Note 9 des notes explicatives aux comptes annuels consolidés présentées au paragraphe 20.3.5. « Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives ».

Les immobilisations corporelles du groupe SQLI comprennent principalement des installations générales et des agencements, du matériel de transport, du matériel de bureau, du matériel informatique, et du mobilier.

Pour ces locaux, le Groupe a choisi de louer l'essentiel en bail commercial classique. Les surfaces les plus importantes sont situées au siège de la Plaine Saint Denis, à Lyon et à Toulouse. Le détail des baux conclus par la Société et toujours en vigueur au 31 décembre 2009 est donné ci-après.

#### 8.1.2. PROPRIETES IMMOBILIERES LOUEES

Table 25. Présentation des implantations SQLI



Le réseau SQLI est composé de 11 agences en France (Aix en Provence, Bordeaux, Dijon, Lyon, Montpellier, Nantes, Paris, Poitiers, Rouen, Strasbourg, Toulouse et Toulouse Blagnac) et de 9 agences internationales : Suisse (Genève et Lausanne), Luxembourg, Belgique, Pays-Bas, Maroc (Casablanca, Oujda et Rabat) et Canada (Montréal).

Au 31 décembre 2009, le poste « Locations et charges locatives » s'élève à 7.526 K€, à comparer à 6.837K€ à fin 2008.



Le tableau suivant résume les principaux baux en vigueur au 31 décembre 2009.

Table 26. Principaux baux en vigueur au 31 décembre 2009

Lieu	Localisation	Surface	Loyer annuel (€ HT)	Commentaire
Saint-Denis	France	7.406	1.607.390,52 €	
Lyon	France	1.892	382.555,80 €	En cours de résiliation
Toulouse	France	1.573	285.063,08 €	
Montpellier	France	791	131.065,68 €	
Bordeaux	France	790	103.225,96 €	
Nantes	France	724	99.245,24 €	
Dijon	France			
Rouen	France	374	38.043,92 €	
Poitiers	France	336	42.852,84 €	
Aix-en-Provence	France	330	45.460,28 €	Bail résilié au 31 mars 2010
Boulogne	France	300	94.474,80 €	
Bagneux	France	300	61.080,00 €	
Strasbourg	France	252	39.735,36 €	Bail résilié au 31 mars 2010
Paris	France	220	82.000,00 €	
Lorient	France	177	26.263,00 €	
La Martinique	France - Dom	44	13.905,12 €	
Le Havre	France	26	3.311,28 €	

Au cours de l'exercice 2009, SQLI a signé un avenant, en date du 1<sup>er</sup> mars 2009, pour l'extension de 87 m<sup>2</sup> des locaux situés à Rouen.

## 8.2. FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

A la connaissance du groupe SQLI, aucun facteur de nature environnementale n'a influencé au cours des dernières années ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, les opérations du Groupe.

Pour plus de détails sur ce point, voir également le paragraphe 4.3.2. » *Risques environnementaux - Conséquences environnementales de l'activité* » du présent Document de Référence.

## CHAPITRE 9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Les données énoncées ci-après s'entendent en données consolidées. Les règles et méthodes comptables nécessaires à leur élaboration sont indiquées au paragraphe 20.3.5. « Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives ».

### 9.1. SITUATION FINANCIERE DE SQLI

#### Compte de résultat annuel consolidé

Table 27. Compte de résultats annuels consolidés au 31 décembre 2009 du groupe SQLI

(en milliers d'euros)	2009	Notes	2008
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>154.710</b>	<b>28)</b>	<b>157.028</b>
Autres produits de l'activité	3.038	29)	1.234
Achats consommés	-681		-975
Charges de personnel	-116.781	30)	-111.372
Charges externes	-35.242	33)	-32.978
Impôts et taxes	-3.913		-4.168
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	-1.459		-1.204
Autres produits et charges d'exploitation	11		-218
<b>RESULTAT OPERATIONNEL (avant valorisation des stock-options et actions gratuites)</b>	<b>-317</b>		<b>7.348</b>
Valorisation des stock-options et actions gratuites	-1.297	29) et 13)	-1.012
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>	<b>-1.614</b>		<b>6.336</b>
Dépréciation des écarts d'acquisition	-932		0
Autres produits et charges opérationnels non courants	-148		0
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>-2.694</b>		<b>6.336</b>
Produits (charges) de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	-192		135
Coût de l'endettement financier brut	-807		-1.332
Coût de l'endettement financier net	-999	34)	-1.197
Autres produits et charges financiers	-373	34)	-701
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>-4.066</b>		<b>4.438</b>
Charge d'impôt	999	35)	-1.171
<b>RESULTAT NET (avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession)</b>	<b>-3.067</b>		<b>3.267</b>
Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	0	VI.	-115
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>	<b>-3.067</b>		<b>3.152</b>
Dont Part du groupe	-3.072		2.827
Dont Part des minoritaires	5		325
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	-0,09		0,09
Nombre moyen d'actions en circulation	34.793.283		32.541.080
Résultat net dilué, part du groupe par action (en euros)	-0,08		0,08
Nombre moyen d'actions et BCE en circulation	37.254.262		35.063.356

## Résultat opérationnel

Le groupe SQLI a réalisé, en 2009, un chiffre d'affaires de 154,7 M€, en retrait de -1,5 % sur un an, -3,4 % à périmètre comparable. L'exercice 2009 a été marqué par une crise économique profonde qui n'a pas épargné le secteur du service informatique. Cette crise a été un des facteurs de la dégradation du chiffre d'affaires du Groupe, avec notamment la baisse du taux d'emploi (78 % en 2009 contre 80 % en 2008) et la baisse du TJM (467 € contre 481€ en 2008).

De plus, le Groupe a constaté une augmentation des charges de personnel (+4,8 %) et des charges externes (+6,9 %). En conséquence, le Groupe enregistre un résultat opérationnel courant de -1.614 K€ pour l'exercice 2009, contre 6.336 K€ pour l'exercice précédent.

## Résultat financier

Le coût de l'endettement financier net consolidé a baissé au 31 décembre 2009 de plus de -16,5 % par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2008, passant de -1.197 K€ à -999 K€.

Les raisons en sont une forte réduction, soit -40,3 %, des charges d'intérêts due à la réduction des emprunts auprès des établissements de crédit détaillée au paragraphe 10.3. « *Conditions d'emprunt et structure de financement* ». Le risque de taux des emprunts bancaires est détaillé au paragraphe 4.2.2. « *Risque de taux* ».

Table 28. Résultat financier consolidé du groupe SQLI au 31 décembre 2009

(En milliers d'euros)

	2009	2008	Evolution 2009 vs. 2008
Revenus des prêts et créances	44	64	-31,3 %
Produits nets sur cessions de VMP(1)	-236	71	-432,4 %
<b>Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie</b>	<b>-192</b>	<b>135</b>	<b>-242,2 %</b>
Charges d'intérêts	-754	-1.264	-40,3 %
Commissions de financement affacturage	-53	-68	-22,1 %
<b>Coût de l'endettement financier brut</b>	<b>-807</b>	<b>-1.332</b>	<b>-39,4 %</b>
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-999</b>	<b>-1.197</b>	<b>-16,5 %</b>

Note : (1) Dont au 31/12/09 : moins-value de 250 KE sur actions propres lors de la remise de 200.000 actions SQLI aux anciens actionnaires d'ASTON EDUCATION.

## Résultat net consolidé

Le résultat net après impôt de l'ensemble consolidé s'établit à -3.067 K€ au 31 décembre 2009 contre 3.152 K€ au 31 décembre 2008. Cette baisse résulte notamment de l'augmentation des charges externes et des charges de personnel qui impacte directement la marge opérationnelle, une augmentation des charges d'exploitation qui n'est pas suffisamment compensée par l'effet du crédit d'impôt et de la baisse du coût de l'endettement.

## 9.2. RESULTAT D'EXPLOITATION CONSOLIDE

### 9.2.1. EVOLUTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION CONSOLIDE

Le maintien (-1,5 %) du chiffre d'affaires consolidé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, a été obéré par l'augmentation des charges de personnel (+4,8 %) et celle des charges externes (+6,9 %). En conséquence, le Groupe enregistre un résultat opérationnel courant de -1.614 K€ pour l'exercice 2009, contre 6.336 K€ pour l'exercice précédent.

#### Chiffre d'affaires

Le groupe SQLI a réalisé, en 2009, un chiffre d'affaires de 154,7 M€, en retrait de -1,5 % sur un an, -3,4 % à périmètre comparable. L'exercice 2009 a été marqué par une crise économique profonde qui n'a pas épargné le secteur du service informatique. Le Syntec a estimé le recul du marché entre -2 % et -3 % ; le segment du développement et de l'assistance technique sur lequel intervient le groupe aurait particulièrement souffert avec une réduction de -6 %. Cette crise a été un des facteurs de la dégradation du chiffre d'affaires du Groupe, avec notamment la baisse du taux d'emploi (78 % contre 80 % en 2008) et la baisse du TJM (467 € contre 481€ en 2008).

La stratégie de développement des activités à valeur ajoutée est néanmoins validée car si l'exercice 2009 enregistre un recul global de 3,4 % du chiffre d'affaires à périmètre constant, la part « Conseil », enregistre une progression de 3,6 % et l'activité « Conception Web », une croissance de 19,2 %. L'activité « Formation », qui ne représente que 3,9 % du chiffre d'affaires total, a fortement progressé au cours de l'exercice 2009, soit plus de 42,9 % de hausse. Paradoxalement, le Groupe aura donc eu à gérer simultanément en 2009 une croissance forte sur ses activités à valeur ajoutée et une décroissance de près de -7,6 % sur ses activités d'« Ingénierie ».

Table 29. Evolution du chiffre d'affaires par activité

(En milliers d'euros)

Activité	2009	% du chiffre d'affaires total	2008	% du chiffre d'affaires total	Evolution 2009 vs. 2008
Ingénierie	91.954	59,4 %	99.484	63,4 %	-7,6 %
Conseil	44.039	28,5 %	42.498	27,1 %	3,6 %
Conception Web	12.669	8,2 %	10.626	6,8 %	19,2 %
Formation	6.048	3,9 %	4.233	2,7 %	42,9 %
Ventes de matériels	0	0,0 %	187	0,1 %	na
<b>Total</b>	<b>154.710</b>	<b>100,0 %</b>	<b>157.028</b>	<b>100,0 %</b>	<b>-1,5 %</b>

## Charges opérationnelles

Au titre de l'exercice 2009, les charges opérationnelles sont représentées à 73,9 % par les charges de personnel (2008 : 73,8 %) et à 22,3 % par les charges externes (2008 : 21,9 %) soit un total de 96,2 % pour l'exercice 2009. La hausse de la contribution des charges externes aux charges d'exploitation a pour cause l'acquisition d'EOZEN qui recourt plus à la sous-traitance que les autres sociétés du Groupe.

### Charges de personnel

Au 31 décembre 2009, le montant des charges de personnel s'élève à 116,7 M€ contre 111,4 M€ au titre de l'exercice précédent soit une variation de 4,8 %, en ligne avec l'évolution de l'effectif salarié moyen, qui s'élève à 1.925 pour 2009 contre 1.859 pour 2008, soit une variation de 3,6 %.

Table 30. Evolution des charges de personnel et de l'effectif

(En milliers d'euros)

	2009	2008	Evolution 2009 vs. 2008
Salaires et traitements	82.677	78.748	5,0 %
Charges sociales	33.908	32.440	4,5 %
Participation des salariés	196	184	6,5 %
<b>Charges de personnel</b>	<b>116.781</b>	<b>111.372</b>	<b>4,8 %</b>
Provision pour indemnité de départ à la retraite et autres avantages au personnel	-32	63	-150,8 %
Attribution de BCE et d'actions gratuites	1.297	1.012	28,2 %
<b>Total Charges de personnel</b>	<b>118.046</b>	<b>112.447</b>	<b>5,0 %</b>
<b>Effectif moyen (hors stagiaires)</b>	<b>1.925</b>	<b>1.859</b>	<b>3,6 %</b>
Effectif inscrit au 1 <sup>er</sup> janvier (hors stagiaires)	1.900	1.786	6,4 %
Mouvements de périmètre	31	-	na
Augmentation (diminution)	-9	114	-107,9 %
Effectif inscrit au 31 décembre (hors stagiaires)	1.922	1.900	1,2 %

## Charges externes

Les charges externes ont augmenté au cours de l'exercice 2009 : on constate une hausse de 6,9 % au global qui s'explique par un recours plus important à la sous-traitance et l'augmentation générale des autres charges externes. La sous-traitance externe a représenté en 2009 11,1 % du chiffre d'affaires contre près de 9,6 % en 2008. Cette évolution est due à l'effet en année pleine de l'intégration d'EOZEN, et de ses filiales Belges et Luxembourgeoises qui pratiquent un recours à la sous-traitance plus important. A l'inverse, leur poste de charges de personnel est moins important que pour l'ensemble des autres sociétés du groupe SQLI, ce qui permet de compenser l'impact global sur les charges d'exploitation.

Table 31. Evolution des charges externes

(En milliers d'euros)

	2009	2008	Evolution 2009 vs. 2008
Sous-traitance générale	17.115	15.146	13,0 %
Locations et charges locatives	7.526	6.837	10,1 %
Entretiens et réparations	600	656	-8,5 %
Primes d'assurance	472	461	2,4 %
Divers documentation	342	407	-16,0 %
Personnel extérieur à l'entreprise	-	185	na
Honoraires	2.662	2.115	25,9 %
Publicité, relations publiques	480	814	-41,0 %
Transport de biens	108	133	-18,8 %
Déplacements, missions et réceptions	4.099	4.229	-3,1 %
Frais postaux et télécommunications	1.296	1.291	0,4 %
Services bancaires	145	144	0,7 %
Autres services extérieurs	397	561	-29,2 %
<b>Total Charges externes</b>	<b>35.242</b>	<b>32.978</b>	<b>6,9 %</b>

### 9.2.2. FACTEURS IMPORTANTS INFLUANT SUR LE REVENU D'EXPLOITATION

Le maintien (-1,5 %) du chiffre d'affaires consolidé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, a été obéré par l'augmentation des charges de personnel (+4,8 %) et celle des charges externes (+6,9 %).

### 9.2.3. CHANGEMENTS IMPORTANTS DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET OU DES PRODUITS NETS CONSOLIDÉS

Le groupe SQLI a réalisé, en 2009, un chiffre d'affaires de 154,7 M€, en retrait de -1,5 % sur un an et -3,4 % à périmètre comparable.

Les changements relatifs au chiffre d'affaires sont expliqués en détails, ci-avant au sous-paragraphe « Chiffre d'affaires » du paragraphe 9.2.1. « *Evolution du résultat d'exploitation consolidé* ».

### 9.2.4. RISQUES DE NATURE GOUVERNEMENTALE, ECONOMIQUE, BUDGETAIRE, MONETAIRE OU POLITIQUE

Comme expliqué auparavant au paragraphe 4.3.6. « *Risque de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique* » du présent Document de Référence, la Société n'identifie pas à ce jour de facteur spécifique de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations du groupe SQLI.

---

## CHAPITRE 10. TRESORERIE ET CAPITAUX

### 10.1. CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

Le tableau de variation des capitaux propres consolidés présenté ci-après montre une situation nette au 31 décembre 2009 qui s'établit à 55,4 M€ contre 56,1 M€ au 31 décembre 2008. Cette réduction de 0,7 M€ des capitaux propres résulte notamment des événements suivants :

- Un résultat d'exercice négatif : baisse des capitaux propres de 3,1 M€ ;
- Des avantages au personnel : baisse des capitaux propres de 0,4 M€ ;
- Un complément de prix dû aux actionnaires de la société EOZEN et payé par l'émission de 405.851 actions nouvelles : renforcement des capitaux propres de 1,1 M€ ;
- L'attribution d'actions gratuites : renforcement des capitaux propres de 1,3 M€.



Table 32. Tableau de variation des capitaux propres au cours des trois derniers exercices

(en milliers d'euros)

	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves	Résultat de l'exercice	Ecarts de conversion	Part du groupe	Capitaux propres Intérêts minoritaires	Total
<b>Situation au 31/12/2007</b>	<b>30.674.591</b>	<b>1.534</b>	<b>26.113</b>	<b>11.032</b>	<b>5.303</b>	<b>-12</b>	<b>43.970</b>	<b>1.878</b>	<b>45.848</b>
Affectation du résultat				5.303	-5.303				-
Augmentations de capital :									
Apports EOZEN	2.841.044	142	7.176				7.318		7.318
Complément de prix CLEAR VALUE	288.886	14	766				780		780
Exercice des BCE	436.641	22	307				329		329
Plan d'épargne d'entreprise	128.549	6	89				95		95
Attributions d'actions gratuites			1.012				1.012		1.012
Auto contrôle			-682				-682		-682
Variation de périmètre EOZEN				-325			-325	-1.878	-2.203
Résultat de l'exercice					3.152				
Autres éléments du résultat global						455			
Résultat global de la période					3.152	455	3.607		3.607
<b>Situation au 31/12/2008</b>	<b>34.369.711</b>	<b>1.718</b>	<b>34.781</b>	<b>16.010</b>	<b>3.152</b>	<b>443</b>	<b>56.104</b>	<b>-</b>	<b>56.104</b>
Affectation du résultat				3.152	-3.152				-
Augmentations de capital :									
Emissions en vue de l'attribution d'actions gratuites	369.788	18	-18						-
Complément de prix EOZEN	405.851	21	1.046				1.067		1.067
Plan d'épargne d'entreprise	127.681	7	107				114		114
Divers			-24				-24		-24
Attributions d'actions gratuites			1.298				1.298		1.298
Auto contrôle			323				323		323
Première application Avantages au personnel SQLI CH				-393			-393		-393
Résultat de l'exercice					-3.067				
Autres éléments du résultat global						-48			
Résultat global de la période					-3.067	-48	-3.115		-3.115
<b>Situation au 31/12/2009</b>	<b>35.273.031</b>	<b>1.764</b>	<b>37.513</b>	<b>18.769</b>	<b>-3.067</b>	<b>395</b>	<b>55.374</b>	<b>-</b>	<b>55.374</b>

## 10.2. SOURCE, MONTANT ET DESCRIPTION DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

A la clôture de l'exercice 2009, la trésorerie du groupe SQLI s'élève à 9,3 M€, soit la trésorerie constatée à fin 2008 de 12,4 M€, diminuée par la variation de trésorerie négative 2009 de -3,6 M€ et des éléments divers pour 0,5 M€. La variation de trésorerie est en baisse sensible compte tenu de la diminution des flux de trésorerie sur activités opérationnelles et des flux de trésorerie sur activités de financements, non compensée par le moindre recours aux flux de trésorerie sur activités d'investissement.

Table 33. Tableau des flux de trésorerie consolidés du groupe SQLI

*(En milliers d'euros)*

	2009	2008	Evolution 2009 vs. 2008
Flux de trésorerie sur activités opérationnelles	7.051	12.356	-42,9 %
Flux de trésorerie sur activités d'investissement	-6.063	-14.910	-59,3 %
Flux de trésorerie sur activités de financement	-4.583	6.233	-173,5 %
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>-3.595</b>	<b>3.679</b>	<b>-197,7 %</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 <sup>er</sup> janvier	12.376	8.537	45,0 %
Impact des différences de change	21	125	-83,2 %
Reclassement de trésorerie	508	35	1351,4 %
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie au 31 décembre <sup>(3)</sup></b>	<b>9.310</b>	<b>12.376</b>	<b>-24,8 %</b>

Note : <sup>(3)</sup> Voir note VI 9) supra

### 10.2.1. FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS CONSOLIDES

Les flux de trésorerie opérationnels consolidés ont été fortement réduits au cours de l'exercice 2009 en passant de 12.356 K€ au 31 décembre 2008 à 7.051 K€ soit -42,9 %. La forte baisse du résultat net de l'ensemble consolidé est compensée par l'importante augmentation des dotations nettes aux amortissements et provisions, qui passent de 744 K€ en 2008 à 4.434 K€ en 2009. Le poste « Variation des clients » a fortement augmenté à 6.288 K€ en 2009 contre 2.519 K€ en 2008 alors que le poste « Variation des autres actifs et passifs courants » a diminué sensiblement à -177 K€ en 2009 contre 4.191 K€ en 2008.

Table 34. Flux de trésorerie opérationnels consolidés

*(En milliers d'euros)*

	2009	2008	Evolution 2009 vs. 2008
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>-3.067</b>	<b>3.152</b>	<b>-197,3 %</b>
Dotations nettes aux amortissements et provisions <sup>(1)</sup>	4.434	744	496,0 %
Charges (produits) calculés liés aux stock-options et assimilés	1.297	1.012	28,2 %
(Plus) moins-values de cession	209	-13	-1707,7 %
Coût du financement	807	1.332	-39,4 %
Impôts sur les sociétés	-999	1.171	-185,3 %
Subventions virées au résultat	-320	-	na
<b>Capacité d'autofinancement générée par l'activité</b>	<b>2.361</b>	<b>7.398</b>	<b>-68,1 %</b>
Variation des clients	6.288	2.519	149,6 %
Variation des fournisseurs	-1.015	255	-498,0 %
Variation des autres actifs et passifs courants	-177	4.191	-104,2 %
Impôt sur les sociétés (payé) remboursé	-406	-2.007	-79,8 %
<b>Flux de trésorerie sur activités opérationnelles</b>	<b>7.051</b>	<b>12.356</b>	<b>-42,9 %</b>

Note : <sup>(1)</sup> A l'exclusion des provisions liées à l'actif circulant.

### 10.2.2. FLUX DE TRESORERIE D'INVESTISSEMENT CONSOLIDES

Les flux de trésorerie d'investissement consolidés ont été réduits au cours de l'exercice 2008 (-59,3 %) avec des acquisitions d'immobilisations stables, soit pour 2.812 K€ au cours de l'exercice 2009 contre 2.371 K€ au cours de l'exercice 2008, des cessions d'immobilisations plus importantes, soit de 658 K€, et des acquisitions de participations en forte baisse, soit pour 3.909 K€ pendant l'exercice 2009 contre 12.700 K€ pendant l'exercice 2008.

Table 35. Flux de trésorerie d'investissements consolidés

(En milliers d'euros)

	2009	2008	Evolution 2009 vs. 2008
Acquisitions d'immobilisations	-2.812	-2.371	18,6 %
Cessions d'immobilisations	658	161	308,7 %
Acquisitions de participations nettes de la trésorerie acquise <sup>(1)</sup>	-3.909	-12.700	-69,2 %
<b>Flux de trésorerie sur activités d'investissement</b>	<b>-6.063</b>	<b>-14.910</b>	<b>-59,3 %</b>

Note : <sup>(1)</sup> L'incidence des variations de périmètre correspond au règlement du prix d'acquisition des filiales entrées dans le périmètre de consolidation en 2009 (0,7 M€ pour NAGA CONSEIL et 1,7 M€ pour le groupe ASTON EDUCATION) déduction faite de la trésorerie acquise (0,7 M€) et au règlement du complément de prix EOZEN dû au titre de 2008 (2,2 M€).

### 10.2.3. FLUX DE TRESORERIE DE FINANCEMENT CONSOLIDES

Les flux de trésorerie de financement consolidés ont fortement baissé au cours de l'exercice 2009 (-173,5 %) : avec notamment un faible montant d'augmentation de capital comparé à 2008, une stagnation des remboursements d'emprunts, soit -5,0 M€ en 2009 contre -4,9 M€ au cours de l'exercice précédent, des émissions d'emprunt beaucoup moins importantes au cours de l'exercice 2009, soit 0,2 M€ contre 4,6 M€ au cours de l'exercice 2008, et des intérêts payés moins importants pour 2009 : soit -0,8 M€ contre -1,3 M€ pour 2008.

Table 36. Flux de trésorerie de financement consolidés

(En milliers d'euros)

	2009	2008	Evolution 2009 vs. 2008
Augmentations de capital	1.158	7.858	-85,3 %
Emissions d'emprunts	246	4.573	-94,6 %
Acquisition de titres d'auto-contrôle	-195	-	na
Remboursements d'emprunts	-5.042	-4.913	2,6 %
Intérêts payés	-750	-1.285	-41,6 %
<b>Flux de trésorerie sur activités de financement</b>	<b>-4.583</b>	<b>6.233</b>	<b>-173,5 %</b>

## 10.3. CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

### 10.3.1. STRUCTURE DE LA DETTE CONSOLIDÉE AU 31 DÉCEMBRE 2009

Entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009, la part des emprunts auprès des établissements de crédit a été fortement diminuée, soit de 44 % passant de 15.349 K€ à 10.684 K€. Au 31 décembre 2009, les emprunts auprès des établissements de crédits sont constitués par :

- 1) Une ligne de crédit autorisée, d'un montant maximum de 17,2 millions d'euros, soit au 31 décembre 2009 une dette résiduelle d'un montant de 10.320 K€, à comparer à 13.760 K€ au 31 décembre 2008 :
  - Contractée auprès d'un pool bancaire en juin et décembre 2007, destinée à refinancer l'acquisition des groupes ALCYONIX, ICONEWEB, CLEAR VALUE et EOZEN ainsi que d'autres opérations futures de croissance externe. La levée des fonds est intervenue en juin 2007 à hauteur de 5.200 K€, en décembre 2007 à hauteur de 7.427 K€, en février 2008 à hauteur de 536 K€ et en juin 2008 pour le solde soit 4 037 K€.
  - Elle porte intérêt au taux variable EURIBOR 3 mois augmenté d'un spread de 170 points de base et est remboursable en 5 échéances annuelles et consécutives d'un montant de 3.440 K€ du 18 juin 2008 au 18 juin 2012.
  - Elle est garantie par le nantissement des actions des sociétés ALCYONIX, CLEAR VALUE et EOZEN, le nantissement du fonds de commerce de SQLI à hauteur de 1,4 M€, ainsi que par des délégations à son profit des garanties de passif consenties par les vendeurs et d'une délégation du contrat d'assurance Homme-Clé.
  - Cet emprunt comporte un certain nombre de covenants et de ratios financiers. Au 31 décembre 2009, le groupe respecte ces covenants et ratios.
- 2) Un emprunt de 1,3 M€ souscrit en 2006, auprès d'un pool bancaire, dans le cadre du refinancement des acquisitions de la société PROCEA et des fonds de commerce de la société INLOG. D'une durée initiale de 48 mois, il porte intérêt au taux fixe de 5,45 % et est remboursable en 16 trimestrialités de 45 K€ du 22 décembre 2006 au 22 décembre 2010. La dette résiduelle s'élève au 31 décembre 2009 à 352 K€ contre 685 K€ au 31 décembre 2008.
- 3) Les « autres emprunts sous déduction des frais d'émission des emprunts » représentent 12 K€.

Conformément à l'échéancier, l'emprunt de 4,5 M€ souscrit en 2005, pour l'acquisition des titres de la société ASTON, a été intégralement remboursé au cours de l'exercice 2009. La dette résiduelle s'élevait à 1.150 K€ au 31 décembre 2008.

Les garanties et les restrictions accordées au titre de cet emprunt sont décrites ci-après au paragraphe 10.4. « *Restriction éventuelle à l'utilisation de capitaux* ».

La Société estime avoir une structure financière équilibrée qui lui permet de bénéficier de conditions d'accès au crédit confortables. Ainsi, le groupe dispose, au 31 décembre 2009, des lignes de crédit confirmées et non utilisées suivantes :

- 1,0 M€, sous forme de découvert bancaire auprès de la Société Générale,
- 1,0 M€, sous forme de découvert bancaire auprès de la Banque Palatine,
- 1,0 M€, sous forme de découvert bancaire auprès de la Banque OBC.

### 10.3.2. MATURITE DE LA DETTE

Le tableau ci-après présente l'endettement du groupe SQLI selon l'échéance de la dette. Au 31 décembre 2009, près de 40 % de la dette résiduelle totale de 12.000 K€ est à rembourser à moins d'un an, soit 3.659 K€ d'emprunts auprès des établissements de crédit à moins d'un an et 1.102 K€ d'autres passifs courants.

Table 37. Analyse de la dette financière brute par échéance

<i>(En milliers d'euros)</i>			
	2009	2008	Evolution 2009 vs. 2008
Exigible à moins d'un an	4.761	5.340	-10,8 %
Exigible à plus d'un an et moins de cinq ans	7.239	10.790	-32,9 %
Exigible à plus de cinq ans	0	0	Na
<b>Total de l'endettement financier brut</b>	<b>12.000</b>	<b>16.130</b>	<b>-25,6 %</b>

### 10.3.3. ENDETTEMENT FINANCIER NET

Il résulte, pour le Groupe, en fin d'exercice 2009, une trésorerie disponible de 9,8 M€ et un endettement financier brut de 12,0 M€, soit un endettement net consolidé de 2,2 M€.

En considérant un endettement financier net consolidé de 2,2 M€ à fin 2009 et des capitaux propres de 55,4 M€, le ratio d'endettement financier est de seulement 4 % au 31 décembre 2009, contre 6 % au 31 décembre 2008 et 17 % au 31 décembre 2007. L'exposition du groupe SQLI aux établissements bancaires reste donc sur une tendance baissière, avec notamment une réduction de 32,5 % de l'endettement financier net.

Table 38. Endettement financier net de SQLI au cours des 2 derniers exercices

<i>(En milliers d'euros)</i>			
	2009	2008	Evolution 2009 vs. 2008
Avances conditionnées	-	360	Na
Emprunts auprès des établissements de crédit	7.025	10.402	-32,5 %
Endettement en crédit-bail	214	28	664,3 %
<b>Passifs non courants</b>	<b>7.239</b>	<b>10.790</b>	<b>-32,9 %</b>
Emprunts auprès des établissements de crédit	3.659	4.947	-26,0 %
Retraitements des contrats de crédit-bail	96	28	242,9 %
Concours bancaires courants	475	204	132,8 %
Participation des salariés	35	35	0,0 %
Intérêts courus non échus	26	126	-79,4 %
Valorisation des instruments de couverture de taux (1)	470	-	na
<b>Passifs courants</b>	<b>4.761</b>	<b>5.340</b>	<b>-10,8 %</b>
<b>Total de l'endettement financier brut</b>	<b>12.000</b>	<b>16.130</b>	<b>-25,6 %</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-9.785	-12.850	-23,9 %
<b>Total de l'endettement financier net</b>	<b>2.215</b>	<b>3.280</b>	<b>-32,5 %</b>

## 10.4. RESTRICTION EVENTUELLE A L'UTILISATION DE CAPITAUX

Les capitaux propres de SQLI doivent respecter les ratios financiers minimums imposés par les lignes de crédit accordées en 2006 et 2007. Au 31 décembre 2009, ces ratios, décrits ci-après, sont tous respectés.

### Restrictions et garanties liées aux emprunts bancaires

L'emprunt de 1,3 M€ souscrit en 2006 est garanti par un nantissement sur le fonds de commerce de SQLI.

L'emprunt à moyen terme de 17,2 M€ souscrit par SQII en 2007 est garanti par le nantissement des actions des sociétés ALCYONIX, CLEAR VALUE et EOZEN, le nantissement du fonds de commerce de SQLI à hauteur de 1,4 M€, ainsi que par des délégations à son profit des garanties de passif consenties par les vendeurs et d'une délégation du contrat d'assurance Homme-Clé. Cet emprunt comporte un certain nombre de covenants et de ratios financiers présentés ci-après.

Table 39. Ratios bancaires liés aux covenants de l'emprunt de 17,2 M€

Période de 12 mois s'achevant au :	Rapport Dettes Financières Nettes Consolidées / EBE Consolidé	Rapport Cash Flow Libre Consolidé / Service de la Dette Consolidé	Dettes Financières Brutes / Fonds Propres Consolidés	Dettes Financières Nettes Consolidées / Fonds Propres Consolidés <sup>(1)</sup>
	Inférieur à :	Supérieur à :	Inférieur à :	Inférieur à :
31/12/2008	1,5	1	0,8	Pas de niveau à respecter
31/12/2009 <sup>(1)</sup>	EBE Consolidé >-1000K€	Pas de niveau à respecter	0,3	0,15
31/12/2010	1	1	0,5	Pas de niveau à respecter
31/12/2011	1	1	0,5	Pas de niveau à respecter
31/12/2012	1	1	0,5	Pas de niveau à respecter

Note : <sup>(1)</sup> Selon avenant conclu le 28 décembre 2009

Par ailleurs, à compter de 2010, la trésorerie brute du groupe doit être supérieure à 4.000K€ à la fin de chaque mois jusqu'au 30 avril 2011

Les opérations suivantes réalisées sans l'accord préalable des prêteurs pourraient également entraîner l'exigibilité anticipée du prêt :

- Investissements supérieurs à 1 M€ par an.
- Opérations de croissance externe pour un montant supérieur à 0,5 M€ par an. Par exception, les opérations de croissance externe ne nécessitent pas l'accord préalable des prêteurs à condition d'être financées à hauteur d'au moins 40 % par augmentation de capital en numéraire ou en nature et que le prix payé en numéraire soit inférieur ou égal à 3,5 M€.

L'ensemble des covenants est à ce jour parfaitement respecté par SQLI.

## 10.5. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS PRIS

La Société précise que les engagements fermes concernant des investissements significatifs, et que les investissements courants, décrits au paragraphe 5.2. « *Investissements* », seront honorés grâce à la trésorerie disponible du Groupe qui s'élèvent à 9,8 M€ au 31 décembre 2009.



## CHAPITRE 11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

### 11.1. POLITIQUE DE PROTECTION DES MARQUES, BREVETS, LICENCES ET AUTRES PROPRIETES INTELLECTUELLES

La société SQLI n'a aucune dépendance vis à vis de brevet ou de licence qui seraient essentiels pour la réalisation de son activité. Les marques phares du Groupe (SQLI, Eozen, Alcyonix) bénéficient d'une protection en Europe et aux Etats-Unis.

L'ensemble des marques appartiennent au groupe SQLI. Aucun élément n'appartient en direct aux dirigeants de la société ou à leur famille. Les protections juridiques des marques, noms de domaine et copyright réalisées l'ont été au bénéfice de la société SQLI ou de ses filiales.

SQLI et ses filiales bénéficient de la protection des droits d'auteur prévue par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle sur l'ensemble de leurs solutions logicielles et supports de formation. Les œuvres essentielles ont fait l'objet de dépôt auprès d'huissiers ou de dépositaires spécialisés.

### 11.2. DESCRIPTION DES ACTIVITES DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Depuis sa création, la vocation du Groupe SQLI est précisément d'accompagner ses clients à tirer profit des évolutions technologiques. Le groupe SQLI a toujours été précurseur dans l'adoption et l'intégration de nouvelles technologies. Le passage du modèle client-serveur à l'Internet en 1995, le positionnement du Groupe sur le modèle Open Source en 2000, certification CMMI - Capability Maturity Model integration, sont des illustrations de cette capacité que SQLI a de tirer profit des évolutions technologiques.

Bien que le groupe SQLI ne puisse garantir l'identification et l'intégration rapide de toute évolution technologique, cette aptitude est dans la culture de l'entreprise et constitue l'un de ses points forts.

Il est remarquable que le Groupe affecte chaque année un budget important à la recherche et au développement de nouvelles technologies. En 2009, le Groupe a déclaré au titre du Crédit d'Impôt Recherche des dépenses de 3,6 M€, contre 6,3 M€ en 2008, soit près de 2,3 % du chiffre d'affaires et 2,3 % des charges opérationnelles.

Enfin, le caractère innovant du groupe SQLI a été reconnu par l'agence OSEO Innovation (ex-OSEO ANVAR), le groupe ayant obtenu le label d'entreprise innovante en septembre 2004, label renouvelé en décembre 2007.

Ce label a marqué la reconnaissance du caractère innovant des produits, procédés et techniques développés par le groupe SQLI, notamment dès 2004 pour ses développements dans le domaine de l'accessibilité des sites Internet aux handicapés sensoriels ou moteurs et à partir de 2007 pour ses solutions de la suite Ideo (IdeoSanté autour du dossier patient, IdeoProject autour de la mise en place des process CMMI, etc.).

Au cours de l'exercice 2009, le groupe a poursuivi ses efforts en matière de recherche et de développement sur les principaux thèmes suivants :

- Veille technologique, recherche développement, prototypages sur les nouvelles technologies émergentes (Web 2.0, Magento, Flex, nouveaux outils Dot.net...);
- Serveur de rapprochement identité et Dossier Médical Personnel dans le secteur santé ;
- Ubimédia (internet mobile, concours SNCF sur les bornes interactives...);
- Solution Ideoproject.

Le montant du crédit d'impôt recherche pour l'exercice 2009 s'élève à 1,0 M€, à comparer à 1,9 M€ en 2008, qui a fait l'objet d'une provision non déductible équivalente, la consistance de cet actif n'étant pas définitivement acquise.

## CHAPITRE 12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

### 12.1. PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTE L'ACTIVITE DEPUIS LE DERNIER EXERCICE

Communiqué de presse concernant la publication du chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2010 le 12 mai 2010

#### Chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2010 : 41,3 M€ / Retour à la croissance

*Données non auditées (en M€)*

	2010	2009	Variation
Chiffre d'affaires 1 <sup>er</sup> trimestre	41,3	38,9	+5,7 %

Le groupe SQLI confirme, en ce début d'exercice, son retour à la croissance grâce à une offre en adéquation avec les attentes du marché et une reprise progressive de la demande en Services Informatiques.

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, le chiffre d'affaires consolidé atteint ainsi 41,3 M€, en progression de 5,7 % sur un an. La croissance est tirée par le succès des offres à forte valeur ajoutée (Conseil, Solutions Métiers et Web Agency), qui progressent de 13,9 % et représentent 47,2 % des facturations, et par l'intégration de NAGA CONSEIL (depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009) et ASTON EDUCATION (1<sup>er</sup> juillet 2009). A données comparables, la croissance est estimée autour de 1,5 %.

Depuis le début de l'année, SQLI a remporté plusieurs succès commerciaux qui soutiendront la croissance des prochains trimestres dont notamment :

- Un contrat pluriannuel avec Airbus pour des prestations autour de CMMI portant sur l'assurance qualité des projets informatiques de l'avionneur ;
- Un contrat de Tierce Maintenance Applicative avec le groupe La Poste ;
- Un accompagnement global du groupe de médias Sanoma pour son déploiement SAP.

Pour accompagner cette croissance, SQLI a accéléré sa politique de recrutements. A fin mars 2010, le groupe comptait 2.014 collaborateurs contre 1.961 au 31 décembre 2009 et 1.957 au 31 mars 2009.

#### Amélioration du Taux d'Activité

La progression des indicateurs opérationnels au 4<sup>ème</sup> trimestre 2009 s'est confirmée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2010. Alors que la montée en gamme a permis de compenser la pression sur les prix et de stabiliser le Taux Journalier Moyen (475 €), le Taux d'Activité a progressé de près de 2 points en 1 an. Il ressort à 80,1 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2010 contre 78,3 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2009. SQLI se rapproche ainsi progressivement de son taux normatif d'emploi (estimé à 83 %).

## 12.2. CETTE TENDANCE FAVORABLE PERMET AU GROUPE DE CONFIRMER SON OBJECTIF D'UNE AMELIORATION PROGRESSIVE DE SA RENTABILITE.ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE SQLI

Comme précisé aux chapitres 4 et 6 du présent Document de Référence, le contexte économique actuel rend les activités opérationnelles de la Société plus difficiles. Toutefois, depuis la clôture de l'exercice 2009, la Société n'a pas enregistré de baisse significative de son activité, ni de perte de contrat significatif.

## CHAPITRE 13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

SQLI a choisi de ne pas inclure de prévisions ou d'estimations du bénéfice. Des précisions concernant la stratégie et la vision d'entreprise sont néanmoins données au Chapitre 6. « *Aperçu des activités* ».

## CHAPITRE 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE

### 14.1. INFORMATIONS GENERALES

#### 14.1.1. DIRECTION GENERALE

A la date du présent Document, la Direction de la Société est organisée de la manière suivante :

- Monsieur Yahya El Mir, Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société ;
- Monsieur Nicolas Rebours, Directeur Général Délégué (également Directeur Administratif et Financier du groupe SQLI) ;
- Monsieur Julien Mériaudeau, Directeur Général Délégué.

#### 14.1.2. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la date du présent Document, la composition du Conseil d'administration de la Société est la suivante :

- Monsieur Yahya El Mir, Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société ;
- Monsieur Jean Rouveyrol ;
- Monsieur Roland Fitoussi ;
- Monsieur Dominique Chambas ;
- Monsieur Jean-David Benichou.

Lors de sa réunion du 02 juin 2010, le Conseil d'administration de SQLI a pris acte de la décision d'Aurinvest, représentée par Monsieur Michel Demont, de mettre fin à son mandat de membre du Conseil d'administration.

Les mandats et fonctions des Administrateurs au cours de l'exercice 2009 étaient les suivants :

Table 40. Mandats et fonctions des Administrateurs au cours de l'exercice 2009

Nom et prénom des mandataires sociaux et dirigeants	Fonctions	Autres mandats exercés au cours de l'exercice 2009 et des cinq dernières années
Adresse professionnelle	Date de début de mandat	
Age et nombre d'actions détenues	Date d'échéance de mandat	
<p><b>Yahya El Mir</b> 268, avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint-Denis Age : 41 ans Nombre d'actions détenues : 1 action à droits de vote simple</p>	<p>Président du Conseil d'administration Directeur Général Début de mandat : Administrateur depuis le 30 juin 2008 Échéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013</p>	<p><b>Autres mandats actuels :</b> Néant <b>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :</b> Président du Conseil de surveillance d'Adeuza</p>
<p><b>Jean Rouveyrol</b> 268, avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint-Denis Age : 47 ans Nombre d'actions détenues : 1.621.398 actions à droits de vote double</p>	<p>Chargé de mission sur le thème du développement durable (contrat de travail) Administrateur Début de mandat : Administrateur depuis le 30 juin 2008 Échéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013</p>	<p><b>Autres mandats actuels :</b> Néant <b>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :</b> Président du Conseil de surveillance jusqu'au 30 juin 2008</p>
<p><b>Roland Fitoussi</b> 144, avenue des Champs-Élysées 75008 Paris Age : 60 ans Nombre d'actions détenues : 1 action à droits de vote double</p>	<p>Administrateur Début de mandat : Administrateur depuis le 30 juin 2008 Échéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013</p>	<p><b>Autres mandats actuels :</b> Président du Conseil de Surveillance de Solving International Président de Solving International North America Gérant d'Immobilière Fénélon Gérant de Société Civile Albine 49 Gérant de HIP Fénélon Administrateur de Bohlin &amp; Strömberg Administrateur de Solving Iberica Administrateur de Solving Spa <b>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :</b> Membre du Conseil de surveillance de SQLI jusqu'au 30 juin 2008 Administrateur d'Alcor Développement</p>

**Dominique Chambas**

Age : 51 ans

Nombre d'actions détenues : 1 action  
à droits de vote double

Administrateur

Début de mandat : Administrateur  
depuis le 30 juin 2008

Échéance du mandat : Assemblée  
statuant sur les comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2013

**Autres mandats actuels :**

Gérant de SCI Olympe

Gérant de Synergie Consulting

Membre du Conseil de Surveillance  
de Yattoo Partoo

**Autres mandats exercés au cours  
des 5 dernières années :**

Membre du Conseil de Surveillance  
de SQLI jusqu'au 30 juin 2008

Président Directeur Général de  
Sodimap

Vice-Président du Conseil de  
Surveillance de Aldata

Administrateur de SEMAC

**Aurinvest représentée par  
Monsieur Michel Demont <sup>(1)</sup>**

11 bis, rue Portalis

75008 Paris

Age : 59 ans

Nombre d'actions détenues :  
1.919.167 actions à droits de vote  
simple

Administrateur

Début de mandat : Administrateur  
depuis le 30 juin 2008

Échéance du mandat : Assemblée  
statuant sur les comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2013

**Autres mandats actuels :**

Président de Aurinvest SAS

Président de Aurinvest Capital 2

Président de Aurinvest Partenaires  
SAS

Président de rarebooks.fr

Membre du Conseil de surveillance  
de Zslide

Membre du Conseil de surveillance  
de Cospirit

Membre du Conseil de surveillance  
de Sinequa

Administrateur de Team Trade  
Groupe

Gérant de Demont & Co

**Autres mandats exercés au cours  
des 5 dernières années :**

Néant

**Jean-David Benichou**

21, boulevard Poissonnière

75002 Paris

Age : 39 ans

Nombre d'actions détenues : 1 action  
à droits de vote simple

Administrateur

Début de mandat : Administrateur  
depuis le 30 juin 2008

Échéance du mandat : Assemblée  
statuant sur les comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2013

**Autres mandats actuels :**

Gérant de ViaRelay

Gérant de ViaTelecom

Président de Universal Telecom

**Autres mandats exercés au cours  
des 5 dernières années :**

Néant

*Note : <sup>(1)</sup> Lors de sa réunion du 02 juin 2010, le Conseil d'administration de SQLI a pris acte de la décision d'Aurinvest, représentée par Monsieur Michel Demont, de mettre fin à son mandat de membre du Conseil d'administration.*



Table 41. Mandats et fonctions des membres de la Direction au cours de l'exercice 2009

Nom et prénom des mandataires sociaux et dirigeants	Fonctions	Autres mandats exercés au cours de l'exercice 2009 et des cinq dernières années
Adresse professionnelle	Date de début de mandat	
Age et nombre d'actions détenues	Date d'échéance de mandat	
<p><b>Nicolas Rebours</b> 268, avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint-Denis Age : 49 ans Nombre d'actions détenues : 250 actions à droits de vote double</p>	<p>Directeur Général Délégué depuis sa nomination par le Conseil d'administration du 30 juin 2008 pour six exercices</p>	<p><b>Autres mandats actuels :</b> Gérant et représentant de la Société SQLI au sein de GEIE Xype SQLI <b>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :</b> Membre du Directoire jusqu'au 30 juin 2008</p>
<p><b>Julien Mériaudeau</b> 268, avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint-Denis Age : 38 ans Nombre d'actions détenues : 174.538 actions à droits de vote simple</p>	<p>CLEAR VALUE FRANCE (contrat de travail) Directeur Général Délégué depuis sa nomination par le Conseil d'administration du 24 septembre 2009 pour six exercices</p>	<p><b>Autres mandats actuels :</b> Gérant de NECILTO <b>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :</b> Néant</p>

Conformément aux recommandations émises par l'Autorité des marchés financiers, les mandats exercés dans les filiales ne sont pas repris dans le tableau ci-avant.

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration ou de la Direction.

Au cours des cinq dernières années, aucun Dirigeant ni Administrateur de SQLI :

- n'a fait l'objet ni d'une condamnation pour fraude ni d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires,
- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre des organes d'administration, de Direction ou de Surveillance, associé commandité ou fondateur,
- n'a été empêché d'agir par un tribunal en qualité de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de Surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

### 14.1.3. PROFIL DES ADMINISTRATEURS

#### Monsieur Yahya El Mir

41 ans, marié, père de 3 enfants, chimiste de formation.

Diplômé de la Sorbonne (Maîtrise d'informatique et de gestion).

Yahya El Mir débute sa carrière chez un grand compte. Il entre chez SQLI en 1993 comme Ingénieur de développement. Il est rapidement promu directeur de département en 1994 puis directeur d'agence en 1995. Il quitte SQLI en 1997 pour créer la Web Agency KEENVISION. SQLI acquiert KEENVISION juste avant son entrée en Bourse en 1999. En 2001, Yahya El Mir devient Directeur Général du groupe SQLI puis Président du Directoire en 2002. Yahya El Mir exerce de nombreux mandats sociaux au sein du groupe SQLI (LNET MULTIMEDIA, SUDISIM, SQLI MAROC SA, CLEAR VALUE France SAS, CLEAR VALUE SAS, CLEAR VISION INTERNATIONAL, APPIA CONSULTING SAS, EOZEN SA, EOZEN Belgium, SQLI Suisse, ALCYONIX France, ICONEWEB, URBANYS).

#### Monsieur Jean Rouveyrol

47 ans. Maîtrise d'Informatique au Conservatoire National des Arts & Métiers.

Jean Rouveyrol a été Directeur de Projet au Comptoir des Entrepreneurs. Puis en 1988, il rejoint la société Prestor en tant que Directeur Technique. En 1990, il est co-fondateur du groupe SQLI dont il a été Président Directeur Général jusqu'en 2002. Il était Président du Conseil de Surveillance depuis 2002. Il est également chargé de mission sur le thème du développement durable de la société SQLI.

Jean Rouveyrol est très actif dans le domaine humanitaire. Il anime notamment la Fondation SQLI, créée début 2005, et placée sous l'égide de la Fondation de France. La Fondation SQLI œuvre pour lutter contre la misère et l'exclusion. Elle a pour objectif premier de soutenir des projets qui visent la relocalisation de la production et de la consommation, pour garantir la souveraineté alimentaire des populations.

#### Monsieur Roland Fitoussi

60 ans- Ingénieur Télécom Docteur en économie.

Avant d'être Administrateur au sein du Conseil d'administration de SQLI, Roland Fitoussi était Vice-Président du Conseil de Surveillance de SQLI depuis 2002.

Roland Fitoussi a créé en 1980, après plusieurs années passées dans le conseil, le cabinet de conseil en stratégie et management Solving International (introduit au second marché en 1998) dont il est aujourd'hui Président du Conseil de Surveillance. Il exerce par ailleurs différents mandats au sein du groupe Solving International : Président de Solving International North America, Administrateur de Bohlin & Strömberg, de Solving Iberica. Roland Fitoussi est également gérant de la société HIP Fenelon et de la société SETHI. Roland Fitoussi a publié deux livres : « Gagner dans la cour des géants » (1991) et « Conquérir les marchés du XXI<sup>ème</sup> siècle » (1995).

Les sociétés HIP Fenelon et SETHI administrées par Monsieur Fitoussi détiennent respectivement 28.900 actions SQLI et 479.000 actions SQLI.

### Aurinvest représentée par Monsieur Michel Demont <sup>(1)</sup>

59 ans. HEC.

Michel Demont est Président d'Aurinvest SAS depuis décembre 2001, d'Aurinvest Capital 2 et d'Aurinvest Partenaires depuis leurs créations. Par ailleurs il est Président de Rarebooks.fr, membre du Conseil de Surveillance de Zslide, Cospirit et Sinequa, Administrateur de Team Trade Groupe et Gérant de Demont & Co.

Michel Demont a été Vice-Président de CSC Peat Marwick de novembre 1998 à juin 2001. Il était Associé chez KPMG Peat Marwick après y avoir exercé en tant que consultant depuis 1984. Il a auparavant été Membre du comité de Direction de IOSP (Compagnie Générale des Eaux) et du Comité de Direction de Transports TMF (filiale Groupe Mory) de septembre 1972 à décembre 1979.

### Monsieur Dominique Chambas

51-ans Diplômé de l'INSA Lyon.

Avant d'être Administrateur du Conseil d'administration de SQLI, Dominique Chambas était membre du Conseil de Surveillance de SQLI depuis 2002.

Dominique Chambas a débuté sa carrière en tant qu'Ingénieur au Comptoir des Entrepreneurs. Puis, il a été Directeur Informatique de la société Codec. Entré en tant que consultant dans la société Ouroumoff, il en devient Directeur Associé.

Il exerce depuis près de 10 ans des fonctions de Directeur Général et de VP ventes au sein de Aldata France et est Senior VP de Aladata Group. Avec plus de 200 clients et plus de 10.000 sites répartis mondialement sur 36 pays dans les secteurs de la Grande Distribution, du Commerce de Gros, de l'Industrie et des Prestations Logistiques, Aldata développe et implémente le progiciel GOLD qui couvre à la fois des fonctions de logistique physique et commerciale.

Dominique Chambas est par ailleurs Administrateur de Yatoo Partoo et Gérant de SCI Olympe et de Synergie Consulting

### Monsieur Jean-David Benichou

39 ans - marié, père de 3 enfants et diplômé de l'ISG.

Jean-David Benichou est un serial entrepreneur. A l'âge de 22 ans, il crée sa première entreprise, I-Media. Quinze ans plus tard, I-Media devenu 2<sup>ème</sup> acteur Européen des services de communication électronique, réalise 15 millions de dollars de chiffre d'affaires, est présente dans 3 pays, emploie 80 collaborateurs et traite plus d'un milliard de messages électroniques par an. Il cède I-Media à Première Global Service (NYSE : PGI) en novembre 2004. Le contrat de vente pas encore signé, il crée Viatelecom pour se lancer dans un nouveau projet. Jean-David Benichou est également le fondateur de Digicall ([www.digicall.fr](http://www.digicall.fr)), premier opérateur de VoIP en France en 1999, de Effidata ([www.efdadata.com](http://www.efdadata.com)) leader français dans le marketing direct électronique. Il est également Cofondateur des associations professionnelles Ecofax ([www.ecofax.org](http://www.ecofax.org)) et ADPCE ([www.adpce.org](http://www.adpce.org)).

*Note : <sup>(1)</sup> Lors de sa réunion du 02 juin 2010, le Conseil d'administration de SQLI a pris acte de la décision d'Aurinvest, représentée par Monsieur Michel Demont, de mettre fin à son mandat de membre du Conseil d'administration.*

#### 14.1.4. PROFIL DES DIRIGEANTS

Le profil de Monsieur Yahya El Mir, Directeur Général de SQLI a été présenté ci-avant.

##### Monsieur Nicolas Rebours

49 ans – marié, père de 4 enfants.

Diplômé en 1984 de l'Université Paris IX Dauphine (Maîtrise en Sciences et Techniques Comptables et Financières), puis en 1985 d'un Certificat Supérieur Organisation et Gestion du Diplôme d'Expertise Comptable, Nicolas Rebours débute sa carrière en tant qu'Auditeur au sein du Cabinet Pricewaterhouse Coopers. De 1990 à 2000, il a été successivement Directeur Administratif et Financier de plusieurs éditeurs de logiciels dont Dorotech, Software AG et Atempo, puis jusqu'en 2001 pour l'opérateur DSL Subiteo et finalement jusqu'en 2002 au sein de In-Fusio, leader technologique des jeux téléchargeables sur téléphone mobile. En 2002, il rejoint SQLI en tant que Directeur Administratif et Financier. Il devient Directeur Général Délégué en juin 2008, après avoir été membre du Directoire de juin 2002 à juin 2008.

##### Monsieur Julien Mériaudeau

38 ans, marié. Ingénieur en Génie Informatique, titulaire d'un DESS en Administration des Entreprises.

Julien Mériaudeau a débuté sa carrière au sein de la Caisse des Dépôts et consignations comme Ingénieur de Développement. Il intègre ensuite le département SAP de Cedel Global Services à Luxembourg en 1997. Il fonde et préside Clear Vision International S.A., société de conseil spécialisée en implémentation de conseil SAP. Début 2006, il réalise la fusion de cette société avec Appia Groupe pour fonder Clear Value qu'il préside ensuite. Il intègre SQLI lors de la cession de Clear Value où il devient directeur du pôle SAP jusqu'en septembre 2009. Il est nommé comme Directeur Général Délégué du groupe SQLI à compter de cette date.

## 14.2. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE

En dehors des éléments indiqués au Chapitre 19. du présent Document de Référence » *Opérations avec des apparentés* » et relatifs aux différentes conventions réglementées, et ainsi que cela est rappelé au paragraphe 16.5 « *Rapport sur le Contrôle interne et le gouvernement d'entreprise* », il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de l'émetteur des personnes présentées dans le tableau du paragraphe 14.1. « *Informations générales* » et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Il est également précisé qu'aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec des clients, des fournisseurs ou autres en vertu duquel l'une des quelconques personnes présentées dans le tableau du paragraphe 14.1. « *Informations générales* » a été sélectionnée en tant que membre du Conseil d'administration ou de la Direction Générale.

Hormis l'engagement de conservation accepté par Monsieur El Mir et détaillé ci-après au paragraphe 15.1.1. « *Rémunération* », il n'existe aucun engagement de conservation ni aucune restriction acceptée par les personnes présentées ci-dessus concernant la cession de leur participation au capital de la Société.

## CHAPITRE 15. REMUNERATION ET AVANTAGES

### 15.1. REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

#### 15.1.1. REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La détermination de la rémunération des mandataires sociaux Dirigeants, et notamment la fixation annuelle de leur rémunération proportionnelle, ainsi que toute attribution gratuite d'actions, est examinée et décidée par le Conseil d'administration en fonction du travail effectué, des résultats obtenus et de la responsabilité assumée avec pour objectif de retenir et motiver les Dirigeants de l'entreprise jugés performants.

Les informations ci-après sont présentées conformément à la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux.

Elles sont conformes aux exigences du Code de commerce concernant les informations à donner dans le rapport de gestion, au Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 et aux recommandations AFEP/MEDEF sur la rémunération des mandataires sociaux d'octobre 2008.

Table 42. Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

[Montant en euros]

	2009	2008
<b>Yahya El Mir – Président Directeur Général</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (Cf. Table 43)	251.853	325.031
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Cf. Table44)		712.143
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (Cf. Table 45)		
<b>Total</b>	<b>251.853</b>	<b>1.037.174</b>
<b>Nicolas Rebours - Directeur Général Délégué</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (Cf. Table 43)	171.333	256.299
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Cf. Table44)		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (Cf. Table 45)		
<b>Total</b>	<b>171.333</b>	<b>256.299</b>
<b>Julien Mériaudeau - Directeur Général Délégué depuis Sept. 09</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (Cf. Table 43)	41.208	na <sup>(1)</sup>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Cf. Table44)		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (Cf. Table 45)		
<b>Total</b>	<b>41.208</b>	<b>na</b>
<b>Total</b>	<b>464.394</b>	<b>1.293.473</b>

Note : <sup>(1)</sup> SQLI a conclu en 2008 un contrat de prestations de services de management du groupe EOZEN avec la société NECILTO SARL dont Monsieur Julien MERIAUDEAU est l'associé unique et le gérant. Au titre de ce contrat, la société NECILTO facture à SQLI un montant forfaitaire de 19.350€ HT par mois auquel s'ajoute, le cas échéant, un bonus annuel

Table 43. Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

[Montant en euros]

	2009		2008	
	Dus	Versés	Dus	Versés
<b>Yahya El Mir – Président Directeur Général</b>				
Rémunération fixe	250.000	250.000	206.598	206.598
Rémunération variable			50.000	50.000
Rémunération exceptionnelle			60.000	60.000
Jetons de présence				
Avantages en nature : véhicule et GSC	4.353	1.853	8.433	8.433
<b>Total</b>	<b>254.353</b>	<b>251.853</b>	<b>325.031</b>	<b>325.031</b>
<b>Nicolas Rebours - Directeur Général Délégué</b>				
Rémunération fixe	151.500	151.500	138.749	138.749
Rémunération variable	16.900	16.900	75.000	75.000
Rémunération exceptionnelle			40.000	40.000
Jetons de présence				
Avantages en nature : véhicule	2.932	2.932	2.551	2.551
<b>Total</b>	<b>171.332</b>	<b>171.332</b>	<b>256.299</b>	<b>256.299</b>
<b>Julien Mériaudeau - Directeur Général Délégué depuis Sept. 09</b>				
Rémunération fixe	41.208	41.208	na	na
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature : na				
<b>Total</b>	<b>41.208</b>	<b>41.208</b>	<b>na</b>	<b>na</b>
<b>Total</b>				

Le Conseil de Surveillance du 29 juin 2004 a entériné la création d'un Comité des rémunérations ayant en charge le suivi de la rémunération des membres du Directoire. Jusqu'au 30 juin 2008, ce comité des rémunérations était composé de Bernard Jacon, Hervé de Beublain représentant permanent de FD5 et de Jean Rouveyrol.

Toute modification de la rémunération des membres du Directoire, et notamment la fixation annuelle de leur rémunération proportionnelle, ainsi que toute attribution gratuite d'actions aux membres du Directoire devait être examinée par le Comité des rémunérations. Celui-ci pouvait soit faire ses propres propositions au Conseil de Surveillance, concernant ces différents aspects de la rémunération des membres du Directoire, soit donner un avis au Conseil de Surveillance sur les propositions faites à ce sujet par le Directoire lui-même.

## Exercice 2008

---

Pour l'exercice 2008, la rémunération des membres du Directoire a été fixée comme suit :

La rémunération fixe des membres du Directoire fixée pour l'année 2007 a été reconduite au titre du premier semestre 2008, soit :

- Yahya El Mir : 146.662 euros / an ;
- Bruno Leysse : 124.663 euros / an ;
- Nicolas Rebours : 124.989 euros / an.

Suite au changement de mode de gouvernance intervenu le 30 juin 2008, le Conseil d'administration du 30 juin 2008 a décidé de nouveaux niveaux de rémunérations valables pour le second semestre et décrits ci-après.

Concernant la rémunération variable et exceptionnelle pour l'exercice 2008 :

- 1) Le Conseil de surveillance du 27 mars 2008 a décidé d'attribuer une prime au directoire, pour saluer le résultats de la Société en parfaite harmonie avec le plan triennal de chiffres d'affaires 2005/2008, fixé en 2005. Cet acompte sur prime versé en janvier 2008 sur décision de la majorité des membres du Conseil de surveillance est à valoir sur les primes d'objectif de 2008 et se décompose de la manière suivante :
  - Yahya El Mir = 50.000 € ;
  - Nicolas Rebours = 35.000 € ;
  - Bruno Leysse = 35.000 €.
- 2) Le Conseil de surveillance du 23 avril 2008 a approuvé à l'unanimité le versement aux membres du Directoire d'une prime exceptionnelle sur 2008 répartie comme indiqué ci-après :
  - Yahya El Mir = 60.000 € ;
  - Nicolas Rebours = 40.000 € ;
  - Bruno Leysse = 30.000 €.
- 3) Le Conseil d'administration du 13 novembre 2008 a décidé de modifier le contrat de travail de Nicolas Rebours en augmentant sa partie variable à 60.000 € brut, et lui attribuant une avance sur variable de 40.000 €.

## Exercice 2009

---

Se reporter au paragraphe 15.1.4. « Eléments complémentaires ».

## 15.1.2. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

Table 44. Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

(En euros)

	2009	2008
<b>Jean Rouveyrol – Administrateur</b>	<b>11.277</b>	<b>12.131</b>
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations (contrat de travail)	11.277	12.131
<b>Roland Fitoussi – Administrateur</b>	<b>6.000</b>	<b>7.000</b>
Jetons de présence	6.000	7.000
Autres rémunérations	0	0
<b>Dominique Chambas – Administrateur</b>	<b>5.000</b>	<b>12.000</b>
Jetons de présence	5.000	12.000
Autres rémunérations	0	0
<b>Aurinvest représenté par M. Michel Demont – Administrateur</b>	<b>5.000</b>	<b>0</b>
Jetons de présence	5.000	0
Autres rémunérations	0	0
<b>Jean-David Benichou – Administrateur</b>	<b>5.000</b>	<b>0</b>
Jetons de présence	5.000	0
Autres rémunérations	0	0
<b>Hervé Beublain – Administrateur</b>	<b>0</b>	<b>5.000</b>
Jetons de présence	0	5.000
Autres rémunérations	0	0
<b>Marc Bucaille – Administrateur</b>	<b>0</b>	<b>5.000</b>
Jetons de présence	0	5.000
Autres rémunérations	0	0
<b>Bernard Jacon – Administrateur</b>	<b>0</b>	<b>6.000</b>
Jetons de présence	0	6.000
Autres rémunérations	0	0
<b>Patrick Lacarrière – Administrateur</b>	<b>0</b>	<b>6.000</b>
Jetons de présence	0	6.000
Autres rémunérations	0	0
<b>Total</b>	<b>32.277</b>	<b>53.131</b>



## Jetons de présence

Lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 23 avril 2008, le Conseil de Surveillance a décidé, à l'unanimité, d'une enveloppe de jetons de présence au titre de l'exercice 2007 et du 1<sup>er</sup> semestre 2008 d'un montant total de 41.000 €. Cette enveloppe a été validée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2008. La répartition des jetons de présence au titre de l'exercice 2007 et du 1<sup>er</sup> semestre 2008, validée par le Conseil de Surveillance du 23 avril 2008 est la suivante :

Table 45. Répartition des jetons de présence au titre de l'exercice 2007 et du 1<sup>er</sup> semestre 2008

(En euros)

	<b>Jetons de présence versés en 2008</b>
<b>Jean Rouveyrol – Administrateur</b>	
Jetons de présence	0
<b>Roland Fitoussi – Administrateur</b>	
Jetons de présence	7.000
<b>Dominique Chambas – Administrateur</b>	
Jetons de présence	12.000
<b>Aurinvest représenté par M. Michel Demont – Administrateur</b>	
Jetons de présence	0
<b>Jean-David Benichou – Administrateur</b>	
Jetons de présence	0
<b>Hervé Beublain – Administrateur</b>	
Jetons de présence	5.000
<b>Marc Bucaille – Administrateur</b>	
Jetons de présence	5.000
<b>Bernard Jacon – Administrateur</b>	
Jetons de présence	6.000
<b>Patrick Lacarrière – Administrateur</b>	
Jetons de présence	6.000
<b>Total</b>	<b>41.000</b>

L'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2009 a fixé à 21.000 € le montant des jetons de présence du Conseil d'administration. Les administrateurs en fonction ont ainsi perçu en 2009 au titre du second semestre 2008 et du premier semestre 2009 un montant total de 21.000 € au titre des jetons de présence, dont la répartition a été déterminée par le Conseil d'administration du 16 juin 2009. Cette répartition est fonction du taux de présence de chacun aux réunions du Conseil à l'exception de Messieurs Yahya El Mir et Jean Rouveyrol dont il a été décidé qu'ils ne percevraient aucun jeton de présence.

Table 46. Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non Dirigeants

(En euros)

	<b>Jetons de présence versés en 2009</b>
<b>Jean Rouveyrol – Administrateur</b>	
Jetons de présence	0
<b>Roland Fitoussi – Administrateur</b>	
Jetons de présence	6.000
<b>Dominique Chambas – Administrateur</b>	
Jetons de présence	5.000
<b>Aurinvest représenté par M. Michel Demont – Administrateur</b>	
Jetons de présence	5.000
<b>Jean-David Benichou – Administrateur</b>	
Jetons de présence	5.000
<b>Total</b>	<b>21.000</b>

### 15.1.3. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTION ET ACTIONS DE PERFORMANCE

Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice 2009 au bénéfice des dirigeants ou des mandataires sociaux.

Aucune option n'a été levée au cours de l'exercice par les dirigeants ou les mandataires sociaux.

L'historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions est disponible aux paragraphes 17.2. « Participations et stock options des mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux » et 17.3. « Accord prévoyant une participation des salariés au capital de SQLI ».

#### 15.1.4. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Table 47. Eléments complémentaires

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
<b>Yahya El Mir – Président Directeur Général</b>	Non	Non	Oui	Oui
<b>Nicolas Rebours - Directeur Général Délégué</b>	Oui	Non	Non	Non
<b>Julien Mériaudeau - Directeur Général Délégué depuis Sept. 09</b>	Oui	Non	Non	Non

#### Monsieur Yahya El Mir

La rémunération actuelle de Monsieur Yahya El Mir a été fixée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 30 juin 2008 au cours de laquelle il a décidé de nommer Monsieur Yahya El Mir aux fonctions de Président Directeur Général.

Rémunération, actions gratuites sans conditions de performance et indemnités de départ

Préalablement à la réunion du 30 juin 2008, Monsieur Jean Rouveyrol, alors Président du Conseil de Surveillance de la Société, a conduit une réflexion avec les personnes dont la nomination en qualité d'Administrateur était soumise à l'Assemblée Générale du 30 juin 2008, sur la rémunération de Monsieur Yahya El Mir et les conséquences de son éventuel départ du groupe SQLI. Sur la base de cette concertation, le Conseil d'administration du 30 juin 2008 a décidé à l'unanimité :

- De fixer la rémunération annuelle fixe de Monsieur Yahya El Mir à 250.000 €;
- D'attribuer gratuitement à Monsieur Yahya El Mir 500.000 actions de la Société, non soumises à des conditions de performance ;
  - Concernant l'attribution des 500.000 actions gratuites, en application de l'article L.225-197-1 II alinéa 4 du Code de commerce, le Conseil d'administration a en outre décidé que Monsieur Yahya El Mir sera tenu de conserver 5 % des actions qui lui sont attribuées gratuitement au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.
- D'attribuer à Monsieur Yahya El Mir une indemnité de 250.000 € en cas de départ de la Société, pour quelque raison que ce soit, sous réserve que la marge opérationnelle courante de la Société soit supérieure ou égale à 5 % au titre du dernier exercice clos précédant la date de cessation effective de l'ensemble de ses fonctions au sein de la société SQLI.

- Concernant l'indemnité de départ, l'indemnité, si elle est due, sera versée par la Société à Monsieur Yahya El Mir en une fois et dans les 30 jours de la réunion du Conseil d'administration constatant le respect des conditions prévues. Cette réunion devra avoir lieu dans les 10 jours de la cessation effective de l'ensemble des fonctions de Monsieur Yahya El Mir au sein de la société SQLI ou dans les 10 jours de la date d'arrêté des comptes du dernier exercice clos si cette date est postérieure, aux fins de constater le respect des conditions prévues et décider en conséquence le versement de l'indemnité de départ. Cette décision du Conseil d'administration a été approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2009.
- La présente décision du Conseil d'administration a été publiée sur le site internet de la Société conformément aux articles L.225-42-1 alinéa 3 et R.225-34-1 alinéa 1 du Code de commerce.

#### Engagement de non concurrence

---

Monsieur Yahya El Mir a accepté de souscrire un engagement de non-concurrence en contrepartie duquel la Société s'est engagée à lui verser, pendant cinq ans, une indemnité financière calculée sur une base annuelle égale à 60 % de sa rémunération brute totale (fixe, variable et avantages en nature), perçue au titre des douze derniers mois de présence au sein de la Société, soit une indemnité totale égale à 300 % de sa rémunération brute totale (fixe, variable et avantages en nature), perçue au titre des douze derniers mois de présence au sein de la Société. Cette indemnité totale sera payée selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 80 %, en un versement à effectuer dans les trente jours de la date de cessation de l'ensemble de ses fonctions au sein du groupe SQLI ; et
- à hauteur de 20 %, en soixante mensualités égales.

Cet engagement de non concurrence interdit à Monsieur Yahya El Mir pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la cessation de l'ensemble de ses fonctions au sein du groupe SQLI, pour quelque raison que ce soit (démission, révocation, arrivée du terme...) :

- (i) de s'intéresser, directement ou indirectement, pour son compte personnel ou celui d'un tiers, en tant que salarié ou mandataire social, aux principales sociétés concurrentes de la Société et du groupe SQLI identifiées et listées dans l'étude réalisée en janvier 2008 par Pierre Audoin Consultants, ainsi qu'aux sociétés qu'elles contrôlent ou viendraient à contrôler et aux sociétés qui les contrôlent ou viendraient à les contrôler, le contrôle s'appréciant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
- (ii) d'acquérir, directement ou indirectement, une participation au capital d'une entité concurrente supérieure à 2 %, en actions ou en droits de vote, sauf si cette acquisition résulte d'une opération de rapprochement entre SQLI et ladite entité concurrente.

Cet engagement de non-concurrence est limité géographiquement à la France, la Belgique, la Suisse, le Luxembourg, le Maroc et le Canada et est limité aux activités de la Société et plus généralement à celles du groupe SQLI. Il a été préalablement autorisé par le Conseil d'administration du 30 juin 2008, puis approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2009.

En cas de violation par Monsieur Yahya El Mir de son engagement de non-concurrence, la Société serait automatiquement libérée de toute obligation de verser les mensualités visées ci-dessus, les mensualités précédemment versées restant toutefois acquises à Monsieur El Mir. Monsieur El Mir devrait en outre restituer une fraction du montant par lui perçu au titre du versement de 80 % décrit ci-dessus, au prorata du nombre de mois restant à courir entre la date de la violation par Monsieur Yahya El Mir de son engagement de non-concurrence et la date d'expiration normale de son engagement.

Le Conseil d'administration a pris connaissance, lors de sa réunion du 13 novembre 2008, des recommandations AFEP/MEDEF du 06 octobre 2008 sur la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Il est apparu que les décisions prises le 30 juin 2008 concernant Monsieur Yahya El Mir divergent de ces recommandations sur les points suivants :

- Attribution gratuite d'actions sans conditions de performance ;
- Octroi d'une indemnité de départ y compris en cas de départ volontaire ;
- Montant cumulé des indemnités de départ et de non concurrence excédant deux ans de rémunération (fixe et variable).

Sans revenir sur les décisions et engagements pris par la Société avant la publication des recommandations AFEP/MEDEF du 06 octobre 2008, le Conseil d'administration considère que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Société et se mettra en conformité avec elles au fur et à mesure qu'il aura à prendre de nouvelles décisions concernant la rémunération des Dirigeants.

### Monsieur Nicolas Rebours

Lors de sa réunion du 30 juin 2008, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité que Monsieur Nicolas Rebours ne percevra aucune rémunération spécifique pour son mandat de Directeur Général Délégué. Il est précisé que Monsieur Nicolas Rebours a conservé le bénéfice de son contrat de travail de Directeur Administratif et Financier du Groupe. Conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce, toute modification apportée à ce contrat de travail doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration à titre de convention réglementée.

La rémunération salariée annuelle fixe de Monsieur Nicolas Rebours a ainsi été portée de 124.989 € à 150.000 € brut, après avoir été dument autorisée par le Conseil d'administration du 13 novembre 2008. La partie variable de sa rémunération a été portée à 60.000 € brut.

Au titre de l'exercice 2009, la partie variable s'est élevée à 16 900 €, la prime vacances à 1 500 € et l'avantage en nature relatif au véhicule à 2 932 €, soit un total de 171 332 €.

### Monsieur Julien Mériaudeau

Monsieur Julien Mériaudeau ne perçoit aucune rémunération pour son mandat de Directeur Général Délégué.

Monsieur Julien Mériaudeau a conservé le bénéfice de son contrat de travail à temps partiel avec la société Clear Value France SAS. La rémunération salariée annuelle fixe de Monsieur Julien Mériaudeau au titre de ce contrat de travail est de 40.800 euros brut.

Il est rappelé que SQLI a conclu le 31 août 2008, un contrat de prestations de services de management du groupe EOZEN avec la société NECILTO SARL dont Monsieur Julien MERIAUDEAU est l'associé unique et le gérant. Au titre de ce contrat, la société NECILTO facture à SQLI un montant forfaitaire de 19.350 € HT par mois auquel s'ajoute le cas échéant, un bonus annuel.

## 15.2. SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR SQLI OU SES FILIALES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITE OU D'AUTRES AVANTAGES

Néant.

## CHAPITRE 16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 16.1. DIRECTION ET ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

#### 16.1.1. DIRECTION DE LA SOCIETE

Le Conseil d'administration réuni le 30 juin 2008 a opté pour le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général de la Société, fonctions exercées à la date du présent Document de Référence par Monsieur Yahya El Mir.

Le Conseil d'administration réuni ce même 30 juin 2008 a décidé de nommer, pour une durée de six exercices, Monsieur Nicolas Rebours en qualité de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'administration réuni le 24 septembre 2009 a décidé de nommer, pour une durée de six exercices, Monsieur Julien Mériaudeau en qualité de Directeur Général Délégué.

A la date du présent Document, la Direction de la Société est organisée de la manière suivante :

- Monsieur Yahya El Mir, Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société ;
- Monsieur Nicolas Rebours, Directeur Général Délégué (également Directeur Administratif et Financier du groupe SQLI) ;
- Monsieur Julien Mériaudeau, Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'administration du 30 juin 2008 a limité comme suit les pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués en requérant l'accord préalable du Directeur Général pour toute acquisition de société ou de fonds de commerce et pour toute décision entraînant pour la Société un engagement financier supérieur à 1.000.000 €, sauf signature de marchés publics pour lesquels les Directeurs Généraux Délégués peuvent engager la Société sans limitation de montant.

#### Dispositions concernant la Direction de la Société

##### Contenues dans les statuts

Les dispositions concernant la Direction de la Société contenues dans les statuts de la Société, mis à jour le 07 décembre 2009 et notamment l'article 16, sont retranscrites au paragraphe 21.2.2. « *Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance* ».

##### Contenues dans le règlement intérieur

Les dispositions concernant la Direction de la Société contenues dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration, adopté par le Conseil d'administration du 30 juin 2008 et modifié le 25 mars 2009, et notamment les articles 7 et 8, sont retranscrites au paragraphe 21.2.2. « *Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance* ».

## 16.1.2. ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

### Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2009, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Table 48. Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2009

Nom et prénom des mandataires sociaux et dirigeants	Fonctions		
	Date de début de mandat	Début du mandat	Fin du mandat
Adresse professionnelle	Date d'échéance de mandat		
Age et nombre d'actions détenues			
<b>Yahya El Mir</b>	Président du Conseil d'administration Directeur Général	30 juin 2008	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
<b>Jean Rouveyrol</b>	Administrateur	30 juin 2008	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
<b>Roland Fitoussi</b>	Administrateur	30 juin 2008	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
<b>Dominique Chambas</b>	Administrateur	30 juin 2008	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
<b>Aurinvest représenté par Monsieur Michel Demont <sup>(1)</sup></b>	Administrateur	30 juin 2008	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
<b>Jean-David Benichou</b>	Administrateur	13 novembre 2008	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Note : <sup>(1)</sup> Lors de sa réunion du 02 juin 2010, le Conseil d'administration de SQLI a pris acte de la décision d'Aurinvest, représentée par Monsieur Michel Demont, de mettre fin à son mandat de membre du Conseil d'administration.

### Dispositions concernant la Composition du Conseil

#### Contenues dans les statuts

Les dispositions concernant la Direction de la Société contenues dans les statuts de la Société, mis à jour le 07 décembre 2009 et notamment l'article 14, sont retranscrites au paragraphe 21.2.2. « Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance ».

---

## Contenues dans le règlement intérieur

Les dispositions concernant la Direction de la Société contenues dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration, adopté par le Conseil d'administration du 30 juin 2008 et modifié le 25 mars 2009 et notamment l'article 1, sont retranscrites au paragraphe 21.2.2. « *Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance* ».

### 16.1.3. PRECISIONS CONCERNANT LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Administrateur indépendant

##### Critères d'appréciation

Les critères retenus pour qualifier un Administrateur d'indépendant sont spécifiés à l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, adopté par le Conseil d'administration le 30 juin 2008. Cet article est repris en intégralité au paragraphe 21.2.2. « *Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance* », et précisément au sous-paragraphe « *Dispositions concernant les membres du Conseil d'administration et de Direction comprises dans le règlement intérieur du Conseil d'administration* ».

##### Appréciations par le Conseil d'administration

L'indépendance de chaque Administrateur a été appréciée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 25 mars 2009 au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF visant à prévenir les conflits d'intérêt.

La situation de chaque Administrateur au regard de ces critères est la suivante :

- Monsieur Yahya El Mir : non indépendant à raison de ses fonctions de mandataire social Dirigeant ;
- Monsieur Jean Rouveyrol : non indépendant à raison de sa qualité de fondateur et ancien mandataire social Dirigeant de l'entreprise ;
- Monsieur Roland Fitoussi : indépendant ;
- Monsieur Dominique Chambas : indépendant ;
- Aurinvest représenté par Monsieur Michel Demont : indépendant <sup>(1)</sup> ;
- Monsieur Jean-David Benichou : indépendant.

La part des membres indépendants s'élève ainsi aux deux tiers, proportion largement supérieure à celle requise par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

*Note : <sup>(1)</sup> Lors de sa réunion du 02 juin 2010, le Conseil d'administration de SQLI a pris acte de la décision d'Aurinvest, représentée par Monsieur Michel Demont, de mettre fin à son mandat de membre du Conseil d'administration.*

#### Nombre d'actions devant être détenues par un administrateur

Avant le 16 juin 2009, le nombre d'actions devant être détenues par un Administrateur était spécifié à l'article 14. » Conseil d'administration » des statuts de la Société comme suit :

« Chaque Administrateur doit être propriétaire ou bénéficiaire d'un prêt de consommation emportant pendant toute sa durée transfert de propriété d'au moins une action émise par la Société.



Les Administrateurs nommés en cours de vie sociale peuvent ne pas être actionnaires - ou bénéficiaires d'un prêt de consommation – au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans le délai de trois mois, à défaut de quoi ils sont réputés démissionnaires d'office. »

L'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2009 a décidé de supprimer les alinéas reproduits ci-avant de l'article 14 des statuts relatifs à l'action de fonction des Administrateurs. Les Administrateurs ne sont plus tenus de détenir une action de la Société, suite à la modification des statuts.

### Administrateurs élus par les salariés du Groupe

L'alinéa 4 de l'article 14. » Conseil d'administration » des statuts de la Société, mis à jour le 07 décembre 2009, est relatif aux Administrateurs élus par les salariés :

« 4 –Administrateurs élus par les salariés.

Lorsque le rapport présenté par le Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale en application de l'article L.225-102 du Code de commerce établit que les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 représentent plus de 3 % du capital social de la Société, un ou plusieurs Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition des actionnaires salariés.

Deux mois au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration invite les salariés actionnaires à présenter des candidats. Pour ce faire, le Président du Conseil d'administration procède à la consultation écrite des salariés actionnaires en vue de la désignation de candidats. Seules seront recevables, les candidatures présentées par un groupe d'actionnaires représentant au moins 5 % de l'actionnariat salarié. Cette procédure fait l'objet de l'établissement d'un procès-verbal comportant le nombre de voix recueilli par chacune des candidatures. La liste de tous les candidats valablement désignés est établie et communiquée au Conseil d'administration. »

Au 31 décembre 2009, la Société ne possède pas d'Administrateurs élus par les salariés du Groupe.

### Censeurs

Au 31 décembre 2009, le Conseil d'administration de la Société n'a pas nommé de Censeurs. La Société ne souhaite pas nommer de Censeurs prochainement car elle estime le nombre d'Administrateurs indépendants siégeant au Conseil d'administration suffisant.

### Rôle du Conseil d'administration

#### Dispositions statutaires concernant le Conseil d'administration

Les dispositions statutaires concernant le Conseil d'administration sont retranscrites au paragraphe 21.2.2. « *Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance* ».

---

## Le règlement intérieur du Conseil d'administration

---

Le règlement intérieur du Conseil d'administration a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 30 juin 2008, lors du changement de mode de gouvernance et modifié le 25 mars 2009.

Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié par le Conseil d'administration compte tenu de l'évolution des lois et règlements et de son propre mode de fonctionnement. Le règlement intérieur a notamment pour objet de :

- préciser la composition, l'organisation, le rôle et les pouvoirs du Conseil d'administration vis-à-vis de l'Assemblée Générale en complétant certaines dispositions légales et statutaires existantes ;
- optimiser l'efficacité des réunions, des débats et servir de référence pour l'évaluation périodique que le Conseil d'administration fera de son fonctionnement ;
- et de manière plus générale, inscrire la conduite de la Direction de la Société dans le cadre des règles garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration est retranscrit intégralement au paragraphe 21.2.2. « *Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance* ».

## Fonctionnement du Conseil de Surveillance et du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2009

### Evaluation du Conseil d'administration

---

En 2009, le Conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises, soit le 25 mars 2009, le 29 avril 2009, le 16 juin 2009, le 24 septembre 2009, le 10 novembre 2009. Le taux de présence des Administrateurs à l'ensemble des Conseils d'administration est de 93 %.

Les règles de répartition des jetons de présence et le montant individuel des versements effectués est détaillé ci-après.

La démarche d'évaluation du Conseil d'administration, et l'ensemble des mesures qui ont été prises pour évaluer les performances du Conseil d'administration sont détaillées dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration, adopté par le Conseil d'administration le 30 juin 2008. Ces mesures sont notamment détaillées à l'article 13 de ce règlement. Cet article est repris en intégralité au paragraphe 21.2.2. « *Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance* », et précisément au sous-paragraphe « *Dispositions concernant les membres du Conseil d'administration et de Direction comprises dans le règlement intérieur du Conseil d'administration* ».

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, le Conseil d'administration a procédé à son évaluation lors de sa réunion du 25 mars 2009 et estime que sa composition est équilibrée et propre à assurer aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires.

Les statuts de la Société prévoient une durée de fonction des Administrateurs de six années, supérieure à la limite de quatre années fixée par le Code de Gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF. Il a en effet estimé que la stabilité des Administrateurs était le gage de la compréhension par chacun du fonctionnement de l'entreprise et constituait donc un facteur déterminant de la qualité des débats en son sein.

Par ailleurs, les Administrateurs en fonction ayant tous été nommés dans le cadre du changement de mode de gouvernance adopté par l'Assemblée Générale du 30 juin 2008, les mandats ne sont pas échelonnés. Afin de se conformer au Code de gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration s'efforcera d'assurer à l'avenir un échelonnement afin d'éviter un renouvellement en bloc du Conseil et de favoriser un renouvellement harmonieux.

### Règles de répartition des jetons de présence et montant individuel des versements effectués

Les règles de répartition des jetons de présence sont fixées par les statuts de la Société, mis à jour le 07 décembre 2009 (précisément l'article 18. « *Rémunération des membres du Conseil d'administration* ») et le règlement intérieur du Conseil d'administration adopté par le Conseil d'administration du 30 juin 2008 (précisément l'article 4. « *Rémunération des membres du Conseil d'administration* »).

#### « Article 18 - REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les Administrateurs sont rémunérés par des jetons de présence dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il peut également être alloué aux membres du Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions fixées par la loi. »

#### « Article 4 - REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les Administrateurs sont rémunérés par des jetons de présence dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'administration fixe librement les sommes revenant à chaque Administrateur. Il peut être procédé à un partage inégal.

Le Conseil d'administration peut notamment décider d'allouer une part supérieure à celle des autres Administrateurs :

- aux Administrateurs membres de comités d'études,
- aux Administrateurs chargés de fonctions particulières,
- aux Administrateurs les plus assidus.

Il peut également être alloué aux membres du Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions fixées par la loi. »

La répartition effective des jetons de présence pour l'année 2007 et 2008 est détaillée au Chapitre 15. « *Rémunération et avantages* ».

## 16.2. INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICES

Les contrats liant les membres des organes d'Administration et de Direction de SQLI ou l'une quelconque de ses filiales, et prévoyant l'octroi d'avantages à leur terme, sont détaillés au Chapitre 19 « *Opérations avec des apparentés* » du présent Document de Référence.

### 16.3. INFORMATIONS RELATIVES AUX COMITES

Conformément à l'article L.823-19 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en place, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, un Comité d'audit chargé du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Plus particulièrement, le Comité assure le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation.

Le Comité d'audit a un rôle strictement consultatif. Il agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Il rend compte de ses missions au Conseil d'administration, lequel apprécie souverainement les suites qu'il entend donner aux avis présentés par le Comité d'audit.

Le Comité d'audit est composé au 31 décembre 2009 de :

- Monsieur Dominique Chambas, administrateur indépendant au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, désigné en qualité de Président du Comité d'audit,
- Monsieur Jean-David Benichou, administrateur indépendant au regard des ces mêmes critères et disposant de compétences particulières en matière financière et comptable. Monsieur Jean-David Benichou est en charge du secrétariat du Comité.

Le Comité d'audit s'est réuni une fois en 2009 et le taux de participation de ses membres a été de 100 %. Lors de cette réunion, le Comité d'audit a procédé à l'examen des comptes semestriels 2009 et adopté son règlement intérieur, qui peut être consulté au siège social.

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas suivre les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF quant à la constitution d'un comité des rémunérations et d'un comité de sélection ou des nominations en son sein. Le Conseil d'administration estime en effet être suffisamment restreint pour que chaque membre prenne pleinement part à la détermination et au contrôle de la politique de rémunération des dirigeants et à la sélection des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux.

### 16.4. DECLARATION DE CONFORMITE AU REGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EN VIGUEUR EN FRANCE

La Société a décidé, lors du Conseil d'administration du 13 novembre 2008, de se référer volontairement au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, dont la version consolidée de décembre 2008 peut être consultée sur le site de la Société et sur le site du MEDEF. Conformément à l'article L.225-37 alinéa 7 du Code de commerce, le rapport du Président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise reproduit ci-après précise les dispositions de ce Code de gouvernement d'entreprise qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

Cette position, relative aux recommandations AFEP/MEDEF, a fait l'objet d'un communiqué en date du 23 décembre 2008.

## 16.5. RAPPORT SUR LE CONTROLE INTERNE ET LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 16.5.1. RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

**SQLI**  
**Société anonyme**  
**Au capital de 1.763.651,55 €uros**  
**Siège social : Immeuble Le Pressenssé**  
**268, avenue du Président Wilson**  
**93210 La Plaine Saint-Denis**  
**RCS Bobigny B 353 861 909**  
**SIRET : 353 861 909 00094**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION sur la composition et les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce, je vous rends compte, en ma qualité de Président du Conseil d'administration, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

La Société a décidé, lors du Conseil d'administration du 13 novembre 2008, de se référer volontairement au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, dont la version consolidée de décembre 2008 peut être consultée sur le site de la Société et sur le site du MEDEF<sup>ii</sup>. Conformément à l'article L.225-37 alinéa 7 du Code de commerce, le présent rapport précise les dispositions de ce Code de gouvernement d'entreprise qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

Le présent rapport a été établi avec l'appui du Guide d'élaboration du document de référence à destination des VaMPs publié par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 9 janvier 2008. Les diligences mises en place pour l'élaboration du présent rapport comprennent des entretiens avec la Direction administrative et financière du Groupe, des entretiens avec les directeurs d'agence, l'intervention d'un conseil juridique extérieur, la revue par le Comité d'audit et le Conseil d'administration

---

<sup>i</sup> <http://www.sqli.com>

<sup>ii</sup> [http://www.medef.fr/medias/files/137928\\_FICHER\\_0.pdf](http://www.medef.fr/medias/files/137928_FICHER_0.pdf)

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration lors de la réunion du 29 mars 2010, sera joint au Rapport de Gestion et au rapport sur le Groupe établi par le Conseil d'administration au titre de l'exercice 2009. Il sera rendu public dans les conditions fixées par la Loi et les Règlements.

Il contient une description sur l'adéquation et l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques dont il rend compte.

Les informations prévues par l'article L.225-100-3 du Code de commerce concernant la structure du capital de la Société et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont publiées dans le Rapport de Gestion du Conseil d'administration, conformément audit article.

Les Commissaires aux comptes vous présenteront un rapport présentant leurs observations sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et attestant que le présent rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de Commerce.

## I. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la date d'établissement du présent rapport, le Conseil d'administration de SQLI est composé de la manière suivante :

<b>Mandat</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Début du mandat</b>	<b>Fin du mandat</b>
Administrateur Président Directeur général	Yahya El Mir	30 juin 2008	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
Administrateur	Jean Rouveyrol	Idem	Idem
Administrateur	Roland Fitoussi	Idem	Idem
Administrateur	Dominique Chambas	Idem	Idem
Administrateur	Aurinvest représenté par Michel Demont	Idem	Idem
Administrateur	Jean-David Benichou	Idem et cooptation par le Conseil d'administration du 13 novembre 2008 suite à une démission d'office	Idem

Le Conseil d'administration a opté pour le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général. Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, le Rapport de Gestion expose les motivations et justifications de ce choix.

Le Président Directeur Général est assisté de deux Directeurs Généraux Délégués : Monsieur Nicolas Rebours et Monsieur Julien Mériaudeau.

L'indépendance de chaque administrateur a été appréciée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 29 mars 2010 au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF visant à prévenir les conflits d'intérêt.

*Définition de l'indépendance AFEP/MEDEF :*

Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi, par administrateur indépendant, il faut entendre, non pas seulement administrateur non exécutif c'est-à-dire n'exerçant pas de fonctions de direction de la société ou de son groupe, mais encore dépourvu de lien d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, autre) avec ceux-ci. Cela signifie en outre :

- Ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement
  - Significatif de la société ou de son groupe
  - Ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

La situation de chaque administrateur au regard de ces critères est la suivante :

- Monsieur Yahya El Mir : non indépendant à raison de ses fonctions de mandataire social dirigeant ;
- Monsieur Jean Rouveyrol : non indépendant à raison de sa qualité de fondateur et ancien mandataire social dirigeant de l'entreprise ;
- Monsieur Roland Fitoussi : indépendant ;
- Monsieur Dominique Chambas : indépendant ;
- Aurinvest représenté par Monsieur Michel Demont : indépendant
- Monsieur Jean-David Benichou : indépendant.

La part des membres indépendants s'élève ainsi aux deux tiers, proportion largement supérieure à celle requise par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

Le Rapport de Gestion mentionne la liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés. La Société respecte la recommandation AFEP/MEDEF sur le cumul des mandats.

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, le Conseil d'administration a procédé à son évaluation lors de sa séance du 29 mars 2010 et estime que sa composition est équilibrée et propre à assurer aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires. Le Conseil d'administration a également évoqué la question de la nomination de femmes, à compétences équivalentes, en qualité d'administrateur.

Les statuts de la Société prévoient une durée de fonction des administrateurs de six années, supérieure à la limite de quatre années fixée par le Code de Gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF. Il a en effet été estimé que la stabilité des administrateurs était le gage de la compréhension par chacun du fonctionnement de l'entreprise et constituait donc un facteur déterminant de la qualité des débats en son sein.



Par ailleurs, les administrateurs en fonction ayant tous été nommés dans le cadre du changement de mode de gouvernance adopté par l'Assemblée Générale du 30 juin 2008, les mandats ne sont pas échelonnés. Afin de se conformer au Code de gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration s'efforcera d'assurer à l'avenir un tel échelonnement afin d'éviter un renouvellement en bloc du Conseil et de favoriser un renouvellement harmonieux.

## **II. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **1. Mission du Conseil d'administration**

Conformément à la Loi, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

En exerçant ses prérogatives légales, le Conseil d'Administration remplit les principales missions suivantes : il définit la stratégie de l'entreprise, désigne les dirigeants mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie et choisit le mode d'organisation (dissociation des fonctions de président et de directeur général ou unicité de ces fonctions), contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes.

### **2. Limitations de pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués**

À titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Conseil d'administration du 30 juin 2008 a limité les pouvoirs accordés au Directeur Général en requérant l'accord préalable du Conseil pour toute acquisition de société réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 10 % au chiffre d'affaires consolidé du groupe SQLI au titre du dernier exercice clos.

Le Conseil d'administration du 30 juin 2008 a limité les pouvoirs accordés à Monsieur Nicolas Rebours en sa qualité de Directeur Général Délégué en requérant l'accord préalable du Directeur Général pour toute acquisition de société ou de fonds de commerce et pour toute décision entraînant pour la Société un engagement financier supérieur à 1.000.000€, sauf signature de marchés publics pour lesquels le Directeur Général Délégué peut engager la Société sans limitation de montant.

Le Conseil d'administration du 24 septembre 2009 a limité les pouvoirs accordés à Monsieur Julien Mériaudeau en sa qualité de Directeur Général Délégué en requérant l'accord préalable du Directeur Général pour toute acquisition de société ou de fonds de commerce et pour toute décision entraînant pour la Société un engagement financier supérieur à 1.000.000€, sauf signature de marchés publics pour lesquels le Directeur Général Délégué peut engager la Société sans limitation de montant.

### **3. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration**

#### **Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration réuni le 30 juin 2008 a adopté un règlement intérieur, modifié le 25 mars 2009 et disponible au siège social et sur le site de la Société : <http://www.sqli.com>.

Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié par le Conseil d'administration à tout moment compte tenu de l'évolution des lois et règlements et de son propre mode de fonctionnement.



Le Règlement Intérieur a notamment pour objet de :

- préciser la composition, l'organisation, le rôle et les pouvoirs du Conseil d'Administration vis-à-vis de l'Assemblée Générale en complétant certaines dispositions légales et statutaires existantes ;
- optimiser l'efficacité des réunions, des débats et servir de référence pour l'évaluation périodique que le Conseil d'Administration fait de son fonctionnement ;
- et de manière plus générale, inscrire la conduite de la direction de la Société dans le cadre des règles garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise.

Dans cette perspective, le Règlement Intérieur prévoit que le Président ou les Directeurs Généraux sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du Conseil d'Administration sont informés préalablement à la réunion de ce dernier des éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le Conseil d'Administration.

Le Président Directeur Général communique au Conseil d'Administration au moins une fois par trimestre les informations suivantes :

- un point sur l'activité d'exploitation de la Société ;
- un suivi des investissements et désinvestissements ;
- le tableau des effectifs de la Société et de ses filiales.

Le Président Directeur Général communique au Conseil d'Administration au moins une fois par an le tableau d'endettement et l'état des lignes de crédit dont disposent la Société et ses principales filiales.

Le Président Directeur Général communique au Conseil d'Administration au moins une fois par an les informations suivantes :

- un état des conventions visées par les articles L 225-38 et suivantes du Code de commerce, conclues au cours de l'année précédente ;
- l'état des engagements hors bilan souscrits par le Groupe.

Les demandes d'information portant sur des sujets spécifiques sont adressées au Président ou au Directeur Général et au Secrétaire du Conseil d'Administration, ce dernier étant chargé d'y répondre dans les meilleurs délais.

Afin de compléter leur information, les administrateurs disposent également de la faculté de rencontrer les principaux dirigeants de la Société, y compris hors la présence du Président, du Directeur Général ou des Directeurs Généraux Délégués. Dans ce dernier cas, ces derniers devront en avoir été informés au préalable par l'administrateur concerné.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence et de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Toutefois, la participation au Conseil d'Administration par voie de visioconférence ou de télécommunication n'est pas possible pour les opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16, soit pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe.

Le Conseil d'administration s'est réuni six fois en 2009 et ses décisions ou délibérations ont fait l'objet de procès-verbaux. Le taux de participation de ses membres a été de 93 %. Chacune des réunions a été précédée des communications et informations prévues par le Règlement Intérieur.

Lors de ces réunions, le Conseil a notamment débattu des points suivants : stratégie de développement du groupe, projets de croissance externe, arrêté des comptes annuels et semestriels, arrêté du chiffre d'affaires trimestriel, gestion financière, augmentation de capital réservée aux salariés, rémunération des dirigeants, gouvernance, préparation de l'assemblée annuelle.

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, le Conseil d'administration a consacré un point de son ordre du jour à son fonctionnement lors de sa séance du 29 mars 2010. A cette occasion, le Conseil a estimé que son fonctionnement et son organisation étaient satisfaisants.

### Comités

Conformément à l'article L.823-19 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en place, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, un Comité d'audit chargé du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Plus particulièrement, le Comité assure le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation.

Le Comité d'audit a un rôle strictement consultatif. Il agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Il rend compte de ses missions au Conseil d'administration, lequel apprécie souverainement les suites qu'il entend donner aux avis présentés par le Comité d'audit.

Le Comité d'audit est actuellement composé de :

- Monsieur Dominique Chambas, administrateur indépendant au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, désigné en qualité de Président du Comité d'audit,
- Monsieur Jean-David Benichou, administrateur indépendant au regard des ces mêmes critères et disposant de compétences particulières en matière financière et comptable. Monsieur Jean-David Benichou est en charge du secrétariat du Comité.

Le Comité d'audit s'est réuni une fois en 2009 et le taux de participation de ses membres a été de 100 %. Lors de cette réunion, le Comité d'audit a procédé à l'examen des comptes semestriels 2009 et adopté son règlement intérieur, qui peut être consulté au siège social et sur le site de la Société : <http://www.sqli.com>.

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas suivre les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF quant à la constitution d'un comité des rémunérations et d'un comité de sélection ou des nominations en son sein. Le Conseil d'administration estime en effet être suffisamment restreint pour que chaque membre prenne pleinement part à la détermination et au contrôle de la politique de rémunération des dirigeants et à la sélection des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux.

### **III. DETERMINATION DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX**

La détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, et notamment la fixation annuelle de leur rémunération proportionnelle, ainsi que toute attribution gratuite d'actions, est examinée et décidée par le Conseil d'administration en fonction du travail effectué, des résultats obtenus et de la responsabilité assumée avec pour objectif de retenir et motiver les dirigeants de l'entreprise jugés performants.

Les informations concernant la rémunération des mandataires sociaux incluses dans le Rapport de Gestion sont présentées conformément à la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux. Elles sont conformes aux exigences du Code de commerce concernant les informations à donner dans le rapport de gestion, au Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 et aux recommandations AFEP/MEDEF sur la rémunération des mandataires sociaux d'octobre 2008.

#### **1. Rémunérations et avantages de Monsieur Yahya El Mir**

La rémunération actuelle de Monsieur Yahya El Mir a été fixée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 30 juin 2008 à hauteur d'un montant annuel fixe de 250.000 euros.

Le Conseil d'administration du 30 juin 2008 a par ailleurs :

- attribué gratuitement à Monsieur Yahya El Mir 500.000 actions de la Société, non soumises à des conditions de performance ;
- attribué à Monsieur Yahya El Mir une indemnité de 250.000€ Euros en cas de départ de la Société, pour quelque raison que ce soit, sous réserve que la marge opérationnelle courante de la Société soit supérieure ou égale à 5 % au titre du dernier exercice clos précédant la date de cessation effective de l'ensemble de ses fonctions au sein de la société SQLI.

Parallèlement, Monsieur Yahya El Mir a accepté de souscrire un engagement de non concurrence en contrepartie duquel la Société s'est engagée à lui verser, pendant cinq ans, une indemnité financière calculée sur une base annuelle égale à 60 % de sa rémunération brute totale (fixe, variable et avantages en nature), perçue au titre des douze derniers mois de présence au sein de la Société, soit une indemnité totale égale à 300 % de sa rémunération brute totale (fixe, variable et avantages en nature), perçue au titre des douze derniers mois de présence au sein de la Société.

Le Conseil d'administration a pris connaissance, lors de sa réunion du 13 novembre 2008, des recommandations AFEP/MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Il est apparu que les décisions prises le 30 juin 2008 concernant Monsieur Yahya El Mir divergent de ces recommandations sur les points suivants :

- l'attribution gratuite d'actions sans conditions de performance ;
- l'octroi d'une indemnité de départ y compris en cas de départ volontaire ;
- le montant cumulé des indemnités de départ et de non concurrence excédant deux ans de rémunération (fixe et variable).

Sans revenir sur les décisions et engagements pris par la Société avant la publication des recommandations AFEP/MEDEF du 6 octobre 2008, le Conseil d'administration considère que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Société et se mettra en conformité avec elles au fur et à mesure qu'il aura à prendre de nouvelles décisions concernant la rémunération des dirigeants.

## **2. Rémunérations et avantages de Monsieur Nicolas Rebours**

Monsieur Nicolas Rebours ne perçoit aucune rémunération pour son mandat de Directeur Général Délégué.

Monsieur Nicolas REBOURS a conservé le bénéfice de son contrat de travail de Directeur Administratif et Financier du groupe. Conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce, toute modification apportée à ce contrat de travail fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration à titre de convention réglementée. La rémunération salariée annuelle fixe de Monsieur Nicolas Rebours est de 150.000 euros brut. La partie variable à objectif atteint est quant à elle de 60.000 euros brut.

## **3. Rémunérations et avantages de Monsieur Julien Mériaudeau**

Monsieur Julien Mériaudeau ne perçoit aucune rémunération pour son mandat de Directeur Général Délégué.

Monsieur Julien Mériaudeau a conservé le bénéfice de son contrat de travail à temps partiel avec la société Clear Value France SAS. La rémunération salariée annuelle fixe de Monsieur Julien Mériaudeau au titre de ce contrat de travail est de 40.800 euros brut.

Il est rappelé que SQLI a conclu le 31 août 2008, un contrat de prestations de services de management du groupe EOZEN avec la société NECILTO SARL dont Monsieur Julien MERIAUDEAU est l'associé unique et le gérant. Au titre de ce contrat, la société NECILTO facture à SQLI un montant forfaitaire de 19.350€ HT par mois auquel s'ajoute, le cas échéant, un bonus annuel.

## **4. Rémunérations et avantages des administrateurs**

Les administrateurs en fonction ont perçu en 2009 au titre du second semestre 2008 et du premier semestre 2009 un montant total de 21.000 euros à titre de jetons de présence, répartis comme suit en fonction du taux de présence de chacun aux réunions du Conseil à l'exception de Messieurs Yahya El Mir et Jean Rouveyrol dont il a été décidé qu'ils ne percevraient aucun jeton de présence :

<b>Mandat</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Jetons de présence</b>
Administrateur Président Directeur général	Yahya El Mir	Néant
Administrateur	Jean Rouveyrol	Néant
Administrateur	Roland Fitoussi	6.000€
Administrateur	Dominique Chambas	5.000€
Administrateur	Aurinvest représenté par Michel Demont	5.000€
Administrateur	Jean-David Benichou	5.000€

#### **IV MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Les statuts de la Société<sup>iii</sup> ne prévoient pas de modalités particulières de participation aux Assemblées Générales. Les assemblées sont réunies dans les conditions prévues par la Loi et les Règlements, au siège social de la Société.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la Loi, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres par l'enregistrement comptable de ces titres à son nom au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée Générale.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire en justifiant d'un mandat.

Afin de faciliter la participation des actionnaires aux Assemblées, et conformément aux recommandations de l'AMF, la Société publie sur son site internet l'ensemble de la documentation d'assemblée.

Une Assemblée Générale Mixte, ordinaire et extraordinaire, est généralement réunie au mois de juin de chaque année. La participation à ces assemblées pour les trois dernières années a été la suivante :

- Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2007 : les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentaient 41,33 % des actions ayant le droit de vote.
- Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2008 : les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentaient 45,61 % des actions ayant le droit de vote.
- Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2009 : les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentaient 43,16 % des actions ayant le droit de vote.

---

<sup>iii</sup> Disponibles au siège social, au greffe du tribunal de commerce de Bobigny et sur le site de la Société : <http://www.sqli.com>

## **V. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE**

### **1. Objectifs poursuivis par le contrôle interne et la gestion des risques de SQLI**

Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur dans la Société ont pour objet :

- d'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que des comportements personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par la loi les règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

et d'une façon générale, de contribuer à la maîtrise des activités de la Société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

### **2. Présentation de l'organisation du contrôle interne et la gestion des risques mis en place**

Le groupe SQLI a mis en œuvre une organisation et un système d'information adaptés à son activité de prestataire de service informatique implanté sur plusieurs pays, plusieurs sites et au travers de plusieurs entités juridiques.

Cette configuration a conduit à accorder une autonomie importante aux directions opérationnelles pour assurer une bonne gestion du personnel et de la relation client. Cette autonomie est toutefois associée à une centralisation au siège des fonctions comptabilité, paie, achat et trésorerie ainsi que du contrôle de gestion. Par ailleurs l'ensemble du groupe est fédéré au travers d'un système d'information « centralisé-décentralisé », chaque acteur de l'entreprise peut ainsi accéder aux informations qui lui sont nécessaires pour l'exercice de sa mission et mettre à jour les données dont il est responsable.

Le contrôle de gestion dispose des niveaux d'accès les plus étendus afin de pouvoir contrôler l'ensemble des opérations du groupe.

Le présent rapport présente les points clefs du contrôle interne au sein du groupe SQLI, à savoir :

- a) les délégations données par le Président Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués ;
- b) l'organisation administrative de la Société, en particulier concernant l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable ;
- c) le contrôle interne.

**a) Délégations données par le Président Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués**

Seuls le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués (la « Direction Générale ») représentent SQLI dans ses rapports avec les tiers.

Les Directeurs d'agences qui assument les fonctions locales de responsable d'établissement se sont vus déléguer les pouvoirs suivants :

**Pouvoirs délégués à chaque Directeur d'agence<sup>iv</sup>**

**Relations avec les clients :**

*Délégation pour négocier et signer les contrats standards en vigueur au sein de la société SQLI avec les clients dans une limite unitaire de 1.000.000€uros hors-taxes.*

*Représenter la Société pour les audiences auprès des tribunaux de commerce.*

**Relations avec les fournisseurs :**

*Délégation pour négocier et signer les contrats avec les fournisseurs dans une limite unitaire de 5.000€uros hors taxes, après accord préalable du Président ou d'un directeur général délégué sur l'engagement d'achat.*

*Représenter la Société pour les audiences auprès des tribunaux de commerce.*

**Relations avec les salariés :**

*Dans le cadre des directives données par le représentant de la Société, délégation pour :*

- (i) *Assurer la gestion du personnel placé sous sa responsabilité dans le respect de la loi et des règlements en vigueur,*
- (ii) *Prendre toute sanction disciplinaire ou autre mesure nécessaire concernant les salariés de la Société,*
- (iii) *Représenter la Société dans les procédures de licenciement concernant les salariés (entretien préalable et signature de la lettre de licenciement)*
- (iv) *Représenter la Société dans les conflits concernant les salariés devant la juridiction des prud'hommes.*
- (v) *Signer les contrats de travail des nouveaux salariés embauchés et les avenants au contrat de travail du personnel placé sous sa responsabilité après accord préalable du Président ou d'un directeur général délégué,*

**Divers :**

*Signer la correspondance et tout acte entrant dans l'objet de la délégation.*

<sup>iv</sup> Il est rappelé que l'activité du groupe SQLI est répartie en 10 agences (Paris, Lyon, Toulouse, Nantes, Bordeaux, Poitiers, Est, Méditerranée, Suisse, Maroc) couvrant 15 points géographiques (Aix en Provence, Toulouse, Bordeaux, Montpellier, Nantes, Lyon, Paris, Strasbourg, Dijon, Lausanne, Poitiers, Genève, Rabat, Casablanca , Oujda).

## **b) Organisation administrative, en particulier concernant l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable**

Les fonctions suivantes sont assurées par le siège pour la Société et l'ensemble de ses filiales françaises :

- Gestion de la trésorerie et moyens de paiement
- Comptabilité
- Contrôle de gestion
- Achats
- Paie

Au sein des filiales étrangères la paie et la comptabilité au format local sont assurées par un cabinet comptable extérieur mais les services administratifs du siège assurent la révision régulière des comptes de ces filiales et le contrôle de gestion.

Moyens mis en œuvre : 25 personnes

Les agences gèrent les fonctions suivantes :

- Administration des ventes
- Gestion du personnel

Moyens mis en œuvre : 30 assistantes

Les systèmes utilisés sont les suivants :

- ERP Agresso pour Comptabilité/Facturation groupe
- CCMX pour la paie France
- Application Web interne (intitulée APP) pour assurer le suivi des éléments suivants :
  - gestion du personnel (contrats de travail, entrée, sortie, congés...)
  - gestion des éléments de paie
  - suivi des temps passés
  - contrôle de gestion
  - reporting mensuel
  - gestion du parc informatique.

Le groupe Eozen (Eozen France, Belgique, Luxembourg, Pays Bas, Clear Value France, Naga Conseil) gère l'ensemble de son activité avec un ERP SAP ;

La communication financière et comptable est assurée par la Direction Générale. La Société dispose d'un échéancier récapitulatif ses obligations périodiques en matière de communication comptable et financière.

## **c) Contrôle interne et gestion des risques**

Le présent paragraphe présente des informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne et la gestion des risques en se focalisant sur les éléments les plus significatifs :

### Procédures :

Les principales procédures établies par la Société sont listées ci-après :

- Guide du manager
- Procédure note de frais
- Guide d'utilisation des véhicules
- Procédure de suivi de l'application de gestion
- Procédure d'achat
- Procédure de vente et Contrats types



L'identification des principaux risques, le contrôle juridique et opérationnel des filiales est assuré par la Direction Générale sous le contrôle du Conseil d'administration et en relation permanente avec les responsables d'agences.

#### Reporting :

Un reporting mensuel comportant tant les résultats de chaque agence que l'évolution des indicateurs de gestion est produit chaque mois et fait l'objet d'échanges réguliers entre la direction du groupe et chaque responsable d'agence.

#### Consolidation :

La consolidation des données financières est réalisée par les services comptables du siège au moyen d'un logiciel spécialisé de consolidation reconnu. La remontée des informations des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation est réalisée grâce à l'ERP Agresso pour SQLI et ses filiales françaises et Suisse et sur la base des éléments financiers préparés par les cabinets comptables locaux pour les autres filiales étrangères.

#### Cycle vente client :

- Reconnaissance du chiffre d'affaires

L'application Web de suivi de projet est au centre du système d'information de la Société.

Chaque collaborateur renseigne les temps passés par projet dans l'application ; ces temps sont validés par le responsable de projet et le manager direct de chaque collaborateur. La détermination du chiffre d'affaires est faite à l'avancement sur les forfaits en comparant les temps passés aux temps budgétés. Les projets importants ou dont les marges prévisionnelles ne sont pas conformes aux objectifs requièrent une validation par la Direction Générale.

Les coûts prévisionnels des forfaits font l'objet d'une révision régulière par les responsables de projet. Le contrôle de gestion vérifie la cohérence de ces révisions et valide régulièrement les informations détaillées.

- Risque client

La quasi totalité du chiffre d'affaires France est cédé à une société d'affacturage qui assume le risque de solvabilité ; des procédures spécifiques de crédit sont le cas échéant mises en œuvre lorsque la société d'affacturage refuse une ligne d'encours pour un client.

- Suivi des délais de règlement

Les factures client sont émises par les assistantes d'agence lorsque le dossier est complet (commande, recette ou feuille de temps émarginée). La gestion des comptes clients est assurée par le siège. Les créances sur les clients en retard de paiement font l'objet de relances et donnent lieu le cas échéant à une procédure contentieuse. Le délai de règlement client et les créances ayant dépassé l'échéance de paiement font l'objet d'un reporting mensuel par agence communiqué à la Direction Générale et aux directeurs d'agence concernés. La société d'affacturage procède à la relance et gère les éventuelles procédures contentieuses relatives aux factures cédées par SQLI.

### Cycle achat fournisseur :

Chaque achat est soumis à une procédure d'autorisation préalable par le responsable d'agence et la Direction Générale. Les engagements d'achat font l'objet d'un suivi centralisé permettant de s'assurer du respect du principe de rattachement des charges à l'exercice.

Les règlements des fournisseurs sont réalisés par le siège après vérification des « bons à payer » communiqués par les directeurs d'agence.

### Cycle paie personnel :

Les embauches sont réalisées par les directeurs d'agence après accord de la Direction Générale. Les entrées et sorties de personnel sont suivies dans une application Web temps réel. Les éléments variables de paie sont proposés par les directeurs d'agences et font l'objet d'une validation par le Président ou un directeur général délégué. La paie est gérée au siège et fait l'objet d'une validation mensuelle par chaque responsable de département (Les agences sont divisées en « Business Unit », départements constituant des centres de profit élémentaires sous la responsabilité d'un manager qui rapporte au directeur d'agence)

### Trésorerie :

Une séparation des fonctions comptables et de gestion des moyens de paiement est clairement établie. La sécurité physique (accès aux locaux, télésurveillance, protection des moyens de paiement) est prise en compte. La Société ne réalise pas d'opération spéculative sur les taux ou les devises mais peut être amenée à réaliser des opérations de couverture.

### Autres risques :

- Risque informatique

Le groupe a mis en œuvre les moyens destinés à couvrir les principaux risques en matière informatique : sécurité d'accès physique aux locaux, sécurité d'accès informatique, sauvegarde des données. Une assurance a été souscrite pour couvrir le vol et le bris des matériels informatiques.

- Responsabilité civile de l'entreprise et de ses dirigeants

La Société dispose d'assurances couvrant la responsabilité civile de la Société mais également celle de ses dirigeants mandataires sociaux et directeurs délégués.

### Acteurs de l'audit interne :

La Direction Générale, sous le contrôle du Conseil d'administration, s'assure du respect des procédures par l'ensemble des collaborateurs du groupe.

Le Comité d'audit assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Il examine les risques et engagements hors bilan significatifs, entend le responsable des services financiers, donne son avis sur l'organisation de son service et est informé des évolutions envisagées. Il doit être destinataire des rapports d'évaluation en matière de contrôle interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports.

*Relation avec les commissaires aux comptes :*

Les commissaires aux comptes effectuent leur mission en relation étroite avec les services administratifs et financiers de la Société. Une réunion de fin de mission est usuellement organisée avec la Direction Générale. Dans la réalisation de leur mission, l'accès à tout collaborateur du groupe leur est ouvert. Des contacts réguliers sont entretenus entre les Commissaires aux comptes et les membres du Conseil d'administration.

La Conseil d'administration s'assure que les commissaires aux comptes ont suffisamment avancé leurs travaux au moment de l'arrêté des comptes pour être en mesure de communiquer toutes remarques significatives.

**3. Adéquation et efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques**

Au cours du second semestre de l'exercice 2009, une amélioration notable du système de prévision de l'évolution d'activité des agences a été mise en place afin de mieux anticiper les difficultés et piloter les actions à mettre en œuvre.

En ma qualité de Président du Conseil d'administration, j'estime que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques décrites ci-avant sont adaptées à l'entreprise et efficaces.

Le Président du Conseil d'administration

Yahya El Mir

16.5.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SQLI

**CONSTANTIN ASSOCIES**

*Member of Deloitte Touche Tohmatsu*

114, rue Marius AUFAN

92532 - LEVALLOIS PERRET CEDEX

**FIDUCIAIRE DE LA TOUR**

28, rue Ginoux

75015 - PARIS

**SQLI**

Société Anonyme

268, avenue du Président Wilson

93210 La Plaine Saint Denis

---

**Rapport des Commissaires aux Comptes établi  
en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce  
sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société SQLI**

Exercice clos le 31 décembre 2009

---

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SQLI et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

### **Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

### **Autres informations**

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Levallois-Perret, le 19 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

**CONSTANTIN ASSOCIES**

**FIDUCIAIRE DE LA TOUR**

Thierry QUERON

Claude FIEU

## CHAPITRE 17. SALARIES

### 17.1. EFFECTIF

Au 31 décembre 2009, SQLI compte 1.922 salariés, soit 22 salariés supplémentaires en comparaison de l'effectif de 1.900 salariés au 31 décembre 2008.

Table 49. Variation de l'effectif du groupe SQLI au cours des 3 derniers exercices :

	2009	2008	2007
Effectif moyen (hors stagiaires)	1.925	1.859	1.419
Effectif inscrit au 1 <sup>er</sup> janvier (hors stagiaires)	1.900	1.786	1.248
Mouvements de périmètre	34	-	250
Augmentation (diminution)	-12	114	288
Effectif inscrit au 31 décembre (hors stagiaires)	1.922	1.900	1.786

### 17.2. PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

#### 17.2.1. PARTICIPATION AU 31 DECEMBRE 2009

L'actionnariat au 31 décembre 2009, des Administrateurs et Dirigeants mandataires sociaux de la Société est précisé ci-après.

Table 50. Actionnariat des Administrateurs et Dirigeants

	31/12/2009			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Yahya El Mir	141.667	0,40 %	141.667	0,35 %
Nicolas Rebours	47.222	0,13 %	47.222	0,12 %
Julien Mériaudeau	174.538	0,49 %	174.538	0,44 %
Jean Rouveyrol	1.621.398	4,60 %	3.242.796	8,22 %
Roland Fitoussi	1	0,0 %	2	0
Aurinvest représenté par Michel Demont <sup>(1)</sup>	1.919.167	5,44 %	1.919.167	4,86 %
Dominique Chambas	1	0,0 %	2	0
Jean-David Benichou	1	0,0 %	1	0

Note : <sup>(1)</sup> Lors de sa réunion du 02 juin 2010, le Conseil d'administration de SQLI a pris acte de la décision d'Aurinvest, représentée par Monsieur Michel Demont, de mettre fin à son mandat de membre du Conseil d'administration.

### 17.2.2. ACTIONS GRATUITES ATTRIBUEES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'autorisation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2006, conformément aux décisions du Conseil de Surveillance réuni le 29 mars 2007, et après s'être assuré que, conformément à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, les bénéficiaires de l'attribution ne détiennent pas plus de 10 % du capital social de la Société au jour de l'attribution gratuite ou du fait de l'attribution gratuite, le Directoire a décidé, lors de sa réunion du 14 juin 2007, d'attribuer gratuitement 236.111 actions de la Société aux membres du Directoire selon la répartition suivante :

- Yahya El Mir : 141.667 actions ;
- Bruno Leysse : 47.222 actions ;
- Nicolas Rebours : 47.222 actions.

Pour un tiers des actions, il n'existe pas de conditions de performance, pour un tiers des actions la condition de performance est relative à la marge opérationnelle de SQLI consolidée de 2007 qui doit être supérieure à 8 % et pour le dernier tiers, la condition de performance est relative à la marge opérationnelle de SQLI consolidée de 2008 qui doit être supérieure à 10 % (condition de performance abrogée par le Directoire en date du 23 avril 2008). Les conditions de performance décrites ci-dessus, ont été supprimées par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 23 avril 2008, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2006 d'adapter ces conditions au périmètre et à l'environnement du Groupe en cas de modification substantielle résultant d'opérations exceptionnelles.

En application de l'article L.225-197-1 II alinéa 4 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance a décidé, lors de sa séance du 29 mars 2007, que chaque membre du Directoire sera tenu de conserver 5 % des actions qui lui sont attribuées gratuitement au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Conformément à l'autorisation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2008, le Conseil d'administration du 30 juin 2008 a attribué à Monsieur Yahya El Mir, 500.000 actions gratuites. Les modalités de cette attribution sont détaillées ci-après. Cette attribution constitue le Plan n°5. Le Conseil d'administration du 30 juin 2008 avait également attribué 40.000 actions gratuites à Monsieur Julien Mériaudeau, qui était lors de cette attribution salarié non mandataire social.

En application de l'article L.225-197-1 II alinéa 4 du Code de commerce, le Conseil d'administration du 30 juin 2008, a en outre décidé que Monsieur Yahya El Mir sera tenu de conserver 5 % des actions qui lui sont attribuées gratuitement au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Table 51. Tableau récapitulatif des attributions d'actions gratuites aux mandataires sociaux et Dirigeants mandataires sociaux

Plan n°	Décision	Date de décision	Date d'attribution	Date limite d'incessibilité	Bénéficiaires	Nombre d'actions accordés	Conditions de performance	Valeur de l'action retenue (€)
Plan n°3	Directoire	14/06/2007	14/06/2009	15/06/2011	Yahya El Mir Bruno Leyssene Nicolas Rebours	236.111	Non	3,0685
Plan n°5	Conseil d'administration	30/06/2008	30/06/2010	01/07/2012	Yahya El Mir Julien Mériaudeau	540.000	Non	2,2665

Concernant le Plan n°3, le Conseil d'administration du 16 juin 2009, a constaté l'attribution gratuite définitive de 236.111 actions selon la répartition suivante :

- Monsieur El Mir Yahya : 141.667 actions,
- Monsieur Leyssene Bruno : 47.222 actions,
- Monsieur Rebours Nicolas : 47.222 actions.

540.000 actions gratuites seront potentiellement attribuées au cours de l'exercice 2010 à Messieurs El Mir et Mériaudeau.

### 17.2.3. OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS ET BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE ATTRIBUES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Au cours de l'exercice 2009, les mandataires sociaux et Dirigeants mandataires sociaux n'ont pas exercés de bons de souscription. Au 31 décembre 2009, il n'existe aucune option en vie attribuées aux Dirigeants Mandataires Sociaux et aux Mandataires Sociaux.

Les tableaux relatifs aux options de souscription d'actions et bons de souscription de part de créateur d'entreprise attribués aux Dirigeants mandataires sociaux et aux mandataires sociaux sont disponibles au paragraphe 17.3.2. « *Options de souscription et d'achat d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise* »



## 17.3. ACCORD PREVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL DE SQLI

### 17.3.1. ACTIONS GRATUITES

#### Plan n°1

Conformément à l'autorisation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2006, le Directoire a décidé, lors de sa réunion du 30 mars 2007, d'attribuer gratuitement à 4 salariés du groupe un nombre total de 80.000 actions SQLI. Les modalités de cette attribution sont détaillées dans le tableau ci-après. Pour un tiers des actions, il n'existe pas de conditions de performance, pour un tiers des actions la condition de performance est relative à la marge opérationnelle de SQLI consolidée de 2007 qui doit être supérieure à 8 % et pour le dernier tiers, la condition de performance est relative à la marge opérationnelle de SQLI consolidée de 2008 qui doit être supérieure à 10 % (condition de performance abrogée par le Directoire en date du 23 avril 2008). Il est également précisé que, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 25 mars 2009, a constaté qu'à cette date, chaque bénéficiaire remplissait les conditions requises et a par conséquent constaté l'émission de 80.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,05 € chacune, représentant une augmentation de capital d'un montant de 4.000 €, définitivement réalisée du fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires. Cette attribution constitue le Plan n°1.

#### Plan n°2

Conformément à l'autorisation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2006, le Directoire a décidé, lors de sa réunion du 14 juin 2007, d'attribuer gratuitement à 28 salariés du groupe CLEAR VALUE un nombre total de 66.123 actions SQLI, dans le cadre des accords conclus en vue de l'acquisition du groupe CLEAR VALUE. Les modalités de cette attribution sont détaillées dans le tableau ci-après. Cette attribution constitue le Plan n°2.

#### Plan n°3

A titre de rappel, le plan n°3 d'attribution d'actions gratuites concerne l'attribution de 236.111 actions gratuites à Monsieur Yahya El Mir, Monsieur Bruno Leyssene et Monsieur Nicolas Rebours, selon les modalités exposées au paragraphe 17.2.2. « *Actions gratuites attribuées aux Dirigeants mandataires sociaux et aux mandataires sociaux* ».

#### Plan n°4

Conformément à l'autorisation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2007, le Directoire a décidé, lors de sa réunion du 30 juin 2008, d'attribuer gratuitement à 88 salariés du groupe SQLI un nombre total de 587.500 actions SQLI dont 56.250 actions SQLI sous conditions de performance. Les modalités de cette attribution sont détaillées dans le tableau ci-après. La condition de performance, relative à l'attribution de 56.250 actions gratuites, est déterminée comme suit : le centre off-shore d'Oujda devra employer, au cours du mois de juin 2010, 250 collaborateurs. Cette attribution constitue le Plan n°4.

### Plan n°5

A titre de rappel, le plan n°5 d'attribution d'actions gratuites concerne l'attribution de 500.000 actions gratuites à Monsieur Yahya El Mir, selon les modalités exposées au paragraphe 17.2.2. « *Actions gratuites attribuées aux Dirigeants mandataires sociaux et aux mandataires sociaux* ».

### Plan n°6

Conformément aux accords conclus en vue de l'acquisition du groupe CLEAR VALUE, à la décision du Directoire du 14 juin 2007, et à l'autorisation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2008, le Conseil d'administration du 25 septembre 2008 a attribué à 5 nouveaux bénéficiaires 10.891 actions. Ces 10.891 actions gratuites avaient été attribuées par le Directoire, lors de sa réunion du 14 juin 2007. Cette attribution constitue le Plan n°6.

### Plan n°7

Conformément à l'autorisation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2008, le Conseil d'administration du 16 juin 2009 a décidé d'attribuer gratuitement 90.000 actions à 5 salariés du Groupe selon la répartition suivante :

- Monsieur Morisset : 20 000 actions attribuées gratuitement,
- Monsieur Jean François : 20 000 actions attribuées gratuitement,
- Monsieur Yeremian : 10 000 actions attribuées gratuitement,
- Monsieur Mamy : 20 000 actions attribuées gratuitement,
- Monsieur Ferly : 20 000 actions attribuées gratuitement.

Table 52. 10 premiers attributaires salariés ayant bénéficié de l'attribution non-définitive d'actions gratuites au cours de l'exercice 2009

Salarié	Nombre
M. MORISSET	20.000
M. JEAN-FRANCOIS	20.000
M. FERLY	20.000
M. MAMY	20.000
M. YEREMIAN	10.000
<b>Total</b>	<b>90.000</b>

Table 53. Récapitulatif des plans d'attributions d'actions gratuites aux salariés

Plan n°	Décision	Date de décision	Date d'attribution	Date limite d'incessibilité	Bénéficiaires	Nombre d'actions accordés	Conditions de performance	Valeur de l'action retenue (€)
Plan n°1	Directoire	30/03/2007	29/03/2009	31/03/2011	4 salariés du groupe SQLI	80.000	Oui	2,8385
Plan n°2	Directoire	14/06/2007	14/06/2009	15/06/2011	28 salariés du groupe SQLI	66.123	Non	3,0635
Plan n°4	Directoire	30/06/2008	30/06/2010	01/07/2012	88 salariés du groupe SQLI	587.500	Oui	2,2665
Plan n°6	Conseil d'administration	25/09/2008	25/09/2010	26/09/2012	5 salariés du groupe SQLI	10.891	Non	1,6270
Plan n°7	Conseil d'administration	16/06/2009	16/06/2011	17/06/2013	5 salariés du groupe SQLI	90.000	Non	0,9805

Concernant le Plan n°1, le 1<sup>er</sup> avril 2009, 80.000 actions ont été créées en vue de leur attribution gratuite à 4 salariés du Groupe conformément à la décision du Directoire du 30 mars 2007.

Concernant le Plan n°2, le Conseil d'administration du 16 juin 2009, a constaté que 7 salariés bénéficiant initialement de 12.446 actions ont quitté le Groupe et ont donc perdu leurs droits d'attribution. A cette même date, le Conseil d'administration a constaté que 21 autres bénéficiaires du Plan n°2 réunissaient les conditions nécessaires à l'attribution gratuite de 53.677 actions.

Le tableau ci-après présente les 10 premiers attributaires salariés ayant bénéficié du Plan n°1 ou du Plan n°2 :

Table 54. 10 premiers attributaires salariés ayant bénéficié de l'attribution définitive d'actions gratuites au cours de l'exercice 2009

	Salarié	Nombre
1	DIDIER BENET	30.000
1	ERIC GALTIER	30.000
3	BOUZIANE FOURKA	15.000
4	FREDERIC CULOT	5.185
4	PHILIPPE HENNERESSE	5.185
6	JEAN-PAUL MEILHANNE	5.000
7	XAVIER DANAY DE MARCILLAC	4.149
8	ARNAUD BRULLEZ	3.890
8	GILLES GODART	3.890
8	RACHID KAOUASS	3.890
11	FRANCOIS LAVOISSIERE	3.890
12	ALAIN ROUSSEAU	3.890
	<b>Total</b>	<b>113.969</b>

688.391 actions gratuites seront potentiellement attribuées au cours des exercices 2010 et 2011 aux salariés du Groupe. Compte tenu du départ de certains salariés, le nombre d'actions gratuites potentielles pour les salariés est de 532.695, soit 155.696 actions caduques.

#### Plan d'Epargne Groupe (PEG)

Lors de sa réunion du 24 septembre 2009, le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2009, a décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 12.500 € par émission de 250.000 actions d'un montant nominal de 0,05 € à souscrire en numéraire, réservé aux personnes adhérentes du PEG.

Le Directeur Général Délégué, sur délégation du Conseil d'administration, a décidé, le 29 octobre 2009, que la souscription à cette augmentation de capital réservée serait ouverte du 30 octobre au 12 novembre 2009 inclus et a fixé le prix de souscription des actions nouvelles à 0,89 € chacune, conformément à l'article L.3332-19 du Code du travail.

Le Directeur Général Délégué a constaté, le 7 décembre 2009, que 127.681 actions nouvelles ont ainsi été souscrites par les salariés dans le cadre du PEG.

Au dernier jour de l'exercice social, les salariés de SQLI inscrits au nominatif (hors mandataires sociaux) détenaient 4,32 % du capital social, représentant 4,33 % des droits de vote (respectivement 4,72 % et 4,69 % en incluant les mandataires sociaux personnes physiques), dont 2,89 % font l'objet d'une gestion collective (PEG).

### Participation des salariés aux fruits de l'expansion

Un accord de participation de groupe couvrant les sociétés constituant l'Unité Economique et Sociale a été conclu au cours du premier semestre 2009. Le montant de la participation de groupe au titre de l'exercice 2009 s'élève à 196 K€.

Au dernier jour de l'exercice social, la participation des salariés aux fruits de l'expansion de la Société et le cas échéant, celles des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce, s'élevait à 196 K€.

### 17.3.2. OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS ET BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE

#### Options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société aux Dirigeants Mandataires Sociaux, Mandataires Sociaux et Salariés

Au cours de l'exercice 2009 et au cours de l'exercice 2008, aucune opération d'attribution d'option d'achat et de souscription d'actions n'est intervenue.

Les tableaux ci-après présentent les informations relatives aux options de souscription et d'achat d'actions, et aux bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, consentis lors d'exercices antérieurs et aux levées d'options intervenues au cours de l'exercice.

Le Plan n°1 et le Plan n°2 ont expiré au cours de l'exercice 2007. Le plan n°3 a expiré au cours de l'exercice 2008. Une description détaillée de ces plans est disponible dans le Document de Référence 2008.

## BSPCE consenties par la Société aux Dirigeants Mandataires Sociaux, Mandataires Sociaux et Salariés

Au cours de l'exercice 2009, les mandataires sociaux et Dirigeants mandataires sociaux n'ont pas exercés de bons de souscription.

Table 55. Récapitulatif des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués au 31 décembre 2009

	Plan N°4	Plan N°5	Plan N°6
Date de l'Assemblée Générale	30/06/2003	30/06/2003	10/06/2004
Date du Conseil d'administration ou du Directoire	25 juillet 2003 et 22 septembre 2003	29/03/2004	28/09/2004
Nombre total de bons autorisés	1.000.000	45.000 (solde du plan n°4)	1.660.000
Dont : attributions aux mandataires sociaux	190.000	0	760.000
Nombre de bons attribués	955.000	45.000	1.639.000
Point de départ d'exercice des bons	23 septembre 2003 pour 100.000 bons 25 juillet 2004 pour 855.000 bons	29/03/2005	29 sept. 2004 pour 160.000 bons 22 mars 2005 pour 395.671 bons 29 sept. 2005 pour 97.336 bons
Date d'expiration des bons	24/07/2008	29/03/2009	28/09/2009
Prix de souscription ou d'achat (€)	0,4600	1,2190	1,2755
Modalités d'exercice	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (2004, 2005 et 2006) pour 855.000 bons et est immédiat pour 100.000 bons	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles de 15.000 bons (2005, 2006 et 2007)	160.000 bons dès l'attribution 292.000 bons par tranches annuelles d'un tiers (2005 à 2007) 1.187.000 bons par tranches annuelles d'un tiers conditionnés par l'atteinte d'objectifs de résultat d'exploitation consolidé pour les exercices 2004 à 2006.
Nombre de bons exercés au cours de l'exercice 2009	0	0	0
Nombre total de bons exercés au 31/12/2009	871.667	35.000	364.525
Nombre de bons annulé durant l'exercice	0	0	0
Nombre de bons restants à exercer (sauf caducité)	83.333	10.000	1.194.806
Total des options caduques au 31/12/2009	83.333	10.000	1.194.806
<b>Bons restants à exercer au 31/12/2009</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le Plan n°4 a expiré au cours de l'exercice 2008. Le Plan n°5 et le Plan n°6 ont expiré au cours de l'exercice 2009.

#### **Plan n°4**

Conformément à l'autorisation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2003, le Conseil de Surveillance, a décidé lors de sa réunion du 22 septembre 2003 sur proposition du Directoire (réunion du 25 juillet 2003), d'attribuer 955.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise à des membres du personnel salarié de la Société. Conformément à l'autorisation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2003, le Conseil de Surveillance, a également décidé lors de sa réunion du 22 septembre 2003 sur proposition du Directoire, d'attribuer 190.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la manière suivante entre les membres du Directoire :

- Yahya El Mir : 50.000 ;
- Bruno Leyssene : 70.000 ;
- Nicolas Rebours : 70.000.

L'ensemble des 190.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués aux anciens membres du Directoire, ont été exercés avant le 31 décembre 2007.

#### **Plan n°5**

Conformément à l'autorisation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2003, le Conseil de Surveillance, a décidé lors de sa réunion du 29 mars 2004 sur proposition du Directoire, d'attribuer 45.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (solde du Plan n°4) à des membres du personnel salarié de la Société.

#### **Plan n°6**

Conformément à l'autorisation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2004, le Conseil de Surveillance, a décidé lors de sa réunion du 28 septembre 2004 sur proposition du Directoire, d'attribuer 879.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise à des membres du personnel salarié de la Société. Le nombre de bons attribués à chaque bénéficiaire varie entre 5.000 et 40.000, selon la contribution de chacun des bénéficiaires à la bonne marche de la Société. Chaque Directeur d'agence se voit attribué 40.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, hormis le Directeur d'agence de Paris pour lequel le nombre de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise est limité à 10.000 compte tenu des attributions dont il a déjà bénéficié; les deux autres membres du Comité exécutif reçoivent 15.000 ou 40.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, enfin certains managers, commerciaux ou responsables de services reçoivent entre 5.000 et 25.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise selon leur contribution actuelle et leur potentiel de contribution futur à la bonne marche de la société.

Conformément à l'autorisation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2004, le Conseil de Surveillance, a également décidé lors de sa réunion du 28 septembre 2004 sur proposition du Directoire, d'attribuer immédiatement sans conditions : 160.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la manière suivante entre les membres du Directoire :

- Yahya El Mir : 100.000 ;
- Bruno Leyssene : 30.000 ;
- Nicolas Rebours : 30.000.

Il décide également l'attribution de 600.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise conditionnés par les résultats 2004, 2005 et 2006, répartis de la manière suivante entre les membres du Directoire :

- Yahya El Mir : 100.000 par an ;
- Bruno Leysse : 50.000 par an ;
- Nicolas Rebours : 50.000 par an.

Il est précisé que les conditions relatives aux exercices 2004, 2005 et 2006 ont été remplies.

Les bons suivants non exercés ont expiré le 28 septembre 2009 :

- Yahya El Mir : 360.000 bons ;
- Bruno Leysse : 180.000 bons ;
- Nicolas Rebours : 85.000 bons.

#### Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux ou salariés par les sociétés liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions, de valeurs mobilières, de titres de capital ou de créances, n'a été consentis aux salariés, mandataires sociaux ou Dirigeants mandataires sociaux de SQLI à raison des fonctions ou mandats exercés par eux au sein de SQLI, par des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, ni par des sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce.



## CHAPITRE 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 18.1. REPARTITION DU CAPITAL

#### 18.1.1. ACTIONNARIAT AU 31 DECEMBRE 2009

Au 31 décembre 2009, au regard des déclarations de franchissements de seuil faites auprès de l'Autorité des marchés financiers et de la Société, les principaux actionnaires de la Société sont repris dans le tableau ci-dessous.

Table 56. Récapitulatif des principaux actionnaires de SQLI au 31 décembre 2009

	31/12/2009			
	Actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
<b>Actionnaires nominatifs</b>	<b>11.171.940</b>	<b>31,67 %</b>	<b>15.681.798</b>	<b>39,76 %</b>
dont Jean Rouveyrol	1.621.398	4,60 %	3.242.796	8,22 %
dont Aurinvest	1.919.167	5,44 %	1.919.167	4,87 %
dont FD5	743.637	2,11 %	1.487.274	3,77 %
dont Famille Patrick Lacarrière	392.412	1,11 %	784.824	1,99 %
dont SETHI	359.091	1,02 %	718.182	1,82 %
dont Fondation de France	220.000	0,62 %	440.000	1,12 %
dont Bruno Leysse	167.329	0,47 %	282.586	0,72 %
dont Yahya El Mir	141.667	0,40 %	141.667	0,36 %
dont Fondateurs Eozen	2.925.565	8,29 %	2.925.565	7,42 %
dont Actionnariat salarié (PEG)	502.928	1,43 %	643.954	1,63 %
dont Autres actionnaires nominatifs	2.178.746	6,18 %	3.095.783	7,85 %
<i>dont salariés</i>	1.020.183	2,89 %	1.079.143	2,74 %
<b>Autocontrôle</b>	<b>344.429</b>	<b>0,98 %</b>	<b>0</b>	<b>0,00 %</b>
<b>Public</b>	<b>23.756.662</b>	<b>67,35 %</b>	<b>23.756.662</b>	<b>60,24 %</b>
dont Alain Lefebvre	1.018.857	2,89 %	1.018.857	2,58 %
dont SPGP	na	na	na	na
dont SOCADIF	1.500.000	4,25 %	1.500.000	3,80 %
dont FINAC	na	na	na	na
Dont Alto Invest	1.921.705	5,45 %	1.921.705	4,87 %
<b>Total</b>	<b>35.273.031</b>	<b>100 %</b>	<b>39.438.460</b>	<b>100 %</b>

Table 57. Récapitulatif des principaux actionnaires de SQLI au 31 décembre 2008

	31/12/2008			
	Actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
<b>Actionnaires nominatifs</b>	<b>10.440.982</b>	<b>30,38 %</b>	<b>14.916.845</b>	<b>38,40 %</b>
dont Jean Rouveyrol	1.621.398	4,72 %	3.242.796	8,35 %
dont Aurinvest	1.919.167	5,58 %	1.919.167	4,94 %
dont FD5	943.637	2,75 %	1.887.274	4,86 %
dont Famille Patrick Lacarrière	392.412	1,14 %	715.219	1,84 %
dont SETHI	359.091	1,04 %	718.182	1,85 %
dont Fondation de France	220.000	0,64 %	440.000	1,13 %
dont Bruno Leysse	190.501	0,55 %	376.152	0,97 %
dont Fondateurs Eozen	2.197.488	6,39 %	2.197.488	5,66 %
dont Actionnariat salarié (PEG)	309.966	0,90 %	309.966	0,80 %
dont Autres actionnaires nominatifs	2.287.322	6,66 %	3.110.601	8,01 %
<i>dont salariés</i>	516.716	1,50 %	678.177	1,75 %
<b>Autocontrôle</b>	<b>380.532</b>	<b>1,11 %</b>	<b>0</b>	<b>0,00 %</b>
<b>Public</b>	<b>23.548.197</b>	<b>68,51 %</b>	<b>23.548.197</b>	<b>60,62 %</b>
dont Alain Lefebvre (selon déclaration AMF du 12 septembre 2005 et TPI avril 2007)	na	na	na	na
dont SPGP (selon déclaration AMF 20 février 2008)	1.129.214	3,29 %	1.129.214	2,91 %
dont SOCADIF (selon déclaration AMF du 25 septembre 2007)	1.500.000	4,36 %	1.500.000	4,36 %
dont FINAC (selon déclaration AMF du 20 décembre 2005 et TPI avril 2007)	na	na	na	na
Dont Alto Invest (selon déclaration AMF du 01/12/2008)	1.921.705	5,59 %	1.921.705	4,95 %
<b>Total</b>	<b>34.369.711</b>	<b>100 %</b>	<b>38.845.574</b>	<b>100 %</b>

Table 58. Récapitulatif des principaux actionnaires de SQLI au 31 décembre 2007

31/12/2007				
	Actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
<b>Actionnaires nominatifs</b>	<b>7.413.845</b>	<b>24,17 %</b>	<b>10.889.791</b>	<b>31,92 %</b>
dont Jean Rouveyrol	1.734.398	5,65 %	3.468.796	10,17 %
dont Aurinvest	1.273.106	4,15 %	1.273.106	3,73 %
dont FD5	943.637	3,08 %	1.887.274	5,53 %
dont Famille Patrick Lacarrière	381.509	1,24 %	381.509	1,12 %
dont SETHI	359.091	1,17 %	718.182	2,10 %
dont Fondation de France	220.000	0,72 %	220.000	0,64 %
dont Bruno Leysse	194.079	0,63 %	386.730	1,13 %
dont Actionnariat salarié (PEG)	288.400	0,94 %	288.400	0,85 %
dont Autres actionnaires nominatifs	2.019.625	6,58 %	2.265.794	6,64 %
<i>dont salariés</i>	579.096	1,89 %	619.408	1,82 %
<b>Autocontrôle</b>	<b>30.119</b>	<b>0,10 %</b>	<b>0</b>	<b>0,00 %</b>
<b>Public</b>	<b>23.230.627</b>	<b>75,73 %</b>	<b>23.230.627</b>	<b>68,08 %</b>
dont Alain Lefebvre (selon déclaration AMF du 12 septembre 2005 et TPI avril 2007)	1.120.387	3,65 %	1.120.387	3,28 %
dont SPGP (selon déclaration AMF 20 février 2008)	1.510.714	4,92 %	1.510.714	4,43 %
dont SOCADIF (selon déclaration AMF du 25 septembre 2007)	1.500.000	4,89 %	1.500.000	4,40 %
dont FINAC (selon déclaration AMF du 20 décembre 2005 et TPI avril 2007)	1.452.186	4,73 %	1.452.186	4,26 %
<b>Total</b>	<b>30.674.591</b>	<b>100 %</b>	<b>34.120.418</b>	<b>100 %</b>

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Au 31 décembre 2009, SQLI détient 344.429 de ses propres actions. Le paragraphe 21.1.3. « *Autodétention et programme de rachat d'actions* » ci-après détaille cette détention.

#### 18.1.2. DECLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES

Il n'y a pas eu de déclaration de franchissement de seuil au cours de l'exercice 2009. Au cours des 3 derniers exercices, les déclarations de franchissement de seuil suivantes ont été effectuées auprès de l'Autorité des marchés financiers et portées à la connaissance de la Société :

Table 59. Déclarations de franchissement de seuils au capital de SQLI au cours des 3 derniers exercices

Référence	Date de déclaration	Date effective	Déclaration d'intention	Type	Seuil	Type de transaction	Société(s) ou personne(s) concernée(s)	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
208C2317	23/12/2008	19/12/2008	Non	Hausse	5 %	Sur le marché	Aurinvest	1.919.167	5,58.%	1.919.167	5,01.%
208C2133	01/12/2008	28/11/2008	Non	Hausse	5 %	Sur le marché	Alto Invest	1.921.705	5,61.%	1.921.705	5,04.%
208C1951	28/10/2008	24/10/2008	Non	Hausse	5 %	Sur le marché	Aurinvest	1.720.667	5,03.%	1.720.667	4,57.%
208C1741	25/09/2008	22/09/2008	Non	Hausse	5 %	Sur le marché	Alto Invest	1.768.022	5,16.%	1.768.022	4,69.%
208C1279	04/07/2008	30/06/2008	Non	Hausse	5 % du capital et 10 % des droits de vote	Apport en nature	M. Jean Rouveyrol	1.621.398	4,79.%	3.242.796	8,63.%
208C0372	22/02/2008	20/09/2007 02/10/2007 20/02/2008	Non	Baisse	5 %	Sur le marché	Société Privée de Gestion de Patrimoine - SPGP	1.129.214	3,73.%	1.129.214	3,33.%
207C2168	25/09/2007	31/08/2007	Non	Baisse	5 %	Modification du nombre d'actions et de droits de vote	SOCADIF	1.500.000	4,95.%	1.500.000	4,43.%
207C0725	25/04/2007	10/04/2007	Non	Baisse	15 % des droits de vote	Sur le marché	M. Jean Rouveyrol	2.042.298	7,24.%	4.084.596	12,76.%

## 18.2. DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

L'Assemblée Générale Mixte du 21 mars 2000 a inscrit dans les statuts de la Société, un droit de vote double.

L'article 26, extrait des statuts mis à jour le 07 décembre 2009 est retranscrit ci-après.

### Article 26 - Quorum - Vote

« 1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la Loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

2. Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

3. Par exception à ce qui précède, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué :

à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois (3) ans au moins, au nom du même actionnaire ;

aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de trois ans fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation en vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

4. Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée Générale ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance. »

## 18.3. DETENTION OU CONTROLE DE SQLI

Comme décrit au paragraphe 18.1.1. « *Actionnariat au 31 décembre 2009* », l'actionnariat de la Société reste dispersé auprès de nombreux actionnaires ; en effet aucun actionnaire ne dispose de 10 % ou plus du capital ou des droits de vote. Par conséquent, aucun actionnaire ne dispose d'une majorité suffisante pour contrôler les décisions relatives à SQLI lors des Assemblées Générales.

## 18.4. ACCORD POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

### 18.4.1. PACTE D'ACTIONNAIRES ET AUTRES ACCORDS

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires ou autres accords spécifiques relatifs au capital social de SQLI ou susceptibles d'entraîner un changement de contrôle de SQLI.

De plus, la Société précise qu'il n'existe pas d'éléments particuliers susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique au titre de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce. Dans le cadre de cet article, la Société précise notamment que :

- Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou de clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11.
- Il n'existe pas de détenteur de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux.
- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle dans le système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.
- Il n'existe pas d'accord entre actionnaires dont la société a connaissance et qui pourrait entraîner des restrictions au transfert d'actions à l'exercice des droits de vote.
- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont celles prévues par les statuts et par la loi.
- Le Conseil d'administration a reçu délégation de l'Assemblée Générale pour procéder à certaines émissions ou rachat d'actions. Le programme de rachat d'actions autorisé au 31 décembre 2009, est décrit au paragraphe 21.1.3. « *Autodétention et programme de rachat d'actions* » du présent Document de Référence. Le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Directoire et au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2009 ; est présentée ci-après au paragraphe 21.1.5. « *Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou obligation visant à augmenter le capital* ».
- Il n'existe pas d'accord conclu par la société qui serait modifié ou qui prendrait fin en cas de changement de contrôle de la société.

## CHAPITRE 19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

### 19.1. DESCRIPTION DES CONVENTIONS

L'ensemble de l'information concernant les opérations avec des apparentés est détaillé ci-après, dans le « *Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées* ». La Société n'a pas connaissance d'autres conventions réglementées ou opérations avec des apparentés que celles exposées ci-après.

Il est précisé que l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2009 a approuvé :

- la convention conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, préalablement autorisée par le Conseil d'administration du 30 juin 2008 relatif à l'attribution d'une indemnité de départ sous conditions de performance à Monsieur Yahya El Mir ;
- la convention conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, préalablement autorisée par le Conseil d'administration du 30 juin 2008 relatif à la souscription par Monsieur Yahya El Mir d'un engagement de non-concurrence moyennant le versement d'une indemnité de départ ;
- la convention conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, préalablement autorisée par le Conseil d'administration du 13 novembre 2008 relatif à la modification du contrat de travail de Monsieur Nicolas Rebours.

## 19.2. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

### CONSTANTIN ASSOCIES

*Member of Deloitte Touche Tohmatsu*

114 rue Marius AUFAN

92532 – LEVALLOIS-PERRET Cedex

### FIDUCIAIRE DE LA TOUR

28, rue Ginoux

75015 - PARIS

## SQLI

Société Anonyme

268, avenue du Président Wilson

93210 La Plaine Saint-Denis

---

### Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

**Exercice clos le 31 décembre 2009**

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et d'engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

#### Absence d'avis de convention et d'engagement

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclu au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

#### Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.



## 1. Engagement de non concurrence du Président Directeur Général

Nature et objet :

Le Conseil d'Administration du 30 juin 2008 a autorisé la souscription par Monsieur Yahya EL MIR d'un engagement de non concurrence rémunéré par la société.

Modalités :

L'engagement de non concurrence de Monsieur Yahya EL MIR interdit à ce dernier, pendant une durée de cinq ans à compter de la date de la cessation de l'ensemble de ses fonctions au sein du Groupe SQLI, pour quelque raison que ce soit (démission, révocation, arrivée du terme ...) :

- I. De s'intéresser, directement ou indirectement, pour son compte personnel ou celui d'un tiers, en tant que salarié ou mandataire social, aux principales sociétés concurrentes de la Société et du Groupe SQLI identifiées et listées dans l'étude réalisée en janvier 2008 par Pierre Audoin Consultants, ainsi qu'aux sociétés qu'elles contrôlent ou viendraient à contrôler, le contrôle s'appréciant au sens de l'article L.223-3 du Code de commerce.
- II. D'acquérir, directement ou indirectement, une participation au capital d'une Entité Concurrente supérieure à 2% en actions ou en droits de vote, sauf si cette acquisition résulte d'une opération de rapprochement entre SQLI et ladite Entité Concurrente.

Cet engagement de non-concurrence est limité géographiquement à la France, la Belgique, la Suisse, le Luxembourg, la Maroc et le Canada et est limité aux activités de la Société et plus généralement du Groupe SQLI.

En contrepartie de cet engagement, la Société s'engage à verser à Monsieur Yahya EL MIR, pendant cinq ans, une indemnité financière calculée sur une base annuelle égale à 60% de sa rémunération brute totale (fixe, variable et avantages en nature), perçue au titre des douze derniers mois de présence au sein de la Société, soit une indemnité totale égale à 300% de sa rémunération brute totale (fixe, variable et avantages en nature), perçue au titre des douze derniers mois de présence au sein de la Société. Cette indemnité totale sera payée selon les modalités suivantes :

- A hauteur de 80%, en un versement à effectuer dans les trente jours de la date de cessation de l'ensemble de ses fonctions au sein du Groupe SQLI, et
- A hauteur de 20%, en soixante mensualités égales.

En cas de violation par Monsieur Yahya EL MIR de son engagement de non-concurrence, la Société serait automatiquement libérée de toute obligation de verser les mensualités visées au II ci-dessus, les mensualités précédemment versées restant toutefois acquises à Monsieur EL MIR. Monsieur EL MIR devrait en outre restituer une fraction du montant par lui perçu au titre du I ci-dessus, au prorata du nombre de mois restant à courir entre la date de violation par Monsieur Yahya EL MIR de son engagement de non concurrence et la date d'expiration normale de son engagement.

## 2. Attribution d'une indemnité de départ au Président Directeur Général

Nature et objet :

Le Conseil d'Administration du 30 juin 2008 a autorisé l'attribution d'une indemnité en cas de départ de Monsieur Yahya EL MIR.

Modalités :

En cas de cessation de l'ensemble des fonctions de Monsieur Yahya EL MIR au sein de la société SQLI, pour quelque raison que ce soit (démission, révocation, sauf révocation pour faute grave ou lourde, arrivée du terme sans renouvellement ...), Monsieur Yahya EL MIR percevra, sous réserve de la réalisation des conditions de performance définies ci-après, une indemnité d'un montant de 250 000 Euros.

Les conditions de performance sont fixées comme suit : Marge Opérationnelle Courante supérieure ou égale à 5% au titre du dernier exercice clos précédant la date de cessation effective de l'ensemble des fonctions de Monsieur Yahya EL MIR au sein de la Société SQLI.

Le Conseil d'Administration devra se réunir dans les dix jours de la cessation effective de l'ensemble des fonctions de Monsieur Yahya EL MIR au sein de la Société SQLI, ou dans les dix jours de la date d'arrêté des comptes du dernier exercice clos si cette date est postérieure, aux fins de constater le respect des conditions prévues et décider en conséquence le versement de l'indemnité de départ. La décision du Conseil sera rendue publique conformément aux articles L.225-42-1 alinéa 5 et R.225-34-1, alinéa 2 du Code de commerce.

L'indemnité, si elle est due, sera versée par la Société à Monsieur Yahya EL MIR en une fois dans les 30 jours de la réunion du Conseil d'Administration constatant le respect des conditions prévues.

## 3. Contrat de travail de Monsieur REBOURS

Nature et objet :

Monsieur Nicolas REBOURS exerce les fonctions de Directeur Administratif et Financier du Groupe aux termes d'un contrat de travail en date du mois d'avril 2002 et exerce depuis le 30 juin 2008 un mandat de Directeur Général Délégué pour lequel il n'est pas rémunéré.

Modalités :

Le Conseil d'Administration du 13 novembre 2008 a décidé d'autoriser la modification du contrat de travail de Monsieur Nicolas REBOURS proposée par son Président Directeur Général. La rémunération annuelle fixe brute est portée à 150 000 Euros. La partie variable est portée à 60 000 Euros.

Au titre de l'exercice 2009, la partie variable s'est élevée à 16 900 Euros, la prime vacances à 1 500 Euros et l'avantage en nature relatif au véhicule à 2 932 Euros, soit un total de 171 332 Euros.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Levallois Perret et Paris, le 19 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

FIDUCIAIRE DE LA TOUR

Thierry QUERON

Claude FIEU

## CHAPITRE 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

### 20.1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES – BILAN ET COMPTES ANNUELS SOCIAUX

#### 20.1.1. BILAN

Table 60. Etats financiers annuels sociaux de SQLI – Bilan

En euros	Net au 31.12.2009	Notes	Net au 31.12.2008
<b>ACTIF</b>			
Immobilisations incorporelles	20 651 126	1	18 908 956
Immobilisations corporelles	1 060 921	2	881 280
Immobilisations financières	33 301 461	3	35 535 101
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>55 013 508</b>		<b>55 325 337</b>
Clients et comptes rattachés	25 426 219	4	24 043 625
Autres créances	27 510 892	5	29 491 441
Disponibilités	4 429 398	7	7 646 640
Charges constatées d'avance	2 137 383	8	1 591 317
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>59 503 892</b>		<b>62 773 023</b>
Ecart de conversion Actif	50 830	9	41 888
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>114 568 230</b>		<b>118 140 248</b>
<b>PASSIF</b>			
Capital	1 763 652		1 718 487
Primes d'émission, de fusion, d'apport	34 607 306		33 404 258
Réserve légale	171 848		153 373
Report à nouveau	12 461 607		11 373 028
<b>Bénéfice (perte) de l'exercice</b>	<b>(4 327 287)</b>		<b>1 107 054</b>
Provisions réglementées	379 479	11	234 621
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>45 056 605</b>	<b>10</b>	<b>47 990 821</b>
Avances conditionnées	0	12	360 000
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>0</b>		<b>360 000</b>
Provisions pour risques	2 036 061		130 941
Provisions pour charges	139 395		112 307
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>2 175 456</b>	<b>13</b>	<b>243 248</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	11 144 766	14	15 819 020
Emprunts et dettes financières divers	10 895 330	15	9 070 166
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 265 000		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 885 918		6 871 647
Dettes fiscales et sociales	26 975 795	16	27 988 981
Dettes sur immobilisations	52 094	17	104 758
Autres dettes	1 515 768	18	4 998 969
Produits constatés d'avance	5 601 498	20	4 692 638
<b>DETTES</b>	<b>67 336 169</b>		<b>69 546 179</b>
Ecart de conversion Passif		21	
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>114 568 230</b>		<b>118 140 248</b>

L'annexe jointe fait partie intégrante des états financiers

## 20.1.2. COMPTES ANNUELS SOCIAUX

Table 61. Etats financiers annuels sociaux de SQLI – Comptes annuels sociaux

	31.12.2009 (12 mois)	Notes	31.12.2008 (12 mois)
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>107 516 209</b>	<b>22</b>	<b>109 304 711</b>
Subventions d'exploitation	739 774		413 918
Reprises sur amortissements et provisions	196 350	<b>30</b>	771 019
Transferts de charges	392 951	<b>33</b>	284 317
Autres produits	3 244 100	<b>23</b>	2 350 383
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>112 089 384</b>		<b>113 124 348</b>
Autres achats et charges externes	28 124 220	<b>24</b>	22 867 322
Impôts et taxes	3 216 084	<b>25</b>	3 411 545
Salaires et traitements	56 747 890		56 068 141
Charges sociales	26 344 460		26 324 836
Dotation aux amortissements et provisions :			
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	670 827	<b>1 et 2</b>	578 584
- Sur actif circulant : dotation aux provisions	412 731	<b>30</b>	215 350
- Pour risques & charges : dotations aux provisions	274 049	<b>30</b>	118 360
Autres charges	40 721		602 192
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>115 830 982</b>		<b>110 186 330</b>
<b>BENEFICE (PERTE) D'EXPLOITATION</b>	<b>(3 741 598)</b>		<b>2 938 018</b>
Produits financiers	879 069		470 687
Charges financières	2 724 009		2 026 832
<b>BENEFICE (PERTE) FINANCIER</b>	<b>(1 844 940)</b>	<b>26</b>	<b>(1 556 145)</b>
<b>BENEFICE (PERTE) COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>(5 586 538)</b>		<b>1 381 874</b>
Produits exceptionnels	3 147 151		537 605
Charges exceptionnelles	3 252 403		2 397 753
<b>BENEFICE (PERTE) EXCEPTIONNEL</b>	<b>(105 252)</b>	<b>29</b>	<b>(1 860 148)</b>
<b>IMPOT SUR LES SOCIETES</b>	<b>(1 364 503)</b>	<b>31</b>	<b>(1 585 328)</b>
<b>BENEFICE (PERTE) NET</b>	<b>(4 327 287)</b>		<b>1 107 054</b>

L'annexe jointe fait partie intégrante des états financiers

### 20.1.3. TABLEAU DE FINANCEMENT

Table 62. Etats financiers annuels sociaux de SQLI – Tableau de financement

En euros	31.12.2009	Notes	31.12.2008
Résultat de l'exercice	(4 327 287)		1 107 054
Dotations, (rep.) nettes d'amortissements et de provisions	1 226 096	<b>30</b>	2 249 749
(Plus) moins values nettes de cessions	203 081		(2 915)
(Boni) mali techniques de confusion	450 290	<b>1</b>	
Subventions virées au compte de résultat	(320 000)	<b>29</b>	
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>(2 767 820)</b>		<b>3 353 888</b>
<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>6 736 220</b>		<b>3 477 833</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE (UTILISE DANS) EXPLOITATION</b>	<b>3 968 400</b>		<b>6 831 721</b>
Acquisitions d'immobilisation incorporelles	(156 139)	<b>1</b>	(233 144)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(784 556)	<b>2</b>	(457 984)
Acquisitions d'immobilisations financières	(3 746 140)	<b>3</b>	(9 574 106)
Cessions (diminution) d'immobilisations incorporelles	-	<b>1</b>	-
Cessions (diminution) d'immobilisations corporelles	309 288	<b>2</b>	48 271
Cessions (diminution) d'immobilisations financières	448 259	<b>3</b>	666 738
<b>Investissements nets</b>	<b>(3 929 288)</b>		<b>(9 550 225)</b>
<b>Variation des décalages</b>	<b>(1 580 132)</b>		<b>(5 276 812)</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES (AFFECTE AUX) INVESTISSEMENTS</b>	<b>(5 509 420)</b>		<b>(14 827 037)</b>
Augmentation de capital	45 166	<b>10</b>	184 756
Augmentation des autres capitaux propres	1 111 642	<b>10</b>	8 356 209
Augmentation (diminution) des dettes financières	(4 982 025)	<b>14</b>	(314 359)
Variation nette des comptes courants groupe	1 841 625		2 081 997
<b>FLUX DE FINANCEMENT</b>	<b>(1 983 591)</b>		<b>10 308 603</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>(3 524 611)</b>		<b>2 313 287</b>
<b>Trésorerie issue des TUP ICONEWEB &amp; SUDISIM</b>	<b>53 664</b>		
<b>Trésorerie nette à l'ouverture</b>	<b>7 466 855</b>		<b>5 153 568</b>
<b>TRESORERIE NETTE A LA CLOTURE</b>	<b>3 995 907</b>		<b>7 466 855</b>

L'annexe jointe fait partie intégrante des états financiers

## 20.1.4. REGLES ET METHODES COMPTABLES, ANNEXES ET NOTES EXPLICATIVES

### 4 ANNEXE

#### A Activité

Créée en 1990, SQLI est le leader français des sociétés de services spécialisées dans les N.T.I.C. Les services qu'elle propose s'articulent autour de 4 métiers :

- Le conseil : gouvernance, urbanisation, MOA ; amélioration des processus et industrialisation ; nouvelles offres SAP, Business Intelligence...
- L'intégration : SQLI réalise plus de 50% de son activité sur les projets au forfait, avec engagement de résultat et garantie du respect strict des coûts et des délais reposant sur CMMI 3. Le Groupe dispose de centres de services spécialisés (Forfait, TMA, TRA, SAP, BI...).
- Les solutions : des solutions clés en main éprouvées, tirant profit des nouveaux usages du Web, permettant d'améliorer la productivité des équipes et de répondre à des problématiques fonctionnelles récurrentes.
- La Web agency : la web agency intégrée conseille les entreprises pour tirer le meilleur parti des nouveaux usages du web : e-marketing et Web 2.0, entreprise 2.0 et applications métiers, ROI web (trafic, e-commerce, e-pub...), Webmanagement...

La société est cotée à Paris sur l'Eurolist, compartiment C (code : FR0004045540).

#### B Faits caractéristiques de l'exercice

##### Evolution du chiffre d'affaires et des effectifs

Le chiffre d'affaires est passé de 109 305 K€ au 31 décembre 2008 à 107 516 K€ au 31 décembre 2009. L'effectif à la fin de l'année s'établissait à 1 370 personnes contre 1 367 en décembre 2008.

##### Augmentations du capital

Plusieurs augmentations, principalement en rémunération de titres apportés, création d'actions gratuites et souscription d'actions réservées aux salariés, ont porté le capital social de 1 718 485.55 € au début de l'exercice à 1 763 651.55 € à la clôture. Corrélativement, il résulte de ces opérations, nettes de frais, des primes d'émission de 65 155.56 € et d'apport de 1 046 486.80 €.

##### Synthèse de l'activité

L'exercice 2009 a été marqué par une crise économique profonde qui n'a pas épargné le secteur du service informatique. Le Syntec a estimé le recul du marché à 2 ou 3% ; le segment du développement et de l'assistance technique sur lequel intervient le groupe aurait particulièrement souffert (-6%). Cette crise a été un des facteurs de la dégradation des principaux indicateurs du groupe : baisse du chiffre d'affaires de 1,64% à périmètre constant, baisse du taux d'emploi (77% contre 80% en 2008), baisse du TJM (436€ contre 442€ en 2008) et première perte opérationnelle depuis 2002.

La transformation du groupe entamée en 2008 et poursuivie en 2009 a également lourdement pesé sur la rentabilité de ses activités. Depuis 2005 le groupe avait lancé un programme d'acquisitions visant à augmenter la part des activités à valeur ajoutée par rapport à l'ingénierie classique (Conseil, Solutions et Web Agency représentaient 10% de l'activité en 2005 et pèsent 46% en 2009). Il fallait poursuivre la mutation du groupe et adapter l'organisation des agences, la structure du management et les compétences commerciales à cette nouvelle dimension. De telles modifications en profondeur ne se font pas sans heurts et ont temporairement impacté le fonctionnement opérationnel du groupe.

La stratégie de développement des activités à valeur ajoutée est néanmoins validée car si l'exercice 2009 enregistre un recul global de 3,4% du chiffre d'affaires à périmètre constant, la part conseil, solution et Web agency enregistre une progression organique de plus de 10%. Paradoxalement, le groupe aura donc eu à gérer simultanément en 2009 une croissance forte sur ses activités à valeur ajoutée et une décroissance de près de 15% sur ses activités classiques d'intégration.

Au cours de l'exercice 2009, le groupe SQLI a poursuivi sa stratégie de développement d'activité à valeur ajoutée en procédant à l'acquisition des sociétés Naga Conseil (Consulting SAP) et Aston Education (Formation) et du fonds de commerce de la société Management et Logiciel (solution dans le domaine du Maintien en Condition Opérationnelle) ; l'intégration de ces activités s'est déroulée sans difficulté.

Malgré un exercice déficitaire et la trésorerie investie dans les opérations de croissance externe intervenues en 2009, la situation financière de la société est restée très solide avec un endettement net de 6,7 millions d'euros à fin décembre 2009 contre 8,2 millions d'euros à fin décembre 2008.

### **C Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice**

Aucun événement significatif n'est intervenu après la clôture de l'exercice qui viendrait modifier la lecture des comptes qui vous sont présentés ci-après.

### **D Règles et méthodes comptables**

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les principes comptables en vigueur en France et applicables au 29 mars 2010, date d'arrêté de ces comptes par le Conseil d'Administration.

Les conventions comptables sont appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,

et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### **a. Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les logiciels sont amortis sur une durée comprise entre 1 an et 3 ans, à l'exception des logiciels Vigilink/Jurilink et Image Pharma amortis sur une durée de 8 ans, égale à celle durant laquelle des avantages économiques en sont escomptés.

Les fonds commerciaux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition frais inclus.

Le mali technique dégagé à l'occasion de la transmission universelle du patrimoine d'une filiale est inscrit dans les immobilisations incorporelles sur la ligne « Fonds commercial ». Le cas échéant, le mali résiduel représentatif de pertes ou « vrai » mali est comptabilisé en charges financières.

Les fonds commerciaux et mali techniques font l'objet d'un test de perte de valeur au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur.

La société n'immobilise pas ses frais de recherche et développement et les comptabilise en charges. Ils sont constitués des dépenses de personnel relatives aux chercheurs et aux dépenses de fonctionnement.

Ces dépenses s'élèvent à 2 723K€ en 2009.

#### **b. Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. En application du règlement CRC n° 2004-06, les coûts d'emprunts ne sont pas incorporés dans la valeur des immobilisations.

En application des règles définies par le règlement CRC n° 2002-10, les actifs corporels immobilisés sont dissociés en leurs composants ayant des durées d'utilisation différentes. Des biens susceptibles de faire l'objet de cet éclatement n'ont pas été identifiés.

Les amortissements sont calculés sur une base égale à leur coût d'acquisition et sur la durée de vie usuelle des immobilisations, selon les méthodes linéaire (L) ou dégressive (D) suivantes :

- Installations générales : L sur 8 ans
- Matériel informatique : L sur 2 ans
- Matériel de bureau : L sur 5 ans
- Matériel de transport : L sur 4 ans



### **c. Titres de participation**

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Les compléments de prix d'acquisition sont évalués et constituent un élément de ce coût d'acquisition.

Par ailleurs, en application du règlement CRC n° 2004-06, les frais d'acquisition engagés antérieurement à 2006 constituent un élément du coût d'acquisition. A compter de 2006, ces frais sont étalés sur 5 ans par le biais de la constatation d'un amortissement dérogatoire, dont le point de départ est la date d'acquisition des titres.

Enfin, à la clôture de l'exercice, les valeurs des titres sont comparées aux valeurs d'utilité. La valeur d'utilité d'un titre est fonction de l'actif net corrigé des plus-values et moins values latentes, de l'évolution attendue des résultats et de l'intérêt économique de la participation pour le groupe.

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure au coût d'acquisition, une provision est constituée, égale à la différence entre la valeur d'utilité et le coût d'acquisition. A ce titre, une dépréciation des titres ALCYONIX INC a été constatée en 2009 pour un montant en 420 K€.

### **d. Autres immobilisations financières**

Les prêts à 20 ans accordés par la société au titre de son obligation à l'effort de construction sont actualisés en fonction du taux à 10 ans des OAT.

La société a souscrit un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de ses titres. Les opérations effectuées pour son compte par la société de bourse signataire du contrat sont comptabilisées en immobilisations financières. Du fait de leur indisponibilité, les espèces conservées par l'intermédiaire financier constituent des créances immobilisées.

Les actions propres sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse connu à la date de clôture de l'exercice.

### **e. Créances**

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée s'il existe un risque de non recouvrement.

Le groupe externalise la gestion de ses créances clients, couvrant tant les domaines de l'assurance-crédit, que la gestion des relances et le refinancement par mobilisation de celles-ci. Elles sont cédées dans le cadre d'une convention d'affacturage. A l'exception des créances sur les clients étrangers ou implantés dans les DOM TOM, 100% des créances clients sont cédées au factor et figurent sous la rubrique « Autres créances ». Ce poste est intégralement mobilisable à l'exception d'une réserve de garantie de 2 millions d'euros.

Les dépenses engagées par le Groupe de 2004 à 2009 dans le cadre d'un programme de recherche et développement répondant aux critères d'éligibilité ont généré un crédit d'impôt recherche dont la créance correspondante est constatée à l'actif du bilan.

Les créances correspondant aux dépenses de recherche engagées par SQLI et ses filiales de 2004 à 2008 ont été remboursées par l'administration fiscale. Seules les créances correspondant aux dépenses de recherche engagées par SQLI en 2006 et 2007 n'ont pas été remboursées du fait d'un contrôle fiscal en cours sur ces années.

A titre prudentiel, une provision non déductible équivalente est dotée sur cet actif dont la consistance n'est pas définitivement acquise. Cette provision est maintenue jusqu'au terme du délai de reprise de l'administration fiscale, nonobstant les remboursements effectifs intervenus entre temps.

Enfin, une convention de comptes courants intragroupe conclue entre SQLI, société mère, et les sociétés avec lesquelles elle a directement ou indirectement des liens en capital lui conférant un pouvoir de contrôle, règle les flux de trésorerie qui résultent des liens économiques et financiers récurrents existant entre elles.

Dans ce cadre, SQLI établit un état des comptes courants et calcule les intérêts échus sur la base du solde moyen atteint au cours des semestres civils. Les échelles d'intérêts ainsi calculées sont capitalisées au dernier jour du semestre considéré.

Le taux de rémunération des comptes courants est égal à la moyenne des taux EURIBOR 12 mois, dans les limites de déductibilité fiscale admises par les législations nationales.

#### **f. Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au prix d'achat ou au prix de marché du dernier mois, si ce dernier est inférieur. Pour les titres non cotés, si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur probable de négociation, une dépréciation est constatée. La société procède à la cession et à l'acquisition en fin d'exercice des valeurs mobilières de placement qu'elle détient en portefeuille.

#### **g. Trésorerie**

Une convention de centralisation domestique de trésorerie de groupe a été conclue avec la Société Générale le 23 mai 2006. Ce service assure une centralisation sur SQLI, société pivot, de la trésorerie des sociétés participant à la convention.

A ce titre, les positions nettes journalières des comptes des sociétés participantes, débitrices et créditrices (agrégats nets), sont nivelées par le compte de la société pivot de trésorerie et les intérêts débiteurs et créditeurs calculés au jour le jour à partir de la position centralisée de la trésorerie du groupe.

Les taux d'intérêts appliqués sont les taux en vigueur sur le marché.

#### **h. Contrats à long terme**

Prestations en régie – Le chiffre d'affaires des prestations en régie est reconnu au fur et à mesure de l'exécution de la prestation. Les prestations réalisées non encore facturées sont enregistrées en factures à établir.

Prestations au forfait – Le chiffre d'affaires des projets au forfait est comptabilisé selon la méthode de l'avancement. Les prestations en cours sont valorisées au prix de vente. Si le montant des prestations réalisées est supérieur au montant des prestations facturées, la différence figure en factures à établir ; dans le cas contraire, elle est comptabilisée en produits constatés d'avance.

Une provision pour pertes à terminaison est constatée dès lors que la marge prévisionnelle attendue du projet au forfait est négative.

#### **i. Provisions réglementées**

Ces provisions ne correspondent pas à l'objet normal d'une provision mais sont comptabilisées en application de dispositions légales. Elles sont créées suivant un mécanisme analogue à celui des provisions proprement dites, l'octroi d'un régime fiscal qui leur est propre étant subordonné à une telle comptabilisation.

La société amortit sur 5 ans les frais d'acquisition des titres de participation à compter de la date d'acquisition des titres.

#### **j. Autres fonds propres**

Par suite de la dissolution de la société PROCEA en 2007, SQLI est venue aux droits d'un contrat conclu avec OSEO INNOVATION le 30 juillet 2004 au titre duquel une aide de 360 000 € pour la conception d'une plate-forme d'intégration d'applications par les processus a été versée.

Le programme financé ayant abouti à un échec technique, l'aide accordée a fait l'objet d'un remboursement partiel par SQLI (40 K€), le solde a été constaté en 2009 en subvention d'exploitation (320 K€).

#### **k. Provisions pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges sont constatées lorsque les risques et charges sont nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine et que des événements survenus ou en cours rendent probables.

#### **l. Opérations en devises**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros au cours du mois de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur en euros au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion à ce dernier cours sont portées au bilan sur les lignes « Ecarts de conversion ». Les écarts, qui résultent de la conversion des disponibilités en devises, sont portés au compte de résultat en gains et pertes de change.

#### **m. Situation fiscale de la société au regard de l'impôt sur les sociétés**

SQLI est la société tête d'un groupe fiscal comprenant à la clôture les sociétés suivantes : ABCIAL, LNET MULTIMEDIA, CLEAR VALUE, CLEAR VALUE France, EOZEN France, APPIA CONSULTING et URBANYS.

Aux termes des conventions conclues entre les filiales intégrées et la société mère, les charges d'impôt sont supportées par chacune des sociétés comme si elles étaient imposées séparément et les économies d'impôt réalisées par le groupe sont conservées par la société mère.

La société constate la charge d'impôt exigible. Ses crédits d'impôt recherche, famille et apprentissage sont portés en diminution de la charge d'impôt.

#### n. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi concernent les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière (IFC) du personnel employé qui sont des indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ à la retraite. Ils ne donnent pas lieu à la constitution d'une provision dans les comptes.

### E Compléments d'information

Les informations sont données, sauf indication contraire, en euros.

#### 1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	31.12.2008	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	31.12.2009
Frais d'établissements	38 205			38 205
Logiciels	2 448 164	165 430		2 613 594
Fonds commerciaux	17 866 933	1 917 465		19 784 398
<b>Total valeur brute</b>	<b>20 353 302</b>	<b>2 082 895</b>		<b>22 436 197</b>
A déduire : amortissements	1 444 347	340 724		1 785 071
<b>Valeur nette</b>	<b>18 908 955</b>	<b>1 742 171</b>		<b>20 651 126</b>

Les fonds commerciaux se décomposent comme suit :

	31.12.2008	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	31.12.2009
ASTON	8 956 600			8 956 600
PROCEA	1 438 183			1 438 183
SYSDEO	5 199 597			5 199 597
<i>Dont :</i>				
<i>Fonds commercial NAGORA TECHNOLOGIE</i>	<i>323 844</i>			<i>323 844</i>
<i>Fonds commercial OBJECTIVA</i>	<i>593 340</i>			<i>593 340</i>
INLOG	150 000			150 000
AMPHAZ	2 122 553			2 122 553
M&L		15 502		15 502
ICONEWEB		1 901 963		1 901 963
<b>Valeur nette des fonds commerciaux</b>	<b>17 866 933</b>	<b>1 917 465</b>	<b>-</b>	<b>19 784 398</b>

Les malis techniques résultant en 2007 des transmissions universelles des patrimoines des sociétés ASTON, PROCEA et SYSDEO ainsi que celui en 2009 relatif à la société ICONEWEB Multimédia sont inscrits dans la rubrique « fonds commerciaux ».

Par ailleurs, SQLI a repris de SYSDEO les éléments de fonds de commerce suivants :

- Pour 323 844 €, l'activité de formation de la société NAGORA TECHNOLOGIE et de distribution des produits VISUAL WORKS, WEBSPHERE OU WEBLOGICS, ainsi que les prestations de conseil et d'assistance afférentes à la mise en place de ces produits ;
- Pour 593 337 €, le fonds de commerce de la société OBJECTIVA SA, transmis à SYSDEO par confusion de patrimoine en date du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

En 2009, SQLI complète son offre de Maintien en Condition Opérationnelle (MCO) avec l'acquisition, pour 1€ symbolique, du fonds de commerce Management & Logiciels. Le coût d'acquisition inscrit à l'actif du bilan est essentiellement constitué des frais d'acquisition du fonds soit 15 501 €.

M&L commercialise une solution (Conseil Métier et Progiciel) particulièrement reconnue dans le domaine maritime. SQLI, déjà très en pointe dans le MCO naval militaire grâce à son offre IdeOptima, renforce ainsi son expertise à destination du mid-market.

Management & Logiciels compte 4 collaborateurs. L'intégration a eu lieu au 1er juillet 2009.

La société SQLI a procédé au cours des dernières années à l'absorption par transmission universelle de patrimoine des sociétés SYSDEO, ASTON, PROCEA et au cours de l'exercice 2009 des sociétés SUDISIM et ICONWEB. Les activités provenant de ces sociétés sont dorénavant totalement imbriquées avec celles de SQLI, il est donc extrêmement difficile d'identifier le chiffre d'affaires ou la marge provenant de chacune de ces activités. Les deux principaux fonds (ASTON et SYSDEO) ont permis à SQLI de parvenir à la taille critique (passage de 44 millions de chiffre d'affaires en 2005 à 74 millions en 2006) et de maintenir ses contrats de référencement avec les clients grand compte dans un contexte de réduction du nombre de prestataires informatiques. Dès lors, la justification de la valeur des fonds commerciaux provenant de ces quatre sociétés a été testée par la méthode des discounted cash flow appliquée à la société SQLI.

Les activités relevant de l'acquisition des fonds de commerce AMPHAZ et INLOG sont quant à elles restées identifiables et les prévisions en terme de chiffre d'affaires et de marge opérationnelle permettent d'en valider par ailleurs le montant sur la base d'un multiple de marge opérationnelle de 4,25.

Pour l'approche de valorisation globale du fonds de commerce SQLI, afin d'en valider les éléments constitutifs, les valeurs recouvrables ont été déterminées à partir des projections des flux de trésorerie nets actualisés, avec prise en compte d'une valeur terminale, basée sur un taux de croissance à l'infini des produits générés par l'actif valorisé. Le taux retenu pour l'actualisation des flux futurs est le coût moyen pondéré du capital avant impôt. Les hypothèses retenues en termes de progression de l'activité et de valeurs terminales sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles. Les principaux paramètres retenus pour l'établissement de ces flux prévisionnels sont les suivants :

Durée des projections : 4 ans  
Taux d'actualisation après impôt : 8,28%  
Taux de croissance à l'infini : 1,5%

Ces tests ne conduisent pas la société à devoir déprécier ces actifs.

## 2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	31.12.2008	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	31.12.2009
Installations générales & agencements	1 177 751	126 127		1 303 878
Matériel de transport	25 301		20 864	4 437
Matériel de bureau & informatique	1 156 188	741 169	285 718	1 611 639
Mobilier	572 871	34 790		607 661
<b>Total valeur brute</b>	<b>2 932 111</b>	<b>902 086</b>	<b>306 582</b>	<b>3 527 615</b>
A déduire : amortissements	2 050 831	462 700	46 837	2 466 694
<b>Valeur nette</b>	<b>881 280</b>	<b>439 386</b>	<b>259 745</b>	<b>1 060 921</b>

### 3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	31.12.2008	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	31.12.2009	1 an au plus	A plus d'un an
Titres de participations	41 622 650	3 202 278	5 566 196	39 258 732		39 258 732
A déduire : provisions	7 485 655	420 000	407 598	7 498 057		7 498 057
<b>Valeur nette</b>	<b>34 136 995</b>	<b>3 622 278</b>	<b>5 158 598</b>	<b>31 760 675</b>	-	<b>31 760 675</b>
Prêts	1 038 013	244 797		1 282 810		1 282 810
Dépôts et cautionnements	511 396	60 536	182 463	389 469		389 469
Actions propres*	765 386		323 080	442 306	442 306	
Créances immobilisées <sup>v</sup>	22 519	62 638		85 157	85 157	
<b>Total valeur brute</b>	<b>2 337 314</b>	<b>367 971</b>	<b>505 543</b>	<b>2 199 742</b>	<b>527 463</b>	<b>1 672 279</b>
A déduire : provisions	939 208	211 788	492 040	658 956	94 744	564 212
<b>Valeur nette</b>	<b>1 398 106</b>	<b>156 183</b>	<b>13 503</b>	<b>1 540 786</b>	<b>432 719</b>	<b>1 108 067</b>
<b>Total valeur brute</b>	<b>43 959 964</b>	<b>3 570 249</b>	<b>6 071 739</b>	<b>41 458 474</b>	<b>527 463</b>	<b>40 931 011</b>
A déduire provisions	8 424 863	631 788	899 638	8 157 013	94 744	8 062 269
<b>Valeur nette</b>	<b>35 535 101</b>	<b>2 938 461</b>	<b>5 172 101</b>	<b>33 301 461</b>	<b>432 719</b>	<b>32 868 742</b>

<sup>v</sup> Espèces indisponibles du contrat de liquidité

SQLI a acquis en 2009 100% du capital des sociétés NAGA CONSEIL et ASTON EDUCATION :

- 1) Aux termes d'un protocole signé le 31 mars 2009, SQLI a acquis 100% du capital de la SAS NAGA CONSEIL :

Basé à Paris, NAGA CONSEIL est un cabinet de 20 collaborateurs, spécialisé dans l'environnement SAP. Le prix d'acquisition est de 700 K€, financé en numéraire. Un complément de prix, d'un montant équivalent, est prévu en fonction des performances de NAGA CONSEIL en termes de croissance et de rentabilité en 2009 et 2010.

Compte tenu des résultats de la société en 2009 et ceux attendus en 2010, aucun complément de prix n'a été provisionné au 31 décembre 2009.

- 2) Aux termes d'un protocole signé le 18 juin 2009, SQLI a acquis 100% du capital de la SAS ASTON EDUCATION :

Implanté en région parisienne à Bagneux et à Boulogne, ASTON EDUCATION a développé une expertise de pointe sur les formations autour des technologies Microsoft et dispose d'une solide relation avec l'éditeur. La société forme avec ses filiales ASTON INSTITUT, COGENIUS et SYSRESO un groupe qui emploie 12 salariés.

Le protocole de cession prévoit un paiement ferme en numéraire de 1 590 K€ et la remise de 200.000 titres SQLI pour 100% du capital d'ASTON EDUCATION. Un complément de prix sera versé en fonction des performances opérationnelles sur la période 2010 – 2013 : il est estimé à 608 K€ au 31 décembre 2009.

Le complément de prix à verser dans le cadre de l'acquisition du groupe EOZEN sur la base des résultats 2008 a été réglé en date du 30/04/2009 en numéraire pour 1 110 K€ et pour 1 067 K€ par émission de titres. Le complément de prix attaché aux résultats 2009 a quant à lui été annulé (2 177K€), les objectifs pour son versement n'ayant pas été atteints.

Les dépréciations suivantes sont constatées sur les immobilisations financières :

	31.12.2008	Dotations	Reprises	31.12.2009
Titres de participations				
ABCIAL	7 047 607			7 047 607
ICONEWEB MULTIMEDIA	407 598		407 598	0
TECHMETRIX	0			0
SQLI ESPAGNE	30 450			30 450
ALCYONIX CANADA		420 000		420 000
<b>Total</b>	<b>7 485 655</b>			<b>7 498 057</b>
Prêts <sup>i</sup>	<b>939 208</b>	<b>211 788</b>	<b>492 040</b>	<b>658 956</b>
<b>Total</b>	<b>8 424 863</b>	<b>631 788</b>	<b>899 638</b>	<b>8 157 013</b>

<sup>i</sup> Taux des OAT à 10 ans à la clôture : 3,60% (31.12.2008 : 3.50%).

SQLI procède chaque année à l'évaluation des sociétés filiales dont elle détient les titres par la méthode des discounted cash flow (DCF). La mise en œuvre de cette méthode, en retenant un taux de croissance à l'infini de 1,5% et un coût moyen pondéré du capital avant impôt de 10,52%, a conduit à la dépréciation des titres ALCYONIX CANADA à hauteur de 420 K€.

#### \* Actions auto détenues

Aux termes des résolutions prises par l'assemblée générale mixte du 16 juin 2009, SQLI a reconduit un programme de rachat de ses propres actions dont les objectifs, par ordre de priorité décroissant, sont : i) l'animation du marché ou de la liquidité de l'action, ii) l'achat pour la conservation et la remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, iii) l'attribution d'actions aux salariés et iv) l'annulation éventuelle de celles-ci.

A la date de l'arrêté des comptes, le groupe n'envisage pas d'affecter les actions propres à des plans d'attributions d'actions gratuites.

Ce programme, d'une durée de dix-huit mois expirant lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, stipule un prix d'achat unitaire maximum de 7 euros et un prix de vente unitaire minimum de 0.5 euro. Il est organisé dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la Financière d'Uzès.

	31.12.2009			31.12.2008		
	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur (en K€)	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur (en K€)
Actions auto détenues au 1 <sup>er</sup> janvier	380 532	2,011 €	765	30 119	2,759 €	83
Acquisitions de la période	223 452	0,874 €	195	417 120	2,037 €	849
Cessions à la valeur de vente	-259 555	1,024 €	-266	-66 707	1,747 €	- 117
Plus ou (moins) value de cession			-252			-50
<b>Actions auto détenues au 31 décembre 2009</b>	<b>344 429</b>	<b>1,284€</b>	<b>442</b>	<b>380 532</b>	<b>2,011 €</b>	<b>765</b>

Parmi les 259.555 actions cédées au cours de l'exercice, 200.000 ont été remises aux actionnaires d'ASTON EDUCATION dans le cadre de l'acquisition de ce groupe : les actions ont été valorisées au cours de bourse du jour de la transaction soit à 1€, générant une perte financière pour SQLI de 250 K€ (valeur historique des actions auto-détenues : 450 K€).

#### 4 CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les créances clients s'élèvent à 16 215 467 € et les factures à établir à 9 970 047 €. Des dépréciations sont constatées sur les créances clients à hauteur de 759 296 €. L'échéance des créances clients est à moins d'un an.

SQLI recourt aux services d'une société d'affacturage. Les coûts de la gestion externalisée des créances clients et de leur mobilisation s'apprécient ainsi :

En milliers d'euros	2009	2008
Assurance-crédit et gestion « Clients »	201	207
Coût financier de mobilisation des créances	38	64
<b>Total</b>	<b>239</b>	<b>271</b>

#### 5 AUTRES CREANCES

	Montant brut	Dépréciation	Montant net	1 an au plus	A plus d'un an
Fournisseurs débiteurs	50 032		50 032	50 032	
Personnel et comptes rattachés	22 761		22 761	22 761	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	73 753		73 753	73 753	
Etat, autres collectivités					
Impôt sur les sociétés	390 203		390 203	390 203	
Crédit d'impôt recherche <sup>1</sup>	1 282 589	1 115 615	166 974	1 282 589	
Subventions	215 511		215 511	215 511	
TVA récupérable	1 200 557		1 200 557	1 200 557	
Acomptes de taxe professionnelle	3 356		3 356	3 356	
Groupe et associés <sup>2</sup>	5 994 729	27 500	5 967 229	5 994 729	
Débiteurs divers					
Créances clients mobilisées <sup>3</sup>	19 271 096		19 271 096	17 271 096	2 000 000
Divers <sup>4</sup>	225 977	107 872	118 105	225 977	
Créances sur cessions d'immobilisations	31 314		31 314	31 314	
<b>Total</b>	<b>28 761 879</b>	<b>1 250 987</b>	<b>27 510 892</b>	<b>26 761 879</b>	<b>2 000 000</b>

<sup>1</sup> Le crédit d'impôt recherche de SQLI constaté au titre de 2009 s'élève sur l'exercice à 817 121 € et la créance cumulée atteint 1 060 465 €. La rubrique comprend également les crédits d'impôt recherche de la société LNET MULTIMEDIA pour 166 974 € fiscalement intégrée. Ces actifs sont dépréciés à 100% jusqu'au terme du délai de reprise de l'administration fiscale.

Les crédits d'impôt activés par SQLI en 2004, 2005 et 2008 pour un montant de 2 356 069 € ont fait l'objet d'un remboursement conformément aux dispositions de la loi de finance rectificative pour 2008. Les créances pour les années 2006 et 2007 n'ont pas été remboursées du fait du contrôle fiscal en cours.

Les crédits d'impôt recherche des sociétés ABCIAL pour 474 039 €, LNET MULTIMEDIA pour 241 413 € et ICONWEB MULTIMEDIA pour 8 225 € fiscalement intégrées, ainsi que ceux des sociétés ASTON pour 144 319 €, PROCEA pour 203 777 € et SYSDEO pour 153 943 € ont été remboursés.

Les provisions pour dépréciation des crédits d'impôt remboursés ont été reprises.

<sup>2</sup> Le compte courant de la société SQLI Espagne (27 500 €) est intégralement déprécié. Les produits d'intérêts des comptes courants sur l'exercice, calculés au taux de 1.60 %, se montent à 44 550 €

<sup>3</sup> La réserve de garantie constituée chez le factor s'élève à 2 000 000 €.

<sup>4</sup> 39 594 € au titre de la participation de SQLI au consortium gérant le projet européen QUALEG, entièrement dépréciés.



## 6 VARIATIONS DES PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS

	31/12/2008	TUP	Dotations	Reprises	31/12/2009
Titres de participation	7 485 655		420 000	407 598	7 498 057
Prêts effort à la construction	939 208		211 788	492 040	658 956
Clients	423 557	49 350	374 480	88 091	759 296
Crédits d'impôt recherche	2 958 984	55 150	817 121	2 715 640	1 115 615
Autres créances	97 120		38 252		135 372
<b>Total</b>	<b>11 904 524</b>	<b>104 500</b>	<b>1 861 641</b>	<b>3 703 369</b>	<b>10 167 296</b>

## 7 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Les valeurs mobilières de placement ont été cédées le 31 décembre 2009 et rachetées le jour même. Leur coût d'acquisition correspond donc à leur valeur de marché à la clôture.

	31.12.2009	31.12.2008
Disponibilités	84 175	1 837 015
Parts de SICAV et de FCP monétaires et garantis	4 345 223	5 809 625
<b>Trésorerie et équivalents au bilan</b>	<b>4 429 398</b>	<b>7 646 640</b>

## 8 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges d'avance constatées au titre des affaires sous-traitées s'élèvent à 995 030 € ; celles relatives aux locations et autres charges externes abonnées à 1 142 352 €.

## 9 ECARTS DE CONVERSION – ACTIF

L'écart de conversion est relatif au compte courant de la filiale SQLI CH (Suisse).

## 10 CAPITAUX PROPRES

Le capital social est constitué de 35 273 031 actions (31.12.2008 : 34 369 711) de 0,05 € chacune, d'une seule catégorie, entièrement libérées.

### Analyse de la variation

La situation nette de la société avant affectation du résultat de l'exercice a varié comme suit sur la période :

	31.12.2008	Augmentations	Affectation du résultat	Résultat de la période	31.12.2009
Capital	1 718 486	45 166			1 763 652
Prime d'émission	33 404 259	1 203 047			34 607 306
Réserve légale	153 373		18 475		171 848
Report à nouveau	11 373 028		1 088 579		12 461 607
Bénéfice (perte)	1 107 054		(1 107 054)	(4 327 287)	(4 327 287)
Provisions réglementées	234 622	144 857			379 479
<b>Total</b>	<b>47 990 821</b>	<b>1 393 070</b>	<b>-</b>	<b>(4 327 287)</b>	<b>45 056 604</b>

## Augmentations de capital

Au cours de l'exercice, 903 320 actions nouvelles ont été créées :

Le 7 Juillet 2009, en rémunération de l'apport de 51% des actions des sociétés EOZEN SA et EOZEN Belgium pour un prix de 1.067 K€, 405 851 actions ont été émises au prix de 2,6285 €. Ces actions sont assorties de bons donnant droit à souscrire 405 851 actions SQLI dans l'hypothèse où l'intégralité du complément de prix serait due aux actionnaires cédants.	405 851
En date du 01 Avril 2009, 80 000 actions gratuites ont été attribuées dans les conditions fixées par le Directoire le 30 mars 2009 selon une autorisation accordée par l'assemblée générale mixte	80 000
En date du 16 Juin 2009, 289 788 actions gratuites ont été attribuées dans les conditions fixées par le directoire le 14 Juin 2009	289 788
127 681 actions réservées aux salariés adhérents au plan d'épargne groupe « PEG TESORUS » ont été créées par décision du Directeur Général Délégué le 7 décembre 2009 au prix d'exercice de 0,89 € par action	127 681
<b>Total</b>	<b>903 320</b>

Les statuts de la société prévoient un droit de vote double pour les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription au nominatif depuis trois ans au moins ou pour celles attribuées aux actionnaires en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles ils bénéficient de ce droit.

Le capital et les droits de vote sont ainsi répartis :

31.12.2009				
	Nombre d'actions	En % du capital	Nombre de droits de vote	En % de droits de vote
Jean Rouveyrol	1 621 398	4,60%	3 242 796	8,22%
AURINVEST	1 919 167	5,44%	1 919 167	4,87%
FD5	743 637	2,11%	1 487 274	3,77%
Famille Patrick Lacarrière	392 412	1,11%	784 824	1,99%
SETHI	359 091	1,02%	718 182	1,82%
Fondation de France	220 000	0,62%	440 000	1,12%
Bruno Leyssene	167 329	0,47%	282 586	0,72%
Yahya El Mir	141 667	0,40%	141 667	0,36%
Fondateurs Eozen	2 925 565	8,29%	2 925 565	7,42%
Actionnariat salarié (PEG)	502 928	1,43%	643 954	1,63%
Autres actionnaires	2 178 746	6,18%	3 095 783	7,85%
	1 020		1 079	
<i>Dont salariés</i>	183	2,89%	143	2,74%
<b>Total des actionnaires</b>	<b>11 171</b>	<b>31,67%</b>	<b>15 681 798</b>	<b>39,76%</b>
Autocontrôle	344 429	0,98%		
Public	23 756	67,35%	23 756 662	60,24%
<i>Dont Alto Invest (selon</i>	<i>1 921 705</i>	<i>5,45%</i>	<i>1 921 705</i>	<i>4,87%</i>
<i>Dont Alain Lefebvre</i>	<i>1 018 857</i>	<i>2,89%</i>	<i>1 018 857</i>	<i>2,58%</i>
<i>Dont SOCADIF (selon</i>	<i>1 500 000</i>	<i>4,25%</i>	<i>1 500 000</i>	<i>3,80%</i>
<b>Total</b>	<b>35 273</b>	<b>100,00%</b>	<b>39 438 460</b>	<b>100,00%</b>

### Instruments dilutifs

Les instruments en vie au 31 décembre sont les suivants :

		31.12.2009		31.12.2008	
		Nombre d'options ou de bons restant à exercer	Nombre d'actions potentielles	Nombre d'options ou de bons restant à exercer	Nombre d'actions potentielles
CLEAR VALUE	ABSA A	-	-		
	ABSA B	-	-		
		0	0		288 886
EOZEN	BSA 1	0	0	2 841 044	405 869
	BSA 2	0	0	2 841 044	405 869
		0	0	5 682 088	811 738
BSPCE	Plan 3			-	-
BCE	Plan 4			-	-
	Plan 5			-	-
	Plan 6	0	0	1 194 806	1 194 806
		0	0	1 194 806	1 194 806
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 876 894</b>	<b>2 006 544</b>

### Plans d'options et assimilés

Nature du plan	Plans non évalués			Plans évalués selon la norme IFRS 2			Total
	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3	Plan n°4	Plan n°5	Plan n°6	
Date d'expiration des options de souscription	Options de souscriptions			Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise			
Assemblée générale	21/03/2000	21/03/2000	21/03/2000	30/06/2003	30/06/2003	10/06/2004	
Date d'expiration des options de souscription	04/07/2007	27/11/2007	27/07/2008	24/07/2008	29/03/2009	28/09/2009	31/12/2009
Options attribuées non exercées au 31.12.2006	21 964	1 769	218 104	468 403	35 000	1 559 345	2 304 585
Attributions							
Options caduques	-21 964	-1 769				-7 335	-31 068
Options exercées			-15 422	-166 149	-17 500	-291 336	-490 407
Options attribuées non exercées au 31.12.2007	-	-	202 682	302 254	17 500	1 260 674	1 783 110
Attributions							
Options caduques			-143 807	-10 000	-10 000	-46 000	-209 807
Options exercées			-58 875	-292 254	-7 500	-19 868	-378 497
Options attribuées non exercées au 31.12.2008	-	-	-	-	-	1 194 806	1 194 806
Attributions							
Options caduques						-1 194 806	-1 194 806
Options exercées							
<b>Options attribuées non exercées au 31.12.2009</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## Plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et/ou des membres du Conseil d'administration

Les assemblées générales mixtes du 30 juin 2007 et du 30 juin 2008 ont autorisé le Directoire/Conseil d'administration, pour une période de 26 mois expirant respectivement le 31 août 2009 et 31 août 2010, à procéder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel ou des dirigeants des sociétés du groupe, et aux conditions qu'il déterminera, à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre dans la limite respectivement de 800 000 actions nouvelles et de 10% du capital social de SQLI à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive au terme d'une période d'acquisition de deux ans, sous la condition d'être titulaire d'un mandat social ou d'un contrat de travail, et la durée minimale de l'obligation de conservation par les bénéficiaires est de deux années supplémentaires. Les actions sont accordées sans contrepartie financière.

En 2009, le Conseil d'administration du 16 juin a attribué gratuitement 90.000 actions à des salariés du groupe.

Les caractéristiques des plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur au 31 décembre 2009 sont les suivantes :

Date de décision du Directoire ou du Conseil d'administration	Date de maturité et d'attribution	Date limite d'incessibilité	Nombre de bénéficiaires à l'origine	Nombre d'actions accordées avec ou sans conditions de performance			Valeur de l'action retenue en € par action (1)
				Sans	Avec	Total	
30.03.2007	29.03.2009	31.03.2011	4	80.000	- (2)	80.000	2,8385
14.06.2007	14.06.2009	15.06.2011	31	302.234	- (2)	302.234	3,0635
30.06.2008	30.06.2010	01.07.2012	88	531.250	56.250 (3)	587.500	2,2665
30.06.2008	30.06.2010	01.07.2012	1	500.000	-	500.000	2,2665
25.09.2008	25.09.2010	26.09.2012	5	10.891	-	10.891	1,6270
16.06.2009	16.06.2011	17.06.2013	5	90.000	-	90.000	0,9805
			<b>134</b>	<b>1.514.375</b>	<b>56.250</b>	<b>1.570.625</b>	

(1) Moyenne des cours de clôture de l'action SQLI des 20 séances de bourse précédant la date de décision du Directoire ou du Conseil d'administration.

(2) Conditions liées au développement du centre offshore d'Oujda.

La juste valeur des actions gratuites est calculée sur la base de la moyenne des cours de l'action SQLI enregistrés à la clôture des vingt séances de bourse précédant la date de décision d'attribution par le Directoire ou le Conseil d'administration. Cette valeur est pondérée des probabilités de mortalité et de présence des bénéficiaires à la date d'attribution définitive, ainsi que, le cas échéant, des probabilités d'atteinte des conditions de performance.

	31.12.2009		31.12.2008	
	Nombre	Juste valeur des actions (en K€)	Nombre	Juste valeur des actions (en K€)
Solde des actions au 1 <sup>er</sup> janvier	1 453 235		382 234	
Attributions	90 000	62	1 098 391	1 430
Actions caduques	-100 752		-27 390	
Actions exercées	- 369 788			
<b>Solde des actions au 31 décembre</b>	<b>1 072 695</b>		<b>1 453 235</b>	<b>2 368</b>
<b>Juste valeur pour l'exercice</b>		<b>1 297</b>		<b>1 012</b>

## 11 PROVISIONS REGLEMENTEES

	31.12.2008	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	31.12.2009
Frais d'acquisition des titres immobilisés	777 263	86 309		863 572
Amortissements dérogatoires	234 621	157 797	12 939	379 479
<b>Frais restant à amortir</b>	<b>542 642</b>	<b>(71 488)</b>	<b>12 939</b>	<b>484 094</b>

## 12 AUTRES FONDS PROPRES

Les avances conditionnées concernent l'aide à l'innovation accordée par OSEO Innovation en 2004 pour un montant total de 360 K€, dans le cadre d'un programme de développement. Le programme financé ayant échoué d'un point de vue technique, cette aide a fait l'objet d'un remboursement à hauteur de 40 000€, l'abandon de créance a été comptabilisé en subvention pour 320 000€.

## 13 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	31.12.2008	TUP	Dotations	Reprises prov. utilisées	Reprises prov. non utilisées	31.12.2009
Litiges prud'homaux <sup>i</sup>	67 941		185 484	35 073	2 767	215 585
Contrôle fiscal <sup>ii</sup>	63 000	46 284		63 000	46 284	0
Crédit d'impôt recherche		41 383	1 779 093			1 820 476
<b>Provisions pour risques</b>	<b>130 941</b>	<b>87 667</b>	<b>1 964 577</b>	<b>98 073</b>	<b>49 051</b>	<b>2 036 061</b>
Pertes à terminaison	70 419		88 565	70 419		88 565
Pertes de change	41 888		50 830	41 888		50 830
<b>Provisions pour charges</b>	<b>112 307</b>	<b>-</b>	<b>139 395</b>	<b>112 307</b>		<b>139 395</b>
<b>Total</b>	<b>243 248</b>	<b>87 667</b>	<b>2 103 972</b>	<b>210 380</b>	<b>49 051</b>	<b>2 175 456</b>

<sup>i</sup> SQLI est attrait devant le conseil de Prud'hommes par huit salariés et a provisionné le risque encouru selon les estimations de ses avocats.

<sup>ii</sup> Redressement de TVA notifié à la SA ASTON, société qui a fait l'objet d'une transmission universelle de son patrimoine au profit de SQLI en 2007. Le redressement a été réglé.

A titre prudentiel, une provision pour risques a été dotée à hauteur du crédit d'impôt recherche 2008 remboursé mais non encore prescrit (1 779 K€). Cette provision sera maintenue jusqu'au terme du délai de reprise de l'administration fiscale.

Un contrôle fiscal portant sur les exercices 2006 et 2007 est intervenu en 2009. La notification de redressement ne porte que sur les crédits d'impôt 2006 et 2007 (243 K€). La société a contesté ce redressement.

## 14 EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

(en milliers d'euros)	31.12.2009
<p>Une ligne de crédit autorisée, d'un montant maximum de 17,2 millions d'euros, soit au 31 décembre 2009 :</p> <p>Contractée auprès d'un pool bancaire en juin et décembre 2007, destinée à refinancer l'acquisition des groupes ALCYONIX, ICONEWEB, CLEAR VALUE et EOZEN ainsi que d'autres opérations futures de croissance externe. La levée des fonds est intervenue en juin 2007 à hauteur de 5 200 K€, en décembre 2007 à hauteur de 7 427 K€, en février 2008 à hauteur de 536 K€ et en juin 2008 pour le solde soit 4 037 K€.</p> <p>Elle porte intérêt au taux variable EURIBOR 3 mois plus 1,7 point et est remboursable en 5 échéances annuelles et consécutives d'un montant de 3 440 K€ du 18 juin 2008 au 18 juin 2012.</p> <p>Elle est garantie par le nantissement des actions des sociétés ALCYONIX, CLEAR VALUE et EOZEN, le nantissement du fonds de commerce de SQLI à hauteur de 1,4 million d'euros, ainsi que par des délégations à son profit des garanties de passif consenties par les vendeurs et d'une délégation du contrat d'assurance Homme-Clé.</p> <p>Cet emprunt comporte un certain nombre de covenants et de ratios financiers. Au 31 décembre 2009, le groupe respecte ces covenants et ratios.</p>	10 320
<p>Un emprunt de 1,3 million d'euros souscrit en 2006, auprès d'un pool bancaire, dans le cadre du refinancement des acquisitions de la société PROCEA et des fonds de commerce de la société INLOG. D'une durée initiale de 48 mois, il porte intérêt au taux fixe de 5,45% et est remboursable en 16 trimestrialités de 83 K€ du 22 décembre 2006 au 22 décembre 2010. La dette résiduelle s'élève au 31 décembre 2009 à :</p>	352
<p>Un emprunt de 40 000 souscrit auprès de le HSBC par ICONEWEB Multimédia. D'une durée initiale de 60 mois, il porte intérêt au taux fixe de 4,00% et est remboursable par mensualité de 0,8 K€ du 16 mai 2006 au 15 avril 2011. La dette résiduelle s'élève au 31 décembre 2009 à :</p>	12
Concours bancaires courants	416
Intérêts courus non échus	44
<b>Total des emprunts auprès des établissements de crédit</b>	<b>11 144</b>

### Variations sur l'exercice et intérêts afférents :

Valeur d'origine	31/12/2008	Augmentations	Diminutions	31/12/2009	Intérêts 2009
4 500 000	1 150 377		1 150 377	0	25 646
1 300 000	685 151		333 306	351 845	30 396
17 200 000	13 760 000		3 440 000	10 320 000	483 992
40 000		12 259	700	11 559	60
	0	1 806	137	1 669	4
<b>Total</b>	<b>15 595 528</b>	<b>14 065</b>	<b>4 924 520</b>	<b>10 685 073</b>	<b>540 098</b>

Les intérêts courus non échus sur les emprunts bancaires s'élèvent à 26 202 € (2008 : 43 706).

### Echéances :

Valeur d'origine	31/12/2009	Moins d'1 an	Plus d'1 an à moins de 5 ans
4 500 000	0	0	-
1 300 000	351 845	351 845	
17 200 000	10 320 000	3 440 000	6 880 000
40 000	11 559	8 604	2 955
	1 669	1 669	
<b>Total</b>	<b>10 685 073</b>	<b>3 802 118</b>	<b>6 882 955</b>

### Restrictions sur les capitaux propres

Les capitaux propres de SQLI doivent respecter un certain nombre de covenants et de ratios financiers imposés par la ligne de crédit accordée en 2007 :

Période de 12 mois s'achevant au :	Rapport Dettes Financières Nettes Consolidées / EBE retraité <b>Inférieur à :</b>	Rapport Cash Flow Libre Consolidé / Service de la Dette Consolidé <b>Supérieur à :</b>	Dettes Financières / Fonds Propres Inférieur à :	Dettes Financières consolidées/ Fonds Propres consolidés (1)
31/12/2009 (1)	EBE consolidé > 1000K€	Pas de niveau à respecter	0,3	0,15 Pas de niveau à respecter
31/12/2010	1	1	0,5	Pas de niveau à respecter
31/12/2011	1	1	0,5	Pas de niveau à respecter
31/12/2012	1	1	0,5	Pas de niveau à respecter

(1) Selon avenant conclu le 28 décembre 2009

Par ailleurs à compter de 2010, la trésorerie brute du Groupe doit être supérieure à 4 000K€ à la fin de chaque mois jusqu'au 30/04/2011.

Les opérations suivantes réalisées sans l'accord préalable des prêteurs pourraient également entraîner l'exigibilité anticipée du prêt :

- Investissements supérieurs à 1 M€ par an.
- Opérations de croissance externe pour un montant supérieur à 0,5 M€ par an. Par exception, les opérations de croissance externe ne nécessitent pas l'accord préalable des prêteurs à condition d'être financées à hauteur d'au moins 40 % par augmentation de capital en numéraire ou en nature et que le prix payé en numéraire soit inférieur ou égal à 3,5 M€.

L'ensemble des covenants est à ce jour respecté par SQLI.

### Concours bancaires courants

Ils s'élèvent à 415 985 € (intérêts courus non échus : 17 506 €).

### 15 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS

Il s'agit principalement des comptes courants vis-à-vis de sociétés du groupe. Les intérêts pris en charges sur la période s'élèvent à 133 539 €.

### 16 DETTES FISCALES ET SOCIALES

	Montant brut	1 an au plus	Plus d'un an moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Personnel et comptes rattachés	9 142 796	9 142 796		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	9 155 320	9 155 320		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée, IS	8 541 495	8 541 495		
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	136 185	136 185		
<b>Total</b>	<b>26 975 796</b>	<b>26 975 796</b>		

### 17 DETTES SUR IMMOBILISATIONS

En euros	31.12.2009
Fournisseurs d'immobilisations	52 094
<b>Soit au total</b>	<b>52 094</b>

## 18 AUTRES DETTES

En euros	31.12.2009
Complément de prix ASTON EDUCATION calculé en fonction des taux de croissance de l'EBIT et du chiffre d'affaires des groupes ASTON EDUCATION, ASTON INSTITUT pour les exercices 2009 et 2010 : 608 K€ sont à régler en numéraire.	608 000
Remises arrière clients	746 673
Indemnités de licenciement	65 777
Trop perçus des tiers	48 128
Contentieux SCI Chamboise	17 704
Solde tout compte	4 337
Cotisation ADESATT	11 149
Jetons de présence	14 000
<b>Soit au total</b>	<b>1 515 768</b>

## 19 CHARGES A PAYER INCLUSES DANS LES DETTES

	31.12.2008	Variations	31.12.2009
Intérêts courus non échus	59 479	(15 771)	43 708
Fournisseurs et comptes rattachés	897 535	204 740	1 102 275
Dettes sociales :			
Provision pour droits à congés payés <sup>i</sup>	5 847 998	331 920	6 179 918
RTT et prime de vacances <sup>i</sup>	302 424	2 891	305 315
Primes et commissions variables <sup>i</sup>	1 642 037	75 948	1 717 985
Autres charges de personnel	152 083	(24 545)	127 538
Taxe sur les handicapés	341 447	(93 626)	247 821
FPC, TA <sup>ii</sup>	947 803	(16 616)	931 187
Dettes fiscales :			
TVTS	33 240	(8 564)	24 676
Contribution de solidarité	181 756	3 176	184 932
Taxe professionnelle	160 910	(273 900)	(112 990)
Taxes foncières	124 500	(94 000)	30 500
Jetons de présence	10 000	4 000	14 000
<b>Total</b>	<b>10 701 212</b>	<b>95 653</b>	<b>10 796 865</b>

<sup>i</sup> Charges sociales incluses

## 20 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Il s'agit des prestations facturées d'avance, dont 5 253 066€ au titre des projets au forfait.

## 21 ECARTS DE CONVERSION - PASSIF

Aucun gain latent n'a été constaté au 31 décembre 2009.

## 22 CHIFFRE D'AFFAIRES

En milliers d'euros	France	Union européenne	Hors union européenne	31/12/2009	31/12/2008
Projets	91 841	1 596	847	94 284	98 764
Formation	4 058	7	15	4 080	4 084
Conseil	7 319			7 319	5 383
Maintenance et Négoc	1 825	8		1 833	1 072
<b>Total</b>	<b>105 043</b>	<b>1 611</b>	<b>862</b>	<b>107 516</b>	<b>109 304</b>

## 23 AUTRES PRODUITS

Ils correspondent principalement aux refacturations à destination des filiales en application des conventions de groupe : prix de transfert, facturation des services centraux, contrats de licences de technologie et de marque signés avec SQLI SUISSE.



## 24 AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Les principaux éléments en sont les suivants (en milliers d'euros) :

	2009	2008
Matières non stockées	348	352
Sous-traitance	15 220	10 614
Redevances de crédits baux	21	6
Locations et charges locatives	5 499	5 002
Locations gérance	91	168
Entretien et réparations	466	547
Primes d'assurances	363	372
Personnel extérieur à l'entreprise	60	187
Honoraires	1 847	1 328
Publicité, relations extérieures	361	564
Déplacements, missions et réceptions	2 594	2 443
Frais postaux et de télécommunications	783	778
Services bancaires	102	116
Autres	369	390
<b>Total</b>	<b>28 124</b>	<b>22 867</b>

## 25 IMPOTS ET TAXES

Les principaux éléments en sont les suivants (en milliers d'euros) :

	2009	2008
Taxe d'apprentissage	429	409
Formation professionnelle continue	755	729
Taxe professionnelle	1 299	1 345
Taxes foncières	247	188
Taxes sur les véhicules de tourisme	100	136
Contribution sociale de solidarité	183	182
Contributions handicapés	248	339
Autres	(45)	83
<b>Total</b>	<b>3 216</b>	<b>3 411</b>

## 26 RESULTAT FINANCIER

	31/12/2009	31/12/2008
<b>Produits financiers</b>		
Intérêts sur comptes courants	44 650	175 650
Boni de confusion Sudisim	250 270	
Swap de taux	20 245	64 469
Produits de cessions de VMP	28 586	103 883
Gains de change	531	1 659
Reprises de provisions	533 928	122 960
Autres produits	960	2 066
<b>Total</b>	<b>879 169</b>	<b>470 687</b>
<b>Charges financières</b>		
Intérêts d'emprunts	540 097	1 084 785
Swap de taux	345 142	
Intérêts sur comptes courants	133 539	154 857
Intérêts sur financement factor	37 936	64 457
Différences de change	11 159	12 923
Mali de confusion ICONEWEB	700 560	
Pertes sur cessions de VMP <sup>i</sup>	267 270	50 781
Pertes TECHMETRIX		86 657
Divers	5 691	10 198
Dotations aux provisions <sup>ii</sup>	682 618	562 174
<b>Total</b>	<b>2 724 009</b>	<b>2 026 832</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>(1 844 840)</b>	<b>(1 556 145)</b>

<sup>i</sup> Dont 250 000 € de moins-value sur actions propres remises dans le cadre de l'acquisition d'ASTON EDUCATION.

<sup>ii</sup> Dont sur actions propres détenues 94 744 € et actualisations des prêts relatifs à l'effort à la construction 117 044 €.

## 27 EXPOSITION AU RISQUE DE CHANGE

SQLI est peu exposée au risque de change car la société réalise l'essentiel de son activité en France et facture ses prestations en euros. Ses positions en devises aux cours de clôture sont les suivantes :

	USD	CHF	CAD
Actifs		-	-
Passifs		(1 796 750)	(59 475)
<b>Positions nettes avant gestion</b>		<b>(1 796 750)</b>	<b>(59 475)</b>
Positions hors bilan			-
<b>Positions nettes après gestion</b>		<b>(1 796 750)</b>	<b>(59 475)</b>

## 28 EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX

### Règles de couvertures en matière de risque de taux

En 2007, SQLI a contracté une couverture de taux pour se protéger des fluctuations des taux variables sur la durée de remboursement de son emprunt de 17,2 millions d'euros. Cette couverture transforme ainsi le taux variable en taux fixe.

### Instruments dérivés de couverture

Les conditions des instruments dérivés liés à la gestion du risque de taux en vie au 31 décembre 2009, sont les suivantes :

Date de commencement	31/12/2007	Ligne de crédit de 17,2 M €	
		21/06/2007	21/06/2007
Payeur des taux variables Taux variable	BNP	Société Générale EURIBOR 3 MOIS	Société Générale
Taux fixe/variable pour SQLI	4,58%	4,60%	4,60%
Montants notionnels couverts au 31 décembre :			
2009	2 520	3 120	4 680
2010	1 680	2 080	3 120
2011	840	1 040	1 560
<b>Juste valeur des instruments Au 31 décembre 2009 :</b>	<b>- 115</b>	<b>- 142</b>	<b>-212</b>

### 29 RESULTAT EXCEPTIONNEL

	31/12/2009	31/12/2008
<b>Produits exceptionnels</b>		
Reprises de provision litige fiscal	109 284	
Reprises sur amortissements dérogatoires <sup>i</sup>	12 939	
Reprises de provision pour dépréciation des crédits impôt recherche	2 715 640	489 334
Cessions immobilisations corporelles	309 288	48 271
<b>Total</b>	<b>3 147 151</b>	<b>537 605</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
VNC des immobilisations cédées	259 745	45 356
Dotations aux amortissements dérogatoires <sup>i</sup>	157 797	155 453
Dotations aux provisions pour risques <sup>ii</sup>	2 596 214	2 003 142
Divers	238 647	193 802
<b>Total</b>	<b>3 252 403</b>	<b>2 397 753</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(105 252)</b>	<b>(1 860 148)</b>

<sup>i</sup> Amortissement des frais d'acquisition immobilisés des titres de participation

<sup>ii</sup> Dépréciation du crédit d'impôt recherche

### 30 VENTILATION DES DOTATIONS ET REPRISES SUR PROVISIONS

	Dotations	Reprises
Litiges	185 484	37 840
Clients	374 480	88 091
Autres créances	38 251	
Pertes à terminaison	88 565	70 419
<b>Exploitation</b>	<b>686 780</b>	<b>196 350</b>
Actions propres	94 744	487 599
Prêts effort à la construction	117 044	4 441
Pertes de change	50 830	41 888
<b>Financier</b>	<b>262 618</b>	<b>533 928</b>
Amortissements dérogatoires	157 797	12 939
Crédit d'impôt recherche	2 596 214	2 715 640
Litige fiscal		109 284
<b>Exceptionnel</b>	<b>2 754 011</b>	<b>2 837 863</b>
<b>Total</b>	<b>3 703 409</b>	<b>3 568 141</b>

### 31 IMPOT SUR LES SOCIETES

La situation fiscale pour l'exercice 2009 des sociétés membres du groupe fiscal intégré est la suivante :

	Résultat fiscal	Crédit d'impôt recherche	Autres crédits d'impôts
SQLI (tête de groupe)	(4 826 871)	817 121	31 623
ICONEWEB (déficits avant TUP)	(317 448)		
ABCIAL	-		
LNET MULTIMEDIA	(72 830)	166 974	
CLEAR VALUE SAS	(20 147)		
CLEAR VALUE France	961 221		433
EOZEN France	333 607		
APPIA CONSULTING	87 628		
URBANYS	200 231		
<b>Total groupe fiscal</b>	<b>(3 654 609)</b>	<b>984 095</b>	<b>32 056</b>

La ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel est la suivante :

	Résultat avant impôt	Impôt du	Résultat net après impôt
Résultat courant	(5 586 538)	(515 759)	(5 070 779)
Résultat exceptionnel	(105 252)		(105 252)
Crédits d'impôt de l'exercice	-	(848 744)	848 744
<b>Résultat comptable</b>	<b>(5 691 790)</b>	<b>(1 364 503)</b>	<b>(4 327 287)</b>

### 32 VARIATION DE LA SITUATION FISCALE LATENTE

	31/12/2008		Variations		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
<b>I. Décalages certains ou éventuels</b>						
Amortissements dérogatoires		234 621		144 858		379 479
<b>II. Charges non déductibles temporairement</b>						
A déduire l'année suivante :						
Charges à payer N	210 232		182 644	210 232	182 644	
Ecart conversion actif		41 888	41 888	50 830		50 830
Ecart conversion Passif						
<b>Total</b>	<b>210 232</b>	<b>276 509</b>	<b>224 532</b>	<b>405 920</b>	<b>182 644</b>	<b>430 309</b>
<b>III. Eléments à imputer</b>						
Déficits reportables fiscalement						
Moins values à long terme	2 499 460				2 499 460	
	<b>2 499 460</b>				<b>2 499 460</b>	

### 33 TRANSFERT DE CHARGES

Nature des transferts	Montants
Avantages en nature	181 892
Indemnités d'assurance	12 491
Ristourne fournisseurs	5 692
Indemnités d'occupation	48 895
Indemnités Prévoyance	143 981
<b>Total</b>	<b>392 951</b>

### 34 ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

Eléments concernant les entreprises liées et les participations			
POSTES	MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES		
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation	
Participations	39 258	-	-
Clients	733	-	-
Avances en comptes courants	4 307 648	-	-
Fournisseurs	5 994 729	-	-
Dettes de comptes courants	3 811 624	-	-
Produits financiers de participation	10 860 463	-	-
Charges financières	44 550	-	-
	133 539	-	-

### 35 REMUNERATION DES DIRIGEANTS

En milliers d'euros	Rémunérations brutes	Charges sociales	2009	Rémunérations brutes	Charges sociales	2008
Avantages à court terme (1) (2)	447	188	635	731	292	1 023
Avantages postérieurs à l'emploi	13	6	19	24	11	35
Paiements en actions	606		606	604	17	621
Jetons de présence	25		25	51		51
<b>Total</b>	<b>1 091</b>	<b>194</b>	<b>1 285</b>	<b>1 410</b>	<b>320</b>	<b>1 730</b>

- (1) Par « avantages à court terme », il faut entendre la rémunération proprement dite, les congés payés, les primes, l'intéressement, les avantages en nature et la participation des salariés.
- (2) Dont 41K€ versés par Clear Value France.

### 36 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le groupe, dans le cadre de ses activités, est amené à prendre un certain nombre d'engagements. Certains engagements font l'objet de provisions (engagements liés aux retraites et autres avantages accordés au personnel, litiges...).

Les autres engagements hors bilan et passifs éventuels sont listés ci-après.

#### 1) Engagements restants dus au titre d'obligations contractuelles

	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	31.12.2009
Locaux	2 439	5 778		8 218
Matériels informatiques	1 796	3 336		5 132
Véhicules	600	553		1 153
<b>Loyers des contrats de locations simples</b>	<b>4 836</b>	<b>9 667</b>	-	<b>14 503</b>

#### 2) Engagements reçus

Les cédants de la société URBANYS ont accordé à SQLI une garantie d'actif et de passif limitée à 15% du prix d'acquisition (complément de prix inclus), elle-même contre garantie par une garantie à première demande de la Banque HSBC d'un montant de 120 K€, libérable par tranche d'un tiers les 24 novembre 2008, 2009 et 2010.

Les anciens actionnaires du groupe EOZEN ont accordé à SQLI une garantie d'actif et de passif, avec un seuil de déclenchement de 50 K€ limitée à 25% du prix d'acquisition (complément de prix inclus), elle-même contre garantie par le nantissement des actions SQLI reçues à l'échange.

Les actionnaires du groupe ICONWEB ont accordé à SQLI une garantie d'actif et de passif, comportant un seuil de déclenchement de 70 K€, une franchise de 40 K€, limitée à 2 025 K€.

Les cédants du groupe CLEAR VALUE ont accordé à SQLI, jusqu'au 24 avril 2010 une garantie d'actif et de passif non solidaire, comportant un seuil de déclenchement et de franchise de 75 K€, limitée à un maximum compris entre 196 K€ et 600 K€ suivant le cours de bourse des actions SQLI.

Les actionnaires de la société NAGA CONSEIL ont accordé à SQLI jusqu'au 31 mars 2012 une garantie d'actif et de passif, comportant une franchise de 25K€, limitée à 350K€ elle-même contre garantie par une caution bancaire de 50K€.

Les actionnaires de la société ASTON EDUCATION ont accordé à SQLI jusqu'au 31 mars 2013 une garantie d'actif et de passif, comportant une franchise de 25K€, limitée à 500K€, elle-même contre garantie par une caution bancaire de 200K€.

#### 3) Dettes garanties par des sûretés réelles

Dans le cadre de la ligne de crédit de 17,2 millions d'euros accordée par Société Générale, BNP Paribas, Palatine et Neufilze OBC Entreprise, SQLI a nanti, à leur profit :

- 859 265 actions de la société CLEAR VALUE,
- 8 880 actions de la société URBANYS,
- 92 718 actions de la société ICONWEB MULTIMEDIA qui a depuis lors fait l'objet d'un transfert universel de patrimoine à SQLI,
- 51% des titres EOZEN SA et 4 080 actions EOZEN Belgium,
- le fonds de commerce de SQLI à hauteur de 1,4 million d'euros.

Par ailleurs, les garanties de passif accordées par les cédants des sociétés URBANYS et EOZEN font l'objet d'une délégation de paiement au profit du pool bancaire.

#### 4) Autres engagements

En conformité avec la loi n°2007-1233 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat du 21 août 2007 (dite loi « TEPA ») qui oblige désormais à soumettre les rémunérations, indemnités et avantages accordées aux anciens dirigeants de société cotée à raison de leur départ à une condition de performance individuelle, appréciée au regard des performances de la société, le conseil d'administration a pris la décision suivante à l'unanimité au cours du Conseil d'Administration du 30 juin 2008 :

En cas de cessation de l'ensemble des fonctions de Monsieur Yahya El Mir au sein de la société SQLI, pour quelque raison que ce soit, Monsieur Yahya El Mir percevra une indemnité d'un montant de 250.000 euros sous réserve que la marge opérationnelle courante soit supérieure ou égale à 5% au titre du dernier exercice clos précédant la date de cessation effective de l'ensemble des fonctions de Monsieur Yahya El Mir au sein de la société SQLI.

Monsieur Yahya El Mir a par ailleurs souscrit à un engagement de non concurrence d'une durée de cinq ans limité géographiquement à la France, la Belgique, la Suisse, le Luxembourg, le Maroc et le Canada et limité aux activités du Groupe SQLI. En contrepartie de cet engagement, la Société s'est engagée à verser à Monsieur

Yahya El Mir, pendant cinq ans, une indemnité financière calculée sur une base annuelle égale à 60% de sa rémunération brute totale (fixe, variable et avantages en nature), perçue au titre des douze derniers mois de présence au sein de la Société, soit une indemnité totale égale à 300% de sa rémunération brute totale (fixe, variable et avantages en nature), perçue au titre des douze derniers mois de présence au sein de la Société. Cette indemnité totale sera payée selon les modalités suivantes :

- (i) à hauteur de 80%, en un versement à effectuer dans les trente jours de la date de cessation de l'ensemble de ses fonctions au sein du Groupe SQLI, et
- (ii) à hauteur de 20%, en soixante mensualités égales.

Une assurance homme clef a été souscrite sur la tête du Président Directeur Général au profit de la société pour un montant garanti de 3.057.000 € ; ce montant s'il était perçu serait affecté au remboursement anticipé de l'emprunt bancaire de 17,2 millions d'euros souscrit.

#### **5) Lignes de crédit confirmées et non utilisées**

Le groupe dispose, au 31 décembre 2009, des lignes de crédit confirmées et non utilisées suivantes :

- 1 000 K€, sous forme de découvert bancaire auprès de la Société Générale,
- 1 000 K€, sous forme de découvert bancaire auprès de la Banque Palatine,
- 1 000 K€, sous forme de découvert bancaire auprès de la Banque OBC,

#### **6) Litiges en cours**

Un ancien actionnaire des sociétés EOZEN Belgium et EOZEN SA a engagé une action en dol devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles à l'encontre des actionnaires apporteurs de ces sociétés à SQLI et des sociétés apportées elles-mêmes. Le demandeur estime ses dommages à 1,5 M€. Sans préjuger de la décision du tribunal compétent, les conséquences éventuelles de ce litige pour EOZEN Belgium et EOZEN SA seraient couvertes par la garantie de passif conclue avec les apporteurs.

Les sociétés Andrino et Private Outlet ont assigné la société SQLI en dommages et intérêts pour un montant de 178 K€ dans le cadre de la réalisation d'un projet informatique. Le projet concerné ayant fait l'objet d'une recette définitive signée par le client, SQLI n'a pas considéré pertinente une provision, mais a toutefois constaté le risque de non recouvrement des créances relatives à ces clients pour un montant de 74 K€.

### 37 CREDITS BAUX

Les matériels informatiques sont amortis en mode linéaire sur une durée de 5 ans et les matériels de transport en mode linéaire sur une durée comprise entre 3 et 5 ans.

Immobilisations en crédit bail				
Postes du bilan	Coût d'entrée	Dotations aux amortissements		Valeur nette
		De l'exercice	cumulées	
Matériel informatique	285 718	14 286	14 286	271 432
<b>Totaux</b>	<b>285 718</b>	<b>14 286</b>	<b>14 286</b>	<b>271 432</b>

Engagements de crédit bail							
Postes du bilan	Redevances payées		Redevances restant à payer <sup>vi</sup>				Prix d'achat résiduel <sup>vii</sup>
	De l'exercice	cumulées	Jusqu'à 1 an	De plus 1 an à 5 ans	De plus de 5 ans	Total à payer	
Matériel informatique	19 089	19 089	76 357	209 983	-	286 340	2 857
<b>Totaux</b>	<b>19 089</b>	<b>19 089</b>	<b>76 357</b>	<b>209 983</b>	<b>-</b>	<b>286 340</b>	<b>2 857</b>

Les matériels informatiques pris en crédit bail ont tous fait l'objet d'une levée d'option au 31 décembre 2008 ; tous les véhicules ont été restitués.

### 38 EFFECTIF MOYEN

Catégories	31/12/2009	31/12/2008
Cadres	1 244	1 257
Agents de maîtrise, techniciens	91	65
Stagiaires	29	36
Apprentis	12	25
<b>Total</b>	<b>1 376</b>	<b>1 383</b>

### 39 AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI

Les avantages postérieurs à l'emploi, couverts par des provisions, concernent les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière (IFC) du personnel employé en France qui sont des indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ à la retraite. Les provisions sont calculées sur la base des hypothèses suivantes :

- l'estimation est effectuée sur la base d'un départ à la retraite à l'initiative du salarié ;

<sup>vi</sup> Y compris part variable et en cas d'exercice de la promesse unilatérale de vente

<sup>vii</sup> En cas d'exercice de la promesse unilatérale de vente



- l'âge de départ à la retraite est fixé à 65 ans ;
- la table de mortalité est celle de 2004-2006 ;
- le taux annuel de revalorisation des salaires est calculé par tranche d'âge. Pour chaque tranche d'âge, le taux retenu est la moyenne des taux constatés sur le groupe sur les trois dernières années : de 5,7% (de 20 à 30 ans), à 3,8% (de 31 à 40 ans), 2,7% (de 41 à 50 ans), 1,3% (de 51 à 60 ans) puis constant ;
- le taux d'actualisation retenu est de 4,20% ;
- les taux de turnover par tranche d'âge sont ceux constatés en 2009 sur le groupe : 11,3% (20-24 ans), 18,9% (25-29 ans), 20,9% (30-34 ans), 20,5% (35-39 ans), 16,7% (40-44 ans) ; 14,0% (45-49 ans) ; 4,0% (50-54 ans) ; puis 3% (55 ans), 2% (56-58 ans), 1% (59-60 ans), 0% (61 ans et plus) ;
- l'engagement du groupe vis-à-vis de ses salariés est majoré de 46,5% de charges sociales.

L'engagement est évalué à la clôture 335 K€, charges sociales incluses.

#### **40 DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION**

Le nombre d'heures correspondant aux droits acquis à la clôture de l'exercice s'élève à 78 846 (2008 : 73 444).

## 41 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés	%	Capital (i)	Capitaux propres autres que le capital social (i)		Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances accordés	Cautions et avals donnés	Dividendes encaissés	Résultat du dernier exercice	Notes
					Brute	Nette					
<b>Filiales (détenues à plus de 50%)</b>											
<b>France</b>											
ABCIAL	99,63	37 000	474 958	7 237 949	190 341					84 604	
ALCYONIX FRANCE	100,00	30 000	131 480	152 769	152 769					55 755	
APPIA CONSULTING SAS	100,00	37 000	116 478							96 178	Détenue par Clear Value sas
ASTON EDUCATION	100,00	70 000	177 498	2 446 600	2 446 600	86 350				11 523	
ASTON INSTITUT	100,00	30 000	(49 408)							(80 781)	Détenue par Aston Education
SYSRESO	100,00	30 000	11 650							11 650	Détenue par Aston Education
LNET MULTIMEDIA	100,00	14 620	(403 246)	200 006	200 006	489 496				81 720	
CLEAR VALUE SAS	100,00	85 928	3 176 902	7 405 608	7 405 608	538 703				(20 147)	
CLEAR VALUE FRANCE SAS	100,00	38 120	2 145 309							639 919	Détenue par Clear Vision Int.
URBANY S	100,00	44 450	749 906	2 129 323	2 129 323					83 896	
XYPESQLI			(313)			5 728				(313)	
NAGA	100,00	150 000	144 084	737 709	737 709	54 532				(15 030)	
EOZEN FRANCE	100,00	38 500	425 260							208 444	Détenue par Eozen sa
<b>Total I</b>		<b>605 618</b>	<b>7 100 558</b>	<b>20 309 964</b>	<b>13 262 356</b>	<b>1 174 809</b>				<b>1 157 418</b>	
<b>Etranger</b>											
SQLI SUISSE (CHF)	99,80	67 404	4 397 766	62 871	62 871					(125 243)	
SQLI MAROC (DH)	99,87	44 119	477 088	27 827	27 827	2 971 200				38 201	
CLEAR VISION INTERNATIONAL €	100,00	93 000	627 485			397 245				28 809	Détenue par Clear Value sas
ALCYONIX INC. (CAD)	100,00	59	(320 711)	1 175 847	1 175 847	563 205				(84 058)	
ICONEWEB MAROC (DH)	100,00	17 648	(15 960)	17 968	17 968	362 199				(3 941)	
EOZEN BELGIUM €	100,00	62 500	2 936 926	8 464 226	8 464 226					616 440	
EOZEN SA €	100,00	124 000	2 720 586	9 169 578	9 169 578					140 036	
EOZEN SINGAPORE (SGD)	100,00	4 952	(187 663)							(1 854)	Détenue par Eozen Sa
SQLI SL (Espagne) €	100,00	30 500	(58 000)	30 450	0	27 500				0	
<b>Total II</b>		<b>444 182</b>	<b>10 577 517</b>	<b>18 948 767</b>	<b>18 948 767</b>	<b>4 321 349</b>				<b>608 390</b>	
<b>Total</b>		<b>1 049 800</b>	<b>17 678 075</b>	<b>39 258 731</b>	<b>32 211 123</b>	<b>5 496 158</b>				<b>1 765 808</b>	

Les informations relatives aux filiales à l'étranger sont données en euros. Le cours du change est celui du 31 décembre.

Toutes ces sociétés hormis SQLI SL (sans activité) sont consolidées dans le groupe SQLI. La SA SQLI contrôle par ailleurs 50% du GEIE Xype-SQLI, constitué en mars 2008 avec la société anglaise Xype (pas d'activité en 2008)

## 20.1.5. RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Table 63. Résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices (en euros)

<b>RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES</b>					
Date d'arrêté	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	1 763 652	1 718 486	1 533 730	1 409 490	1 332 339
Nombre d'actions					
- ordinaires	35 273 031	34 369 711	30 674 591	28 189 804	26 646 783
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription	1.042 141	2 675 431	2 079 331	2 304 585	2 563 719
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	107 516 209	109 304 711	94 409 652	74 511 249	44 381 903
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	-4 465 694	1 771 475	7 030 311	4 343 229	993 564
Impôts sur les bénéfices	-1 364 503	- 1 585 328	-143 305	-126 869	-295 420
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	1 226 096	2 249 749	1 249 923	-157 999	645 312
Résultat net	-4 327 287	1 107 054	5 923 693	4 628 096	643 672
Résultat distribué					

<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôt, participation,					
avant dot.amortissements, provisions	-0,09	0,10	0,23	0,16	0,05
Résultat après impôt, participation					
dot. amortissements et provisions	-0,12	0,03	0,19	0,16	0,02
Dividende attribué					
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés	1 376	1 383	1 156	797	530
Masse salariale	56 747 890	56 068 141	44 755 152	36 927 650	21 068 143
Sommes versées en avantages sociaux	26 344 460	26 324 837	21 006 779	17 346 314	10 676 876
(sécurité sociale, œuvres sociales...)					

## 20.2. INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA

Néant.

## 20.3. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

### 20.3.1. BILAN CONSOLIDE

<b>ACTIF</b> (en milliers d'euros)	<b>31.12.2009</b>	<b>Notes</b>	<b>31.12.2008</b>
Ecart d'acquisition	43 829	1) et 4)	44 380
Immobilisations incorporelles	4 126	2)	4 253
Immobilisations corporelles	3 085	3)	1 834
Immobilisations financières	1 666	5)	1 504
Impôts différés actif	1 763	22)	289
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>54 469</b>		<b>52 260</b>
Créances clients et comptes rattachés	33 026	6)	34 783
Autres créances et comptes de régularisation	29 018	7)	30 014
Actif d'impôt exigible	813	8) et 26)	1 171
Trésorerie et équivalents trésorerie	9 785	9)	12 850
Actifs détenus en vue d'être cédés	0	VI.	274
<b>ACTIFS COURANTS</b>	<b>72 642</b>		<b>79 092</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>127 111</b>		<b>131 352</b>
<b>PASSIF</b> (en milliers d'euros)	<b>31.12.2009</b>	<b>Notes</b>	<b>31.12.2008</b>
Capital	1 764	10)	1 718
Primes	37 513		34 781
Réserves consolidées	19 164		16 453
Résultat consolidé	-3 067		3 152
<b>CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE</b>	<b>55 374</b>	<b>C</b>	<b>56 104</b>
Intérêts minoritaires	0		0
<b>CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES</b>	<b>55 374</b>	<b>C</b>	<b>56 104</b>
Dettes financières à long terme	7 239	16)	10 790
Provisions à long terme	3 340	20)	705
Impôts différés passif	214	22)	134
Autres passifs non courants	692	23)	135
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>	<b>11 485</b>		<b>11 764</b>
Dettes financières à court terme	4 761	16)	5 340
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 276	24)	9 387
Autres dettes	45 713	25)	47 826
Passif d'impôt exigible	307	26)	788
Provisions à court terme	195	20)	70
Passifs détenus en vue d'être cédés	0	VI.	73
<b>PASSIFS COURANTS</b>	<b>60 252</b>		<b>63 484</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>127 111</b>		<b>131 352</b>

## 20.3.2. COMPTES ANNUELS CONSOLIDES

(en milliers d'euros)	2009	Notes	2008
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>154 710</b>	<b>28)</b>	<b>157 028</b>
Autres produits de l'activité	3 038	29)	1 234
Achats consommés	-681		-975
Charges de personnel	-116 781	30)	-111 372
Charges externes	-35 242	33)	-32 978
Impôts et taxes	-3 913		-4 168
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	-1 459		-1 204
Autres produits et charges d'exploitation	11		-218
<b>RESULTAT OPERATIONNEL (avant valorisation des stock-options et actions gratuites)</b>	<b>-317</b>		<b>7 348</b>
Valorisation des stock-options et actions gratuites	-1 297	29) et 13)	-1 012
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>	<b>-1 614</b>		<b>6 336</b>
Dépréciation des écarts d'acquisition	-932		0
Autres produits et charges opérationnels non courants	-148		0
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>-2 694</b>		<b>6 336</b>
Produits (charges) de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	-192		135
Coût de l'endettement financier brut	-807		-1 332
Coût de l'endettement financier net	-999	34)	-1 197
Autres produits et charges financiers	-373	34)	-701
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>-4 066</b>		<b>4 438</b>
Charge d'impôt	999	35)	-1 171
<b>RESULTAT NET (avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession)</b>	<b>-3 067</b>		<b>3 267</b>
Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	0	VI.	-115
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>	<b>-3 067</b>		<b>3 152</b>
Dont :			
<b>Part du groupe</b>	<b>-3 072</b>		<b>2 827</b>
Part des minoritaires	5		325
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	-0,09		0,09
Nombre moyen d'actions en circulation	34 793 283		32 541 080
Résultat net dilué, part du groupe par action (en euros)	-0,08		0,08
Nombre moyen d'actions et BCE en circulation	37 254 262		35 063 356

### ETAT DU RESULTAT GLOBAL

En milliers d'euros	2009	2008
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-3 067</b>	<b>3 152</b>
<b>Éléments comptabilisés en capitaux propres :</b>		
Variation de la différence de conversion	-48	455
<b>Éléments comptabilisés en capitaux propres nets d'impôt :</b>	<b>-48</b>	<b>455</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>- 3 115</b>	<b>3 607</b>
Attribuable aux intérêts minoritaires	5	325
Attribuable au groupe	-3 120	3 282

### 20.3.3. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion	Capitaux propres		
							Part du groupe	Intérêts minoritaires	Total
<b>Situation au 31/12/07</b>	<b>30 674 591</b>	<b>1 534</b>	<b>26 113</b>	<b>11 032</b>	<b>5 303</b>	<b>-12</b>	<b>43 970</b>	<b>1 878</b>	<b>45 848</b>
Affectation du résultat				5 303	-5 303				-
Augmentations de capital :									
Apports EOZEN	2 841 044	142	7 176				7 318		7 318
Complément de prix CLEAR VALUE	288 886	14	766				780		780
Exercice des BCE	436 641	22	307				329		329
Plan d'épargne d'entreprise	128 549	6	89				95		95
Attributions d'actions gratuites			1 012				1 012		1 012
Auto contrôle			-682				-682		-682
Variation de périmètre EOZEN				-325			-325	-1 878	-2 203
<i>Résultat de l'exercice</i>					3 152				
<i>Autres éléments du résultat global</i>						455			
Résultat global de la période					3 152	455	3 607		3 607
<b>Situation au 31/12/08</b>	<b>34 369 711</b>	<b>1 718</b>	<b>34 781</b>	<b>16 010</b>	<b>3 152</b>	<b>443</b>	<b>56 104</b>	<b>-</b>	<b>56 104</b>
Affectation du résultat				3 152	-3 152				-
Augmentations de capital :									
Emissions en vue de l'attribution d'actions gratuites	369 788	18	-18				-		-
Complément de prix EOZEN	405 851	21	1 046				1 067		1 067
Plan d'épargne d'entreprise	127 681	7	107				114		114
Divers			-24				-24		-24
Attributions d'actions gratuites			1 298				1 298		1 298
Auto contrôle			323				323		323
Première application									
Avantages au personnel SQLI CH				-393			-393		-393
<i>Résultat de l'exercice</i>					-3 067				
<i>Autres éléments du résultat global</i>						-48			
Résultat global de la période					-3 067	-48	-3 115		-3 115
<b>Situation au 31/12/09</b>	<b>35 273 031</b>	<b>1 764</b>	<b>37 513</b>	<b>18 769</b>	<b>-3 067</b>	<b>395</b>	<b>55 374</b>	<b>-</b>	<b>55 374</b>

## 20.3.4. TABLEAU DE VARIATION DES FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)	2009	2008
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>	<b>-3 067</b>	<b>3 152</b>
Dotations nettes aux amortissements et provisions (1)	4 434	744
Charges (produits) calculés liés aux stock-options et assimilés	1 297	1 012
(Plus) moins-values de cession	209	-13
Coût du financement	807	1 332
Impôts sur les sociétés	-999	1 171
Subventions virées au résultat	-320	-
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT GENEREE PAR L'ACTIVITE</b>	<b>2 361</b>	<b>7 398</b>
Variation des clients	6 288	2 519
Variation des fournisseurs	-1 015	255
Variation des autres actifs et passifs courants	-177	4 191
Impôt sur les sociétés (payé) remboursé	-406	-2 007
<b>FLUX DE TRESORERIE SUR ACTIVITES OPERATIONNELLES</b>	<b>7 051</b>	<b>12 356</b>
Acquisitions d'immobilisations	-2 812	-2 371
Cessions d'immobilisations	658	161
Acquisitions de participations nettes de la trésorerie acquise (2)	-3 909	-12 700
<b>FLUX DE TRESORERIE SUR ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-6 063</b>	<b>-14 910</b>
Augmentations de capital	1 158	7 858
Emissions d'emprunts	246	4 573
Acquisition de titres d'auto-contrôle	-195	-
Remboursements d'emprunts	-5 042	-4 913
Intérêts payés	-750	-1 285
<b>FLUX DE TRESORERIE SUR ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>	<b>-4 583</b>	<b>6 233</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>-3 595</b>	<b>3 679</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 <sup>er</sup> janvier	12 376	8 537
Impact des différences de change	21	125
Reclassement de trésorerie	508	35
<b>TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE AU 31 DECEMBRE</b>	<b>9 310</b>	<b>12 376</b>

(1) A l'exclusion des provisions liées à l'actif circulant.

(2) L'incidence des variations de périmètre correspond au règlement du prix d'acquisition des filiales entrées dans le périmètre de consolidation en 2009 (0,7 M€ pour NAGA CONSEIL et 1,7 M€ pour le groupe ASTON EDUCATION) déduction faite de la trésorerie acquise (0,7 M€) et au règlement du complément de prix EOZEN dû au titre de 2008 (2,2 M€).

(3) Voir note VI 9) supra.



## 20.3.5. REGLES ET METHODES COMPTABLES, ANNEXES ET NOTES EXPLICATIVES

### I. ACTIVITE

SQLI est un groupe de sociétés de services informatiques qui intervient dans le domaine du conseil et de l'intégration d'applications e-business. Le groupe est principalement implanté en France, au Benelux, en Suisse, au Canada et au Maroc.

L'exercice 2009 a été marqué par une crise économique profonde qui n'a pas épargné le secteur du service informatique. Le Syntec a estimé le recul du marché à 2 ou 3% ; le segment du développement et de l'assistance technique sur lequel intervient le groupe aurait particulièrement souffert (-6%). Cette crise a été un des facteurs de la dégradation des principaux indicateurs du groupe : baisse du chiffre d'affaires de 3,4% à périmètre constant, baisse du taux d'emploi (78% contre 80% en 2008), baisse du TJM (467€ contre 481€ en 2008) et première perte opérationnelle depuis 2002.

La transformation du groupe entamée en 2008 et poursuivie en 2009 a également lourdement pesé sur la rentabilité de ses activités. Depuis 2005 le groupe avait lancé un programme d'acquisitions visant à augmenter la part des activités à valeur ajoutée par rapport à l'ingénierie classique (Conseil, Solutions et Web Agency représentaient 10% de l'activité en 2005 et pèsent 46% en 2009). Il fallait poursuivre la mutation du groupe et adapter l'organisation des agences, la structure du management et les compétences commerciales à cette nouvelle dimension. De telles modifications en profondeur ne se font pas sans heurts et ont temporairement impacté le fonctionnement opérationnel du groupe.

La stratégie de développement des activités à valeur ajoutée est néanmoins validée car si l'exercice 2009 enregistre un recul global de 3,4% du chiffre d'affaires à périmètre constant, la part conseil, solution et Web agency enregistre une progression organique de plus de 10%. Paradoxalement, le groupe aura donc eu à gérer simultanément en 2009 une croissance forte sur ses activités à valeur ajoutée et une décroissance de près de 15% sur ses activités classiques d'intégration.

Au cours de l'exercice 2009, le groupe SQLI a poursuivi sa stratégie de développement d'activité à valeur ajoutée en procédant à l'acquisition des sociétés Naga Conseil (Consulting SAP) et Aston Education (Formation) et du fonds de commerce de la société Management et Logiciel (solution dans le domaine du Maintien en Condition Opérationnelle) ; l'intégration de ces activités s'est déroulée sans difficulté.

Malgré un exercice déficitaire et la trésorerie investie dans les opérations de croissance externe intervenues en 2009, la situation financière du groupe est restée très solide avec un endettement net de 2,2 millions d'euros à fin décembre 2009 contre 3,3 millions d'euros à fin décembre 2008.

Les capitaux propres avant résultat de l'exercice se sont renforcés de 2,3 M€ en 2009 :

- 369 788 actions ont été créées en avril et juin 2009 par imputation sur les primes d'émission en vue de leur attribution gratuite aux salariés et dirigeants du groupe ;
- 405 851 actions ont été émises au prix de 2,6285 € par action en rémunération du complément de prix EOZEN au titre de l'exercice 2008 ;
- 127 681 actions nouvelles ont été souscrites par des salariés du groupe dans le cadre du plan d'épargne de groupe.

## II. REGLES ET METHODES COMPTABLES

### 1) Cadre général

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de l'exercice 2009 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales (IAS/IFRS) adoptées dans l'Union Européenne et applicables au 29 mars 2010, date d'arrêt de ces comptes par le Conseil d'Administration. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne :

[http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm#adopted-commission](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission).

Ces normes sont appliquées de façon constante sur les exercices présentés.

### 2) Evolution du référentiel comptable en 2009

#### a- Nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire

Le groupe a appliqué les normes IAS 1 révisée et IFRS 8 d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

*IAS 1 révisée « Présentation des états financiers » :*

Cette norme introduit la notion de résultat global qui présente les variations de capitaux propres de la période autres que celles résultant de transactions avec les propriétaires agissant en cette qualité. Le groupe a opté pour une présentation du résultat global en deux états séparés : le compte de résultat consolidé et l'état du résultat global, en application du § 12 de la norme, avec une présentation des montants nets d'IS.

*IFRS 8 « Secteurs opérationnels » :*

Cette norme remplace IAS 14 « Information sectorielle ». Elle requiert que l'information sectorielle soit désormais basée sur le reporting interne régulièrement examiné par le principal décideur opérationnel du groupe, afin d'évaluer la performance de chaque secteur opérationnel et de leur allouer des ressources.

Le groupe applique la norme IFRS 8 pour la première fois en 2009. Il s'agit d'un changement de méthode qui n'a aucun impact sur les comptes du groupe. L'effet de cette norme est expliqué ci-après à la note 7.

Les autres normes adoptées par l'Union européenne et d'application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 n'ont pas d'incidence sur les comptes du groupe:

- IAS 23 « Coûts d'emprunt » ;
- Amendements à IAS 32 et IAS 1 « Instruments financiers remboursables par anticipation à la juste valeur et obligations liées à la liquidation » ;
- Amendements à IFRS 1 et IAS 27 « Coût d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entité associée » ;
- Amendement IAS 39 « Reclassement des actifs financiers » ;
- Amendement à IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions : conditions d'acquisition et annulation » ;
- IFRIC 11 « Transactions au sein d'un groupe » ;
- IFRIC 13 « Programmes de fidélisation de la clientèle » ;
- IFRIC 14 « IAS 19 – Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction ».

#### b- Normes et interprétations applicables par anticipation

Les états financiers ne tiennent pas compte des normes et interprétations publiées par l'IASB, adoptées par l'Union européenne mais applicables aux exercices ouverts postérieurement au 30 juin 2009 notamment :

- IAS 27 (version révisée an 01/2008) « Etats financiers consolidés et individuels », adoptée dans l'Union européenne le 12 juin 2009 et applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;
- IFRS 3 (version révisée an 01/2008) « Rapprochements d'entreprises », adoptée dans l'Union européenne le 12 juin 2009 et applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;
- IFRIC 12 « Accords de concession de service », adoptée le 26 mars 2009 et applicable à compter du 29 mars 2009 ;
- IFRIC 16 « Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger », adoptée le 5 juin 2009 et applicable à compter du 30 juin 2009.

Par ailleurs la société a choisi de ne pas modifier en 2009 le traitement actuel de la taxe professionnelle (CVAE).

### 3) Estimations et jugements

Pour l'établissement des états financiers conformément aux normes IFRS, le groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe.

La direction évalue ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations. Les résultats futurs sont susceptibles de différer sensiblement en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Ces estimations concernent principalement la reconnaissance du chiffre d'affaires sur les contrats au forfait, la constatation d'impôts différés actifs, les tests de valeur sur les actifs, le calcul des engagements de retraite et autres avantages à long terme, l'appréciation des clauses de complément de prix et les provisions courantes et non courantes.

La crise qui frappe l'économie depuis fin 2008 et notamment le marché des services informatiques rend plus difficile la détermination d'hypothèses d'évolution de l'activité et des marges opérationnelles. La sortie de crise est difficilement prévisible. Cependant, les actifs dont la valeur s'apprécie par référence à des perspectives à moyen et long terme, en particulier les actifs incorporels, ont été évalués dans le cadre d'hypothèses prenant en compte une crise économique et financière dont la durée serait limitée dans le temps, en particulier dans ses effets sur les flux de trésorerie futurs résultant de l'activité.

### 4) Principe de consolidation

La société mère exerçant un contrôle exclusif sur l'ensemble des sociétés du groupe, toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale. Toutes les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes au groupe ont été éliminés

Le compte de résultat intègre les comptes des sociétés acquises au cours de l'exercice à compter de leur date d'acquisition.

Les titres de société qui, bien que répondant aux critères évoqués ci-dessus, ne sont pas consolidés, sont inscrits en « Immobilisations financières ». Il s'agit de sociétés qui, tant individuellement que globalement, ne sont significatives sur aucun des agrégats des comptes consolidés.

### 5) Consolidation des filiales

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, les actifs acquis et les passifs repris, ainsi que les passifs éventuels assumés, sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

#### a) Actifs et passifs identifiables

Il est procédé, lors de la première consolidation d'une entité, à la réévaluation des actifs et des passifs dont la valeur nette comptable diffère de manière significative de leur juste valeur.

Les différences de valeurs (écarts d'évaluation) sont reclassées aux postes de bilan concernés et suivent les règles comptables qui leur sont propres. Le groupe dispose de l'année qui suit l'exercice d'acquisition pour finaliser les évaluations.

#### b) Ecart d'acquisition

L'écart constaté à l'occasion d'une prise de participation, entre le prix d'acquisition des titres (y compris les frais accessoires) de la société consolidée et la quote-part du groupe dans ses capitaux propres retraités à la date d'entrée dans le périmètre de consolidation est affecté aux différences de valeur susceptibles d'être attribuées aux actifs et passifs identifiables. La partie résiduelle non affectée est inscrite sous la rubrique « Ecart d'acquisition » à l'actif du bilan.

### 6) Méthodes de conversion des éléments en devises

#### a) Transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont converties en euro en appliquant le taux moyen de change du jour de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion sont comptabilisés en produits ou en charges. Les actifs et passifs non monétaires libellés dans une devise étrangère, comptabilisés au coût historique, sont convertis au cours d'échange à la date de la transaction.

#### b) Etats financiers des entités étrangères

Tous les actifs et passifs des entités consolidées dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé. Les écarts de change résultant de ce traitement et ceux résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont inclus sous la rubrique « Ecart de conversion » en « Réserves consolidées » des capitaux propres consolidés. Les différences de change dégagées

lors de la conversion de l'investissement net dans les filiales et dans les entreprises associées étrangères sont comptabilisées dans les capitaux propres.

### 7) Secteurs opérationnels

L'information sectorielle à fournir selon IFRS 8 est basée sur le reporting interne utilisé par les principaux décideurs opérationnels du groupe soit le PDG de SQLI et ses Directeurs généraux délégués.

L'activité du groupe est organisée autour de deux pôles principaux :

- **le métier historique d'intégrateur de systèmes e-business**, que le groupe exerce en proposant une gamme complète et intégrée de prestations : Conseil, Solutions, Intégration, Web agency, Formation etc.... Dans le reporting interne, cette activité est découpée en *Business Units (BU)* regroupées en *Agences*, chaque agence étant caractérisée à la fois par son implantation géographique et son offre métier.

Les agences ont été agrégées pour ne constituer qu'un secteur opérationnel unique dans la mesure où les offres métiers et les implantations géographiques peuvent être proposées en tout ou partie sur les mêmes projets, les prestations sont réalisées selon le même modèle économique, selon les mêmes process qualité (CMMI) et s'adressent à la même typologie de clients.

Le secteur ainsi constitué est appelé ci-après : « Ingénierie et autres ».

- **celui d'intégration autour de SAP depuis 2007** : ce pôle constitue un secteur opérationnel à part entière compte tenu du marché approché et du modèle économique propre aux prestations autour de SAP.

Ce secteur est appelé ci-après : « Consulting SAP ».

En conséquence, sur la base de son reporting interne, le groupe définit deux secteurs opérationnels : « Ingénierie et autres » et « Consulting SAP ». Les indicateurs régulièrement analysés par la direction du groupe sont :

- le chiffre d'affaires réalisé par chacun des deux secteurs,
- la marge opérationnelle qui correspond au résultat opérationnel courant avant valorisation des actions gratuites,
- l'encours clients attaché à chacun des deux secteurs.

### 8) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées de logiciels et progiciels comptabilisés à leur coût d'acquisition et des fonds commerciaux.

Les logiciels sont amortis sur leur durée d'utilisation attendue par le groupe, suivant le mode linéaire sur une période de 1 à 3 ans. Les progiciels VIGILINK/JURILINK et IMAGE PHARMA sont amortis sur 8 ans.

Les fonds commerciaux font l'objet d'un test de perte de valeur qui donne lieu le cas échéant à la comptabilisation d'une provision pour dépréciation.

Conformément à la norme IAS 38, les frais de recherche sont enregistrés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. De même, les frais de développement ont été maintenus en charges car ils ne correspondent pas aux six critères énoncés dans la norme. Enfin, les marques, n'étant plus reconnues comme des actifs incorporels, sont comptabilisées en charges.

### 9) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les coûts des emprunts ne sont pas incorporés dans la valeur des immobilisations.

Les amortissements sont calculés linéairement sur la base du coût d'acquisition des actifs, en fonction des durées d'utilisation qui s'établissent en général dans les limites suivantes :

Agencements.....	8 à 10 ans
Matériels de bureau et mobiliers.....	3 à 5 ans
Matériels informatiques.....	2 à 3 ans

Les écarts résultant de différents taux d'amortissement appliqués dans les différentes sociétés du groupe, à des immobilisations de même nature ne sont pas significatifs et n'ont pas fait l'objet de retraitement dans le compte de résultat consolidé.

#### **10) Contrats de crédit bail**

Les biens dont le groupe dispose par contrat de crédit-bail sont traités comme des immobilisations acquises à crédit. L'immobilisation est amortie sur sa durée de vie économique pour le groupe. La dette est amortie sur la durée du contrat de crédit-bail.

Seuls les éléments significatifs ont fait l'objet d'un retraitement.

#### **11) Contrats de location**

Les contrats de location d'immobilisations corporelles pour lesquels le groupe supporte substantiellement la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété des biens, sont considérés comme des contrats de location financement et font à ce titre l'objet d'un retraitement. La qualification d'un contrat s'apprécie au regard des critères définis par la norme IAS 17.

Les actifs détenus en location financement sont comptabilisés au bilan en immobilisations corporelles au plus bas de leur juste valeur et de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, moins les amortissements cumulés et les pertes de valeur. Ces actifs sont amortis sur leur durée prévue d'utilisation (au passif la contrepartie des contrats retraités figure en dettes financières).

Les locations simples sont présentées dans les engagements hors bilan.

Les biens pris en location par SQLI sont des contrats de location simple de matériels informatiques conclus pour une durée de 3 ans au maximum. Ces contrats ne transfèrent pas au groupe l'essentiel des risques et avantages liés à la propriété de l'actif selon la définition de l'IAS 17.

Dans la pratique, le matériel est renouvelé tous les 2 ans ; aucune pénalité n'a été versée pour ces renouvellements anticipés.

#### **12) Dépréciation des immobilisations**

Les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36, au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur.

Les autres actifs immobilisés correspondant principalement à du matériel informatique et à du matériel de bureau ne sont pas soumis à un test de valeur du fait de leur nature et de leur durée d'amortissement.

#### **13) Immobilisations financières**

Ce poste regroupe les titres de participation non consolidés, les dépôts et cautionnements versés et les prêts. Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais d'acquisition) ou à leur valeur d'apport.

Lorsque leur valeur d'inventaire à la date de clôture est inférieure à la valeur comptabilisée, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence. La valeur d'inventaire des titres est appréciée sur la base de critères tels que la quote-part de situation nette, l'évolution du chiffre d'affaires et la rentabilité durable.

Les prêts à 20 ans constitutifs de la participation de la société à l'effort construction sont inscrits au bilan pour leur valeur actuelle.

La société a souscrit un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI, dans le but de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de ses titres. Les opérations effectuées pour son compte par la société de bourse signataire du contrat sont comptabilisées en immobilisations financières. Les actions auto détenues dans le cadre de ce contrat sont portées en diminution des capitaux propres consolidés.

#### **14) Evaluation des créances et des dettes**

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation des créances est constatée pour tenir compte des risques de non recouvrement.

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les pertes et profits résultant de la conversion des soldes au cours de clôture sont portés au compte de résultat en opérationnel courant.

#### **15) Principe de reconnaissance du chiffre d'affaires**

Prestations en régie – Le chiffre d'affaires des prestations en régie est reconnu au fur et à mesure de l'exécution de la prestation. Les prestations réalisées non encore facturées sont enregistrées en factures à établir.

Prestations au forfait – Le chiffre d'affaires des projets au forfait est comptabilisé selon la méthode de l'avancement. Les prestations en cours sont valorisées au prix de vente. Si le montant des prestations réalisées est supérieur au montant des prestations facturées, la différence figure en factures à établir ; dans le cas contraire, elle est comptabilisée en produits constatés d'avance.

Une provision pour pertes à terminaison est constatée dès lors que la marge prévisionnelle attendue du projet au forfait est négative.

## 16) Instruments financiers

Les actifs et les passifs font l'objet d'une comptabilisation dans le bilan lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

- Emprunts

Le jour de leur mise en place, les emprunts sont comptabilisés à la juste-valeur de la contrepartie donnée, qui correspond normalement à la trésorerie reçue, nette des frais d'émission connexes. Par la suite, les emprunts sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Les frais d'émission sont ainsi pris en résultat de façon étalée (actuarielle) via la méthode du TIE.

- Trésorerie

La ligne « Trésorerie » inclut les fonds de caisse, les soldes bancaires ainsi que les placements à court terme dans des instruments monétaires. Ces placements sont disponibles à tout moment pour leur montant nominal et le risque de changement de valeur est négligeable. Les équivalents de trésorerie sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeur sont enregistrées au poste "Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie".

## 17) Instruments dérivés

### a) Exposition au risque de change

Globalement, le groupe est faiblement exposé au risque de change sur les opérations commerciales courantes. Ces opérations sont réalisées dans des pays où le risque de variation monétaire est faible. De ce fait, aucune couverture de change n'a été contractée pour les opérations commerciales.

### b) Exposition au risque de taux

Le résultat financier du groupe est sensible à la variation des taux d'intérêt. En effet, une partie de son endettement est à taux variable. Le compte de résultat du groupe peut être affecté par une fluctuation des taux d'intérêt de la zone Euro.

### c) Principes communs relatifs aux instruments financiers de couverture

Les instruments utilisés sont limités aux swaps de taux d'intérêt, future rate agreements, achats de caps et de tunnels dans le cadre de la couverture du risque de taux.

Ils ont pour caractéristiques :

- de n'être utilisés qu'à des fins de couverture,
- de n'être traités qu'avec des banques françaises de premier rang,
- de ne présenter aucun risque de liquidité en cas de retournement éventuel.

L'utilisation de ces instruments financiers, le choix des contreparties et plus généralement la gestion de l'exposition au risque de taux, font l'objet d'états de reporting spécifiques à destination des organes de direction et de contrôle des sociétés concernées.

### d) Méthodes de comptabilisation

La règle comptable dans le cadre d'une relation de couverture de taux est la comptabilisation de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert de manière symétrique au compte de résultat.

## 18) Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », les provisions correspondent aux passifs répondant aux critères suivants :

- le montant ou l'échéance ne sont pas fixés de façon précise ;
- l'incidence économique est négative pour le groupe, ce passif s'analysant comme une obligation du groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les provisions non courantes ne sont pas liées au cycle normal d'exploitation des entreprises. Elles incluent pour l'essentiel :

- les avantages au personnel : les provisions créées au titre des indemnités de fin de carrière à percevoir par les salariés le jour de leur départ en retraite. L'évaluation des engagements d'indemnités de départ à la retraite est conforme à l'IAS 19.

S'agissant des régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode consiste à se baser sur les indemnités qui seront versées aux salariés au moment probable de leur départ en retraite en tenant compte de la pyramide des âges, du taux de rotation du personnel et du taux de survie déterminé à partir des tableaux officiels par tranche d'âge. Les montants

obtenus sont revalorisés en fonction d'hypothèses d'inflation et de promotion et actualisés pour tenir compte de la date à laquelle les indemnités seront effectivement versées.

Les provisions donnent lieu à actualisation lorsque l'effet temps est significatif.

Pour la première fois en 2009, le groupe a par ailleurs comptabilisé un engagement lié aux contrats de prévoyance dont bénéficient les salariés de SQLI Suisse. En raison de la garantie légale du taux d'intérêt minimal à verser aux salariés et du taux de conversion, les institutions de prévoyance suisses sont considérées comme des plans à prestations définies selon l'IAS 19. Les engagements de prestations sont donc calculés conformément aux dispositions de cette norme sur la base de méthodes actuarielles et des informations telles que la structure de l'effectif, les hypothèses de turnover et de croissance des salaires.

- Les provisions destinées à couvrir les litiges, contentieux, et aléas prévisibles des activités du groupe à plus d'un an.

Les provisions courantes sont liées au cycle normal d'exploitation du métier du groupe. Elles comprennent pour l'essentiel :

- Les provisions pour pertes à terminaison de fin de contrats : elles concernent les affaires en cours de réalisation et sont évaluées affaire par affaire sans compensation.
- Les provisions destinées à couvrir les litiges, contentieux, et aléas prévisibles des activités du groupe à moins d'un an.

#### **19) Facteurs de risque**

Les risques opérationnels sont décrits dans la section I - c) du rapport de gestion. Après revue de ces risques par la société, celle-ci considère qu'il n'existe pas d'autres risques significatifs hormis les éléments suivants :

##### **Fluctuation du cours de l'action**

Le cours de l'action SQLI connaît une forte volatilité depuis son introduction en bourse en 2000, à l'instar des actions des sociétés technologiques.

Tout événement concernant le marché boursier, la conjoncture économique, le secteur des technologies de l'information et ses perspectives de croissance, un concurrent et/ou les variations des résultats du groupe est susceptible d'entraîner des fluctuations importantes du cours de l'action.



## Faits exceptionnels et litiges

Les litiges susceptibles de générer une sortie de ressource future pour le groupe sont provisionnés conformément à IAS 37. A la connaissance de SQLI, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans le passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe.

### 20) Stock-options, bons de souscription et actions gratuites

Les paiements basés sur des actions concernent des plans d'options et des plans d'attributions gratuites d'actions consenties à des membres salariés et dirigeants.

Le groupe applique la norme IFRS 2 pour les options de souscription d'actions octroyées après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas encore acquis au 1er janvier 2005, conformément aux dispositions transitoires.

Le modèle de valorisation retenu est un modèle mathématique de type Black and Scholes. L'étalement de cet avantage sur la durée d'indisponibilité des options est comptabilisé en charges de personnel.

A compter de 2008, ces plans ne génèrent plus de charges.

La juste valeur des actions gratuites est calculée sur la base de la moyenne des cours de l'action SQLI enregistrés à la clôture des vingt séances de bourse précédant la date de décision d'attribution par le Directoire ou le Conseil d'administration. Cette valeur est pondérée des probabilités de mortalité et de présence des bénéficiaires à la date d'attribution définitive, ainsi que, le cas échéant, des probabilités d'atteinte des conditions de performance.

### 21) Plans d'épargne entreprise

Dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise (PEE), la société propose à ses salariés de souscrire à une augmentation de capital réservée, à une valeur de l'action décotée par rapport à son cours de bourse, les actions données en paiement faisant l'objet d'une clause d'incessibilité pendant une période de 5 ans.

En application d'IFRS 2, la différence entre le prix de souscription décoté payé par le salarié et la juste valeur des actions acquises constitue un avantage comptabilisé en charges de personnel.

### 22) Autres produits et charges non récurrents

Présentés sous le résultat opérationnel courant, ils représentent les éléments de produits et de charges opérationnels considérés comme non récurrents par rapport à l'exploitation courante de l'entreprise.

### 23) Impôts sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les résultats correspond à l'impôt exigible de chaque entité fiscale consolidée, corrigé des impositions différées. Celles-ci sont calculées sur toutes les différences temporaires provenant de l'écart entre la base fiscale et la base consolidée des actifs et passifs, selon une approche bilantielle avec application du report variable et en fonction d'un échéancier fiable de reversement. Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus sont ceux résultant de textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lors du dénouement des opérations concernées.

Des actifs d'impôts différés sont inscrits au bilan dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

### 24) Actions auto détenues

Tous les titres d'autocontrôle détenus par le groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit résultant de la cession éventuelle des actions d'autocontrôle est imputé directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

### 25) Résultats par action

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Le résultat dilué par action est obtenu en divisant le résultat par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice ainsi que du nombre moyen pondéré d'actions qui seraient créées à la suite de la conversion des instruments convertibles en actions, options de souscription d'actions et BSPCE attribués à la fin de l'exercice.



### III. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Nom	Siège	31/12/2009		31/12/2008	
		% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt
SQLI SA	La Plaine Saint-Denis (93)	Société consolidante			
SUDISIM SAS	Montpellier (34)	<b>TUP au 01/01/2009</b>		100 %	100 %
SQLI SUISSE SA	Lausanne (Suisse)	100 %	100 %	100 %	100 %
ABCIAL SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI MAROC SA	Rabat (Maroc)	100 %	100 %	100 %	100 %
LNET MULTIMEDIA SARL	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
CLEAR VALUE SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
CLEAR VISION INTERNATIONAL SA	Luxembourg	100 %	100 %	100 %	100 %
CLEAR VALUE FRANCE SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
APPIA CONSULTING SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
ALCYONIX INC.	Canada	100 %	100 %	100 %	100 %
ALCYONIX FRANCE SARL	Toulouse	100 %	100 %	100 %	100 %
ICONEWEB MULTIMEDIA SAS	La Plaine Saint Denis (93)	<b>TUP au 30/11/2009</b>		100 %	100 %
ICONEWEB MULTIMEDIA MAROC SARL	Casablanca (Maroc)	100 %	100 %	100 %	100 %
URBANYS SA	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
EASYLINK SARL	Paris (75)	<b>TUP au 01/01/2009</b>		100 %	100 %
EOZEN BELGIUM SA	Diegem (Belgique)	100 %	100 %	100 %	100 %
EOZEN SA	Strassen (Luxembourg)	100 %	100 %	100 %	100 %
EOZEN FRANCE SAS	Paris (75)	100 %	100 %	100 %	100 %
EOZEN SINGAPORE	Singapour	100 %	100 %	100 %	100 %
<b>ENTREES DE PERIMETRE :</b>					
GEIE XYPESQLI	La Plaine Saint Denis (93)	98 %	98 %	<b>Pas d'activité en 2008</b>	
NAGA CONSEIL	Paris (75)	100 %	100 %	-	-
ASTON EDUCATION	Boulogne-Billancourt (92)	100 %	100 %	-	-
ASTON INSTITUT	Boulogne-Billancourt (92)	100 %	100 %	-	-
SYSRESO	Boulogne-Billancourt (92)	100 %	100 %	-	-
COGENIUS	Boulogne-Billancourt (92)	<b>TUP au 30/11/2009</b>		-	-

SQLI SL Madrid, détenue à 100%, n'est pas consolidée du fait de son caractère non significatif. La société n'a eu aucune activité depuis sa création.

Les sociétés SUDISIM et EASYLINK ont été dissoutes le 1<sup>er</sup> janvier 2009 suite à la transmission universelle de leur patrimoine respectivement au profit des sociétés SQLI et URBANYS.

Les sociétés ICONEWEB MULTIMEDIA et COGENIUS ont été dissoutes le 30 novembre 2009 suite à la transmission universelle de leur patrimoine respectivement au profit des sociétés SQLI et ASTON EDUCATION.

Le GEIE XYPESQLI a été créé en mars 2008 et est contrôlé par chacune des deux entités SQLI SA et XYPE Ltd, société de droit anglais. Il a démarré son activité en 2009 avec pour objectif la mise en commun des expertises de pointe des deux sociétés membres afin de proposer aux entreprises européennes en général et au groupe EADS en particulier, une offre complète et d'un niveau de qualité élevé.

XYPE Ltd est spécialisée dans le conseil, l'intégration et la formation autour des outils de CAO (SolidWorks, 3DVIA, Catia v5...), de PDM (Product Documentation Management) et de PLM (Product Lifecycle Management) tels que Windchill.

XYPE couvre le Royaume-Uni et l'Allemagne, tandis que SQLI couvre la France et propose également ses compétences Offshore au Maroc.

### IV. ACQUISITIONS DE L'EXERCICE

#### 1) NAGA CONSEIL

Aux termes d'un protocole signé le 31 mars 2009, SQLI a acquis 100% du capital de la SAS NAGA CONSEIL :

Basé à Paris, NAGA CONSEIL est un cabinet de 20 collaborateurs, spécialisé dans l'environnement SAP. Le prix d'acquisition est de 700 K€, financé en numéraire. Un complément de prix, d'un montant équivalent, est prévu en fonction des performances de NAGA CONSEIL en termes de croissance et de rentabilité en 2009 et 2010.

Compte tenu des résultats de la société en 2009 et ceux attendus en 2010, aucun complément de prix n'a été provisionné au 31 décembre 2009.

Les résultats de la société sont intégrés dans les comptes du groupe SQLI à compter du 1er avril 2009.

## 2) ASTON EDUCATION

Aux termes d'un protocole signé le 18 juin 2009, SQLI a acquis 100% du capital de la SAS ASTON EDUCATION :

Implanté en région parisienne à Bagneux et à Boulogne, ASTON EDUCATION a développé une expertise de pointe sur les formations autour des technologies Microsoft et dispose d'une solide relation avec l'éditeur. La société forme avec ses filiales ASTON INSTITUT, COGENIUS et SYSRESO un groupe qui emploie 12 salariés.

Le protocole de cession prévoit un paiement ferme en numéraire de 1 590 K€ et la remise de 200.000 titres SQLI pour 100% du capital d'ASTON EDUCATION. Un complément de prix sera versé en fonction des performances opérationnelles sur la période 2010 – 2013 : il est estimé à 608 K€ au 31 décembre 2009.

ASTON EDUCATION entre dans le périmètre du groupe SQLI à compter du 30 juin 2009.

## V. IMPACT DES ACQUISITIONS SUR LES ETATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2009, l'affectation provisoire des prix d'acquisition et des goodwill est la suivante :

(en milliers d'euros)	NAGA CONSEIL	ASTON EDUCATION	Total
Prix de base en numéraire	700	1 607 (2)	2 307
Remise d'actions SQLI (1)	-	200	200
Complément de prix estimé	-	608	608
Frais d'acquisition	38	48	86
<b>Coût d'acquisition</b>	<b>738</b>	<b>2 463</b>	<b>3 201</b>
Actifs nets acquis	300	343	643
Quote-part des minoritaires	-	-	-
<b>Quote-part groupe</b>	<b>300</b>	<b>343</b>	<b>643</b>
<b>Goodwill</b>	<b>438</b>	<b>2 120</b>	<b>2 558</b>

(1) Actions évaluées au cours de clôture du jour de la transaction soit à 1,00 €.

(2) Dont 17 KE rachat du minoritaire restant (27,5%) sur COGENIUS avant dissolution puis TUP de la société en 11/2009.

L'entrée des sociétés dans le périmètre de SQLI a eu les effets suivants sur les comptes consolidés du groupe :

(en milliers d'euros)		NAGA CONSEIL	ASTON EDUCATION	Total
Ecarts d'acquisition		438	2 120	2 558
Immobilisations incorporelles nettes		-	30	30
Immobilisations corporelles nettes		36	98	134
Immobilisations financières		7	79	86
Impôts différés actif		2	1	3
<b>Actifs non courants</b>	<b>A</b>	<b>483</b>	<b>2 328</b>	<b>2 811</b>
Créances clients nettes		516	595	1 111
Autres actifs courants		35	568	603
Actif d'impôt exigible		12	-	12
Trésorerie et équivalents de trésorerie		159	509	668
<b>Actifs courants</b>	<b>B</b>	<b>722</b>	<b>1 672</b>	<b>2 394</b>
Emprunts et dettes financières		-	100	100
Provisions à long terme		8	5	13
<b>Passifs non courants</b>	<b>C</b>	<b>8</b>	<b>105</b>	<b>113</b>
Emprunts et dettes financières		-	38	38
Dettes fournisseurs		135	395	530
Autres dettes		324	964	1 288
Passif d'impôt exigible		-	35	35
Provisions à court terme		-	-	-
<b>Passifs courants</b>	<b>D</b>	<b>459</b>	<b>1 432</b>	<b>1 891</b>
<b>Actifs nets revenant aux minoritaires</b>	<b>E</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Coût d'acquisition</b>	<b>A+B-C-D-E</b>	<b>738</b>	<b>2 463</b>	<b>3 201</b>

## VI. ACTIVITES ARRETEES OU EN COURS DE CESSION

Le groupe a décidé de mettre fin au développement des activités SAP à Singapour en 2008 et de dissoudre EOZEN Singapour. Les actifs de la société ont été liquidés en 2009. L'impact de cette fermeture est non significatif sur le résultat de l'exercice (-2 K€).

## VII. AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SUR LE BILAN OU LE COMPTE DE RESULTAT

Sauf indication contraire, les informations sont données en milliers d'euros.

### 1) Ecarts d'acquisition

	31.12.2008	Variation de périmètre	Correction de valeur	Dépréciation de la période	31.12.2009
SQLI	15 771				15 771
ICONEWEB	2 414			-512	1 902
URBANYS	1 535				1 535
<b>Total SQLI (1)</b>	<b>19 720</b>			<b>-512</b>	<b>19 208</b>
EOZEN	15 656		-2 177		13 479
CLEAR VALUE	7 119				7 119
NAGA CONSEIL	-	438			438
<b>Total SAP (2)</b>	<b>22 775</b>	<b>438</b>	<b>-2 177</b>		<b>21 036</b>
ALCYONIX	1 391			-420	971
LNET	494				494
ASTON EDUCATION	-	2 120			2 120
<b>TOTAL</b>	<b>44 380</b>	<b>2 558</b>	<b>-2 177</b>	<b>-932</b>	<b>43 829</b>

- (1) L'écart d'acquisition affecté à SQLI correspond en 2008 aux écarts d'acquisition dégagés lors de l'entrée dans le périmètre des sociétés : KEENVISION (96 K€) absorbée par SQLI en 2002 ; ASTON (9 955 K€), SYSDEO (4 282 K€) et PROCEA (1 438 K€) qui ont fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de SQLI en 2007.

Poursuivant sa politique d'intégration opérationnelle forte des acquisitions, SQLI a absorbé ICONEWEB par voie de transmission universelle en novembre 2009 et reprendra l'activité d'URBANYS en location gérance à compter de janvier 2010. Les écarts d'acquisition relatifs à ces deux sociétés ont, en conséquence, été agrégés à celui affecté à SQLI à compter de l'exercice 2009.

- (2) Les écarts d'acquisition dégagés lors de l'entrée dans le périmètre des sociétés EOZEN, CLEAR VALUE et NAGA CONSEIL sont dorénavant agrégés compte tenu de l'intégration opérationnelle forte des activités de ces sociétés. La correction de valeur de l'écart d'acquisition EOZEN correspond au complément de prix relatif à l'exercice 2009, dont les objectifs d'EBIT et de croissance de l'activité n'ont pas été atteints.

La détermination des goodwill correspondants aux variations de périmètre est donnée dans la note V supra.

## 2) Immobilisations incorporelles

	31.12.2008	Mouvements de périmètre	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	31.12.2009
Fonds commerciaux	3 909	30	15		3 954
Autres immobilisations incorporelles	2 968	6	167	-131	3 010
<b>Valeurs brutes</b>	<b>6 877</b>	<b>36</b>	<b>182</b>	<b>-131</b>	<b>6 964</b>
Amortissement des fonds commerciaux	719				719
Amortissement des autres immobilisations incorporelles	1 905	6	331	-123	2 119
<b>Valeurs nettes</b>	<b>4 253</b>	<b>30</b>	<b>-149</b>	<b>-8</b>	<b>4 126</b>

Les valeurs nettes des fonds commerciaux se décomposent comme suit :

	31.12.2009	31.12.2008
SYSDEO	917	917
INLOG	150	150
AMPHAZ	2 123	2 123
M&L	15 (1)	-
ASTON EDUCATION	30	-
<b>Valeurs nettes</b>	<b>3 235</b>	<b>3 190</b>

(1) Valeur représentée par les frais d'acquisition.

SQLI complète son offre de Maintien en Condition Opérationnelle (MCO) avec l'acquisition, pour 1€ symbolique, du fonds de commerce Management & Logiciels. Cette société commercialise une solution (Conseil Métier et Progiciel) particulièrement reconnue dans le domaine maritime. SQLI, déjà très en pointe dans le MCO naval militaire grâce à son offre IdeOptima, renforce ainsi son expertise à destination du mid-market.

Management & Logiciels compte 4 collaborateurs. L'intégration a eu lieu au 1er juillet 2009.

## 3) Immobilisations corporelles

	31.12.2008	Mouvements de périmètre	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	31.12.2009
Autres immobilisations corporelles	5 663	233	2 146	-364	7 678
<i>Dont leasing :</i>	<i>569</i>	<i>26</i>	<i>285</i>		<i>880</i>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>5 663</b>				
Amortissement des autres Immobilisations corporelles	3 829	83	779	-98	4 593
<i>Dont Leasing :</i>	<i>478</i>	<i>10</i>	<i>86</i>		<i>574</i>
<b>Valeurs nettes</b>	<b>1 834</b>	<b>150</b>	<b>1 367</b>	<b>-266</b>	<b>3 085</b>
<i>Dont leasing :</i>	<i>91</i>	<i>16</i>	<i>199</i>		<i>306</i>

## 4) Tests de dépréciation

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation au minimum une fois par an et dès qu'il existe un indice de perte de valeur.

Ces tests ont consisté à comparer les actifs nets comptables, y compris les écarts d'acquisition et la valeur recouvrable des sociétés ou agrégation de sociétés consolidées pour lesquelles un goodwill avait été constaté lors de l'entrée dans le périmètre.

Les valeurs recouvrables sont déterminées à partir des projections des flux de trésorerie nets actualisés, avec prise en compte d'une valeur terminale, basée sur un taux de croissance à l'infini des produits générés par l'actif valorisé. Le taux retenu pour l'actualisation des flux futurs est le coût moyen pondéré du capital avant impôt. Les hypothèses retenues en termes de progression de l'activité et de valeurs terminales sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles. Les principaux paramètres retenus pour l'établissement de ces flux prévisionnels sont les suivants :

Durée des projections : 4 ans (identique au 31 décembre 2008)

Taux d'actualisation après impôt : 10,52% pour les filiales (11,8% au 31 décembre 2008) et 8,28% pour SQLI (9,1% au 31 décembre 2008)

Taux de croissance à l'infini : 1,5% (2% au 31 décembre 2008)

Ces tests ont conduit le groupe à déprécier l'écart d'acquisition relatif à ALCYONIX de 420 K€ à fin 2009. La dépréciation de 932K€ constatée sur l'exercice comprend la dépréciation de 512 K€ constatée à fin juin 2009 sur l'écart d'acquisition relatif à ICONWEB.

Le tableau ci-dessous présente pour les sociétés ou groupes de sociétés (pôles) sur la base du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini retenu dans le cadre des tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2009, la variation de taux nécessaire afin que la valeur recouvrable de chaque société ou groupe de sociétés soit égale à sa valeur comptable :

31 décembre 2009				
Taux d'actualisation			Taux de croissance à l'infini	
Taux retenu (en %)	Augmentation du taux nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en point)		Taux retenu (en %)	Diminution du taux nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en points)
LNET	10,52%	+4,1 points	1,50%	-4,7 points
POLE SAP	10,52%	+0,2 points	1,50%	-0,25 points
ASTON EDUCATION	10,52%	+0,5 points	1,50%	-0,85 points
SQLI	8,28%	+11,2 points	1,50%	-23,25 points
ALCYONIX (1)	10,52%	N/A	1,50%	N/A

(1) Dépréciation à hauteur de 420 K€ avec les taux retenus, la dépréciation de l'écart d'acquisition comptabilisé au 31 décembre 2009 fait que sa valeur comptable à cette date est égale à sa valeur recouvrable.

#### 5) Immobilisations Financières

	Actifs disponibles à la vente		Prêts et créances au coût amorti		Total
	Titres de participation cotés	Titres de participation non cotés	Prêts et créances	Autres actifs financiers	
Valeur brute		40	1 101	864	2 005
Cumul des pertes de valeur		-31	-470		-501
<b>Valeur nette au 31.12.2008</b>		<b>9</b>	<b>631</b>	<b>864</b>	<b>1 504</b>
Mouvements de périmètre				48	
Investissements			248	185	
Cessions à la valeur de vente			-4	-203	
Augmentation (diminution) provenant des variations de juste valeur			-112		
Valeur brute		40	1 345	894	2 279
Cumul des pertes de valeur		-31	-582		-613
<b>Valeur nette au 31.12.2009</b>		<b>9</b>	<b>763</b>	<b>894</b>	<b>1 666</b>

Les titres de participation non cotés représentent la participation détenue dans SQLI Espagne pour 31 K€, totalement provisionnée, ainsi que des parts d'intérêts dans les banques mutuelles du groupe pour une valeur de 9 K€.

Les prêts et créances concernent essentiellement les prêts consentis par le groupe au titre de l'effort de construction. Ils sont actualisés sur la base du taux OAT à 10 ans (31.12.2009 : 3,60% ; 31.12. 2008 : 3,50%).

Les autres actifs financiers représentent les dépôts et cautionnements versés dans le cadre des locations immobilières du groupe ainsi que le contrat de liquidité conclu avec la Financière d'Uzès.

## 6) Créances clients et comptes rattachés

	31.12.2009	31.12.2008
Créances clients	22 372	24 752
En-cours de production	11 738	10 832
<b>Valeur brute</b>	<b>34 110</b>	<b>35 584</b>
Provisions à l'ouverture	801	498
Mouvements de périmètre	37	-
Dotations	473	553
Reprise	-227	-250
<b>Provisions à la clôture</b>	<b>1 084</b>	<b>801</b>
<i>Dont :</i>		
<i>Provisions sur créances clients</i>	1 804	801
<i>Provisions sur en-cours de production</i>	-	-
<b>Valeur nette</b>	<b>33 026</b>	<b>34 783</b>

Ainsi que mentionnés en note 15) supra, les en-cours de production correspondent aux prestations réalisées, et non encore facturées, au titre des contrats à long terme.

La valeur actuelle des créances clients n'est pas différente de leur valeur comptable. Toutes les créances clients ont des échéances inférieures à douze mois.

Le groupe a adopté une politique d'externalisation de la gestion de ses créances clients, couvrant tant les domaines de l'assurance-crédit, que la gestion des relances et le refinancement par mobilisation de celles-ci. Elles sont cédées dans le cadre d'une convention d'affacturage. Sauf exception, 100% des créances clients sont cédées au factor et figurent sous la rubrique « Autres créances » Cf. note 7) infra. Ce poste est intégralement mobilisable, à l'exception d'une réserve de garantie de 2 millions d'euros.

La répartition des coûts supportés à ce titre sur les deux exercices passés, s'apprécie ainsi :

	2009	2008
Assurance-crédit et gestion « Clients »	241	245
Coût financier de mobilisation des créances	52	68
<b>Total</b>	<b>293</b>	<b>313</b>

## 7) Autres créances

	31.12.2009	31.12.2008
Créances sociales	303	330
Créances fiscales hors impôt sur les sociétés	3 316	2 103
Comptes courants	27	27
Créances cédées (Réserves auprès du factor)	22 525	25 054
Charges constatées d'avance	2 603	1 912
Autres créances	379	684
<b>Valeur brute</b>	<b>29 153</b>	<b>30 110</b>
Provision à l'ouverture	96	144
Dotations	39	30
Reprise	-	-78
<b>Provision à la clôture</b>	<b>135</b>	<b>96</b>
<i>Dont :</i>		
<i>Provisions sur comptes courants</i>	27	27
<i>Provisions sur autres créances</i>	108	69
<b>Valeur nette</b>	<b>29 018</b>	<b>30 014</b>

## 8) Actif d'impôts exigibles

	31.12.2009	31.12.2008
Etat, crédits d'impôt recherche	1 283	4 015
Etat, acomptes d'impôt sur les sociétés et autres crédits d'impôt	813	775
<b>Valeur brute</b>	<b>2 096</b>	<b>4 790</b>
Provision à l'ouverture	3 619	2 117
Dotations	984	2 116
Reprise	-3 320	-614
<b>Provision à la clôture</b>	<b>1 283</b>	<b>3 619</b>
<b>Valeur nette</b>	<b>813</b>	<b>1 171</b>

Les dépenses engagées par le groupe de 2006 à 2009 dans le cadre d'un programme de recherche et développement répondant aux critères d'éligibilité ont généré un crédit d'impôt recherche dont la créance correspondante est constatée à l'actif du bilan.

A titre prudentiel, une provision non déductible équivalente est dotée sur cet actif dont la consistance n'est pas définitivement acquise. La provision est constatée en compte de résultat sur la même ligne que le crédit d'impôt. Cette provision est maintenue jusqu'au terme du délai de reprise de l'administration fiscale, nonobstant les remboursements effectifs intervenus entre temps.

### 9) Trésorerie et équivalents trésorerie

	31.12.2009	31.12.2008
Disponibilités	4 549	5 760
Parts de SICAV et de FCP monétaires et garantis	5 236	7 090
<b>Trésorerie et équivalents au bilan</b>	<b>9 785</b>	<b>12 850</b>

Le rapprochement entre le montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie apparaissant au bilan et le montant de la trésorerie nette figurant dans le tableau de variation de trésorerie s'établit de la façon suivante :

	31.12.2009	31.12.2008
Trésorerie et équivalents	9 785	12 850
Trésorerie des activités arrêtées ou en cours de cession	-	241
Découverts bancaires	-475	-715
<b>Trésorerie nette du tableau de variation de la trésorerie</b>	<b>9 310</b>	<b>12 376</b>

### 10) Capital

Au 31 décembre 2009, le capital social est composé de 35 273 031 actions (31.12.2008 : 34 369 711) d'une valeur nominale de 0,05 €, d'une seule catégorie, chacune entièrement libérée.

Au cours de l'exercice, il a été créé 903 320 actions nouvelles :

Le 1 <sup>er</sup> avril 2009, 80.000 actions ont été créées par imputation sur les primes d'émission en vue de leur attribution gratuite aux salariés du groupe conformément à la décision du Directoire du 30 mars 2007.	80 000
Le 16 juin 2009, 289.788 actions ont été créées par imputation sur les primes d'émission en vue de leur attribution gratuite aux salariés et dirigeants du groupe conformément à la décision du Directoire du 14 juin 2007.	289 788
Par décision du Directeur Général Délégué en date du 6 juillet 2009, 405 851 actions ont été émises au prix de 2,6285 € par action en rémunération du complément de prix EOZEN au titre de l'exercice 2008.	405 851
127.681 actions réservées aux salariés adhérents au plan d'épargne groupe « PEG TESORUS » ont été créées par décision du Directeur Général Délégué le 7 décembre 2009 au prix d'exercice de 0,89 € par action.	127 681
<b>Total</b>	<b>903 320</b>

Les statuts de la société, prévoient un droit de vote double pour les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription au nominatif depuis trois ans au moins ou pour celles attribuées aux actionnaires en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles ils bénéficient de ce droit.

Le capital et les droits de vote sont ainsi répartis :

	31.12.2009			
	Nombre d'actions	En % du capital	Nombre de droits de vote	En % de droits de vote
Jean Rouveyrol	1 621 398	4,60%	3 242 796	8,22%
AURINVEST	1 919 167	5,44%	1 919 167	4,87%
FD5	743 637	2,11%	1 487 274	3,77%
Famille Patrick Lacarrière	392 412	1,11%	784 824	1,99%
SETHI	359 091	1,02%	718 182	1,82%
Fondation de France	220 000	0,62%	440 000	1,12%
Bruno Leyssene	167 329	0,47%	282 586	0,72%
Yahya El Mir	141 667	0,40%	141 667	0,36%
Fondateurs Eozen	2 925 565	8,29%	2 925 565	7,42%
Actionnariat salarié (PEG)	502 928	1,43%	643 954	1,63%
Autres actionnaires nominatifs	2 178 746	6,18%	3 095 783	7,85%
<i>Dont salariés</i>	<i>1 020 183</i>	<i>2,89%</i>	<i>1 079 143</i>	<i>2,74%</i>
<b>Total des actionnaires nominatifs</b>	<b>11 171 940</b>	<b>31,67%</b>	<b>15 681 798</b>	<b>39,76%</b>
Autocontrôle	344 429	0,98%		
Public	23 756 662	67,35%	23 756 662	60,24%
<i>Dont Alto Invest (selon déclaration AMF du 01/12/2008)</i>	<i>1 921 705</i>	<i>5,45%</i>	<i>1 921 705</i>	<i>4,87%</i>
<i>Dont Alain Lefebvre Fondateur</i>	<i>1 018 857</i>	<i>2,89%</i>	<i>1 018 857</i>	<i>2,58%</i>
<i>Dont SOCADIF (selon déclaration AMF du 25/09/2007)</i>	<i>1 500 000</i>	<i>4,25%</i>	<i>1 500 000</i>	<i>3,80%</i>
<b>Total</b>	<b>35 273 031</b>	<b>100,00%</b>	<b>39 438 460</b>	<b>100,00%</b>

#### 11) Instruments dilutifs

Les instruments dilutifs en vie au 31 décembre sont les suivants :

		31.12.2009		31.12.2008	
		Nombre d'options ou de bons restant à exercer	Nombre d'actions potentielles	Nombre d'options ou de bons restant à exercer	Nombre d'actions potentielles
EOZEN	BSA 1	-	-	2 841 044	405 869
	BSA 2	-	-	2 841 044	405 869
		-	-	<b>5 682 088</b>	<b>811 738</b>
BCE	Plan 6	-	-	1 194 806	1 194 806
<b>Total</b>		-	-	<b>6 876 894</b>	<b>2 006 544</b>

#### 12) Plans d'options et assimilés

Les plans qui entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 2 sont les plans n°4, 5 et 6, qui ont respectivement attribué 955 000, 45 000 et 1 639 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise. Les plans qui ont attribué des options ou des bons avant le 7 novembre 2002 n'ont pas été valorisés.

La charge globale pour SQLI s'est élevée à 1 005 K€ et s'est réparti sur une période allant du 25 juillet 2003 au 28 septembre 2007. Aucune charge concernant ces plans n'est à constater à compter de 2008.

Nature du plan	Plans non évalués			Plans évalués selon la norme IFRS 2			Total
	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3	Plan n°4	Plan n°5	Plan n°6	
Assemblée générale	21/03/2000	21/03/2000	21/03/2000	30/06/2003	30/06/2003	10/06/2004	
Date d'expiration des options de souscription	04/07/2007	27/11/2007	27/07/2008	24/07/2008	29/03/2009	28/09/2009	31/12/2008
Options attribuées non exercées au 31.12.2007	-	-	202 682	302 254	17 500	1 260 674	1 783 110
Attributions							
Options caduques			-143 807	-10 000	-10 000	-46 000	-209 807
Options exercées			-58 875	-292 254	-7 500	-19 868	-378 497
Options attribuées non exercées au 31.12.2008	-	-	-	-	-	1 194 806	1 194 806
Attributions							
Options caduques						-1 194 806	-1 194 806
Options exercées							
Options attribuées non exercées au 31.12.2009	-	-	-	-	-	-	-



### 13) Plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et/ou des membres du Conseil d'administration

Les assemblées générales mixtes du 30 juin 2007 et du 30 juin 2008 ont autorisé le Directoire/Conseil d'administration, pour une période de 26 mois expirant respectivement le 31 août 2009 et 31 août 2010, à procéder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel ou des dirigeants des sociétés du groupe, et aux conditions qu'il déterminera, à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre dans la limite respectivement de 800 000 actions nouvelles et de 10% du capital social de SQLI à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive au terme d'une période d'acquisition de deux ans, sous la condition d'être titulaire d'un mandat social ou d'un contrat de travail, et la durée minimale de l'obligation de conservation par les bénéficiaires est de deux années supplémentaires. Les actions sont accordées sans contrepartie financière.

En 2009, le Conseil d'administration du 16 juin a attribué gratuitement 90.000 actions à des salariés du groupe.

Les caractéristiques des plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur au 31 décembre 2009 sont les suivantes :

Date de décision du Directoire ou du Conseil d'administration	Date de maturité et d'attribution	Date limite d'incessibilité	Nombre de bénéficiaires à l'origine	Nombre d'actions accordées avec ou sans conditions de performance			Valeur de l'action retenue en € par action (1)
				Sans	Avec	Total	
30.03.2007	29.03.2009	31.03.2011	4	80.000	- (2)	80.000	2,8385
14.06.2007	14.06.2009	15.06.2011	31	302.234	- (2)	302.234	3,0635
30.06.2008	30.06.2010	01.07.2012	88	531.250	56.250 (3)	587.500	2,2665
30.06.2008	30.06.2010	01.07.2012	1	500.000	-	500.000	2,2665
25.09.2008	25.09.2010	26.09.2012	5	10.891	-	10.891	1,6270
16.06.2009	16.06.2011	17.06.2013	5	90.000	-	90.000	0,9805
			<b>134</b>	<b>1.514.375</b>	<b>56.250</b>	<b>1.570.625</b>	

(1) Moyenne des cours de clôture de l'action SQLI des 20 séances de bourse précédant la date de décision du Directoire ou du Conseil d'administration.

(2) Levée en 2008 des conditions de performance attachées à 210.741 actions.

(3) Conditions liées au développement du centre offshore d'Oujda.

La juste valeur des actions gratuites est calculée sur la base de la moyenne des cours de l'action SQLI enregistrés à la clôture des vingt séances de bourse précédant la date de décision d'attribution par le Directoire ou le Conseil d'administration. Cette valeur est pondérée des probabilités de mortalité et de présence des bénéficiaires à la date d'attribution définitive, ainsi que, le cas échéant, des probabilités d'atteinte des conditions de performance.

	31.12.2009		31.12.2008	
	Nombre	Juste valeur des actions (en K€)	Nombre	Juste valeur des actions (en K€)
Solde des actions au 1 <sup>er</sup> janvier	1 453 235		382 234	
Attributions de l'exercice	90 000	62	1 098 391	1 430
Actions caduques	-100 752		-27 390	
Actions émises exercées	-369 788		-	
Solde des actions au 31 décembre	1 072 695		1 453 235	
Juste valeur en charges de l'exercice		1 297		1 012

La charge restant à comptabiliser au titre des attributions d'actions gratuites réalisées au 31 décembre 2009 est de 499 K€ (485 K€ en 2010 ; 14 K€ en 2011).

### 14) Actions SQLI auto-détenues

Aux termes des résolutions prises par l'assemblée générale mixte du 16 juin 2009, SQLI a reconduit un programme de rachat de ses propres actions dont les objectifs, par ordre de priorité décroissant, sont : i) l'animation du marché ou de la liquidité de l'action, ii) l'achat pour la conservation et la remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, iii) l'attribution d'actions aux salariés et iv) l'annulation éventuelle de celles-ci.

A la date de l'arrêté des comptes, le groupe n'envisage pas d'affecter les actions propres à des plans d'attributions d'actions gratuites.

Ce programme, d'une durée de dix-huit mois expirant lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, stipule un prix d'achat unitaire maximum de 7 euros et un prix de vente unitaire minimum de 0,5 euro. Il est organisé dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la Financière d'Uzès.

	31.12.2009			31.12.2008		
	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur
Actions auto détenues au 1 <sup>er</sup> janvier	380 532	2,011 €	765	30 119	2,759 €	83
Acquisitions de la période	223 452	0,874 €	195	417 120	2,037 €	849
Cessions à la valeur de vente	-259 555	1,024 €	-266	-66 707	1,747 €	-117
Plus ou (moins) value de cession			-252			-50
Actions auto détenues au 31 décembre	344 429	1,284 €	442	380 532	2,011 €	765

Parmi les 259.555 actions cédées au cours de l'exercice, 200.000 ont été remises aux actionnaires d'ASTON EDUCATION dans le cadre de l'acquisition de ce groupe : les actions ont été valorisées au cours de bourse du jour de la transaction soit à 1€, générant une perte financière pour SQLI de 250 K€ (valeur historique des actions auto-détenues : 450 K€).

#### 15) Restrictions sur les capitaux propres

Les capitaux propres de SQLI doivent respecter les ratios financiers minimums imposés par la ligne de crédit accordée en 2007 d'un montant de 17,2 millions d'euros.

Un avenant au contrat avec le pool bancaire a été signé le 28 décembre 2009 afin de modifier certains ratios bancaires pour l'exercice 2009.

Au 31 décembre 2009, tous ces ratios sont respectés Cf. note 16) infra.

#### 16) Endettement financier

	31.12.2009	31.12.2008
Avances conditionnées	-	360
Emprunts auprès des établissements de crédit	7 025	10 402
Endettement en crédit-bail	214	28
<b>Passifs non courants</b>	<b>7 239</b>	<b>10 790</b>
Emprunts auprès des établissements de crédit	3 659	4 947
Retraitements des contrats de crédit-bail	96	28
Concours bancaires courants	475	204
Participation des salariés	35	35
Intérêts courus non échus	26	126
Valorisation des instruments de couverture de taux (1)	470	-
<b>Passifs courants</b>	<b>4 761</b>	<b>5 340</b>
<b>Total de l'endettement financier brut</b>	<b>12 000</b>	<b>16 130</b>
A déduire :		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-9 785	-12 850
<b>Endettement financier net (trésorerie nette de l'endettement)</b>	<b>2 215</b>	<b>3 280</b>

(1) L'impact des SWAP de taux figurent en « Autres dettes » au 31/12/2008 (511 K€).

Les avances conditionnées versées en 2004 par OSEO Innovation à la société PROCEA pour un montant de 360 K€ dans le cadre d'un programme de développement ont été abandonnées à hauteur de 320 K€ suite au constat d'échec technique du programme financé.

Les emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit ont été exclusivement souscrits en euros. Ils concernent :

	31.12.2009
Une ligne de crédit autorisée, d'un montant maximum de 17,2 millions d'euros, soit au 31 décembre 2009 : Contractée auprès d'un pool bancaire en juin et décembre 2007, destinée à refinancer l'acquisition des groupes ALCYONIX, ICONEWEB, CLEAR VALUE et EOZEN ainsi que d'autres opérations futures de croissance externe. La levée des fonds est intervenue en juin 2007 à hauteur de 5 200 K€, en décembre 2007 à hauteur de 7 427 K€, en février 2008 à hauteur de 536 K€ et en juin 2008 pour le solde soit 4 037 K€. Elle porte intérêt au taux variable EURIBOR 3 mois plus 1,7 point et est remboursable en 5 échéances annuelles et consécutives d'un montant de 3 440 K€ du 18 juin 2008 au 18 juin 2012. Elle est garantie par le nantissement des actions des sociétés ALCYONIX, CLEAR VALUE et EOZEN, le nantissement du fonds de commerce de SQLI à hauteur de 1,4 million d'euros, ainsi que par des délégations à son profit des garanties de passif consenties par les vendeurs et d'une délégation du contrat d'assurance Homme-Clé. Cet emprunt comporte un certain nombre de covenants et de ratios financiers. Au 31 décembre 2009, le groupe respecte ces covenants et ratios.	10 320
Un emprunt de 1,3 million d'euros souscrit en 2006, auprès d'un pool bancaire, dans le cadre du refinancement des acquisitions de la société PROCEA et des fonds de commerce de la société INLOG. D'une durée initiale de 48 mois, il porte intérêt au taux fixe de 5,45% et est remboursable en 16 trimestrialités de 45 K€ du 22 décembre 2006 au 22 décembre 2010. La dette résiduelle s'élève au 31 décembre 2009 à :	352
Autres emprunts sous déduction des frais d'émission des emprunts	12
<b>Total des emprunts auprès des établissements de crédit</b>	<b>10 684</b>

Les covenants et ratios financiers à respecter dans le cadre de l'emprunt à moyen terme de 17,2 M€ sont les suivants :

Période de 12 mois s'achevant au :	Rapport Dettes Financières Nettes Consolidées / EBE Consolidé Inférieur à :	Rapport Cash Flow Libre Consolidé / Service de la Dette Consolidé Supérieur à :	Dettes Financières Brutes / Fonds Propres Consolidés Inférieur à :	Dettes Financières Nettes Consolidées / Fonds Propres Consolidés (a) Inférieur à :
31/12/2008	1,5	1	0,8	Pas de niveau à respecter
31/12/2009 (a)	EBE Consolidé >-1000K€	Pas de niveau à respecter	0,3	0,15
31/12/2010	1	1	0,5	Pas de niveau à respecter
31/12/2011	1	1	0,5	Pas de niveau à respecter
31/12/2012	1	1	0,5	Pas de niveau à respecter

(a) Selon avenant conclu le 28 décembre 2009

Par ailleurs à compter de 2010, la trésorerie brute du Groupe doit être supérieure à 4 000K€ à la fin de chaque mois jusqu'au 30/04/2011.

Les opérations suivantes réalisées sans l'accord préalable des prêteurs pourraient également entraîner l'exigibilité anticipée du prêt :

- Investissements supérieurs à 1 M€ par an ;
- Opérations de croissance externe pour un montant supérieur à 0,5 M€ par an. Par exception, les opérations de croissance externe ne nécessitent pas l'accord préalable des prêteurs à condition d'être financées à hauteur d'au moins 40 % par augmentation de capital en numéraire ou en nature et que le prix payé en numéraire soit inférieur ou égal à 3,5 M€.

L'ensemble de ces covenants est à ce jour respecté par SQLI.

### 17) Dettes sur locations capitalisées

La valeur actualisée des loyers futurs incluse en autres emprunts, et concernant des contrats de location financement, est la suivante par échéance :

	31.12.2009	31.12.2008
2009	-	28
2010	96	20
2011	81	7
2012	73	-
2013	60	-
<b>Valeur actualisée des loyers futurs</b>	<b>310</b>	<b>56</b>

Les emprunts liés aux retraitements des contrats de crédit-bail concernent, au 31 décembre 2009, principalement les sociétés SQLI (271 K€) et URBANYS (26 K€).

### 18) Analyse de la dette financière brute par échéance

	31.12.2009	31.12.2008
Exigible à moins d'un an	4 761	5 340
Exigible à plus d'un an et moins de cinq ans	7 239	10 790
Exigible à plus de cinq ans	-	-
<b>Total</b>	<b>12 000</b>	<b>16 130</b>

### 19) Instruments dérivés liés à la gestion du risque de taux d'intérêt

#### a) Règles de couvertures en matière de risque de taux

En 2007, SQLI a contracté une couverture de taux pour se protéger des fluctuations des taux variables sur la durée de remboursement de son emprunt de 17,2 millions d'euros. La société a opté pour un taux fixe.

#### b) Instruments dérivés de couverture

Les conditions des instruments dérivés liés à la gestion du risque de taux en vie au 31 décembre 2009, sont les suivants :

Date de commencement	Ligne de crédit de 17,2 M €		
	31/12/2007	21/06/2007	21/06/2007
Payeur des taux variables	BNP	Société Générale	Société Générale
Taux variable		EURIBOR 3 MOIS	
Taux fixe/variable pour SQLI	4,58%	4,60%	4,60%
Montants notionnels couverts au 31 décembre :			
2009	2 520	3 120	4 680
2010	1 680	2 080	3 120
2011	840	1 040	1 560
<b>Juste valeur des instruments au 31/12/2009</b>	<b>-115</b>	<b>-142</b>	<b>-212</b>

En 2009, la variation de la juste valeur des instruments a généré un produit de 41 K€ (2008: charge de 455 K€).

### 20) Provisions

	2008	Correction d'erreur	Mouvements de Périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	2009
Litiges fiscaux	109				-63	-46	-
Crédits d'impôt recherche	-			2 231			2 231
Indemnités de départ à la retraite	318		9	118		-19	426
Contrats de prévoyance suisses	-	515				-131	384
Litiges prud'homaux	278			213	-35	-212	244
Litiges fournisseurs	-		5	50			55
<b>Provisions à long terme</b>	<b>705</b>	<b>515</b>	<b>14</b>	<b>2 612</b>	<b>-98</b>	<b>-408</b>	<b>3 340</b>
Pertes à terminaison	70	-		195	-70		195
<b>Provisions à court terme</b>	<b>70</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>195</b>	<b>-70</b>	<b>-</b>	<b>195</b>
<b>Total</b>	<b>775</b>	<b>515</b>	<b>14</b>	<b>2 807</b>	<b>-168</b>	<b>-408</b>	<b>3 535</b>

Les provisions pour indemnités de départ à la retraite sont analysées en note 21).

Les autres provisions pour risques et charges correspondent à l'estimation des effets patrimoniaux des risques, litiges et situations contentieuses, réalisées ou probables, qui résultent des activités du groupe. Les plus significatives sont analysées ci-après :

SQLI a reçu au cours de l'exercice le remboursement des crédits d'impôt recherche (CIR) activés par le groupe de 2005 à 2008 et non encore imputés soit au total 3 511 K€. Seuls les CIR 2006 et 2007 pour la SA SQLI (243 K€) restent partiellement à rembourser.

Les provisions pour dépréciation des crédits remboursés ont en conséquence été reprises et à titre prudentiel, des provisions pour risques ont été dotées à hauteur des CIR 2007 et 2008 remboursés mais non encore prescrits (2 231 K€). Ces provisions seront maintenues jusqu'au terme du délai de reprise de l'administration fiscale.

Pour la première fois au 31 décembre 2009, l'engagement lié aux contrats de prévoyance suisses, considérés comme des contrats à prestations définies selon l'IAS 19, a été provisionné à hauteur de 384 K€. Cet engagement a été évalué selon la méthode des unités de crédit projetées en utilisant les hypothèses suivantes :

- Table de mortalité : BVG 2005 ;
- Taux de turnover : 20,22% ;
- Taux de revalorisation des salaires : 3% ;
- Taux d'actualisation : 3,25% ;
- Taux d'intérêt servi aux bénéficiaires : 2,75%.

Un calcul rétrospectif a été réalisé pour les deux exercices précédents : l'engagement s'élève à 757 KCHF (soit 458 K€) au 31 décembre 2007 contre 767 KCHF (soit 515 K€) au 31 décembre 2008. La comptabilisation de l'engagement au 31 décembre 2008 est passée par les capitaux propres nette des impôts différés pour 393 K€.

La variation de cet engagement en 2009 impacte le résultat de +131 K€.

L'essentiel des litiges salariés concerne la SA SQLI (166 K€) attrait devant les conseils des Prud'hommes par huit salariés au 31 décembre 2009. Le risque encouru a été provisionné selon les estimations de ses avocats.

## 21) Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi, couverts par des provisions, concernent les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière (IFC) du personnel employé en France qui sont des indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ à la retraite. Les provisions sont calculées sur la base des hypothèses suivantes :

- l'estimation est effectuée sur la base d'un départ à la retraite à l'initiative du salarié ;
- l'âge de départ à la retraite est fixé à 65 ans ;
- la table de mortalité est celle de 2004-2006 ;
- le taux annuel de revalorisation des salaires est calculé par tranche d'âge. Pour chaque tranche d'âge, le taux retenu est la moyenne des taux constatés sur le groupe sur les trois dernières années : de 5,7% (de 20 à 30 ans), à 3,8% (de 31 à 40 ans), 2,7% (de 41 à 50 ans), 1,3% (de 51 à 60 ans) puis constant ;
- le taux d'actualisation retenu est de 4,20% ;
- les taux de turnover par tranche d'âge sont ceux constatés en 2009 sur le groupe : 11,3% (20-24 ans), 18,9% (25-29 ans), 20,9% (30-34 ans), 20,5% (35-39 ans), 16,7% (40-44 ans) ; 14,0% (45-49 ans) ; 4,0% (50-54 ans) ; puis 3% (55 ans), 2% (56-58 ans), 1% (59-60 ans), 0% (61 ans et plus) ;
- l'engagement du groupe vis-à-vis de ses salariés est majoré de 46,5% de charges sociales.

Les provisions pour indemnités de retraite s'analysent ainsi :

### Montants reconnus au bilan

	31.12.2009	31.12.2008
Charges à payer (passif net au bilan)	-426	-318
Charges constatées d'avance (actif net au bilan)	-	-
<b>Montant net reconnu au bilan</b>	<b>-426</b>	<b>-318</b>

**Evolution des engagements au cours de l'exercice (passifs)**

	31.12.2009	31.12.2008
Engagement au 1 <sup>er</sup> janvier	318	255
Variation de périmètre	9	-
Variation des composantes à inscrire au compte de résultat	99	63
<b>Engagement au 31 décembre</b>	<b>426</b>	<b>318</b>

**22) Impôts différés**

	31.12.2009		31.12.2008	
	Bases	Impôt différé	Bases	Impôt différé
Avantages au personnel	810	233	318	106
Déficits fiscaux	3 814	1 264	354	118
Instruments de couverture	470	157	511	170
Amortissements dérogatoires	-378	-126	-233	-78
Frais d'émission d'emprunts	-113	-38	-188	-63
Annulation de la provision pour dépréciation des actions propres	-95	-32	-487	-162
Différences temporaires	269	90	233	78
Autres	-12	1	-56	-14
<b>Impôts différés Actif (Passif) nets</b>		<b>1 549</b>		<b>155</b>
Impôts différés actif		1 763		289
Impôts différés passif		214		134

**23) Autres passifs non courants**

	31.12.2009	31.12.2008
Part à plus d'un an des dettes restant dues dans le cadre du redressement judiciaire de LNET	124	135
Complément de prix ASTON EDUCATION	568	-
<b>Autres passifs non courants</b>	<b>692</b>	<b>135</b>

Le Tribunal de commerce de Nantes a arrêté en mars 2005 le plan de continuation de la société LNET. La SARL bénéficie, outre les remises accordées par ses créanciers, d'un échelonnement de ses dettes, dont elle devra s'acquitter par échéances annuelles de mars 2006 à mars 2015.

Après actualisation au taux de 2,60%, la part à plus d'un an de ce passif s'élève à 124 K€ (31.12.2008 : 135 K€).

Le complément de prix provisionné dans le cadre de l'acquisition du groupe ASTON EDUCATION (608 K€) sera payable à compter de mai 2011 et jusqu'en mai 2014. Ce passif a été actualisé au taux de 2,60%.

**24) Dettes fournisseurs et comptes rattachés**

	31.12.2009	31.12.2008
Dettes fournisseurs	9 276	9 387
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>9 276</b>	<b>9 387</b>

**25) Autres dettes**

	31.12.2009	31.12.2008
Avances et acomptes reçus	2 054	1 048
Personnel et organismes sociaux	23 408	22 820
Etat, hors impôt sur les sociétés	11 908	12 351
Autres dettes diverses	452	5 243
Produits constatés d'avance	7 891	6 364
<b>Autres dettes et comptes de régularisation</b>	<b>45 713</b>	<b>47 826</b>

Les autres dettes diverses concernent :

	31.12.2009	31.12.2008
Complément de prix EOZEN exigible par moitié en avril 2009 au titre de l'exercice civil 2008 et en avril 2010 au titre de l'exercice civil 2009	-	4 354
Valorisation des instruments de couverture de taux	-	511
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	52	105
Indemnités à verser au personnel	274	86
Trop perçu divers tiers	48	73
Part à moins d'un an des dettes restant dues dans le cadre du redressement judiciaire de LNET	20	22
Divers autres créditeurs	58	92
<b>Soit au total</b>	<b>452</b>	<b>5 243</b>

Ainsi que mentionnés dans les principes comptables en note 15) supra, les produits constatés d'avance correspondent aux prestations facturées dans le cadre des contrats à long terme qui excèdent les prestations produites et valorisées à l'avancement.

La valeur de marché des autres dettes n'est pas différente de leur valeur comptable.

#### 26) Actif, Passif d'impôt exigible

La situation du groupe au regard de l'impôt sur les sociétés est la suivante :

A l'actif, des créances totalisant 813 K€ représentent les acomptes d'impôt sur les sociétés versés au titre de l'exercice.

Au passif, les impôts dus par les filiales de droit étranger s'élèvent à 255 K€ (dont 200 K€ dus par EOZENZA) et ceux dus par les sociétés françaises non intégrées fiscalement s'élèvent à 52 K€.

#### 27) Taux des devises et exposition au risque de change

Les devises et les taux utilisés pour la conversion des états financiers des filiales consolidées sont les suivants :

Devises	Taux moyen utilisé en 2009	Taux du 31.12.2009	Taux moyen utilisé en 2008	Taux du 31.12.2008
CAD	1,585189	1,512800	1,559284	1,699800
SGD	2,022965	2,019400	2,076145	2,004000
USD	1,393264	1,440600	1,470594	1,391700
CHF	1,509874	1,483600	1,587083	1,485000
MAD	11,253454	11,332900	11,350263	11,278000

Pour ses activités menées à l'international le groupe est principalement exposé aux risques de change suivants :

(en milliers d'euros)	CAD	SGD	CHF	MAD	31.12.2009
Ecart d'acquisition	1 391	-	-	-	1 391
Immobilisations corporelles	31	-	86	1 144	1 261
Immobilisations financières	-	-	150	151	301
Impôts différés actifs	-	-	113	-	113
<b>Actifs non courants A</b>	<b>1 422</b>	<b>-</b>	<b>349</b>	<b>1 295</b>	<b>3 066</b>
Créances clients	179	-	1 867	1 807	3 853
Autres créances	4	-	321	418	743
Actif d'impôt exigible	74	-	237	56	367
Trésorerie et équivalents trésorerie	143	-	2 247	399	2 789
<b>Actifs courants B</b>	<b>400</b>	<b>-</b>	<b>4 672</b>	<b>2 680</b>	<b>7 752</b>
Provisions à long terme	-	-	397	10	407
Impôts différés passif	-	-	-	5	5
<b>Passifs non courants C</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>397</b>	<b>15</b>	<b>412</b>
Dettes financières à court terme	-	-	-	2	2
Dettes fournisseurs	35	-	126	277	438
Autres dettes	1 878	188	264	3 227	5 557
Passif d'impôt exigible	-	-	-	44	44
Provisions à court terme	-	-	103	3	106
<b>Passifs courants D</b>	<b>1 913</b>	<b>188</b>	<b>493</b>	<b>3 553</b>	<b>6 147</b>
<b>Position nette A+B-C-D</b>	<b>-91</b>	<b>-188</b>	<b>4 131</b>	<b>407</b>	<b>4 259</b>

Le groupe n'applique pas de politique de gestion du risque de change.



## 28) Chiffre d'affaires

	2009	2008
Ingénierie	91 954	99 484
Conseil	44 039	42 498
Conception Web	12 669	10 626
Formation	6 048	4 233
Ventes de matériels	-	187
<b>Total</b>	<b>154 710</b>	<b>157 028</b>

## 29) Autres produits

Les autres produits comprennent notamment en 2009 les remboursements des crédits d'impôt recherche 2005 et 2006 pour un montant de 1 095 K€ et l'abandon de créance de 320 K€ consenti par OSEO Innovation.

A titre de comparaison, les crédits d'impôt recherche 2003 remboursés en 2008 pour 173 K€ venaient en déduction de la charge d'impôt 2008.

## 30) Charges de personnel et effectif

	2009	2008
Salaires et traitements	82 677	78 748
Charges sociales	33 908	32 440
Participation des salariés	196	184
<b>Charges de personnel</b>	<b>116 781</b>	<b>111 372</b>
Provision pour indemnité de départ à la retraite et autres avantages au personnel	-32	63
Attribution de BCE et d'actions gratuites	1 297	1 012
<b>Total</b>	<b>118 046</b>	<b>112 447</b>
<b>Effectif moyen (hors stagiaires)</b>	<b>1 925</b>	<b>1 859</b>
Effectif inscrit au 1 <sup>er</sup> janvier (hors stagiaires)	1 900	1 786
Mouvements de périmètre	31	-
Augmentation (diminution)	-9	114
<b>Effectif inscrit au 31 décembre (hors stagiaires)</b>	<b>1 922</b>	<b>1 900</b>

a) La loi du 4 mai 2004 ouvre, pour les salariés des entreprises françaises, un droit à la formation d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur une période de six ans. Les dépenses engagées dans le cadre de ce droit individuel à la formation (DIF) sont considérées comme des charges de la période et ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'une provision, sauf situation exceptionnelle.

Le nombre d'heures acquises par les salariés français du groupe s'élève au 31 décembre 2009 à 87 278 heures.

## 31) Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction

Les conditions de rémunération des mandataires sociaux du groupe sont arrêtées par le conseil d'administration. L'ensemble des rémunérations et avantages assimilés accordé aux membres des organes d'administration et de la direction du groupe, s'établit comme suit :

	Rémunérations brutes	Charges sociales	2009	Rémunérations brutes	Charges sociales	2008
Avantages à court terme (1)	447	188	635	731	292	1 023
Avantages postérieurs à l'emploi	13	6	19	24	11	35
Paiements en actions	606		606	604	17	621
Jetons de présence	25		25	51		51
<b>Total</b>	<b>1 091</b>	<b>194</b>	<b>1 285</b>	<b>1 410</b>	<b>320</b>	<b>1 730</b>

(1) Par « avantages à court terme », il faut entendre la rémunération proprement dite, les congés payés, les primes, l'intéressement, les avantages en nature et la participation des salariés.

## 32) Autres transactions avec les parties liées

Les autres transactions avec des parties liées, conclues aux conditions du marché, sont les suivantes :

	31.12.2009			31.12.2008		
	Charges	Produits	Créances (Dettes)	Charges	Produits	Créances (Dettes)
LVCT	-	-	-	32	-	-38
NECILTO	108	-	-83	-	-	-
<b>Total</b>	<b>108</b>	<b>-</b>	<b>-83</b>	<b>32</b>	<b>-</b>	<b>-38</b>

Aucune autre transaction avec des parties liées, même conclues aux conditions du marché, n'est intervenue au cours de l'exercice.



### 33) Charges externes

	2009	2008
Sous-traitance générale	17 115	15 146
Locations et charges locatives	7 526	6 837
Entretiens et réparations	600	656
Primes d'assurance	472	461
Divers documentation	342	407
Personnel extérieur à l'entreprise	-	185
Honoraires	2 662	2 115
Publicité, relations publiques	480	814
Transport de biens	108	133
Déplacements, missions et réceptions	4 099	4 229
Frais postaux et télécommunications	1 296	1 291
Services bancaires	145	144
Autres services extérieurs	397	561
<b>Total</b>	<b>35 242</b>	<b>32 978</b>

### 34) Coût de l'endettement financier net

	2009	2008
Revenus des prêts et créances	44	64
Produits nets sur cessions de VMP (1)	-236	71
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	-192	135
Charges d'intérêts	-754	-1 264
Commissions de financement affacturage	-53	-68
Coût de l'endettement financier brut	-807	-1 332
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-999</b>	<b>-1 197</b>

(1) Dont au 31/12/09 : moins-value de 250 KE sur actions propres lors de la remise de 200.000 actions SQLI aux anciens actionnaires d'ASTON EDUCATION.

Les autres produits et charges financiers s'analysent de la façon suivante :

	2009	2008
Différences de change	-5	-296
Actualisation des prêts et dettes à long terme	-82	-13
Instrument de couverture	-286	-392
<b>Autres produits et charges financiers</b>	<b>-373</b>	<b>-701</b>

### 35) Charge d'impôt

La charge ou le crédit d'impôt s'analyse ainsi :

	2009	2008
Impôts différés	-1 268	-98
Impôts exigibles	269	1 269
<b>Charge (crédit) d'impôt</b>	<b>-999</b>	<b>1 171</b>

#### a) Intégration fiscale

La société SQLI, tête de groupe, et ses filiales françaises ABCIAL, LNET MULTIMEDIA, CLEAR VALUE, APPIA CONSULTING, URBANYS, CLEAR VALUE France et EOZEN France constituent un groupe fiscal intégré au 31 décembre 2009. Les sociétés CLEAR VALUE France et EOZEN France ont rejoint le groupe fiscal en 2009.

#### b) Preuve d'impôt

	2009	2008
<b>Résultat consolidé avant impôt</b>	<b>-4 066</b>	<b>4 323</b>
Taux d'impôt théorique	33,1/3%	33,1/3%
<b>Charge d'impôt théorique</b>	<b>-1 355</b>	<b>1 441</b>
Effet des différences permanentes	68	-66
Effet des différentiels de taux courant d'imposition mère/fille	-28	-136
Effet des déficits reportables	-26	-64
Effet des impôts sans base et des crédits d'impôts	342	-4
<b>Charge d'impôt effectif</b>	<b>-999</b>	<b>1 171</b>
Taux d'impôt effectif	24,58%	27,09%

Le groupe SQLI bénéficie en France de 3.802 milliers d'euros de report déficitaire hors périmètre d'intégration fiscale qui n'ont pas donné lieu à activation d'impôt différé : déficits nés sur ABCIAL pour 2 613 K€, LNET MULTIMEDIA pour 717 K€ et CLEAR VALUE SAS pour 472 K€. Le groupe estime en effet qu'il n'existe pas de probabilité suffisante pour que des bénéfices imposables permettent leur consommation sur les trois prochaines années.

## VIII. INFORMATION SECTORIELLE

Le groupe applique pour la première fois la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ». Les principes de détermination des secteurs opérationnels sont décrits ci-avant.

Les informations financières relatives aux secteurs opérationnels sont établies selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés.

	31.12.2009			31.12.2008		
	Ingénierie et autres	Consulting SAP	Total	Ingénierie et autres	Consulting SAP	Total
Chiffre d'affaires du secteur	124.056	33.173	157.229	127.421	31.938	159.359
Chiffre d'affaires inter secteurs	-611	-1.908	-2.519	-621	-1.710	-2.331
<b>Chiffre d'affaires sur clients externes</b>	<b>123.445</b>	<b>31.265</b>	<b>154.710</b>	<b>126.800</b>	<b>30.228</b>	157.028
Résultat opérationnel courant (1)	-1.918	1.601	-317	5.253	2.095	7.348
Encours clients	26.644	6.382	33.026	26.551	8.232	34.783

(1) Avant valorisation des stock-options et actions gratuites.

## IX. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le groupe, dans le cadre de ses activités, est amené à prendre un certain nombre d'engagements. Certains engagements font l'objet de provisions (engagements liés aux retraites et autres avantages accordés au personnel, litiges...).

Les autres engagements hors bilan et passifs éventuels sont listés ci-après.

### 1) Engagements restants dus au titre d'obligations contractuelles

	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	31.12.2009	31.12.2008
Locaux	3 165	6 475	-	9 640	11 758
Matériels informatiques	1 921	3 517	-	5 438	4 523
Véhicules	1 468	1 387	-	2 855	2 886
<b>Loyers des contrats de locations simples</b>	<b>6 554</b>	<b>11 379</b>	<b>-</b>	<b>17 933</b>	<b>19 167</b>

### 2) Engagements reçus

Les cédants de la société URBANYS ont accordé à SQLI une garantie d'actif et de passif limitée à 15% du prix d'acquisition (complément de prix inclus), elle-même contre garantie par une garantie à première demande de la Banque HSBC d'un montant de 120 K€, libérable par tranche d'un tiers les 24 novembre 2008, 2009 et 2010.

Les anciens actionnaires du groupe EOZEN ont accordé à SQLI une garantie d'actif et de passif, avec un seuil de déclenchement de 50 K€ limitée à 25% du prix d'acquisition (complément de prix inclus), elle-même contre garantie par le nantissement des actions SQLI reçues à l'échange.

Les actionnaires du groupe ICONWEB ont accordé à SQLI une garantie d'actif et de passif, comportant un seuil de déclenchement de 70 K€, une franchise de 40 K€, limitée à 2 025 K€. Les cédants du groupe CLEAR VALUE ont accordé à SQLI, jusqu'au 24 avril 2010 une garantie d'actif et de passif non solidaire, comportant un seuil de déclenchement et de franchise de 75 K€, limitée à un maximum compris entre 196 K€ et 600 K€ suivant le cours de bourse des actions SQLI.

Les actionnaires de la société NAGA CONSEIL ont accordé à SQLI jusqu'au 31 mars 2012 une garantie d'actif et de passif, comportant une franchise de 25 K€, limitée à 350 K€ elle-même contre garantie par une caution bancaire de 50 K€.

Les actionnaires de la société ASTON EDUCATION ont accordé à SQLI jusqu'au 31 mars 2013 une garantie d'actif et de passif, comportant une franchise de 25 K€, limitée à 500 K€, elle-même contre garantie par une caution bancaire de 200 K€.

### 3) Dettes garanties par des sûretés réelles

Dans le cadre de la ligne de crédit de 17,2 millions d'euros accordée par Société Générale, BNP Paribas, Palatine et Neufilize OBC Entreprise, SQLI a nanti, à leur profit :

- 859 265 actions de la société CLEAR VALUE,
- 8 880 actions de la société URBANYS,
- 92 718 actions de la société ICONWEB MULTIMEDIA qui a depuis lors fait l'objet d'un transfert universel de patrimoine à SQLI,
- 51% des titres EOZEN SA et 4 080 actions EOZEN Belgium,
- le fonds de commerce de SQLI à hauteur de 1,4 million d'euros.

Par ailleurs, les garanties de passif accordées par les cédants des sociétés URBANYS et EOZEN font l'objet d'une délégation de paiement au profit du pool bancaire.

#### **4) Autres engagements**

En conformité avec la loi n°2007-1233 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat du 21 août 2007 (dite loi « TEPA ») qui oblige désormais à soumettre les rémunérations, indemnités et avantages accordées aux anciens dirigeants de sociétés cotées à raison de leur départ à une condition de performance individuelle, appréciée au regard des performances de la société, le conseil d'administration a pris la décision suivante à l'unanimité au cours du Conseil d'Administration du 30 juin 2008 :

En cas de cessation de l'ensemble des fonctions de Monsieur Yahya El Mir au sein de la société SQLI, pour quelque raison que ce soit, Monsieur Yahya El Mir percevra une indemnité d'un montant de 250.000 euros sous réserve que la marge opérationnelle courante soit supérieure ou égale à 5% au titre du dernier exercice clos précédant la date de cessation effective de l'ensemble des fonctions de Monsieur Yahya El Mir au sein de la société SQLI.

Monsieur Yahya El Mir a par ailleurs souscrit à un engagement de non concurrence d'une durée de cinq ans limité géographiquement à la France, la Belgique, la Suisse, le Luxembourg, le Maroc et le Canada et limité aux activités du Groupe SQLI. En contrepartie de cet engagement, la Société s'est engagée à verser à Monsieur Yahya El Mir, pendant cinq ans, une indemnité financière calculée sur une base annuelle égale à 60% de sa rémunération brute totale (fixe, variable et avantages en nature), perçue au titre des douze derniers mois de présence au sein de la société, soit une indemnité totale égale à 300% de sa rémunération brute totale (fixe, variable et avantages en nature), perçue au titre des douze derniers mois de présence au sein de la société. Cette indemnité totale sera payée selon les modalités suivantes :

- (iii) à hauteur de 80%, en un versement à effectuer dans les trente jours de la date de cessation de l'ensemble de ses fonctions au sein du Groupe SQLI, et
- (iv) à hauteur de 20%, en soixante mensualités égales.

Une assurance homme clef a été souscrite sur la tête du Président Directeur Général au profit de la société pour un montant garanti de 3.057.000 € ; ce montant s'il était perçu serait affecté au remboursement anticipé de l'emprunt bancaire de 17,2 millions d'euros souscrit.

#### **5) Lignes de crédit confirmées et non utilisées**

Le groupe dispose, au 31 décembre 2009, des lignes de crédit confirmées et non utilisées suivantes :

- 1 000 K€, sous forme de découvert bancaire auprès de la Société Générale,
- 1 000 K€, sous forme de découvert bancaire auprès de la Banque Palatine,
- 1 000 K€, sous forme de découvert bancaire auprès de la Banque OBC,

#### **6) Litiges en cours**

Un ancien actionnaire des sociétés EOZEN Belgium et EOZEN SA a engagé une action en dol devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles à l'encontre des actionnaires apporteurs de ces sociétés à SQLI et des sociétés apportées elles-mêmes. Le demandeur estime ses dommages à 1,5 M€. Sans préjuger de la décision du tribunal compétent, les conséquences éventuelles de ce litige pour EOZEN Belgium et EOZEN SA seraient couvertes par la garantie de passif conclue avec les apporteurs.

Les sociétés Andrino et Private Outlet ont assigné la société SQLI en dommages et intérêts pour un montant de 178 K€ dans le cadre de la réalisation d'un projet informatique. Le projet concerné ayant fait l'objet d'une recette définitive signée par le client, SQLI n'a pas considéré pertinente une provision, mais a toutefois constaté le risque de non recouvrement des créances relatives à ces clients pour un montant de 74 K€.

## **X. EVENEMENTS INTERVENUS POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE**

Aucun évènement intervenu postérieurement à la clôture ne vient modifier la lecture des comptes clos au 31 décembre 2009.

## XI. INFORMATIONS PRO FORMA

Le compte de résultat consolidé pro forma présenté ci-après a pour but de fournir une information financière sur l'activité du groupe, dans l'hypothèse où les sociétés NAGA CONSEIL, ASTON EDUCATION et ses filiales ASTON INSTITUT, COGENIUS et SYSRESO avaient été acquises le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Ces données pro forma sont fournies à titre d'information et ne sont donc nécessairement représentatives ni de ce qu'auraient été les comptes du groupe si les opérations avaient effectivement été réalisées le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ni de ce que seront les performances futures. En raison de leur nature, elles traitent d'une situation hypothétique et, par conséquent, ne représentent pas la situation financière ou les résultats effectifs du groupe.

Elles sont basées sur les comptes d'exploitation des filiales pour la période de douze mois arrêtée au 31 décembre 2009 et tiennent compte de l'hypothèse suivante : aucune charge financière complémentaire n'a été constatée au niveau du groupe pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date réelle d'acquisition des filiales.

(en milliers d'euros)	31.12.2009 Réal	31.12.2009 Pro forma
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>154 710</b>	<b>157 066</b>
Autres produits de l'activité	3 038	3 042
Achats consommés	-681	-1 612
Charges de personnel	-116 781	-117 794
Charges externes	-35 242	-35 532
Impôts et taxes	-3 913	-3 975
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	-1 459	-1 486
Autres produits et charges d'exploitation	11	16
<b>RESULTAT OPERATIONNEL (avant valorisation des stock-options et actions gratuites)</b>	<b>-317</b>	<b>-275</b>
Valorisation des stock-options et actions gratuites	-1 297	-1 297
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>	<b>-1 614</b>	<b>-1 572</b>
Dépréciation des écarts d'acquisition	-932	-932
Autres produits et charges opérationnels non courants	-148	-139
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>-2 694</b>	<b>-2 643</b>
Produits (charges) de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	-192	-192
Coût de l'endettement financier brut	-807	-810
Coût de l'endettement financier net	-999	-1 002
Autres produits et charges financiers	-373	-373
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>-4 066</b>	<b>-4 018</b>
Charge d'impôt	999	967
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>	<b>-3 067</b>	<b>-3 051</b>
Dont :		
<b>Part du groupe</b>	<b>-3 072</b>	<b>-3 043</b>
Parts des minoritaires	5	-8
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	-0,09	-0,09
Nombre moyen d'actions en circulation	34 793 283	34 793 283
Résultat net dilué, part du groupe par action (en euros)	-0,08	-0,08
Nombre moyen d'actions et BCE en circulation	37 254 262	37 254 262

## XII. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'information est donnée dans le rapport financier.

## 20.4. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES

### 20.4.1. COMPTES ANNUELS

#### CONSTANTIN ASSOCIES

*Member of Deloitte Touche Tohmatsu*

114 rue Marius AUFAN

92532 – LEVALLOIS-PERRET Cedex

#### FIDUCIAIRE DE LA TOUR

28, rue Ginoux

75015 - PARIS

## SQLI

Société Anonyme

268, avenue du Président Wilson

93210 La Plaine Saint-Denis

### **Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SQLI, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **II. Justification des appréciations**

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise économique et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

- Les notes D.a et E.1 « Immobilisations incorporelles » exposent les règles et méthodes d'évaluation des fonds de commerce.

Dans le cadre de nos appréciations des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'Annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des estimations comptables utilisées par la Direction Générale.

- Les titres de participation figurant à l'actif du bilan de votre société sont évalués selon les modalités présentées dans la note D.c. de l'Annexe aux comptes annuels. Nous avons procédé à l'appréciation des éléments pris en considération pour les estimations de la valeur d'inventaire et, le cas échéant, vérifié le calcul des provisions pour dépréciations.

Nos travaux nous ont permis d'apprécier la cohérence des estimations effectuées avec les hypothèses retenues.

- Les notes D.h et E.13 « contrats à long terme et provisions pour risques et charges » de l'annexe exposent les méthodes de comptabilisation du chiffre d'affaires et des provisions. Ces résultats sont dépendants des estimations à terminaison réalisées par les chargés d'affaires sous le contrôle de la Direction Générale.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier le caractère approprié de l'information fournie dans les notes mentionnées ci-dessus et nous assurer que les règles et principes comptables étaient correctement appliqués.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des estimations comptables utilisées par la Direction Générale.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Levallois-Perret, le 19 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

**CONSTANTIN ASSOCIES**

**FIDUCIAIRE DE LA TOUR**

Thierry QUERON

Claude FIEU

**CONSTANTIN ASSOCIES***Member of Deloitte Touche Tohmatsu*

114 rue Marius AUFAN

92532 – LEVALLOIS-PERRET Cedex**FIDUCIAIRE DE LA TOUR**

28, rue Ginoux

75015 - PARIS**SQLI**

Société Anonyme

268, avenue du Président Wilson

93210 La Plaine Saint-Denis

---

**Rapport des Commissaires aux Comptes****sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2009

---

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SQLI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.



Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note II 2 « évolution du référentiel comptable » de l'annexe qui expose les changements de principes et méthodes comptables résultant de l'application, à compter du 1er janvier 2009, des normes IAS1 révisée « Présentation des états financiers » et IFRS8 « Secteurs opérationnels ».

## **II. Justification des appréciations**

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise économique et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. Ces conditions sont décrites dans la note II 3 « estimations et jugements » de l'annexe aux comptes consolidés. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

- Comme indiqué dans la note II 3 « estimations et jugements », la préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses. S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions ou hypothèses présentées. Ces estimations et hypothèses interviennent principalement dans l'évaluation des provisions et l'établissement des plans d'affaires utilisés pour la réalisation de tests de valeur sur les actifs incorporels et la reconnaissance d'impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables.

Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations.

- Les notes II 5, IV, VII 1 et 4 de l'annexe exposent les règles et méthodes de consolidation relatives à l'évolution du périmètre de consolidation et au traitement des écarts d'acquisition sur l'exercice 2009 résultant de croissance externe.

La société procède une fois par an à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels à durée de vie indéfinie et lors des arrêtés intermédiaires en cas d'apparition d'indices de pertes de valeur.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions d'activité et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes donnent une information appropriée.

Nos travaux nous ont permis d'apprécier la cohérence des estimations effectuées avec les hypothèses retenues.

- Les notes II 15 et 18, VII 20 « reconnaissance du chiffre d'affaires et provisions pour perte à terminaison » de l'annexe exposent les méthodes de comptabilisation du chiffre d'affaires et des provisions. Ces résultats sont dépendants des estimations à terminaison réalisées par les chargés d'affaires sous le contrôle de la Direction générale.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier le caractère approprié de l'information fournie dans les notes mentionnées ci-dessus et nous assurer que les règles et principes comptables étaient correctement appliqués.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des estimations comptables utilisées par la Direction Générale.

- Les notes II 23 et VII 22 décrivent les principes et modalités d'évaluations des actifs d'impôts différés. La société procède systématiquement, à chaque clôture, à une analyse de la valeur des actifs d'impôts différés sur déficits fiscaux et provisions comptabilisées selon les modalités décrites dans ces notes. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de cette analyse ainsi que les prévisions d'activité et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes donnent une information appropriée.

Nos travaux nous ont permis d'apprécier la cohérence des estimations effectuées avec les hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Levallois-Perret, le 19 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

**CONSTANTIN ASSOCIES**

**FIDUCIAIRE DE LA TOUR**

Thierry QUERON

Claude FIEU

## 20.5. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

Les dernières informations financières datent du 31 décembre 2009 et sont exposées dans le présent Document de Référence.

## 20.6. INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES

Néant.

## 20.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

La Société n'a pas distribué de dividende au cours des cinq derniers exercices.

La Direction du Groupe n'envisage pas de distribution de dividende au titre de l'exercice en cours.

## 20.8. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du dépôt du présent Document de Référence, de litige, de procédures gouvernementales, judiciaires, ou d'arbitrage qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur sa situation financière, son patrimoine, son activité et ses résultats à l'exception du litige décrit au paragraphe 4.3.3. « *Litiges en cours* ».

## 20.9. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

A la date du présent Document de Référence, il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lesquels les états financiers vérifiés ont été publiés.

## CHAPITRE 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 21.1. CAPITAL SOCIAL

#### 21.1.1. MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT (ARTICLE 6 DES STATUTS MIS A JOUR LE 07 DECEMBRE 2009)

Le capital social constaté en fin d'exercice est de 1.763.651,55 euros divisé en 35.273.031 actions de 0,05 € de nominal, d'une seule catégorie, chacune intégralement libérée.

Le détail des nantissements est précisé au sous-paragraphe « Covenants bancaires, clauses de défaut et d'exigibilité anticipée » du paragraphe 4.2.1. « *Risques de liquidité – Financement du besoin en fonds de roulement* ».

#### 21.1.2. ACTIONS NON-REPRESENTATIVES DU CAPITAL

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital.

#### 21.1.3. AUTO-DETENTION ET PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Aux termes des résolutions prises par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2009, SQLI a reconduit un programme de rachat de ses propres actions dont les objectifs, par ordre de priorité décroissant, sont : i) l'animation du marché ou de la liquidité de l'action, ii) l'achat pour la conservation et la remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, iii) l'attribution d'actions aux salariés et iv) l'annulation éventuelle de celles-ci.

A la date de l'arrêté des comptes, le groupe n'envisage pas d'affecter les actions propres à des plans d'attributions d'actions gratuites.

Ce programme, d'une durée de dix-huit mois expirant lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, stipule un prix d'achat unitaire maximum de 7 € et un prix de vente unitaire minimum de 0,5 €. Il est organisé dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la Financière d'Uzès.

Au 31 décembre 2009, SQLI détient 344.429 actions propres à comparer à 380.532 actions propres détenues à la clôture de l'exercice 2008. La valeur évaluée au cours d'achat des 344.429 actions est de 442.306 € et la valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2009 est de 344.038 €.

Dans le cadre du programme de rachat d'actions, SQLI a acquis 223.452 actions propres au cours de l'exercice 2009 et en a cédées 259.555.

Parmi les 259.555 actions cédées au cours de l'exercice, 200.000 ont été remises aux actionnaires d'ASTON EDUCATION dans le cadre de l'acquisition de ce groupe : les actions ont été valorisées au cours de bourse du jour de la transaction soit à 1 €, générant une perte financière pour SQLI de 250 K€ (valeur historique des actions auto-détenues : 450 K€).

Table 64. Variation des actions auto-détenues

	31/12/2009			31/12/2008		
	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur
<b>Actions auto détenues au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>380.532</b>	<b>2,011 €</b>	<b>765</b>	<b>30.119</b>	<b>2,759 €</b>	<b>83</b>
Acquisitions de la période	223.452	0,874 €	195	417.120	2,037 €	849
Cessions à la valeur de vente	-259.555	1,024 €	-266	-66.707	1,747 €	-117
(Plus) moins-values de cession			-252			-50
<b>Actions auto détenues au 31 décembre</b>	<b>344.429</b>	<b>1,284 €</b>	<b>442</b>	<b>380.532</b>	<b>2,011 €</b>	<b>765</b>

### Programme de rachat d'actions

Aux termes des résolutions prises par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2009, SQLI a reconduit un programme de rachat de ses propres actions comme décrit ci-après :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Conseil d'administration (ou à défaut, autorise le Directoire) conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir des actions de la Société en vue de :

- L'animation du marché ou liquidité de l'action SQLI dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement ;
- Leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- Leur attribution aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou de plan d'épargne d'entreprise ;
- Leur annulation, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la 11ème résolution ci-après.

Les achats ou ventes d'actions pourront être réalisés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, et à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur. Ces actions pourront être achetées par intervention sur le marché ou par achat de blocs de titres. La part du programme réalisée sous forme de blocs pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- Le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra pas excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social ;
- Le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition en vue de leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra pas excéder la limite de 5 % des titres composant le capital social ;
- Le montant maximum global destiné au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 15.000.000 Euros ;
- Les prix d'achat et de vente limites seront les suivants :
  - prix maximum d'achat par action : 7 Euros ;
  - prix minimum de vente par action : 0,5 Euros.

Cette autorisation d'opérer sur les actions de la Société est donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, et au plus tard, 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour décider de l'usage de la présente autorisation. »

Il est précisé que la résolution n°11 (Délégation à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions) a également été adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2009.

### Répartition et utilisation faite des actions autodétenues dans le cadre des différents objectifs fixés par l'Assemblée Générale

La répartition et l'utilisation faite des actions auto-détenues au cours de l'exercice 2009 dans le cadre des différents objectifs fixés par l'Assemblée Générale des actionnaires sont les suivantes :

Table 65. Animation du marché ou liquidité de l'action SQLI dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement

	A nouveau au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	Nombre d'actions rachetées du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009	Nombre d'actions vendues du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009	Nombre d'actions réallouées à d'autres objectifs du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009	Solde ou Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2009
En nombre d'actions	49.459	56.487	59.555	0	46.391
Prix de revient globaux (€)	59.561	58.085	68.122	0	49.524
Prix moyens pondérés par action (€)	1,20	1,02	1,14	0	1,07

Table 66. Conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe

	A nouveau au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	Nombre d'actions rachetées du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009	Nombre d'actions vendues du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009	Nombre d'actions réallouées à d'autres objectifs du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009	Solde ou Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2009
En nombre d'actions	331.073	166.965	200.000	0	298.038
Prix de revient globaux	705.825	137.254	450.297	0	392.782
Prix moyens pondérés par action	2,132	0,822	2,25	0	1,318

Table 67. Attribution aux salariés et Dirigeants de la Société et des sociétés liées

	A nouveau au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	Nombre d'actions rachetées du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009	Nombre d'actions vendues du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009	Nombre d'actions réallouées à d'autres objectifs du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009	Solde ou Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2009
En nombre d'actions	0	0	0	0	0
Prix de revient globaux	0	0	0	0	0
Prix moyens pondérés par action	0	0	0	0	0

Table 68. Annulation

	A nouveau au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	Nombre d'actions rachetées du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009	Nombre d'actions vendues du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009	Nombre d'actions réallouées à d'autres objectifs du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009	Solde ou Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2009
En nombre d'actions	0	0	0	0	0
Prix de revient globaux	0	0	0	0	0
Prix moyens pondérés par action	0	0	0	0	0

Descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis par le Conseil d'administration à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2010

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2010 a été publié au Bulletin le 10 mai 2010 et est disponible sur le site internet [www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr).

La sixième résolution est ainsi rédigée :

« L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir des actions de la Société en vue de :

- l'animation du marché ou liquidité de l'action SQLI dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement,
- leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- leur attribution aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou de plan d'épargne d'entreprise,
- leur annulation, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la 7<sup>ème</sup> résolution ci-après.



Les achats ou ventes d'actions pourront être réalisés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, et à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur. Ces actions pourront être achetées par intervention sur le marché ou par achat de blocs de titres. La part du programme réalisée sous forme de blocs pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en oeuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra pas excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social ;
- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition en vue de leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra pas excéder la limite de 5 % des titres composant le capital social ;
- le montant maximum global destiné au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 15.000.000 Euros ;
- les prix d'achat et de vente limites seront les suivants :
  - prix maximum d'achat par action : 7 Euros ;
  - prix minimum de vente par action : 0,5 Euros. »

#### 21.1.4. INSTRUMENTS DILUTIFS

Des détails concernant les attributions d'actions gratuites, les options de souscription et d'achat d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués aux Dirigeants mandataires sociaux, aux mandataires sociaux et aux salariés sont disponibles au Chapitre 17. « *Salariés* ».

##### Actions gratuites

Au 31 décembre 2009, le nombre d'actions gratuites en vie est de 1.072.695 actions, soit une dilution potentielle de 2,95 %, compte tenu d'un nombre de 35.273.031 actions au 31 décembre 2009.

Table 69. Instruments dilutifs – Actions gratuites

	31/12/2009		31/12/2008	
	Nombre d'actions	Juste valeur des actions (en K€)	Nombre d'actions	Juste valeur des actions (en K€)
<b>Solde des actions au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>1.453.235</b>		<b>382.234</b>	
Attributions de l'exercice	90.000	62	1.098.391	1.430
Actions caduques	-100.752		-27.390	
Actions émises exercées	-369.788		-	
<b>Solde des actions au 31 décembre</b>	<b>1.072.695</b>		<b>1.453.235</b>	
<b>Juste valeur en charges de l'exercice</b>		<b>1.297</b>		<b>1.012</b>

##### Options de souscription d'actions

En ce qui concerne les options de souscription d'actions attribuées au 31 décembre 2008, le Plan n°1 et le Plan n°2 sont devenus caducs au cours de l'exercice 2007 et le Plan n°3 est devenu caduc au cours de l'exercice 2008. Concernant ces 3 plans d'options de souscription d'actions, aucune option donnant accès au capital de SQLI ne peut être exercée.

Concernant les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, le Plan n°4 est devenu caduc au cours de l'exercice 2008. Le Plan n°5 et le Plan n°6, sont devenus caduc au cours de l'exercice 2008. Concernant ces 3 plans d'options de souscription d'actions, aucune option donnant accès au capital de SQLI ne peut être exercée.

Il est également précisé que les bénéficiaires des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués antérieurement à l'augmentation de capital intervenue le 31 octobre 2005 pouvaient souscrire à une action nouvelle au prix de 2,25 € pour cinq actions créées par exercice des bons de souscription. Cela représentait un complément de 238.961 actions supplémentaires, devenues caduques au 31 décembre 2009.

## Complément de prix payé en actions nouvelles

Concernant les actions potentielles pouvant être créées pour payer un complément de prix dans le cadre des acquisitions réalisées au cours des exercices précédents, il est précisé que :

- Au regard du protocole d'accord signé le 15 décembre 2006 modifié par un avenant en date du 31 janvier 2007 et de l'atteinte des objectifs de résultats pour l'exercice 2007, un complément de prix est dû à certains actionnaires de CLEAR VALUE. Ce complément de prix d'un montant de 1 M€ a été payé à hauteur de 220.000 € en numéraire et par l'émission de 288.886 actions SQLI au cours de l'exercice 2008. En conséquence, le 7 mai 2008, 288.886 actions ont été souscrites à 0,05 € par l'exercice des BSA émises le 25 avril 2007. Au 31 décembre 2009, il n'existe plus d'actions potentielles au titre de cette acquisition.
- Aux termes d'un protocole signé le 19 décembre 2007, SQLI a pris une participation majoritaire de 51 % dans le groupe EOZEN. SQLI prend le contrôle des 49 % restant le 30 juin 2008 par apport en nature des titres des minoritaires. Cet apport, évalué à 7 468 K€, a été rémunéré par l'attribution de 2.841.044 actions SQLI pour la partie du prix ferme d'acquisition et par l'émission de deux fois 2.841.044 bons de souscription d'actions pour la partie variable.

La partie variable est fonction des taux de croissance de l'EBIT et du chiffre d'affaires pour les exercices 2008 et 2009 sur le périmètre SAP constitué au sein du groupe SQLI par CLEAR VALUE et EOZEN, les deux groupes développant leur expertise dans tous les domaines SAP. En 2009, 405.851 actions ont été émises au prix de 2,6285 € par action en rémunération du complément de prix EOZEN au titre de l'exercice 2008. Les objectifs 2009 n'ayant pas été atteints aucun complément de prix en numéraire ou en titre ne reste à régler à fin décembre 2009.

- Aucun complément de prix ne devrait être versé aux anciens actionnaires d'URBANYS compte tenu de la non atteinte des objectifs de croissance de chiffre d'affaires et de résultats en 2008 et 2009. Ce complément de prix était estimé à 500 K€ au 31 décembre 2007.

Table 70. Tableau récapitulatif des autres instruments dilutifs en vie

	31/12/2009		31/12/2008	
	Nombre d'options ou de bons restant à exercer	Nombre d'actions potentielles	Nombre d'options ou de bons restant à exercer	Nombre d'actions potentielles
EOZEN BSA 1	0	0	2.841.044	405.869
EOZEN BSA 2	0	0	2.841.044	405.869
<b>Total BSA EOZEN</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5.682.088</b>	<b>811.738</b>
BCE	0	0	1.194.806	1.194.806
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6.876.894</b>	<b>2.006.544</b>

Au 31 décembre 2009, le nombre d'actions gratuites en vie est de 1.072.695 actions, soit une dilution potentielle de 2,95 %, compte tenu d'un nombre de 35.273.031 actions au 31 décembre 2009.

En somme, cela représenterait une augmentation de capital de 53,6 K€, compte-tenu d'une valeur nominale de 0,05 € par action. Un actionnaire qui détient actuellement 1,00 % du capital soit 352.730 actions, détiendrait, après souscription / exercice de l'ensemble des actions potentielles, 0,97 % du capital, soit une dilution modérée au regard de la stratégie visée par les attributions d'actions gratuites.

## 21.1.5. CONDITIONS REGISSANT TOUT DROIT D'ACQUISITION ET/OU OBLIGATION VISANT A AUGMENTER LE CAPITAL

Table 71. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité (article. L.225-100 du Code de commerce)

Date de l'assemblée générale	N° résolutions	Objet de la délégation	Durée de la délégation	Date d'expiration	Plafond global (en nominal)	Utilisation au cours de l'exercice 2009
30 juin 2008	28	Attribuer gratuitement en une ou plusieurs fois, des actions existantes ou à émettre au profit du personnel salarié ou des mandataires sociaux.	26 mois	29 août 2010	Dans la limite de 10 % de son capital	90.000 actions ont été attribuées gratuitement par le Conseil d'administration du 16 juin 2009
16 juin 2009	12	<p>Augmenter le capital social :</p> <p>1) par émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec droit préférentiel de souscription des actionnaires :</p> <p>(a) d'actions ordinaires de la société ;</p> <p>(b) de tous titres financiers donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ces titres pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.</p> <p>2) par incorporations de primes, réserves, bénéfices ou autres.</p>	26 mois	15 août 2011	<p>1) 1.200.000 €</p> <p>2) Montant des primes et réserves au jour de l'opération</p>	Néant

Date de l'assemblée générale	N° résolutions	Objet de la délégation	Durée de la délégation	Date d'expiration	Plafond global (en nominal)	Utilisation au cours de l'exercice 2009
16 juin 2009	13	<p>Augmenter le capital social par émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, tant en France qu'à l'étranger, <b>sans</b> droit préférentiel de souscription des actionnaires :</p> <p>(a) d'actions ordinaires de la société ;</p> <p>(b) de tous titres financiers donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ces titres pouvant être également libellés en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.</p>	26 mois	15 août 2011	500 000 € (ce montant s'imputant sur le plafond global de 1.200.000 € visé à la résolution 12)	Néant
16 juin 2009	14	Augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	26 mois	30 jours suivant la clôture de la souscription	15 % de l'émission initiale (ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la résolution 12)	Néant

Date de l'assemblée générale	N° résolutions	Objet de la délégation	Durée de la délégation	Date d'expiration	Plafond global (en nominal)	Utilisation au cours de l'exercice 2009
16 juin 2009	15	Augmenter le capital social par émission d'actions nouvelles sans droit préférentiel de souscription servant à rémunérer des apports de titres en cas d'OPE ou d'apport en nature	26 mois	15 août 2011	Dans la limite de 10 % de son capital et dans la limite du plafond global de 1.200.000 € visé à la résolution n°12	Néant
16 juin 2009	16	Augmenter le capital social par émission d'actions nouvelles dans les conditions des articles L.3332-18 et suivants du code du travail.	26 mois	15 août 2011	Dans la limite de 3 % de son capital et d'un montant nominal maximum de 100 000 €.	127.681 actions nouvelles de 0,05€ de nominal chacune ont été émises au prix unitaire de 0,89€ soit une augmentation de capital de 6.384,05 € constatée par le Directeur Général Délégué le 7 décembre 2009

#### 21.1.6. CAPITAL FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PREVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION

Le capital des sociétés du groupe SQLI, dont le détail est disponible au Chapitre 7. « *Organigramme* », ne fait pas l'objet d'option ou d'accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option.

#### 21.1.7. EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DE L'EXERCICE

Les mouvements significatifs des trois dernières années concernant le capital social de SQLI sont détaillés ci-après :

##### Exercice 2007

Au 31 décembre 2007, le capital social de SQLI s'élevait à 1.533.729,55 € et était composé de 30.674.591 actions de 0,05 euros de nominal chacune, d'une seule catégorie, chacune entièrement libérée.

Au cours de l'exercice, il a été créé 2.484.787 actions nouvelles :

- Le 25 avril 2007, en rémunération de l'apport de 670.235 actions de la société CLEAR VALUE pour le prix de 4.692 K€, 1.737.944 actions ont été émises au prix de 2,70 € chacune dont 1.166.633 actions sont assorties de bons donnant droit à souscrire 288.886 actions SQLI dans l'hypothèse où l'intégralité du complément de prix serait dû aux actionnaires cédants ;
- Le 28 septembre 2007, en rémunération d'un complément de prix de 104 K€ dû au titre de l'apport pur et simple du fonds de commerce Image Pharma effectué le 17 octobre 2006 par la société INLOG, il a été émis 39.607 actions au prix de 2,63 € chacune ;
- 130.139 actions réservées aux salariés adhérents au plan d'épargne groupe « PEG TESORUS » ont été créées par décision du Directoire le 10 décembre 2007 au prix d'exercice de 2,22 € par action ;
- Au cours de l'exercice, 36.859 actions ont été souscrites par les titulaires de parts de créateur d'entreprise dans les conditions fixées par les Directoires des 31 octobre et 23 septembre 2005, leur permettant de souscrire à des augmentations de capital complémentaires à celles réalisées en décembre 2003, au prix d'exercice de 0,80 € par action.
- Au cours de l'exercice, 49.831 actions ont été souscrites par les attributaires de parts de créateur d'entreprise dans les conditions fixées par le Directoire le 23 septembre 2005, leur permettant de souscrire à une augmentation de capital complémentaire à celle réalisée en octobre 2005, au prix d'exercice de 2,25 € par action ;
- Au cours de l'exercice, 166.149 actions ont été souscrites par les attributaires de parts de créateur d'entreprise dans les conditions fixées par le Directoire le 25 juillet 2003, selon une autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2003, au prix d'exercice de 0,46 € par action ;
- Au cours de l'exercice, 17.500 actions ont été souscrites par les attributaires de parts de créateur d'entreprise dans les conditions fixées par le Directoire le 29 mars 2004, selon une autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2003, au prix d'exercice de 1,219 € par action ;
- Au cours de l'exercice, 291.336 actions ont été souscrites par les attributaires de parts de créateur d'entreprise dans les conditions fixées par le Directoire le 29 septembre 2004, selon une autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2004, au prix d'exercice de 1,2755 € par action ;



- Au cours de l'exercice, 15.422 actions résultant de l'exercice de stock-options attribuées par le Conseil d'administration du 27 juillet 2001, selon une autorisation donnée par les Assemblées Générales des 21 mars et 6 juillet 2000, ont été émises au prix d'exercice de 2,1678 € par action ;

#### Exercice 2008

Au 31 décembre 2008, le capital social de SQLI s'élevait à 1.718.485,55 € et était composé de 34.369.711 actions de 0,05 euros de nominal chacune, d'une seule catégorie, chacune entièrement libérée.

Au cours de l'exercice, il a été créé 3.695.120 actions nouvelles :

- Le 7 mai 2008, 288.886 actions ont été souscrites à 0,05 € par l'exercice des BSA émis le 25 avril 2007 dans le cadre de l'apport CLEAR VALUE. Elles constituent une part du complément de prix (780 K€) versé aux actionnaires cédants.
- Le 30 juin 2008, en rémunération de l'apport de 49 % des actions des sociétés EOZEN et EOZEN Belgium pour un prix de 7.468 K€, 2.841.044 actions ont été émises au prix de 2,6285 €. Ces actions sont assorties de bons donnant droit à souscrire 2.841.044 actions SQLI dans l'hypothèse où l'intégralité du complément de prix serait due aux actionnaires cédants.
- 128.549 actions réservées aux salariés adhérents au plan d'épargne groupe « PEG TESORUS » ont été créées par décision du Directeur Général Délégué le 04 décembre 2008 au prix d'exercice de 0,80 € par action ;
- 57.478 actions ont été souscrites par les titulaires de parts de créateur d'entreprise dans les conditions fixées par les Directoires des 31 octobre et 23 septembre 2005, leur permettant de souscrire à des augmentations de capital complémentaires à celles réalisées en décembre 2003, au prix d'exercice de 0,80 € par action ;
- 666 actions ont été souscrites par les attributaires de parts de créateur d'entreprise dans les conditions fixées par le Directoire le 23 septembre 2005, leur permettant de souscrire à une augmentation de capital complémentaire à celle réalisée en octobre 2005, au prix d'exercice de 2,25 € par action ;
- 292.254 actions ont été souscrites par les attributaires de parts de créateur d'entreprise dans les conditions fixées par le Directoire le 25 juillet 2003, selon une autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2003, au prix d'exercice de 0,46 € par action ;
- 7 500 actions ont été souscrites par les attributaires de parts de créateur d'entreprise dans les conditions fixées par le Directoire le 29 mars 2004, selon une autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2003, au prix d'exercice de 1,219 € par action ;
- 19.868 actions ont été souscrites par les attributaires de parts de créateur d'entreprise dans les conditions fixées par le Directoire le 29 septembre 2004, selon une autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2004, au prix d'exercice de 1,2755 € par action ;
- 58.875 actions résultant de l'exercice de stock-options attribuées par le Conseil d'administration du 27 juillet 2001, selon une autorisation donnée par les Assemblées Générales des 21 mars et 6 juillet 2000, ont été émises au prix d'exercice de 2,1678 € par action.

#### Exercice 2009

Au 31 décembre 2009, le capital social de SQLI s'élevait à 1.763.651,55 € et était composé de 35.273.031 actions de 0,05 euros de nominal chacune, d'une seule catégorie, chacune entièrement libérée.

Au cours de l'exercice, il a été créé 903.320 actions nouvelles :

- 80.000 actions ont été émises par décision du Directeur Général Délégué en date du 1<sup>er</sup> avril 2009, suite à l'attribution gratuite décidée par le Directoire en date du 30 mars 2007 ;
- 289.788 actions ont été émises, suite à l'attribution gratuite décidée par le Directoire en date du 14 juin 2007. Cette émission a été constatée par le Conseil d'administration du 16 juin 2009.
- 405.851 actions ont été émises par décision du Directeur Général Délégué du 06 juillet 2009 en règlement d'un complément de prix relatif à l'acquisition d'EOZEN ;
- 127.681 actions réservées aux salariés adhérents au plan d'épargne groupe « PEG TESORUS » ont été créées par décision du Directeur Général Délégué le 07 décembre 2009.

Table 72. Evolution du capital social au cours des 3 derniers exercices

Date de l'Opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions créés	Valeur nominale des actions	Evolution du capital social	Montant du capital social (post opération)	Nombre d'actions le capital	total composant
25/04/2007	Rémunération de l'apport CLEAR VALUE	1.737.944	0,05 €	86.897,20 €	1.496.387,40 €	29.927.748	
28/09/2007	Rémunération d'un complément de prix	39.607	0,05 €	1.980,35 €	1.498.367,75 €	29.967.355	
10/12/2007	Plan d'épargne Groupe	130.139	0,05 €	6.506,95 €	1.504.874,70 €	30.097.494	
2007	Augmentation de capital – BCE (1)	36.859	0,05 €	1.842,95 €	1.506.717,65 €	30.134.353	
2007	Augmentation de capital – BCE (2)	49.831	0,05 €	2.491,55 €	1.509.209,20 €	30.184.184	
2007	Exercice de BCE (3)	166.149	0,05 €	8.307,45 €	1.517.516,65 €	30.350.333	
2007	Exercice de BCE (4)	17.500	0,05 €	875,00 €	1.518.391,65 €	30.367.833	
2007	Exercice de BCE (5)	291.336	0,05 €	14.566,80 €	1.532.958,45 €	30.659.169	
2007	Exercice de BCE (6)	15.422	0,05 €	771,10 €	1.533.729,55 €	30.674.591	
07/05/2008	Exercice de BSA	288.886	0,05 €	14.444,30 €	1.548.173,85 €	30.963.477	
30/06/2008	Rémunération de l'apport EOZEN	2.841.044	0,05 €	142.052,20 €	1.690.226,05 €	33.804.521	
04/12/2008	Plan d'épargne Groupe	128.549	0,05 €	6.427,45 €	1.696.653,50 €	33.933.070	
2008	Augmentation de capital – BCE (1)	57.478	0,05 €	2.873,90 €	1.699.527,40 €	33.990.548	
2008	Augmentation de capital – BCE (2)	666	0,05 €	33,30 €	1.699.560,70 €	33.991.214	
2008	Exercice de BCE (3)	292.254	0,05 €	14.612,70 €	1.714.173,40 €	34.283.468	
2008	Exercice de BCE (4)	7.500	0,05 €	375,00 €	1.714.548,40 €	34.290.968	
2008	Exercice de BCE (5)	19.868	0,05 €	993,40 €	1.715.541,80 €	34.310.836	
2008	Exercice de BCE (6)	58.875	0,05 €	2.943,75 €	1.718.485,55 €	34.369.711	
01/04/2009	Emission gratuite d'actions	80.000	0,05 €	4.000,00 €	1.722.485,55 €	34.449.711	
16/06/2009	Emission gratuite d'actions	289.788	0,05 €	14.489,40 €	1.736.974,95 €	34.739.499	
06/07/2009	Rémunération d'un complément de prix	405.851	0,05 €	20.292,55 €	1.757.267,50 €	35.145.350	
07/12/2009	Plan d'épargne Groupe	127.681	0,05 €	6.384,05 €	1.763.651,55 €	35.273.031	

Note : <sup>(1)</sup> **2007** : Souscription de 7.500 actions le 01/02, 3.416 actions le 05/03, 3.041 actions le 30/03, 416 actions le 02/05, 2.800 actions le 04/06, 6.250 actions le 02/07, 4.933 actions le 03/09, 8.087 actions le 31/10 et 416 actions le 31/12. **2008** : Souscription de 1.750 actions le 29/02, 1.000 le 31/03, 1.000 le 30/05, 20.662 le 30/06, 29.316 le 31/07, 1.250 le 29/08, 1.250 le 30/09 et 1.250 le 30/11.

<sup>(2)</sup> **2007** : Souscription de 9.199 actions le 01/02, 3.333 actions le 05/03, 1.433 actions le 30/03, 333 actions le 02/05, 1.000 actions le 04/06, 14.000 actions le 02/07, 12.600 actions le 03/09, 1.600 actions le 31/10, 6.000 actions le 30/11 et 333 actions le 31/12. **2008** : Souscription de 666 actions le 30/06.

<sup>(3)</sup> **2007** : Souscription de 18.667 actions le 01/02, 17.366 le 05/03, 6.666 le 02/05, 11.200 le 04/06, 25.000 le 02/07, 27.234 le 02/08, 19.350 le 03/09, 19.000 le 28/09, 14.666 le 31/10 et 7.000 le 31/12. **2008** : Souscription de 4.000 actions le 31/03, 4.000 le 01/05, 45.159 le 30/05, 122.936 le 30/06, 106.159 le 31/07 et 10.000 le 29/08.

<sup>(4)</sup> **2007** : Souscription de 17.500 actions le 02/08. **2008** : Souscription de 7.500 actions le 29/02.

<sup>(5)</sup> **2007** : Souscription de 666 actions le 05/03, 1.000 le 05/03, 3.000 le 02/05, 2.666 le 02/05, 34.000 le 04/06, 21.666 le 04/06, 15.000 le 02/07, 3.334 le 02/07, 6.666 le 02/08, 30.000 le 02/08, 15.000 le 03/09, 15.000 le 28/09, 3.334 le 28/09, 45.000 le 31/10, 45.000 le 31/10, 7.000 le 30/11, 3.000 le 30/11, 21.336 le 31/12, 3.668 le 31/12 et 15.000 le 31/12. **2008** : Souscription de 1.000 actions le 31/03, 668 le 31/03, 3.000 le 01/05, 4.000 le 01/05, 4.200 le 30/05 et 7.000 le 30/05.

<sup>(6)</sup> **2007** : Souscription de 7.711 actions le 02/05, 6.610 le 28/09, 1.101 le 31/12. **2008** : Souscription de 23.892 actions le 30/05 et 34.983 le 30/06.

## 21.2. ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

### 21.2.1. OBJET SOCIAL DE SQLI - (ARTICLE 3 DES STATUTS MIS A JOUR LE 07 DECEMBRE 2009)

« La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- le conseil en communication et marketing Web ;
- la conception et l'ergonomie de sites Web ;
- le conseil pour le choix d'architecture de systèmes informatiques et de systèmes d'informations ;
- la conception et le développement de logiciels informatiques ;
- l'intégration et la mise en place de systèmes informatiques ;
- la distribution de logiciels informatiques ;
- la formation en informatique ; et
- toutes les opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
  - la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre de ces activités ;
  - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
  - la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
  - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. ».

### 21.2.2. DISPOSITIONS CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

#### Dispositions statutaires

Les articles ci-après, relatifs aux dispositions concernant les membres du Conseil d'administration et de la Direction, sont extraits des statuts de la Société mis à jour le 07 décembre 2009.

#### Article 14 CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### « 1 – Nomination

La société est administrée par un Conseil d'administration, composé de trois à dix-huit membres.

Le Conseil d'administration comprend en outre le cas échéant un ou plusieurs Administrateurs élus par les salariés de la Société et le cas échéant de ses filiales directes et indirectes conformément aux dispositions des articles L.225-27 et L.225-28 du Code de commerce et au paragraphe 4 ci-après. Ces Administrateurs élus par les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des Administrateurs fixé par les présents statuts.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Les Administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Toutefois, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'administration. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal. Les nominations ainsi effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire.

Lorsque le nombre d'Administrateurs devient inférieur au minimum légal, les Administrateurs restant en fonction doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'administration. L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonction, sauf exceptions prévues par la loi, concernant, notamment, le cas des Administrateurs élus sur proposition des salariés actionnaires.

## 2 – Durée des fonctions

La durée des fonctions des Administrateurs est de 6 années.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'Administrateur intéressé.

Tout membre du Conseil d'administration est rééligible.

## 3 – Limite d'âge

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil d'administration le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

## 4 – Administrateurs élus par les salariés.

Lorsque le rapport présenté par le Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale en application de l'article L.225-102 du Code de commerce établit que les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 représentent plus de 3 % du capital social de la Société, un ou plusieurs Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition des actionnaires salariés.

Deux mois au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration invite les salariés actionnaires à présenter des candidats. Pour ce faire, le Président du Conseil d'administration procède à la consultation écrite des salariés actionnaires en vue de la désignation de candidats. Seules seront recevables, les candidatures présentées par un groupe d'actionnaires représentant au moins 5 % de l'actionnariat salarié. Cette procédure fait l'objet de l'établissement d'un procès-verbal comportant le nombre de voix recueilli par chacune des candidatures. La liste de tous les candidats valablement désignés est établie et communiquée au Conseil d'administration.

#### 5 – Révocation

Tout membre du Conseil d'administration est révocable par l'Assemblée Générale sans préavis. La révocation d'un membre du Conseil d'administration n'entraîne pas le licenciement de celui-ci, s'il est également salarié de l'entreprise.

#### 6 – Démission

Les Administrateurs peuvent démissionner librement sous réserve que cette démission ne soit pas donnée à contretemps ou dans l'intention de nuire à la Société. »

### Article 15 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

#### « 1 – Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit à la majorité simple parmi ses membres un Président qui est, sous peine de nullité, obligatoirement un Administrateur personne physique.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Président et fixe la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Le Président est rééligible.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de 65 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil d'administration peut, en cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, déléguer provisoirement un Administrateur dans les fonctions dudit Président.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration nomme un secrétaire chargé d'assister le Président dans la préparation et dans la constatation des délibérations du Conseil, qui peut être choisi, soit parmi les Administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

Le Président peut renoncer à ses fonctions sans avoir à motiver sa décision.

Le Président peut, à toute époque, être révoqué par décision du Conseil d'administration. Le Président révoqué conserve son mandat d'Administrateur.

#### 2 – Réunions et délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit précisé par ce dernier.

Si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des Administrateurs représentant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration peuvent demander au Président la convocation d'un Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président la convocation d'un Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Si à l'expiration d'un délai de 20 jours, le Conseil d'administration n'a pas été convoqué par le Président, la convocation du Conseil d'administration peut être effectuée par le Directeur Général.

Les convocations sont faites par tous moyens au moins 3 jours avant la date prévue pour la réunion. Elles doivent indiquer l'ordre du jour de la réunion. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les Administrateurs y consentent.

Les convocations doivent être accompagnées de tous les projets et autres éléments nécessaires à la bonne information des Administrateurs.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration et qui mentionne le nom des Administrateurs présents, réputés présents ou représentés au sens de l'article L.225-37 du Code de commerce. Il mentionne le nom des Administrateurs ayant participé aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les réunions du Conseil d'administration peuvent être organisées par des moyens de visioconférence dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, son décret d'application et le règlement intérieur. Elles peuvent aussi être organisées par des moyens de télécommunication permettant l'identification des Administrateurs et leur participation effective, et ce, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, son décret d'application et le règlement intérieur.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des Administrateurs sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Un Administrateur ne peut représenter qu'un seul autre Administrateur en justifiant d'un pouvoir spécial qui doit être donné par écrit.

La participation des Administrateurs au Conseil d'administration par voie de visioconférence ou de télécommunication est prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité, à l'exception de la participation relative aux décisions suivantes pour lesquelles ces procédés ne peuvent être utilisés :

- établissement des comptes annuels et du rapport de gestion,
- établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe s'il n'est pas inclus dans le rapport annuel.

La voix du Président de Séance est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial coté, paraphé et tenu conformément aux dispositions réglementaires.

Le procès-verbal de chaque séance indique le nom des Administrateurs présents, représentés, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Il est également fait, le cas échéant, état de tout incident technique relatif à une visioconférence lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance.

Les procès-verbaux de séance sont signés par le Président de séance et un Administrateur ou par deux Administrateurs.



Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiées par le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président, un fondé de pouvoir habilité à cet effet par l'une des personnes mentionnées ci-dessus. »

## Article 16 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

### « 1 - Pouvoirs

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Chaque Administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès du Président du Conseil d'administration ou de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut décider de la création de Comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil d'administration lui soumet.

### 2 – Choix du mode de Direction de la Société

La Direction Générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par un tiers, personne physique, Administrateur ou non, nommé par le Conseil d'administration, portant le nom de Directeur Général.

Le choix des modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'administration lors de la réunion du Conseil procédant à la nomination du Président. Cette décision est prise à la majorité des Administrateurs présents ou représentés.

Les actionnaires et les tiers en sont informés dans les conditions réglementaires.

Le choix du mode d'exercice de la Direction Générale peut être remis en cause à toute époque.

### Direction Générale

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du Directeur Général non Président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

### Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'administration.



Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

#### Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, Administrateur ou non, chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général Délégué doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général Délégué est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général Délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables, sur proposition du Directeur Général, à tout moment. La révocation des Directeurs Généraux Délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif. »

#### Article 18 - REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

« Les Administrateurs sont rémunérés par des jetons de présence dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il peut également être alloué aux membres du Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions fixés par la loi. »

#### Article 19 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

---

« 1 - Il est interdit aux Administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers. Cette interdiction s'applique également aux représentants permanents des personnes morales Administrateurs, au conjoint, ascendants et descendants des personnes ci-dessus visées ainsi qu'à toute personne interposée.

2 - Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des Administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, Administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou de façon générale Dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions de l'article L 225-40 du Code de commerce.

3 - Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure d'autorisation et d'approbation prévue aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce.

Cependant ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leur implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président du Conseil d'administration aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes. »

#### Dispositions concernant les membres du Conseil d'administration et de Direction comprises dans le règlement intérieur du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration adopté par le Conseil d'administration du 30 juin 2008 modifié le 25 mars 2009 est retranscrit ci-après.

« Préambule

Le Conseil d'Administration de la société SQLI (ci-après la « Société ») a décidé d'adopter les règles de fonctionnement suivantes, qui constituent son règlement intérieur (ci-après « Règlement Intérieur »).

Le Règlement Intérieur a notamment pour objet de :

- préciser la composition, l'organisation, le rôle et les pouvoirs du Conseil d'Administration vis-à-vis de l'Assemblée Générale en complétant certaines dispositions légales et statutaires existantes ;
- optimiser l'efficacité des réunions, des débats et servir de référence pour l'évaluation périodique que le Conseil d'Administration fera de son fonctionnement ;
- et de manière plus générale, inscrire la conduite de la direction de la Société dans le cadre des règles garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise.

Chaque membre du Conseil d'Administration est individuellement tenu au respect du Règlement Intérieur.

La Société a décidé, lors du Conseil d'administration du 13 novembre 2008, de se référer volontairement au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, dans sa version consolidée de décembre 2008.

Le Règlement Intérieur est à usage interne et ne se substitue pas aux statuts de la Société mais les met en œuvre de façon pratique. Il ne peut donc être opposé à la Société par des tiers. Son existence sera portée à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel de la Société.

## **I. COMPOSITION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **ARTICLE 1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration de la Société est composé de trois à dix-huit membres, sous réserve des dispositions légales applicables en cas de fusion.

Le Conseil d'Administration comprend en outre, le cas échéant, un ou plusieurs administrateurs élus par les salariés de la Société et le cas échéant de ses filiales directes et indirectes conformément aux dispositions des articles L.225-27 et L.225-28 du Code de commerce. Ces administrateurs élus par les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des administrateurs fixé par les statuts.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de six (6) années.

Toutefois, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'Administration. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois (3) mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal. Les nominations ainsi effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs devront être choisis en raison de leur compétence, de leur diversité d'expériences, de leur volonté d'être associés à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie de la Société et de ses filiales et ainsi que de la contribution qu'ils peuvent apporter aux travaux du Conseil d'Administration.

Ils sont rééligibles au terme de leur mandat.

Chaque administrateur doit être propriétaire ou bénéficiaire d'un prêt de consommation emportant pendant toute sa durée transfert de propriété d'au moins une action émise par la Société.

Les administrateurs nommés en cours de vie sociale peuvent ne pas être actionnaires - ou bénéficiaires d'un prêt de consommation - au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans le délai de trois mois, à défaut de quoi ils sont réputés démissionnaires d'office.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante dix (70) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil d'Administration le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction, sauf exceptions prévues par la loi, concernant, notamment, le cas des administrateurs élus sur proposition des salariés actionnaires.

Le Conseil d'Administration nomme également, en fixant la durée de ses fonctions, un secrétaire qui sera choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil d'Administration.

## ARTICLE 2 ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS

### 2.1. Présence d'administrateurs indépendants

Le Conseil d'Administration veille à ce que la présence d'au moins la moitié d'administrateurs indépendants soit respectée au sein du Conseil d'Administration.

### 2.2. Définition de l'administrateur indépendant

Est réputé indépendant, l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Ainsi, les critères que doit examiner le conseil d'administration un administrateur d'indépendant sont les suivants :

- Ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes.
- Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
  - Significatif de la société ou de son groupe,
  - Ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
- Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.
- Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

S'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou de sa société mère, ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors qu'ils ne participent pas au contrôle de la société. Au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, il convient que le Conseil s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêt potentiel.

Le Conseil d'Administration peut estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères définis ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat, ou pour tout autre motif, et réciproquement.

### 2.3. Procédure de qualification des administrateurs indépendants

Il est rappelé que la qualification d'administrateur indépendant n'entraîne pas de jugement de valeur. Les administrateurs indépendants n'ont pas de qualités différentes de celles des autres administrateurs qui feraient qu'ils agiraient davantage dans l'intérêt des actionnaires. La qualification d'indépendant ne vise que la situation objective d'un administrateur qui est réputé ne pas avoir de conflit d'intérêt potentiel avec la Société.

Le Conseil d'Administration devra débattre chaque année, dans le cadre de sa réunion annuelle d'arrêté des comptes du dernier exercice clos, de la qualification des administrateurs indépendants. Les conclusions de cet examen seront portées à la connaissance des actionnaires dans le cadre du rapport annuel.

## ARTICLE 3 REUNIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 3.1. Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit à la majorité simple parmi ses membres un Président qui est, sous peine de nullité, obligatoirement un administrateur personne physique.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Président et fixe la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Président est rééligible.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de soixante cinq (65) ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil d'Administration peut, en cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, déléguer provisoirement un administrateur dans les fonctions dudit Président.

Le Président représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

### 3.2. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou toutes les fois qu'il le juge convenable, et au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit précisé par ce dernier.

Si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs représentant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration peuvent demander au Président la convocation d'un Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président la convocation d'un Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. Si à l'expiration d'un délai de vingt (20) jours, le Conseil d'Administration n'a pas été convoqué par le Président, la convocation du Conseil d'Administration peut être effectuée par le Directeur Général.

Les convocations sont faites par tous moyens au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la réunion. Elles doivent indiquer l'ordre du jour de la réunion. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Les convocations doivent être accompagnées de tous les projets et autres éléments nécessaires à la bonne information des administrateurs.

### 3.3. Délibérations

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence et de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Les moyens utilisés devront transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. En conséquence, conformément à l'article R 225-21 du Code de commerce, les administrateurs pourront participer aux réunions du Conseil d'Administration en utilisant la visioconférence et/ou la conférence téléphonique.

Toutefois, la participation au Conseil d'Administration par voie de visioconférence ou de télécommunication n'est pas possible pour les opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16, soit pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur en justifiant d'un pouvoir spécial qui doit être donné par écrit.

La voix du Président de Séance est prépondérante.

#### 3.4. Procès-verbaux

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial coté, paraphé et tenu conformément aux dispositions réglementaires.

Le procès-verbal de chaque séance indique le nom des administrateurs présents, représentés, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Il est également fait, le cas échéant, état de tout incident technique relatif à une visioconférence ou une télécommunication lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance.

Les procès-verbaux de séance sont signés par le Président de séance et un administrateur ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration sont valablement certifiées par le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président, un fondé de pouvoir habilité à cet effet par l'une des personnes mentionnées ci-dessus.

#### 3.5. Registre des présences

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration et qui mentionne le nom des administrateurs présents, réputés présents ou représentés au sens de l'article L 225-37 du Code de commerce. Il mentionne le nom des administrateurs ayant participé aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

### ARTICLE 4 REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs sont rémunérés par des jetons de présence dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration fixe librement les sommes revenant à chaque administrateur. Il peut être procédé à un partage inégal.

Le Conseil d'Administration peut notamment décider d'allouer une part supérieure à celle des autres administrateurs :

- aux administrateurs membres de comités d'études,
- aux administrateurs chargés de fonctions particulières,
- aux administrateurs les plus assidus.

Il peut également être alloué aux membres du Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions fixées par la loi.

## II. COMPETENCE ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### ARTICLE 5 - INFORMATION ET COMMUNICATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A toute époque de l'année, le Conseil d'Administration opère les vérifications et les contrôle qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du Conseil d'Administration sont informés préalablement à la réunion de ce dernier des éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le Conseil d'Administration.

Le Président ou le Directeur Général communique au Conseil d'Administration au moins une fois par trimestre les informations suivantes :

- un point sur l'activité d'exploitation de la Société ;
- un suivi des investissements et désinvestissements ;
- le tableau des effectifs de la Société et de ses filiales.

Le Président ou le Directeur Général communique au Conseil d'Administration au moins une fois par an le tableau d'endettement et l'état des lignes de crédit dont disposent la Société et ses principales filiales.

Le Président ou Directeur Général communique au Conseil d'Administration au moins une fois par an les informations suivantes :

- un état des conventions visées par les articles L 225-38 et suivantes du Code de commerce, conclues au cours de l'année précédente ;
- l'état des engagements hors bilan souscrits par le Groupe.

Les demandes d'information portant sur des sujets spécifiques sont adressées au Président ou au Directeur Général et au Secrétaire du Conseil d'Administration, ce dernier étant chargé d'y répondre dans les meilleurs délais.

Afin de compléter leur information, les administrateurs disposent également de la faculté de rencontrer les principaux dirigeants de la Société, y compris hors la présence du Président, du Directeur Général ou des Directeurs Généraux Délégués. Dans ce dernier cas, ces derniers devront en avoir été informés au préalable par l'administrateur concerné.

### ARTICLE 6 - MISSIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 6.1. Missions et pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès du Président du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration peut décider de la création de Comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil d'Administration lui soumet.



## 6.2. Choix du mode de direction de la Société

Le Conseil d'Administration détermine le mode de direction de la Société. La Direction Générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par un tiers, personne physique, administrateur ou non, nommé par le Conseil d'Administration, portant le nom de Directeur Général.

Le choix des modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'Administration lors de la réunion de cet organe procédant à la nomination du Président. Cette décision est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Les actionnaires et les tiers en sont informés dans les conditions réglementaires.

Le choix du mode d'exercice de la Direction Générale peut être remis en cause à toute époque.

## ARTICLE 7 - DIRECTION GENERALE

### 7.1. Missions

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'Administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction générale de la Société.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

### 7.2 Pouvoirs

En vertu de l'article L.225-56 du Code de commerce, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration.

Toutefois, le Conseil d'Administration décide de limiter l'étendue des pouvoirs accordés au Directeur Général de la manière suivante :

- un accord préalable du Conseil d'Administration est requis pour toute acquisition de société réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 10 % au chiffre d'affaires consolidé du groupe SQLI au titre du dernier exercice clos :
- un accord préalable du Conseil d'Administration est requis pour toute émission de valeur mobilière.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.



## ARTICLE 8 - DIRECTION GENERALE DELEGUEE

### 8.1. Nomination

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, administrateur ou non, chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général Délégué doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général Délégué est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général Délégué.

### 8.2. Pouvoirs

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration a décidé de limiter l'étendue des pouvoirs accordés au Directeur Général Délégué comme suit :

- un accord préalable du Directeur Général est requis pour toute acquisition de société ;
- un accord préalable du Conseil d'Administration est requis pour toute émission de valeur mobilière ;
- un accord préalable du Directeur Général est requis pour toute décision entraînant pour la Société un engagement financier supérieur à 1.000.000€, sauf signature de marchés publics pour lesquels le Directeur Général Délégué pourra engager la Société sans limitation de montant.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

## III. DEONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### ARTICLE 9 - PRINCIPES

Chacun des administrateurs doit pouvoir exercer son mandat dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité.

Le respect des principes de gouvernement d'entreprise implique, pour chaque administrateur, d'exercer ses fonctions de bonne foi, de la façon qu'il considère la meilleure pour promouvoir la Société et avec le soin attendu d'une personne normalement prudente dans l'exercice d'une telle mission.

Les administrateurs doivent veiller à préserver leur liberté d'analyse, de jugement, de décision, d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur eux.

### ARTICLE 10 - INFORMATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs doivent, préalablement à l'acceptation de leur mission, prendre connaissance des textes légaux et réglementaires liés à leur fonction ainsi que des prescriptions particulières à la Société résultant des statuts et du présent Règlement Intérieur.

## ARTICLE 11 - DEFENSE DE L'INTERET SOCIAL – ABSENCE DE CONFLIT D'INTERET

Chaque administrateur doit agir en toute circonstance dans l'intérêt social de la Société.

Chaque administrateur s'engage à vérifier que les décisions de la Société ne favorisent pas une catégorie d'actionnaires au détriment d'une autre.

Tout administrateur concerné par un conflit d'intérêt dans lequel il est impliqué devra en informer le Conseil d'Administration. Le cas échéant, il pourra être convenu que l'administrateur se trouvant en conflit d'intérêts s'abstienne de participer à la prise de décision portant sur lesdits sujets.

## ARTICLE 12 - DECLARATION DES MANDATAIRES SOCIAUX CONCERNANT LEUR SITUATION PERSONNELLE

Les administrateurs, le Directeur Général ainsi que le Directeur Général Délégué doivent informer régulièrement la Société de l'évolution de leur situation personnelle, notamment de tout changement ou de survenance de l'un des éléments suivants les concernant :

- existence de liens familiaux entre chaque administrateur, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué ;
- toutes les Sociétés au sein desquelles un administrateur, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué a ou a été membre d'un organe d'administration ou de surveillance ou associés commandités, à tout moment durant ces cinq dernières années ;
- condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- détail de tout redressement personnel, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- détail de toute incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ;
- empêchement par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur et/ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

## ARTICLE 13 CONTROLE ET EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs surveillent la répartition des pouvoirs et les responsabilités respectives des organes de la Société.

A cet égard, les administrateurs vérifient qu'aucune personne ne puisse exercer sur la Société un pouvoir discrétionnaire sans contrôle.

Le Conseil d'Administration doit, avant la convocation de chaque Assemblée Générale Ordinaire se prononçant sur les comptes de l'exercice clos, consacrer un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement et son évaluation. A cet effet, le Conseil d'Administration :

- fait le point sur ses modalités de fonctionnement ;
- évalue la qualité et l'efficacité des débats au sein du Conseil d'Administration ;
- vérifie que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et vérifie l'accès à l'information des membres du Conseil d'Administration et les conditions de préparation de réunion ;
- apprécie le rôle effectif du Conseil d'Administration dans l'exercice de ses missions ;
- analyse les raisons d'éventuels dysfonctionnements perçus par le Président et/ou par les membres du Conseil d'Administration ;

Le Président en informe les actionnaires dans le rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration conformément à la réglementation applicable. Ces résultats devront également figurer dans le rapport de gestion de la Société.

Une réunion des administrateurs extérieurs à la Direction Générale peut être organisée annuellement hors la présence du Président et/ou du Directeur Général et des Directeurs généraux Délégués, le cas échéant, pour débattre sur l'évaluation de leurs performances.

#### ARTICLE 14 - PRESENCE DES ADMINISTRATEURS

Les membres du Conseil d'Administration s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assister à l'ensemble des réunions du Conseil d'Administration selon un calendrier préalablement arrêté qui leur sera communiqué et à se rendre disponible pour celles qui présentent un caractère exceptionnel.

D'une manière générale, la présence de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration aux Assemblées Générales de la Société est recommandée.

Le Conseil d'Administration tient un registre indiquant le nombre et l'ordre du jour des séances tenues au cours de l'année écoulée. Ces informations doivent être reportées dans le rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration.

#### ARTICLE 15 - TRANSACTION SUR LES TITRES DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions des articles L.621-18-2 du Code monétaire et financier, 223-22 à 223-26 du Règlement Générale de l'Autorité des marchés financiers et de l'instruction n°2006-05 du 3 février 2006 relative aux opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société, les dirigeants, les personnes assimilées aux dirigeants ainsi que les personnes qui leur sont étroitement liés (hors gérant de portefeuille agissant pour le compte de tiers, personnes morales mandataires sociaux au sein du groupe auquel appartient la Société, personnes morales mandataires sociaux agissant pour le compte de tiers) sont tenus de déclarer toute acquisition, cession, souscription ou échange de titre lorsque le montant global de ces opérations effectuées au cours de l'année civile est supérieur à cinq mille (5.000) euros.

Ces personnes figurent sur une liste régulièrement mise à jour et transmise à l'Autorité des marchés financiers ainsi qu'aux intéressés. Elles s'abstiennent de toute opération dès lors qu'elles ont connaissance d'une information privilégiée.

En application de l'article L.225-109 du Code de commerce, les différents mandataires sociaux des sociétés cotées, parmi lesquels les administrateurs, sont tenus de mettre sous la forme nominative les actions qu'ils détiennent dans la Société.

Les administrateurs doivent individuellement informer la Société du nombre de titres de la Société qu'ils détiennent au 31 décembre de chaque année.

Chacune des personnes visées par les textes précédemment cités au présent article est tenue de transmettre sa déclaration, accompagnée d'un avis d'opéré, à l'Autorité des marchés financiers dans les cinq (5) jours de négociation suivant la réalisation de la transaction selon le modèle spécifié par l'instruction n° 2006-05 et de transmettre une copie de cette déclaration à la Société.

L'Autorité des marchés financiers publie ces déclarations sur son site internet. Ces déclarations doivent également figurer dans le rapport de gestion lors de l'Assemblée Générale de la Société.

## ARTICLE 16 - CONFIDENTIALITE

Une obligation générale de confidentialité et de réserve s'impose à l'ensemble des administrateurs ainsi qu'à toute personne y participant aux réunions du Conseil d'Administration. Cette obligation porte sur l'ensemble des informations communiquées par la Société, reçues avant ou dans le cadre des réunions du Conseil d'Administration, dans le cadre des comptes-rendus ainsi que des documents qui sont remis aux intéressés pendant les séances du Conseil d'Administration ou à l'occasion de demandes d'informations complémentaires.

L'« information privilégiée » est définie comme une information précise qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une « influence sensible » sur le cours de ces titres (art. L. 621-1 du règlement général de l'AMF). Le caractère « sensible » de cette influence n'étant pas juridiquement défini, il faut retenir en pratique que toute information pouvant avoir une influence sur le cours doit être tenue pour confidentielle et non communicable sauf dans le cadre normal du travail ou des fonctions exercées dans l'entreprise.

Le texte de l'art. L. 621-1 du RG AMF donne les critères définissant le caractère « précis » de l'information en cause: « une information est réputée précise si elle fait mention d'un ensemble de circonstances ou d'un événement qui s'est produit ou qui est susceptible de se produire et s'il est possible d'en tirer une conclusion quant à l'effet possible de ces circonstances ou de cet événement sur le cours des instruments financiers concernés ou des instruments financiers qui leur sont liés ».

Ne sont visés par la réglementation boursière que les informations ou projets dont la connaissance serait susceptible de fonder les « décisions d'investissement » d'un « investisseur raisonnable » en titres de la société, pour vendre, acheter ou conserver des titres et avoir ainsi un impact sur le cours de bourse de ces titres.

Les personnes ayant accès à des informations privilégiées sont tenues de s'abstenir :

- d'acquérir (donc d'acheter, de souscrire ou d'échanger), de vendre, ou de tenter d'acquérir ou de vendre, des titres pouvant être impactés par de telles informations ;
- de communiquer ces informations à des tiers en dehors du cadre professionnel ;
- ou de recommander à des tiers d'acheter ou de vendre ces mêmes titres sur la base d'une telle information (art. 622-1 RG AMF). »

### 21.2.3. DROITS, PRIVILEGES ET RESTRICTIONS ATTACHES A CHAQUE CATEGORIE D' ACTIONS

Les articles ci-après, relatifs aux droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions, sont extraits des statuts de la Société mis à jour le 07 décembre 2009.

#### Article 10 - FORME DES ACTIONS - IDENTIFICATION DES DETENTEURS DE TITRES

« 1. Les actions revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve toutefois de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions revêtant la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif. La propriété des actions revêtant la forme au porteur résulte de leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

2. La Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge dont le montant maximum est fixé par arrêté du Ministère chargé de l'Economie, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. »

#### Article 11 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

« Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée Générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi recommandé, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition. Le droit de l'actionnaire d'obtenir communication de documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-propriétaire d'actions. »

---

## Article 12 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

---

« 1. Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte.

2. Outre le respect des obligations légales et réglementaire applicables au franchissement de seuils, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant cinq pour cent du capital ou des droits de vote de la Société ou tout multiple de ce pourcentage et ce, même si ce multiple dépasse le seuil légal de cinq pour cent, devra notifier à la Société le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect de ces dispositions, les actions ou les certificats de vote excédant le seuil donnant lieu à déclaration seront privés de droit de vote pour toute Assemblée Générale qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble ou séparément cinq pour cent au moins du capital ou des droits de vote de la Société. Cette demande est consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale. »

---

## Article 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

---

« 1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit de vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions légales fixées par la loi et les statuts.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la Loi et les statuts.

2. Les actionnaires ne supportent les dettes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux présents statuts. La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

Les héritiers, les créanciers, ayants droits ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux, demander le partage ou la licitation de ces biens, ni s'immiscer dans l'administration de la Société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis. »

---

#### 21.2.4. ACTIONS NECESSAIRES POUR MODIFIER LES DROITS DES ACTIONNAIRES

Les articles ci-après, relatifs aux actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires, sont extraits des statuts de la Société mis à jour le 07 décembre 2009.

##### Article 21 - NATURE DES ASSEMBLEES

---

« Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables. »

##### Article 23 - ORDRE DU JOUR

---

« 1. L'ordre du jour des Assemblées Générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

2. Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la Loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de projets de résolutions.

3. L'Assemblée Générale ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. L'Assemblée Générale peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'administration et procéder à leur remplacement. »

##### Article 25 - TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU - PROCES VERBAUX

---

« 1. Une feuille de présence est émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée Générale.

2. Les Assemblées Générales sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un membre du Conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par mandataire de justice, l'Assemblée Générale est présidée par l'auteur de la convocation.

A défaut, l'Assemblée Générale élit elle-même son Président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un Secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'Assemblée Générale.



3. Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la Loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la Loi. »

#### Article 26 - QUORUM - VOTE

---

« 1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la Loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

2. Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

3. Par exception à ce qui précède, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois (3) ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou prime d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de trois ans fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation en vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

4. Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée Générale ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance. »

#### Article 27 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

---

« L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts. L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance. »



## Article 28 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

---

« L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée Générale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire. »

## Article 29 - ASSEMBLEES SPECIALES

---

« S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne peuvent délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote. »

---

## 21.2.5. CONDITIONS REGISSANT LES CONVOCATIONS DES ASSEMBLEES GENERALES ET DE LEUR ADMISSION

Les articles ci-après, relatifs aux conditions régissant les convocations des Assemblées Générales et de leur admission, sont extraits des statuts de la Société mis à jour le 07 décembre 2009.

### Article 22 - CONVOCATION ET REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

« Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le vingtième au moins du capital.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées Générales sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Un avis de réunion contenant les informations prévues à l'article R.225-73 du Code de commerce est publié au Bulletin des annonces légales obligatoires trente-cinq (35) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

La convocation est faite quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social et par un avis inséré dans le Bulletin des annonces légales obligatoires, et par lettre simple adressée à chaque actionnaire titulaire d'actions de la Société revêtant la forme nominative. Sur leur demande et à leurs frais, les actionnaires titulaires d'actions de la Société revêtant la forme nominative sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Lorsqu'une Assemblée Générale n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée Générale et, le cas échéant, la deuxième Assemblée Générale prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour. »

### Article 24 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

« 1. Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres par l'enregistrement comptable de ces titres à son nom au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

2. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée Générale.

3. Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire en justifiant d'un mandat. »

#### 21.2.6. CONDITIONS POUVANT DIFFERER, RETARDER OU EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositif permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

#### 21.2.7. FIXATION DU SEUIL AU-DESSUS DUQUEL TOUTE PARTICIPATION DOIT ETRE DIVULGUEE

L'article ci-après, relatif à la fixation du seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée, est extrait des statuts de la Société mis à jour le 07 décembre 2009. Le récapitulatif des déclarations de franchissement(s) de seuil(s) effectuées au cours des trois derniers exercices est disponible au paragraphe 18.1.2. « *Déclarations de franchissement de seuil au cours des 3 derniers exercices* ».

#### Article 12 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

- « 1. Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte.
2. Outre le respect des obligations légales et réglementaire applicables au franchissement de seuils, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant cinq pour cent du capital ou des droits de vote de la Société ou tout multiple de ce pourcentage et ce, même si ce multiple dépasse le seuil légal de cinq pour cent, devra notifier à la Société le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect de ces dispositions, les actions ou les certificats de vote excédant le seuil donnant lieu à déclaration seront privés de droit de vote pour toute Assemblée Générale qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble ou séparément cinq pour cent au moins du capital ou des droits de vote de la Société. Cette demande est consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale. »

#### 21.2.8. CONDITIONS REGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL

Les articles ci-après, relatifs aux conditions régissant les modifications du capital, sont extraits des statuts de la Société mis à jour le 07 décembre 2009.

#### Article 7 - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur rapport du Conseil d'administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital. Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, appartient au nu-proprétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier. »

#### Article 8 - LIBERATION DES ACTIONS

---

« Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur décision du Conseil d'administration dans un délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi. »

#### Article 9 - REDUCTION - AMORTISSEMENT DU CAPITAL SOCIAL

---

« La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce montant minimum, sauf transformation de la Société en société d'une autre forme.

En cas d'inobservation de ces dispositions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu. Le capital peut être amorti conformément aux dispositions de la loi. »

#### Article 33 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

---

« Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la Loi. Ainsi, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fond de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la Loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève, ensuite les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction. »

#### Article 35 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

---

« Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum et dans le délai fixé par la Loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit faire l'objet des formalités de publicité requises par les dispositions réglementaires applicables.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les actionnaires n'ont pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu. »

## CHAPITRE 22. CONTRATS IMPORTANTS

La stratégie du Groupe et son nouveau positionnement visent à accroître la taille des projets et la valeur ajoutée apportée en privilégiant les prestations de Conseil et d'Intégration qui offrent au client un retour rapide sur investissement. SQLI est dorénavant en mesure de répondre à des appels d'offre de grande envergure et il en résulte une augmentation naturelle du montant moyen facturé par contrat.

Au cours de l'exercice 2009, le groupe SQLI n'a conclu aucun contrat important, autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

Comme indiqué dans le Document de Référence 2008, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.09-0575 le 10 juillet 2009, au cours de l'exercice 2008, SQLI a remporté, seul ou en co-traitance, trois contrats pluriannuels majeurs pour un montant cumulé total de 55 M€, dont 28 M€ confiés à SQLI. Ces contrats se sont poursuivis dans le cadre normal des affaires du Groupe. Le groupe SQLI, et particulièrement la Direction Administrative et Financière et la Direction Juridique, ont procédé à une revue détaillée de ces trois contrats importants et ont conclu qu'il n'existe pas de risques juridiques, commerciaux, financiers ou de contreparties relatifs à ces contrats.

Le groupe SQLI n'a conclu aucun contrat important, autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires et ceux précisés ci-avant, au cours des deux années précédant la date de publication du présent Document de Référence.

## CHAPITRE 23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Aucune déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert n'est inclus par référence dans le présent Document de Référence.

## CHAPITRE 24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent Document, les documents listés ci-après peuvent être consultés sur support physique au siège social de SQLI :

- L'acte constitutif et les statuts de SQLI ;
- Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de SQLI dont une partie est incluse ou visée dans le Document de Référence ;
- Les informations financières historiques de SQLI et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédents la publication du Document de Référence.

La cotation du titre SQLI est publiée dans plusieurs quotidiens d'information générale, économique et financière, dans lesquels la Société publie également, en tant que de besoin, ses communiqués.

L'information permanente concernant la Société est diffusée par le réseau HUGIN via Euronext.

La publication au BALO et à l'Autorité des marchés financiers est réalisée conformément à la réglementation en vigueur (Décret n° 2008-258 du 13 mars 2008 relatif à la publication de l'information financière réglementée et règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

La Société a mis en place un site internet : [www.sqli.com](http://www.sqli.com), où peut être également consultée l'information réglementée.

Parallèlement à ces moyens d'information réguliers, la Société ne manquerait pas de renforcer sa politique de communication à l'occasion de toute opération significative, ou de toute évolution de son environnement ou de sa politique.

### Responsable de l'information financière :

Nicolas Rebours – Directeur Administratif et Financier

SQLI

268, avenue du Président Wilson - 93210 La Plaine Saint-Denis

Tél : 01 55 93 26 00

Fax : 01 55 93 26 01

### 24.1. AGENDA FINANCIER

Table 73. Agenda financier de l'année 2010

Date	Information
17 février 2010	Chiffre d'affaires du 4 <sup>ème</sup> trimestre 2009
01 avril 2010	Résultats annuels 2009
14 mai 2010	Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> trimestre 2010
13 août 2010	Chiffre d'affaires du 2 <sup>ème</sup> trimestre 2010
30 septembre 2010	Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> semestre 2010
12 novembre 2010	Chiffre d'affaires du 3 <sup>ème</sup> trimestre 2010



## 24.2. PUBLICATION DES 12 DERNIERS MOIS

Liste des informations publiées ou rendues publiques au cours des douze derniers mois en application de l'article L. 451-1-1 du Code Monétaire et Financier et de l'article 221-1-1 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

### Publication à l'Autorité des marchés financiers

Ces informations sont disponibles sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

Table 74. Publication à l'Autorité des marchés financiers depuis les 12 derniers mois

Date	Référence	Rubrique	Publication
10/07/2009	D.09-0575	Document de référence	Document de référence 2008

### Publication au bulletin des annonces légales obligatoires

Ces publications sont disponibles sur le site internet du « Bulletins des Annonces Légales Obligatoires (BALO) » : [www.journal-officiel.gouv.fr/balo/](http://www.journal-officiel.gouv.fr/balo/).

Table 75. Publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires depuis les 12 derniers mois

Date	Référence	Rubrique	Publication
10/05/2010	10001991	Convocation	Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts
22/07/2009	0905942	Publications périodiques	Comptes annuels
08/05/2009	0902812	Convocation	Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts

Publication à Euronext (Hugin)

Ces publications sont disponibles sur le site internet d'Euronext : [www.euronext.com](http://www.euronext.com).

Table 76. Publication au réseau HUGIN et à Euronext depuis les 12 derniers mois

Date	Rubrique	Publication
12/05/2010	Communiqués Société	Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> trimestre 2010 : 41,3 MEUR / Retour à la croissance
22/04/2010	Communiqués Société	Mise à disposition du rapport financier annuel 2009
01/04/2010	Communiqués Société	Résultats 2009 : redressement engagé au second semestre
17/02/2010	Communiqués Société	Chiffre d'affaires 2009 : 154,7 M€
03/02/2010	Communiqués Société	SQLI co-organisateur de la 1 <sup>ère</sup> Journée International de l'Identito-Vigilance
28/01/2010	Communiqués Société	Information relative au nombre total des droits de vote et d'actions
17/12/2009	Communiqués Société	Handicapzero.org se fait entendre !
15/12/2009	Communiqués Société	Le nouveau <a href="http://www.ter-sncf.com">www.ter-sncf.com</a> est en ligne
15/12/2009	Communiqués Société	Info.DB mise sur l'offre CDSi de SQLI
12/11/2009	Communiqués Société	Chiffre d'affaires à fin septembre 2009 : 113,4 M€
30/09/2009	Communiqués Société	Résultats semestriels 2009
13/08/2009	Communiqués Société	Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> semestre 2009 : 76,8 M€
12/08/2009	Communiqués Société	Information relative au nombre total des droits de vote et d'actions
16/07/2009	Communiqués Société	Publication du Document de Référence 2008
19/06/2009	Communiqués Société	Acquisition de la société Aston Education
03/06/2009	Communiqués Société	Information relative au nombre total des droits de vote et d'actions
03/06/2009	Communiqués Société	Modalités de mise à disposition des documents préparatoires à l'AGM
14/05/2009	Communiqués Société	Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> trimestre 2009 : 38,9 M€
30/04/2009	Communiqués Société	Mise à disposition du rapport financier annuel 2008
01/04/2009	Communiqués Société	2008 : Une stratégie validée par d'importants succès commerciaux
09/12/2009	Avis	PAR_20091209_05948_EUR - Augmentation du nombre d'actions en circulation
21/08/2009	Avis	PAR_20090821_04218_EUR - Augmentation du nombre d'actions en circulation
10/08/2009	Avis	PAR_20090810_04071_EUR - Augmentation du nombre d'actions en circulation
20/07/2009	Avis	PAR_20090720_03716_EUR - Augmentation du nombre d'actions en circulation

---

## Dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny

---

En date de dépôt du présent Document de Référence, les publications des 12 derniers mois disponibles sur : [www.infogreffe.com](http://www.infogreffe.com) sont les suivantes :

Date	Rubrique	Publication
07/12/2009	Procès verbal	Augmentation de capital - Dépôt numéro 3282 du 17/02/2010
07/12/2009	Statuts à jour	Dépôt numéro 3282 du 17/02/2010
24/09/2009	Extrait du procès-verbal	Nomination d'un Directeur Général Délégué - Dépôt numéro 3278 du 17/02/2010
06/07/2009	Procès verbal d'Assemblée Générale	Augmentation de capital - Dépôt numéro 13443 du 20/07/2009
06/07/2009	Statuts à jour	Dépôt numéro 13443 du 20/07/2009
16/06/2009	Procès verbal d'Assemblée Générale Mixte	Augmentation de capital - Dépôt numéro 13443 du 20/07/2009
16/06/2009	Procès verbal du Conseil d'administration	Augmentation de capital - Dépôt numéro 13443 du 20/07/2009
16/06/2009	Statuts constitutifs	Dépôt numéro 13443 du 20/07/2009
01/04/2009	Procès verbal	Augmentation de capital - Dépôt numéro 12431 du 06/07/2009

## CHAPITRE 25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Le détail du périmètre de consolidation est indiqué au Chapitre 7 « *Organigramme* » du présent Document de Référence.

La société SQLI précise qu'elle ne possède aucune participation minoritaire ou majoritaire au 31 décembre 2009 autre que celles mentionnées ci-avant.

## ANNEXE 1. INDEX DES TABLEAUX, GRAPHIQUES, ET AUTRES TABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE

TABLE 1.	TABLEAU RELATIF AUX HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX.....	11
TABLE 2.	TABLEAU RESUME DES CHIFFRES CLES EXTRAITS DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DU GROUPE SQLI	13
TABLE 3.	SQLI – EVOLUTION DE LA MOYENNE MENSUELLE DU COURS DE BOURSE 2009 VS. 2008.....	15
TABLE 4.	EVOLUTION DU COURS SQLI COMPAREE A L'EVOLUTION DU SBF 250 EN 2009 .....	15
TABLE 5.	TAUX DE ROTATION DU PERSONNEL PAR TRANCHE D'AGE .....	18
TABLE 6.	ENDETTEMENT FINANCIER NET DE SQLI AU COURS DES 2 DERNIERS EXERCICES .....	21
TABLE 7.	RATIOS BANCAIRES LIES AUX COVENANTS DE L'EMPRUNT DE 17,2 M€ .....	22
TABLE 8.	VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION .....	23
TABLE 9.	LES CONDITIONS DES INSTRUMENTS DERIVES LIES A LA GESTION DU RISQUE DE TAUX EN VIE AU 31 DECEMBRE 2009 .....	24
TABLE 10.	EXPOSITION DU GROUPE SQLI AU RISQUE DE TAUX AU 31 DECEMBRE 2009 .....	25
TABLE 11.	ANALYSE DE L'IMPACT DE LA VARIATION DES TAUX D'INTERETS.....	25
TABLE 12.	RISQUE DE CHANGE - PRESENTATION DE LA POSITION NETTE APRES GESTION .....	26
TABLE 13.	CALCUL DU RISQUE DE PERTE SUR LA POSITION NETTE GLOBALE EN DEVISES.....	26
TABLE 14.	ENGAGEMENTS RESTANTS DUS AU TITRE D'OBLIGATIONS CONTRACTUELLES.....	27
TABLE 15.	SYNTHESE DES PRINCIPALES POLICES D'ASSURANCE EN VIGUEUR (FRANCE) .....	29
TABLE 16.	FLUX DE TRESORERIE D'INVESTISSEMENTS CONSOLIDES .....	35
TABLE 17.	RECAPITULATIF DE L'OFFRE SQLI AGENCY .....	40
TABLE 18.	CROISSANCE DU MARCHE DES LOGICIELS ET SERVICES INFORMATIQUES PAR SOUS-MARCHES ENTRE 2007 ET 2009 .....	53
TABLE 19.	REPARTITION DU MARCHE 2009 (40,5 MILLIARDS D'EUROS) EN FONCTION DES TYPES D'ACTEURS	54
TABLE 20.	REPARTITION DU MARCHE EN 2008 (42 MILLIARDS D'EUROS) EN FONCTION DES MARCHES CLIENTS	55
TABLE 21.	CROISSANCE ANTICIPEE EN 2010 DES SOUS-SECTEURS DE LA BRANCHE CONSEIL ET SERVICES INFORMATIQUES (SOURCE : SYNTEC) .....	55
TABLE 22.	PRESENTATION DES PARTICIPATIONS DE SQLI AU 31 DECEMBRE 2009 .....	60
TABLE 23.	ORGANIGRAMME DU GROUPE SQLI AU 31 DECEMBRE 2009.....	62
TABLE 24.	CONTRIBUTION DES PRINCIPALES FILIALES DU GROUPE .....	63
TABLE 25.	PRESENTATION DES IMPLANTATIONS SQLI.....	64
TABLE 26.	PRINCIPAUX BAUX EN VIGUEUR AU 31 DECEMBRE 2009 .....	65
TABLE 27.	COMPTE DE RESULTATS ANNUELS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2009 DU GROUPE SQLI .....	66
TABLE 28.	RESULTAT FINANCIER CONSOLIDE DU GROUPE SQLI AU 31 DECEMBRE 2009 .....	67
TABLE 29.	EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITE .....	68

---

TABLE 30.	EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL ET DE L’EFFECTIF.....	69
TABLE 31.	EVOLUTION DES CHARGES EXTERNES.....	70
TABLE 32.	TABLEAU DE VARATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES ....	73
TABLE 33.	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES DU GROUPE SQLI.....	74
TABLE 34.	FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS CONSOLIDES.....	75
TABLE 35.	FLUX DE TRESORERIE D’INVESTISSEMENTS CONSOLIDES.....	76
TABLE 36.	FLUX DE TRESORERIE DE FINANCEMENT CONSOLIDES.....	76
TABLE 37.	ANALYSE DE LA DETTE FINANCIERE BRUTE PAR ECHEANCE.....	78
TABLE 38.	ENDETTEMENT FINANCIER NET DE SQLI AU COURS DES 2 DERNIERS EXERCICES.....	78
TABLE 39.	RATIOS BANCAIRES LIES AUX COVENANTS DE L’EMPRUNT DE 17,2 M€.....	79
TABLE 40.	MANDATS ET FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS AU COURS DE L’EXERCICE 2009.....	87
TABLE 41.	MANDATS ET FONCTIONS DES MEMBRES DE LA DIRECTION AU COURS DE L’EXERCICE 2009.....	89
TABLE 42.	TABLEAU DE SYNTHESE DES REMUNERATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUEES A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL.....	93
TABLE 43.	TABLEAU RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL.	94
TABLE 44.	TABLEAU SUR LES JETONS DE PRESENCE ET LES AUTRES REMUNERATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS.....	96
TABLE 45.	REPARTITION DES JETONS DE PRESENCE AU TITRE DE L’EXERCICE 2007 ET DU 1 <sup>ER</sup> SEMESTRE 2008 97	
TABLE 46.	TABLEAU SUR LES JETONS DE PRESENCE ET LES AUTRES REMUNERATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS.....	98
TABLE 47.	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	99
TABLE 48.	COMPOSITION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 2009.....	103
TABLE 49.	VARIATION DE L’EFFECTIF DU GROUPE SQLI AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES :.....	126
TABLE 50.	ACTIONNARIAT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	126
TABLE 51.	TABLEAU RECAPITULATIF DES ATTRIBUTIONS D’ACTIONS GRATUITES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX.....	128
TABLE 52.	10 PREMIERS ATTRIBUTAIRES SALARIES AYANT BENEFICIE DE L’ATTRIBUTION NON-DEFINITIVE D’ACTIONS GRATUITES AU COURS DE L’EXERCICE 2009.....	130
TABLE 53.	RECAPITULATIF DES PLANS D’ATTRIBUTIONS D’ACTIONS GRATUITES AUX SALARIES.....	131
TABLE 54.	10 PREMIERS ATTRIBUTAIRES SALARIES AYANT BENEFICIE DE L’ATTRIBUTION DEFINITIVE D’ACTIONS GRATUITES AU COURS DE L’EXERCICE 2009.....	132
TABLE 55.	RECAPITULATIF DES BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D’ENTREPRISE ATTRIBUES AU 31 DECEMBRE 2009.....	134
TABLE 56.	RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE SQLI AU 31 DECEMBRE 2009.....	137
TABLE 57.	RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE SQLI AU 31 DECEMBRE 2008.....	138
TABLE 58.	RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE SQLI AU 31 DECEMBRE 2007.....	139

---

TABLE 59.	DECLARATIONS DE FRANCHISEMENT DE SEUILS AU CAPITAL DE SQLI AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES	140
TABLE 60.	ETATS FINANCIERS ANNUELS SOCIAUX DE SQLI – BILAN .....	148
TABLE 61.	ETATS FINANCIERS ANNUELS SOCIAUX DE SQLI – COMPTES ANNUELS SOCIAUX .....	149
TABLE 62.	ETATS FINANCIERS ANNUELS SOCIAUX DE SQLI – TABLEAU DE FINANCEMENT.....	150
TABLE 63.	RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES (EN EUROS) .....	179
TABLE 64.	VARIATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES .....	221
TABLE 65.	ANIMATION DU MARCHE OU LIQUIDITE DE L’ACTION SQLI DANS LE CADRE D’UN CONTRAT DE LIQUIDITE AVEC UN PRESTATAIRE DE SERVICES D’INVESTISSEMENT.....	222
TABLE 66.	CONSERVATION ET REMISE ULTERIEURE A L’ECHANGE OU EN PAIEMENT DANS LE CADRE D’OPERATIONS EVENTUELLES DE CROISSANCE EXTERNE.....	223
TABLE 67.	ATTRIBUTION AUX SALARIES ET DIRIGEANTS DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES LIEES.....	223
TABLE 68.	ANNULLATION.....	224
TABLE 69.	INSTRUMENTS DILUTIFS – ACTIONS GRATUITES.....	226
TABLE 70.	TABLEAU RECAPITULATIF DES AUTRES INSTRUMENTS DILUTIFS EN VIE .....	227
TABLE 71.	TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE (ARTICLE. L.225-100 DU CODE DE COMMERCE) .....	229
TABLE 72.	EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES .....	235
TABLE 73.	AGENDA FINANCIER DE L’ANNEE 2010 .....	264
TABLE 74.	PUBLICATION A L’AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS DEPUIS LES 12 DERNIERS MOIS .....	265
TABLE 75.	PUBLICATION AU BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES DEPUIS LES 12 DERNIERS MOIS	265
TABLE 76.	PUBLICATION AU RESEAU HUGIN ET A EURONEXT DEPUIS LES 12 DERNIERS MOIS .....	266

## ANNEXE 2. TABLE DE CONCORDANCE

N°	Information	Référence
<b>I</b>	<b>Rapport de gestion</b>	
1	Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé et, le cas échéant, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	Chapitres 3 et 6
2	Modifications apportées au mode de présentation des comptes ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes	Chapitre 20 (paragraphe 20.1.4. et 20.3.5.)
3	Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elles contrôlent	Chapitre 9
4	Indicateurs clés de performance de nature financière	Chapitre 3 (paragraphe 3.1.)
5	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	Chapitres 9 et 10
6	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	Chapitres 3, 4 et 6
7	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée (y inclus l'exposition de la Société aux risques financiers)	Chapitre 4
8	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers	Chapitres 4 et 10
9	Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	Chapitre 12
10	Evolution prévisibles de la Société et perspectives d'avenir	Chapitre 13
11	Activités en matière de recherche et développement	Chapitre 11
12	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	Chapitre 14
13	Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	Chapitre 15
14	Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci	Chapitres 15 et 17
15	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	Chapitre 17
16	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	Chapitres 4 et 17



N°	Information	Référence
17	Informations sociales :	Chapitre 17
18	État de la participation des salariés au capital social	Chapitre 17 (paragraphe 17.3.)
19	Informations environnementales :	Chapitre 4 (paragraphe 4.3.2.)
20	Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, la capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait d'installations classées, et moyens prévus pour assurer la gestion de l'indemnisation de victimes en cas d'accident technologique engageant la responsabilité de la Société	N/A
21	Prises de participation dans des sociétés ayant leur siège en France et représentant plus du 1/20, du 1/10, du 1/5, du 1/3, de la 1/2 ou des 2/3 du capital ou des droits de vote de ces sociétés	Chapitre 5 et 7
22	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	N/A
23	Personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtième, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux-tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote de la Société aux assemblées générales	Chapitre 18
24	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	N/A
25	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :	Chapitre 18 (paragraphe 18.4.1.)
26	Mode de direction générale de la Société (uniquement en cas de modification)	Chapitre 16
27	Eléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	Chapitre 21
28	Informations sur les programmes de rachat d'actions	Chapitre 21 (paragraphe 21.1.3)
29	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital	Chapitre 21 (paragraphe 21.1.5)
30	Tableau des résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices	Chapitre 20 (paragraphe 20.1.5.)
31	Montant des dividendes distribués au cours des 3 derniers exercices	Chapitre 20 (paragraphe 20.7.)

